

GOLDMAN SACHS FUNDS III

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	5
GLOSSAIRE	6
PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	10
I. Présentation succincte de la Société	10
II. Informations concernant les placements	11
III. Souscriptions, rachats et conversions	12
IV. Frais, commissions et régime fiscal	14
V. Facteurs de risque	18
PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS	19
Goldman Sachs AAA ABS	23
Goldman Sachs Alternative Beta	26
Goldman Sachs Asia Equity Income	29
Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)	32
Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity	35
Goldman Sachs Commodity Enhanced	38
Goldman Sachs Corporate Green Bond	41
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	44
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)	47
Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	50
Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income	53
Goldman Sachs Global Environmental Transition Equity	56
Goldman Sachs Euro Covered Bond	59
Goldman Sachs Euro Credit	62
Goldman Sachs Eurozone Equity	65
Goldman Sachs Euro Bond	68
Goldman Sachs Eurozone Equity Income	71
Goldman Sachs Euro Long Duration Bond	74
Goldman Sachs Euro Short Duration Bond	77
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit	80
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (ex-Financials)	83
Goldman Sachs Euromix Bond	86
Goldman Sachs European ABS	89
Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity	92
Goldman Sachs Europe Equity	95
Goldman Sachs Europe Equity Income	98
Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)	101
Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	104
Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity	107
Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset	110
Goldman Sachs Protection	113
Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities	116
Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)	119
Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)	122
Goldman Sachs Global Convertible Bond	125
Goldman Sachs Global Convertible Bond Opportunities	128
Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable Equity	131

Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities	134
Goldman Sachs Global Equity Income	137
Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)	140
Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond	143
Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond	146
Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)	149
Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)	152
Goldman Sachs Global Sustainable Equity	155
Goldman Sachs Greater China Equity	158
Goldman Sachs Green Bond	161
Goldman Sachs Green Bond Short Duration	164
Goldman Sachs Japan Equity (Former NN)	167
Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity	170
Goldman Sachs Global Social Impact Equity	173
Goldman Sachs Social Bond	176
Goldman Sachs Sovereign Green Bond	179
Goldman Sachs US Dollar Credit	182
Goldman Sachs US Enhanced Equity	185
Goldman Sachs US Equity Income	188
Goldman Sachs US High Yield	191
Goldman Sachs USD Green Bond	194
PARTIE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	197
I. La Société	197
II. Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée	197
III. Restrictions d'investissement	209
IV. Techniques et instruments	221
V. Gestion de la Société	226
VI. (Sous-)Gestionnaires	227
VII. Dépositaire, Agent de registre et de transfert, Agent payeur et Agent d'administration centrale	228
VIII. Distributeurs	230
IX. Actions	230
X. Valeur nette d'inventaire	231
XI. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant	234
XII. Rapports périodiques	235
XIII. Assemblées générales	235
XIV. Dividendes	236
XV. Liquidations, fusions et contributions des Compartiments ou Classes d'Actions et fractionnements ou consolidations d'actions	236
XVI. Dissolution de la Société	237
XVII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	237
XVIII. Conflits d'intérêts	238
XIX. Nominees	238
XX. Cotation sur une bourse de valeurs	238
Annexe I : Actifs faisant l'objet de SRT et d'OFT - Tableau	239
Annexe II : Aperçu des Indices des Compartiments de la Société - Tableau	243
Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles	247
Goldman Sachs AAA ABS	247
Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)	253

Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity	260
Goldman Sachs Corporate Green Bond	269
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	276
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)	283
Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	289
Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income	298
Goldman Sachs Global Environmental Transition Equity	305
Goldman Sachs Euro Covered Bond	313
Goldman Sachs Euro Credit	320
Goldman Sachs Eurozone Equity	327
Goldman Sachs Euro Bond	336
Goldman Sachs Eurozone Equity Income	343
Goldman Sachs Euro Long Duration Bond	352
Goldman Sachs Euro Short Duration Bond	359
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit	366
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (Ex-Financials)	375
Goldman Sachs Euromix Bond	385
Goldman Sachs European ABS	392
Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainability Equity	398
Goldman Sachs Europe Equity	407
Goldman Sachs Europe Equity Income	416
Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)	425
Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	432
Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity	441
Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset	450
Goldman Sachs Protection	459
Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities	466
Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)	476
Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)	483
Goldman Sachs Global Convertible Bond	490
Goldman Sachs Global Convertible Bond Opportunities	497
Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable Equity	504
Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities	513
Goldman Sachs Global Equity Income	522
Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)	529
Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond	536
Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond	544
Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)	551
Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)	558
Goldman Sachs Global Sustainable Equity	565
Goldman Sachs Green Bond	574
Goldman Sachs Green Bond Short Duration	582
Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity	590
Goldman Sachs Global Social Impact Equity	599
Goldman Sachs Social Bond	608
Goldman Sachs Sovereign Green Bond	616
Goldman Sachs US Dollar Credit	624
Goldman Sachs US Equity Income	633
Goldman Sachs US High Yield	640
Goldman Sachs USD Green Bond	647

AVERTISSEMENT

Les souscriptions d'Actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus le plus récent accompagné du dernier rapport annuel disponible et du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le prospectus ou dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

Le présent prospectus détaille le cadre général applicable à tous les Compartiments et doit être lu conjointement aux fiches descriptives des Compartiments. Ces fiches sont insérées chaque fois qu'un nouveau Compartiment est créé et font partie intégrante du prospectus. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.

Le prospectus sera régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent disponible sur le site Web <https://am.gs.com>. Par ailleurs, la Société fournira gratuitement et sur demande la version la plus récente du prospectus à tout Actionnaire ou investisseur potentiel.

La Société est établie à Luxembourg et y a obtenu l'agrément de l'autorité luxembourgeoise compétente. Cet agrément ne peut nullement être interprété comme étant une approbation par l'autorité luxembourgeoise compétente du contenu du prospectus ou de la qualité des Actions ou investissements de la Société. Les opérations de la Société sont soumises à la surveillance prudentielle de l'autorité luxembourgeoise compétente.

La Société n'a pas été enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act) telle que modifiée (la « Loi sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act) telle que modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis d'Amérique et ces Actions ne peuvent être offertes, vendues ou autrement transférées qu'en vertu de la loi de 1933 et de toute loi d'un État ou toute autre loi sur les valeurs mobilières. Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues à ou pour le compte de tout R ressortissant américain, tel que défini par la Règle 902 de la Réglementation S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Les candidats à la souscription peuvent être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des R ressortissants américains et qu'ils n'acquièrent pas d'Actions pour le compte de R ressortissants américains ni avec l'intention de les vendre à des R ressortissants américains.

Les Actions de la Société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs ayant le statut de R ressortissants américains tel que défini par la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, FATCA) à la condition que lesdits investisseurs n'aient pas le statut de R ressortissants américains selon la Règle 902 du Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la Société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu du présent prospectus.

La Société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables au Luxembourg en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Conseil d'administration de la Société est responsable des informations contenues dans le présent prospectus à la date de sa publication. Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le Conseil d'administration de la Société certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document, n'a été omise.

La valeur des Actions de la Société est soumise à des fluctuations d'origines variées. Toute estimation des revenus ou indication de rendement passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société précise que dans des conditions normales et compte tenu de la fluctuation des cours des valeurs en portefeuille, le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

La langue officielle du présent prospectus est l'anglais. Il peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version anglaise du prospectus et les versions rédigées dans les autres langues, la version anglaise prévaudra, sauf dans la mesure (et dans cette mesure uniquement) où le droit d'une juridiction dans laquelle les Actions sont offertes au public en dispose autrement. Dans ce cas néanmoins, le prospectus sera interprété selon le droit luxembourgeois. Le règlement des conflits ou désaccords relatifs aux investissements dans la Société sera également soumis au droit luxembourgeois.

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitATION DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE OU SOLlicitATION DU PUBLIC EST ILLÉGALE. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitATION À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE ENVERS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLlicitATION.

GLOSSAIRE

Advisers Act : loi américaine de 1940 relative aux conseillers en investissements, telle que modifiée en tant que de besoin.

Statuts : les Statuts de la Société, tels que modifiés en tant que de besoin.

AUM : actifs sous gestion attribuables à un Compartiment particulier.

Notation ESG moyenne pondérée : un indicateur de durabilité qui mesure la manière dont les facteurs E, S et G sont pris en compte dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

Indice de référence/Indice (collectivement « Indices ») : l'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée, sauf mention contraire. Un Compartiment peut avoir différentes Classes d'Actions auxquelles correspondent des valeurs de référence différentes, lesquelles peuvent être modifiées en tant que de besoin. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur les Classes d'actions respectives sur le site Web <https://am.gs.com>. La valeur de référence peut également être indicative de la capitalisation boursière des sociétés sous-jacentes ciblées. Le cas échéant, mention en sera faite dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le degré de corrélation avec la valeur de référence peut varier d'un Compartiment à l'autre, en fonction de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment, et de la concentration des composantes au sein de la valeur de référence. Lorsqu'un Compartiment investit dans un Indice, ledit Indice doit satisfaire aux exigences applicables aux « Indices financiers » au sens de l'article 9 du règlement grand-ducal luxembourgeois du 8 février 2008 et de la Circulaire CSSF 14/592.

Règlement sur les Indices de référence : règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014. En vertu du Règlement sur la valeur de référence, la Société de gestion a mis en place et maintient des politiques écrites exposant les mesures qu'elle prendrait si une valeur de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni. Ces politiques écrites peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société. Un aperçu des indices des Compartiments de la Société, y compris la confirmation de l'enregistrement des administrateurs des indices auprès de l'autorité compétente en vertu du Règlement sur les valeurs de référence, est disponible dans l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Best-in-Universe : l'approche « Best-in-Universe » est une sélection axée ESG (Environnement, Social et Gouvernance) d'entreprises qui consiste à favoriser les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité.

Bond Connect : Bond Connect est un régime d'accès réciproque au marché obligataire qui permet aux investisseurs

de la Chine continentale et d'outre-mer de négocier des obligations dans leurs marchés respectifs. Le Northbound Trading Link permet aux investisseurs étrangers de Hong Kong et d'autres régions d'investir sur le marché des obligations interbancaire chinois par le biais d'accords d'accès réciproque en ce qui concerne la négociation, la garde et le règlement.

Jour ouvrable : tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), à l'exception du jour de l'an (1er janvier), du Vendredi saint, du lundi de Pâques, du jour de Noël (25 décembre) et du lendemain de Noël (26 décembre).

FARC : frais d'acquisition reportés conditionnels.

HEC : Central European Time (Heure de l'Europe centrale).

Actions A chinoises ou Actions A : Actions « A » libellées en Renminbi de sociétés cotées sur les bourses de Chine continentale. CNH : RMB offshore chinois négocié en dehors de la RPC. CNY : RMB offshore chinois négocié sur le territoire de la RPC.

Société : Goldman Sachs Funds III, en ce compris tous les Compartiments existants et futurs.

CSRC : China Securities Regulatory Commission.

CSSF : la Commission de Surveillance du Secteur Financier est l'autorité de réglementation et de contrôle de la Société au Luxembourg.

Heure limite : heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion : avant 15 h 30 HEC chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant à la Section « Informations complémentaires ».

Dépositaire : les actifs de la Société sont conservés sous la garde, la surveillance des flux de trésorerie et dans le cadre de la mission de supervision de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Distributeur : chaque Distributeur désigné par la Société aux fins de la distribution des Actions ou de l'organisation de leur distribution.

Dividende : distribution de tout ou partie du revenu net, des plus-values et/ou du capital attribuables à une Classe d'Actions du Compartiment.

Notation ESG : mesure quantitative qui évalue les risques ou la performance liés aux paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que la capacité de l'émetteur à contrôler et à atténuer ces risques. Elle est attribuée au niveau de l'émetteur. La notation ESG repose sur une analyse de données et d'informations externes ou internes visant à identifier les risques ESG importants et leur incidence financière éventuelle sur les perspectives de l'émetteur. Elle éclaire le processus de décision d'investissement et permet d'assurer un suivi continu.

Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables : la méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, telle qu'elle est appliquée par la Société de gestion, décrit les critères de filtrage techniques pour chaque activité économique figurant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes.

Goldman Sachs : the Goldman Sachs Group, Inc. et ses Sociétés affiliées.

GSAMI : Goldman Sachs Asset Management International, qui est une filiale indirecte de The Goldman Sachs Group, Inc.

RGPD : règlement général sur la protection des données (UE)/2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui remplace la Directive 95/46/CE.

Action H : action de sociétés constituées en Chine continentale cotée sur la bourse de Hong Kong ou toute autre bourse étrangère.

Performance historique : les informations relatives aux performances passées de chaque Compartiment sont disponibles sur <https://am.gs.com>. La performance passée ne préjuge aucunement des résultats futurs d'un Compartiment et ne constitue en aucun cas une garantie quant aux performances futures.

Investisseurs institutionnels : un investisseur au sens de l'Article 174 de la Loi luxembourgeoise de 2010, qui inclut actuellement les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier investissant pour leur compte propre ou pour le compte de clients ayant également le statut d'investisseurs aux termes de la présente définition, ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, des organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et des sociétés « holding » habilitées.

Gestionnaire : la Société de gestion et/ou le(s) gestionnaire(s) nommé(s) par la Société ou par la Société de gestion au nom de la Société.

Document d'information clé : un document standardisé, pour chaque Classe d'Actions, récapitulant les informations clés pour les Actionnaires conformément au Règlement (UE) 1286/2014.

Loi de 2010 : la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin, notamment par la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 transposant la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) concernant les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions.

Échéance légale : la date où le principal d'un titre doit être intégralement remboursé, sans qu'aucune option ne permette de déroger à ce remboursement.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire à faible volatilité ou « fonds VNI à faible volatilité » : un fonds monétaire qui respecte les exigences spécifiques définies dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Effet de levier : une méthode par laquelle la Société de gestion peut augmenter l'exposition d'un fonds qu'elle gère

par le moyen d'emprunts ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Société de gestion : l'entité qui a été désignée en tant que Société de gestion de la Société au sens de la Loi de 2010 et à qui a été déléguée la responsabilité de la gestion des investissements, de l'administration et de la commercialisation.

État membre : un État membre de l'Union européenne.

Mémorial : le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du Luxembourg remplacé depuis le 1er juin 2016 par le RESA, tel que défini ci-dessous.

MiFID II : directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant sur les marchés d'instruments financiers et modifiant les Directives 2002/92/CE et 2011/61/UE.

Montant minimum de souscription et de détention : les niveaux d'investissement minimums pour les investissements initiaux, ainsi que les niveaux de détention minimum.

Règlement sur les fonds monétaires : règlement (UE) No°2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant les fonds monétaires et les actes délégués, actes d'exécution et lignes directrices connexes.

Instruments du marché monétaire : instruments au sens de l'article 2, paragraphe 1, point (o), de la Directive 2009/65/CE et instruments visés à l'article 3 de la directive 2007/16/CE de la Commission, normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

Valeur nette d'inventaire par Action : pour toute Action d'une Classe d'Actions donnée, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions pertinentes décrites dans la Partie III, Chapitre X « Valeur nette d'inventaire ».

Nominees : tout Distributeur qui inscrit des Actions en son nom propre et les détient pour le compte de son propriétaire légitime.

OCDE : organisation de coopération et de développement économiques.

Indicateurs concernant les principales incidences négatives : les indicateurs concernant les principales incidences négatives énumérés à l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR.

Accord de Paris sur le climat : l'Accord de Paris sur le climat est un traité sur le changement climatique dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius au maximum, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Agent payeur : chaque Agent payeur désigné par la Société.

Date de paiement des demandes de souscription, de rachat et de conversion : en principe dans un délai de trois Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondante. Ce délai peut être étendu ou réduit moyennant approbation de la Société de gestion.

Commission de surperformance : la commission liée à la performance due par un Compartiment au Gestionnaire.

RPC : République populaire de Chine.

Principales incidences négatives ou PIN : effets négatifs, importants ou potentiellement importants sur les facteurs de durabilité, directement liés aux choix d'investissement ou aux conseils prodigués par une entité juridique, résultant de ceux-ci ou les aggravant.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire constante de dette publique ou « fonds VNIC de dette publique » : un fonds monétaire (i) qui vise à maintenir une Valeur nette d'inventaire constante par part ou par action ; (ii) dont les revenus sont comptabilisés quotidiennement et distribués à l'investisseur ou utilisés afin d'acheter plus de parts dans le fonds ; (iii) dont les actifs sont généralement valorisés selon la méthode du coût amorti et la Valeur nette d'inventaire est arrondie au point de pourcentage le plus proche ou son équivalent dans une monnaie ; et (iv) qui investit au moins 99,5 % de ses actifs dans les instruments visés par le Règlement sur les fonds monétaires, des prises en pension garanties par la dette publique comme décrit dans le Règlement sur les fonds monétaires, et des liquidités.

QFII : investisseur institutionnel étranger qualifié tel qu'approuvé en vertu et sous réserve des réglementations chinoises applicables.

Devise de référence : la devise utilisée aux fins de la comptabilité et de la mesure de la performance d'un Compartiment.

Agent de transfert et de registre : chaque Agent de transfert et de registre désigné par la Société.

REIT : Real Estate Investment Trust, une fiducie qui peut être soit ouverte en tant que fonds d'investissement à capital fixe, soit qualifiée de société en vertu de la législation locale en vigueur.

Marché réglementé : le marché défini au point 14 de l'Article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un État éligible qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.

Règlement (UE) n° 1286/2014 : le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Opération de mise en pension : une opération par laquelle un Compartiment vend des titres du portefeuille à une contrepartie et s'engage simultanément à les racheter à la contrepartie à une date et à un prix fixés d'un commun accord, dont des intérêts convenus entre les parties.

Échéance résiduelle : la durée restante jusqu'à l'échéance légale d'un titre.

RESA : le Recueil électronique des sociétés et associations, la plateforme électronique centrale du Luxembourg dédiée aux publications légales qui remplace le Mémorial depuis le 1er juin 2016.

Opération de prise en pension : une opération par laquelle un Compartiment achète des titres du portefeuille à un

vendeur qui s'engage à les racheter à une date et à un prix fixés d'un commun accord, prédéterminant le rendement pour le Compartiment au cours de la période pendant laquelle le Compartiment conserve l'instrument.

RMB : renminbi, la monnaie qui a cours légal en RPC. Elle est utilisée pour désigner la monnaie chinoise négociée sur le marché du renminbi (CNH) offshore et sur celui du renminbi (CNY) onshore.

RQFII : investisseur institutionnel étranger qualifié en Renminbi tel qu'approuvé en vertu et sous réserve des réglementations chinoises applicables.

Opération de financement sur titres (ou « OFT ») : une opération de financement sur titres telle que la définit le Règlement (UE) 2015/2365 qui peut être modifié et complété en tant que de besoin. Les OFT sélectionnées par le Conseil d'administration sont les opérations de prise et de mise en pension et de prêt de titres.

Agent de prêt de titres : entité désignée par la Société comme intermédiaire dans les opérations de prêt de titres.

Opération de prêt de titres : une opération par laquelle un Compartiment transfère des titres sous réserve d'un engagement de l'emprunteur à restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou à la demande du cédant.

Titrisation : une titrisation au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (61), du règlement (UE) n° 575/2013.

SEHK : Stock Exchange of Hong Kong Limited.

Actions : les Actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées et les fractions seront arrondies à trois décimales.

Classe d'Actions : une, certaines ou toutes les Classes d'Actions proposées par un Compartiment dont les actifs seront investis en commun avec ceux d'autres Classes d'Actions, mais qui peuvent être assorties d'une structure de coûts, d'un Montant minimum de souscription et de détention, d'une politique de Dividende, d'une Devise de référence ou d'autres caractéristiques qui leur sont propres.

Superposition de Classes d'Actions : une technique de gestion de portefeuille appliquée sur une Classe d'Actions pour les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. L'objectif de la Couverture de Classes d'Actions est de regrouper tous les types de techniques applicables au niveau de la Classe d'Actions.

Actionnaire : toute personne ou entité détenant des Actions d'un Compartiment.

Fonds monétaire à court terme : un fonds monétaire qui investit dans des Instruments du marché monétaire admissibles visés par le Règlement sur les fonds monétaires et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans le Règlement sur les fonds monétaires.

SSE : Shanghai Stock Exchange.

Fonds monétaire standard : un fonds monétaire qui investit dans des Instruments du marché monétaire admissibles visés par le Règlement sur les fonds monétaires et qui est soumis aux règles relatives au portefeuille énoncées dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Gérance : allocation, gestion et supervision responsables du capital afin de créer de la valeur à long terme pour les clients et les bénéficiaires, ce qui se traduit par des avantages durables pour l'économie, l'environnement et la société. Pour ce faire, nous évaluons en permanence les stratégies d'entreprise des sociétés, leurs activités d'investissement et de financement, leurs incitations à la gestion, leur utilisation des ressources, leurs politiques réglementaires et leur empreinte environnementale, ainsi que leur incidence globale sur les consommateurs, les travailleurs et les communautés dans lesquelles elles opèrent afin d'évaluer et de promouvoir la création de valeur à long terme. L'évaluation et la promotion d'une gérance efficace constituent des éléments clés du processus d'investissement.

Stock Connect : le programme d'accès aux marchés réciproque par le biais duquel les investisseurs peuvent négocier dans des titres sélectionnés. Au moment de la publication du prospectus, les programmes Shanghai – Hong Kong Stock Connect et Shenzhen – Hong Kong Stock Connect sont opérationnels. Le système Stock Connect comprend une liaison Northbound Trading, via laquelle les investisseurs hongkongais et étrangers peuvent acheter et détenir des Actions A chinoises cotées sur la SSE et la SZSE, et d'une liaison Southbound Trading, via laquelle les investisseurs de Chine continentale peuvent acheter et détenir des Actions cotées sur la SEHK.

Compartiment : les fonds à compartiments multiples sont des entités juridiques uniques qui comprennent un ou plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment possède ses propres politiques et objectifs d'investissement et est constitué d'un portefeuille d'actifs et de passifs spécifique.

Conseiller en investissement par délégation : chacun des Conseillers en investissement par délégation que le Gestionnaire a recruté pour aider à la gestion d'un portefeuille d'investissement particulier d'un client.

Sous-gestionnaire : chaque Sous-gestionnaire auquel le Gestionnaire a délégué tout ou partie de la gestion des investissements du portefeuille concerné.

Autorité de contrôle : la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ou l'autorité de contrôle pertinente dans les juridictions où la Société est enregistrée à des fins de commercialisation.

Facteurs de durabilité : tels que définis à l'Article 2 (24) du Règlement SFDR, désignent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Risque en matière de durabilité : comme défini à l'Article 2 (22) du Règlement SFDR, désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation) : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié en tant que de besoin.

Investissement(s) durable(s) : investissement(s) déterminé(s) comme durable(s) sur la base du Cadre d'investissement durable de la Société de gestion.

Cadre d'investissement durable : le cadre utilisé par la Société de gestion pour déterminer si un investissement est un Investissement durable en vertu de l'Article 2 (17) du Règlement SFDR.

SZSE : Shenzhen Stock Exchange.

Règlement Taxinomie ou TR : règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, tel que ponctuellement modifié.

Contrat d'échange sur rendement global (TRS, y compris les swaps désignés comme des swaps de performance) : un contrat dérivé tel que le définit le Règlement (UE) 648/2012, qui peut être modifié et complété en tant que de besoin, par lequel une contrepartie transfère le rendement financier total, dont les intérêts et les frais reçus, les gains et les pertes liés aux fluctuations des prix, ainsi que les pertes sur créance, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

Valeurs mobilières : valeurs mobilières telles que définies dans l'Article 1 (34) de la Loi de 2010.

OPC : organisme de placement collectif.

OPCVM : un organisme de placement collectif en Valeurs mobilières au sens de la Directive OPCVM.

Directive OPCVM : la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée et complétée en tant que de besoin, notamment par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

ODD des Nations Unies : les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015. Ces objectifs constituent un ensemble universel de cibles et d'indicateurs destinés à fournir des orientations et à contribuer à la transition vers un monde durable.

Jour d'évaluation : chaque Jour ouvrable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante.

Fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable ou « fonds VNI variable » : un fonds monétaire qui respecte les exigences spécifiques fixées par le Règlement sur les fonds monétaires.

Durée de vie moyenne pondérée ou « WAL » : la durée moyenne restant jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif.

Maturité moyenne pondérée ou « WAM » : la durée moyenne restant jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, la durée moyenne restant jusqu'à la prochaine révision de taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu.

PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA SOCIÉTÉ

Lieu, forme et date de constitution

Constituée le 6 septembre 1993 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société anonyme admissible en tant que société d'investissement à capital variable (« SICAV ») de type ouvert dotée d'une structure à compartiments multiples.

Siège social

80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés N° B 44.873

Autorité de contrôle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Conseil d'administration

Président :

- **M. Dirk Buggenhout**
Responsable des opérations
Goldman Sachs Asset Management
Prinses Beatrixlaan 35,
2595AK, La Haye
Pays-Bas

Administrateurs :

- **M. Jan Jaap Hazenberg**
Goldman Sachs Asset Management
Prinses Beatrixlaan 35,
2595AK, La Haye
Pays-Bas
- **Mme Sophie Mosnier**
Administratrice indépendante
41, rue du Cimetière
L-3350 Leudelange
- **Mme Hilary Lopez**
Goldman Sachs Asset Management International
Plumtree Court
25 Shoe Lane
Londres, EC4A 4AU,
Royaume-Uni
- **Mme Grainne Alexander**
Administratrice non exécutive
Daarswood, Daars North,
Sallins Co. Kildare
Irlande
- **M. Jonathan Beinner**
Goldman Sachs Asset Management, L.P.
200 West Street
10282 New York
États-Unis

Réviseurs d'entreprises indépendants

PriceWaterhouseCoopers

2, rue Gerhard Mercator,
L-2182 Luxembourg

Société de gestion

Goldman Sachs Asset Management B.V.

Prinses Beatrixlaan 35,
2595AK, La Haye
Pays-Bas

Gestionnaires

- **Irish Life Investment Managers Limited**
Beresford Court
Beresford Place Dublin 1,
Irlande
- **Nomura Asset Management Taiwan Ltd.**
30F, 7 Xin Yi Road, Section 5,
Taipei 101,
Taïwan, R.O.C.

Gestionnaires affiliés

- **Goldman Sachs Asset Management (Singapore) Pte. Ltd.**
1 Raffles Link
07-01 South Lobby
039393 Singapour
- **Goldman Sachs Asset Management International**
Plumtree Court
25 Shoe Lane
Londres, EC4A 4AU,
Royaume-Uni

Sous-gestionnaires affiliés

- **Goldman Sachs Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A.**
12, Topiel
Varsovie 00-342,
Pologne
- **Goldman Sachs Asset Management (Hong Kong) Ltd.**
2 Queens Road
Cheung Kong Center,
68th Floor Central,
Hong Kong
- **Goldman Sachs Asset Management (Singapore) Pte. Ltd.**
1 Raffles Link
07-01 South Lobby
039393 Singapour
- **Goldman Sachs Asset Management, L.P.**
200 West Street
10282 New York
États-Unis
- **Goldman Sachs Asset Management Co., Ltd.**
Toranomon Hills Stationi Tower 6-1 Toranomon 2
Chome Minato-Ku, Tokyo, 105-5543,
Japon
- **Goldman Sachs Hedge Fund Strategies, LLC**
1 New York Plaza
10004 New York
États-Unis
- **Goldman Sachs International**
Plumtree Court 25 Shoe Lane
Londres EC4A 4AU
Royaume-Uni

Distributeur mondial

- **Goldman Sachs Asset Management B.V.**
Prinses Beatrixlaan 35
2595AK, La Haye
Pays-Bas.

Agent d'administration centrale

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Dépositaire, Agent de registre, de transfert et payeur

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Souscriptions, rachats et conversions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être soumises à la Société de gestion, à l'Agent de registre et de transfert, aux Distributeurs et aux Agents payeurs de la Société.

Exercice social

Du 1er octobre au 30 septembre.

Date de l'assemblée générale ordinaire

Le quatrième jeudi du mois de janvier à 14 h 00 HEC.

Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le Jour ouvrable suivant.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Goldman Sachs Asset Management B.V.
P.O. postale 90470
2509 LL La Haye
Pays-Bas
e-mail : ClientServicingAM@gs.com ou <https://am.gs.com>.

En cas de réclamation, veuillez contacter :

Goldman Sachs Asset Management B.V.

Prinses Beatrixlaan 35
2595AK, La Haye
Pays-Bas

E-mail : ClientServicingAM@gs.com

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://am.gs.com>

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Généralités

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en Valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides repris à l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, dans le but de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société est tenue au respect des limites d'investissements telles que décrites dans la partie I de la Loi de 2010.

La Société peut avoir des Compartiments autorisés en tant que fonds monétaires conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

La Société constitue une entité juridique unique. Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs Compartiments, gérés et administrés distinctement. L'objectif et la politique d'investissement spécifiques des différents Compartiments sont détaillés dans les fiches descriptives propres à chacun des Compartiments. Chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte à des fins relationnelles entre les Actionnaires. Par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment spécifique couvrent uniquement les dettes et obligations dudit Compartiment, même celles existant à l'égard de tiers.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration de la Société peut décider d'émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Les structures de coûts, le Montant minimum de souscription et de détention, la Devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, la politique de couverture et les catégories d'investisseurs éligibles peuvent différer en fonction des différentes Classes d'Actions. Les différentes Classes d'Actions peuvent également être différenciées en fonction d'autres éléments tels que déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

La Société de gestion applique des critères d'investissement responsable spécifiques aux Compartiments relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR. Ces critères reflètent les valeurs et les convictions en matière d'investissement, les lois pertinentes et les normes reconnues à l'échelle internationale.

Les critères propres à chaque Compartiment sont communiqués à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Particularités des Compartiments

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans chacune des fiches descriptives qui leur sont consacrées.

III. SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

Les Actions peuvent être souscrites, rachetées et converties auprès de la Société de gestion, de l'Agent de registre et de transfert, des Distributeurs et des Agents payeurs de la Société. Les frais et commissions relatifs aux souscriptions, rachats et conversions sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

Les Actions seront émises sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration de la Société, et aucun certificat ne sera délivré. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Le prix de souscription, rachat ou conversion est majoré des taxes, impôts et droits de timbre éventuels payables au titre de la souscription, du rachat ou de la conversion par l'investisseur.

Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion seront traitées sur la base d'une Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Actions inconnue ou non déterminée au moment de la souscription, du rachat ou de la conversion.

Si, dans tout pays où les Actions sont commercialisées, la législation ou les pratiques locales stipulent que les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion, ainsi que les flux monétaires correspondants doivent être transmis par l'intermédiaire d'Agents payeurs locaux, des frais de transaction supplémentaires peuvent être prélevés sur le compte de l'investisseur par lesdits Agents payeurs locaux au titre de toute demande individuelle, de même que pour tout service administratif supplémentaire.

Dans certains pays où les Actions sont commercialisées, des Plans d'épargne pourraient être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée, etc.) et le détail des coûts relatifs aux Plans d'épargne peuvent être obtenus au siège de la Société sur demande ou dans les documents commerciaux légaux en vigueur dans le pays où le Plan d'épargne est proposé.

En cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou de suspension des ordres de souscription, de rachat et de conversion, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

La Société prendra toutes les mesures appropriées pour éviter les pratiques de Late Trading, en s'assurant qu'aucune demande de souscription, de rachat ou de conversion ne soit acceptée après l'heure limite fixée dans le présent Prospectus.

La Société n'autorise pas les pratiques associées au Market Timing, lequel est défini comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit, convertit ou présente au rachat, de manière systématique, des Actions d'un même Compartiment, dans un court laps de temps, en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire. La Société se réserve le droit de rejeter les

ordres de souscription, de rachat et de conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Société et des autres investisseurs.

Souscriptions

La Société accepte les demandes de souscription chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment et conformément aux règles d'Heure limite fixées dans le Glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments.

Les Actions sont émises à la date de règlement contractuelle. S'agissant des souscriptions, les Actions sont émises dans les trois Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de souscription, sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante et/ou le Glossaire. Ce délai peut être étendu ou réduit moyennant approbation de la Société de gestion.

Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de souscription au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments.

Le montant de la souscription est à acquitter dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'actionnaire demande à payer dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées au Compartiment concerné. Le montant de la souscription sera à payer dans le délai imparti pour chaque Compartiment dans le Glossaire ou sa fiche descriptive.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit d'arrêter l'émission d'Actions. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains Compartiments ou certaines Classes d'Actions.

La Société peut restreindre ou interdire l'acquisition de ses Actions par toute personne physique ou morale.

Rachats

Les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent au sein d'un Compartiment.

La Société accepte les ordres de rachat chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans les fiches descriptives des Compartiments et conformément aux règles d'Heure limite fixées dans le Glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments. Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de rachat au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, telle que détaillée dans les fiches descriptives des Compartiments et/ou dans le Glossaire.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'Actionnaire.

Le montant du rachat est à acquitter dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'Actionnaire demande que le montant du rachat soit payé dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées à l'Actionnaire concerné. Ni le Conseil d'administration de la Société, ni le Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des Actions.

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant, le Conseil d'administration de la Société peut décider de suspendre toutes les demandes de rachat et/ou de conversion si celles-ci (par rapport à la proportion des rachats) dépassent 10 % de la valeur totale du Compartiment concerné un quelconque Jour d'évaluation, jusqu'à ce qu'un montant de liquidités suffisant ait été généré pour couvrir ces demandes ; pour autant que la durée de la période de suspension ne dépasse pas dix Jours d'évaluation. Le Jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et réglées avant celles reçues après ladite période.

Une fois reçues, les demandes de rachat ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu et en cas de suspension du rachat intervenant dans les circonstances décrites dans la Partie III :

« Informations complémentaires », Chapitre XI
« Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant » durant une telle période de suspension.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), de telle sorte que les Actions du Compartiment qui ont été émises pour la période la plus longue pour la Classe d'Actions « Y » concernée seront les premières à être rachetées par un même investisseur en demandant le rachat.

La Société peut procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou de procéder au rachat forcé d'une partie des Actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des Actions de la Société d'une manière telle que la Société puisse être soumise à des lois fiscales autres que luxembourgeoises.

Conversions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions de la même Classe d'Actions dans un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions différente du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, à condition de respecter les conditions (y compris le Montant minimum de souscription et de détention) permettant l'accès à la Classe d'Actions dans laquelle la conversion est réalisée. Les conversions seront effectuées sur la base du prix des Actions de la Classe initiale à convertir rapporté à la Valeur nette d'inventaire des Actions de l'autre Classe observée le même jour.

Les frais de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être facturés à l'Actionnaire, comme indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments.

Une fois reçues, les demandes de conversion d'Actions ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu. Si le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions dont l'acquisition est envisagée est suspendu après le rachat des Actions à convertir, seul le volet acquisition de la conversion pourra être annulé au cours d'une telle suspension.

La conversion d'une Classe d'Actions « Y » vers une autre Classe d'Actions n'est pas autorisée et sera traitée comme un rachat suivi d'une souscription. Les conversions d'une Classe d'Actions « Y » vers une Classe d'Actions « Y » d'un autre Compartiment sont effectuées sur la base du principe First In First Out (« FIFO simple »), de telle sorte que les Actions du Compartiment qui ont été émises pour la période la plus longue seront les premières à être converties.

Restrictions sur les souscriptions et les conversions

Généralités

Afin notamment de protéger les Actionnaires existants, le Conseil (ou tout représentant désigné par lui) peut décider, à tout moment, de fermer un Compartiment ou une Classe d'Actions et de refuser, pour ce Compartiment ou cette Classe d'Actions, toute nouvelle demande de souscription ou de conversion émanant (i) de nouveaux investisseurs n'ayant pas encore investi dans ledit Compartiment ou ladite Classe d'Actions (« Fermeture partielle ») ou (ii) de tout investisseur, quel qu'il soit (« Fermeture complète »).

Les décisions concernant la fermeture prises par le Conseil ou son représentant prendront effet immédiatement ou à une date ultérieure, pour une durée de temps indéterminée. Tous les Compartiments ou toutes les Classes d'Actions sont susceptibles d'être fermés aux nouvelles souscriptions et conversions sans avis préalable aux Actionnaires. Tout Compartiment ou toute Classe d'Actions est susceptible d'être fermé(e) aux nouvelles souscriptions et conversions sans avis préalable aux Actionnaires.

À cet égard, un avis sera publié sur le site Internet <https://am.gs.com> et, lorsque cela s'applique, sur les autres sites Internet de Goldman Sachs Asset Management. Cet avis sera mis à jour en fonction de l'état desdits Compartiments et Classes d'Actions. Le Compartiment ou la Classe d'Actions fermé(e) pourra être réouvert(e) lorsque le Conseil d'administration de la Société ou son représentant considérera que les raisons de la fermeture ne sont plus pertinentes.

La décision de fermeture peut notamment, sans toutefois s'y limiter, découler du fait que la taille du Compartiment concerné a atteint un niveau par rapport au marché qui ne permet pas de poursuivre une gestion conforme aux objectifs et à la politique d'investissement définis.

Restrictions supplémentaires liées aux fonds monétaires

Le Conseil d'administration peut également, à tout moment, décider de fermer à un seul Actionnaire un Compartiment ou une Classe d'Actions d'un fonds monétaire et de ne plus accepter de souscriptions et de conversions dans le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné de cet Actionnaire unique, afin de garantir que la valeur des parts ou actions détenues par cet Actionnaire unique ne modifie pas de manière substantielle le profil de liquidité du fonds monétaire concerné, lorsque celui-ci représente une part substantielle de sa Valeur nette d'inventaire, conformément à l'article 27/4 du Règlement sur les fonds monétaires.

Souscriptions et rachats en nature

La Société peut, sur demande d'un Actionnaire, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises indépendant. Le Conseil d'administration de la Société déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs éligibles, pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les Actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

La Société peut, sur décision du Conseil d'administration de la Société, satisfaire au paiement du prix de rachat aux Actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les Classe(s) d'Actions concernée(s) à concurrence de la valeur calculée au Jour d'évaluation auquel le prix de rachat est

calculé. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Le rachat en nature est possible à condition que (i) le traitement égal des Actionnaires soit préservé, (ii) les Actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas soient déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans nuire aux intérêts des autres Actionnaires de la ou des Classe(s) dont il est question. Dans ce cas, tous les frais relatifs à ces rachats en nature, incluant sans s'y limiter les frais liés aux transactions et le rapport du réviseur d'entreprises de la Société, seront supportés par l'Actionnaire concerné.

IV. FRAIS, COMMISSIONS ET REGIME FISCAL

a. Commissions payables par la Société

Les frais et les commissions suivants peuvent être prélevés sur les actifs des Compartiments concernés. Sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant, ils peuvent être facturés à chaque Classe d'Actions, comme détaillé ci-après :

1. **Commissions de gestion** : En rémunération de ses services de gestion, la Société de gestion désignée, Goldman Sachs Asset Management B.V., percevra une commission de gestion telle qu'indiquée dans chacune des fiches descriptives des Compartiments, ainsi que dans la convention de gestion collective de portefeuille conclue entre la Société et la Société de gestion. Le niveau de commission de gestion maximum imputé aux investisseurs est mentionné dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La Société de gestion règle la Commission du ou des Gestionnaires et, dans le cas de certaines Classes d'Actions, la Société de gestion se réserve le droit, à sa discrétion, de reverser une partie de la commission de gestion à certains Distributeurs, y compris le Distributeur global, et/ou les Investisseurs institutionnels conformément aux lois et réglementations applicables. En cas d'investissement dans des OPCVM et autres OPC cibles et si la Société de gestion ou le Gestionnaire perçoit une rémunération au titre de la gestion d'un ou de plusieurs Compartiments, directement prélevée sur les actifs de ces OPCVM et autres OPC, ces paiements doivent être déduits de la rémunération payable à la Société de gestion ou au Gestionnaire.
2. **Commissions de service fixe** : la commission de service fixe s'applique à l'échelle des Classes d'actions de chaque Compartiment. Elle sert à couvrir les frais d'administration et de conservation des actifs, ainsi que d'autres frais d'exploitation et d'administration courants, comme indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. La Commission de service fixe est provisionnée lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire sur la base du pourcentage spécifié dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant et payée mensuellement à terme échu à la Société de gestion. Cette Commission de service est fixe dans la mesure où la Société de gestion supportera toute dépense réelle supérieure à ladite commission facturée à la Classe d'Actions. Par ailleurs, la Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la Commission de service facturée à la Classe d'Actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la Classe d'Actions sur une période étendue.

- a. La Commission de service fixe couvrira :

- i. les frais et dépenses inhérents aux services fournis à la Société par la Société de gestion relativement aux services qui ne sont pas inclus dans la Commission de gestion décrite plus haut et par les prestataires de services auxquels la Société de gestion peut avoir délégué des fonctions liées au calcul quotidien de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments, à d'autres services comptables et administratifs, ainsi qu'aux fonctions d'agent de transfert et de registre, et les coûts liés à la distribution des Compartiments et à leur enregistrement dans des juridictions étrangères en vue d'y être commercialisés, y compris les frais payables aux autorités de contrôle de ces pays ;
- ii. les frais et dépenses dus aux autres agents et prestataires de services directement désignés par la Société, y compris les commissions du Dépositaire, de l'Agent de prêt de titres, du principal Agent payeur, des Agents payeurs locaux et de l'agent de cotation, les frais de cotation sur une Bourse de valeurs, la rémunération des réviseurs et des conseillers juridiques, les jetons de présence des administrateurs de la Société, ainsi que leurs dépenses courantes raisonnablement encourues ;
- iii. tous les autres frais, y compris les frais de constitution et les frais liés à la création de nouveaux Compartiments, les dépenses encourues au titre de l'émission et du rachat d'Actions et du paiement de Dividendes éventuels, les frais d'assurance, de notation (le cas échéant), de publication du prix des actions, d'impression, de reporting et d'édition, y compris les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus et autres rapports périodiques ou communiqués d'enregistrement, ainsi que tous autres frais d'exploitation, parmi lesquels les frais de timbre, de téléphone, de télex et de télécopie.
- b. La Commission de service fixe n'inclut pas :
 - i. les frais et dépenses liés à l'achat et la vente de titres en portefeuille et d'instruments financiers ;
 - ii. les frais de courtier ;
 - iii. les frais de transaction (hors services dépositaires) ;
 - iv. les intérêts et frais bancaires, ainsi que les autres dépenses liées aux transactions ;
 - v. les Dépenses extraordinaires (telles que définies ci-dessous) ; et
 - vi. le paiement de la taxe d'abonnement au Luxembourg.

Si des Compartiments de la Société investissent dans des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou par un ou plusieurs autres Compartiments d'un OPCVM ou d'un OPC géré par la Société de gestion, la Commission de service fixe peut être facturée aussi bien au Compartiment qui investit qu'au Compartiment visé par l'investissement.

Dans le cadre de la détermination du niveau de la Commission de service fixe, la compétitivité générale en termes de charges courantes et/ou de total des frais sur encours est prise en compte par rapport aux produits d'investissement similaires, qui peuvent engendrer une marge positive ou négative pour la Société de gestion.

3. **Commissions de surperformance** : la Société de gestion est en droit de percevoir une Commission de surperformance prélevée sur les actifs de la Classe d'Actions concernée.

La fiche descriptive de chaque Compartiment inventorie les Classes d'Actions qui peuvent appliquer une Commission de surperformance, et précise également le pourcentage applicable ainsi que la Performance cible correspondante. Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise ou appliquant des techniques de couverture spéciales, la Performance cible peut être adaptée en conséquence.

La Commission de surperformance d'une Classe d'Actions particulière sera provisionnée chaque Jour d'évaluation (« t ») et sera cristallisée et payée à la fin de chaque exercice, ou, en cas de rachat des Actions en cours d'exercice, elle sera cristallisée mais ne sera payée qu'à la fin de chaque exercice, si la Classe d'Actions concernée du Compartiment dépasse la valeur la plus élevée entre la Performance cible et le high water mark correspondant. Les Actions souscrites en cours d'exercice ne seront pas prises en compte dans le calcul de la Commission de surperformance acquise au titre de la période précédant l'acquisition.

La Commission de surperformance est calculée sur la base du principe du high water mark : une Commission de surperformance est calculée si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée est supérieure à la Valeur nette d'inventaire par Action telle que constatée à la fin des exercices précédents au cours desquels une Commission de surperformance a été cristallisée. Si aucune Commission de surperformance n'a été cristallisée, le high water mark correspond au prix de lancement de la Classe d'Actions concernée ou reste inchangé si une Commission de surperformance a été cristallisée lors des exercices précédents. Si la période de référence de la performance est plus courte que la durée de vie totale de la Classe d'Actions

concernée, la période de référence de la performance doit être fixée à cinq ans minimum sur une base glissante.

En aucun cas, ladite Classe d'Actions ne provisionnera de Commission de surperformance négative pour compenser une diminution de la valeur ou une sous-performance. La Société n'applique pas le principe d'égalisation au niveau des Actionnaires en ce qui concerne le calcul de la Commission de surperformance.

Le Conseil d'administration peut fermer à la souscription une Classe d'Actions qui applique une Commission de surperformance, alors que les rachats seront toujours autorisés. Dans ce cas, une nouvelle Classe d'Actions appliquant un high water mark équivalant au prix de lancement de cette nouvelle Classe d'Actions peut être proposée pour les nouvelles souscriptions.

Calcul de la Commission de surperformance

Le calcul de la Commission de surperformance est basé sur la formule suivante :

- Commission de surperformance = Actions(t) x Taux(t) x [VNI de base(t) – RR(t)]

Définitions :

- Actions(t) : « Actions » fait référence au nombre d'Actions en circulation de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t).
- Taux(t) : le « Taux » est le pourcentage de la Commission de surperformance applicable à la Classe d'Actions, comme indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment.

- VNI de base(t) : la « VNI de base » est la VNI non ajustée par Action de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t), après déduction de tous les frais et taxes (hors Commissions de surperformance) mais avant provisionnement de la Commission de surperformance et toute opération sur titres, telles les distributions de Dividendes.
- RR(t) : le « Rendement de référence » de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation (t) est la valeur la plus élevée entre le High Water Mark et la Performance cible.
- High Water Mark (HWM) : le « High Water Mark » est la VNI par Action la plus élevée depuis le lancement de la Classe d'Actions concernée, sur la base de laquelle une Commission de surperformance a été cristallisée à la fin des exercices précédents. Si aucune Commission de surperformance n'a été cristallisée, le High Water Mark correspond au prix de lancement de la Classe d'Actions concernée ou reste inchangé si une Commission de surperformance a été cristallisée lors des exercices précédents.

Le HWM sera ajusté pour refléter tout impact d'opérations sur titres, telles les distributions de Dividendes.

- Performance cible(t) : la Performance cible correspond à l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, ou au hurdle rate tel qu'indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment, au Jour d'évaluation (t).

Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise ou appliquant des techniques de couverture spéciales, la Performance cible sera adaptée en conséquence.

La Performance cible est réajustée par rapport au niveau de la VNI par action de la Classe d'Actions concernée au début de chaque exercice et sera adaptée pour refléter tout impact d'opérations sur titres, telles les distributions de dividendes.

Exemple de calcul :

	Exemple 1	Exemple 2
Taux de la Commission de surperformance	20 %	20 %
VNI de base	50 USD	40 USD
HWM	40 USD	40 USD
Performance cible	45 USD	45 USD
RR (valeur la plus élevée entre le HWM et la Performance cible)	45 USD	45 USD
Actions en circulation	100	100
Commission de surperformance totale	100 USD	0 USD
Commission de surperformance par Action	1 USD	0 USD

4. **Commission de distribution** : S'agissant de Classe d'Actions « Y », la Société de gestion facturera une commission de distribution tel qu'indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. La Société de

gestion peut céder tout ou partie de la commission de distribution perçue aux Distributeurs avec lesquels elle a conclu des accords de distribution spécifiques dans le cadre de la distribution des Actions de Classe « Y ».

5. **Dépenses extraordinaires** : chaque Compartiment supportera ses propres dépenses extraordinaires (« Dépenses extraordinaires »), lesquelles incluent notamment les frais résultant de litiges et le montant total de tous les impôts (autre que la taxe d'abonnement), taxes, droits ou charges similaires facturés aux Compartiments ou prélevés sur leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires. Les Dépenses extraordinaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et sont payées lorsqu'elles sont encourues et facturées sur les actifs nets du Compartiment auquel elles sont imputables. Les Dépenses extraordinaires qui ne sont pas attribuables à un Compartiment particulier seront allouées à tous les Compartiments auxquels elles sont imputables sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.
6. **Commissions de superposition de Classes d'Actions** : la Société de gestion est en droit de percevoir une Commission de superposition de Classes d'Actions uniforme de 0,04 % maximum prélevée sur les actifs de la Classe d'Actions concernée et basée sur les coûts réels. La Commission de couverture de Classe d'Actions est évaluée à chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et fixée comme valeur maximum dans le sens où la Société de gestion peut décider de réduire la Commission de couverture de Classe d'Actions concernée si les économies d'échelle le permettent. La Commission de couverture sera applicable à toutes les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans le cas des Classes d'Actions Z et Zz, ces commissions pourront être prélevées et collectées par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire et ne seront pas directement prélevées sur chaque Classe d'Actions, comme éventuellement indiqué dans la Convention spéciale ou la Convention de services de gestion des compartiments.

Autres frais

1. Les transactions sur titres sont inhérentes à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement. Des coûts au titre de ces transactions, tels que, entre autres, des commissions de courtage, des frais d'enregistrement et des taxes seront à la charge du portefeuille. Une rotation de portefeuille plus importante peut entraîner une augmentation des coûts supportés par le portefeuille et affecter la performance du Compartiment. Ces coûts de transactions ne font pas partie des charges courantes du Compartiment. Dans les cas où un taux élevé de rotation du portefeuille est inhérent à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, ce fait sera indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné sous la rubrique « Informations complémentaires ». Le taux de rotation du portefeuille est indiqué dans le rapport annuel de la Société.
2. La Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) ont pour objectif de dissocier les coûts de la recherche financière des autres coûts liés aux transactions inhérents à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement. Dans cette optique et en règle générale, les frais de recherche financière sont supportés par le(s) Gestionnaire(s). Toutefois, certains Compartiments sont gérés par un/des Gestionnaire(s) tiers en dehors de l'Union européenne qui ne tombe(nt) pas dans le champ d'application de la directive MiFID II et seront/sera soumis aux lois et pratiques de marché locales régissant la recherche financière dans la

juridiction applicable du/des Gestionnaire(s) tiers concerné(s). Ce dernier peut avoir choisi ou être tenu de ne pas supporter ces coûts et/ou qui n'est pas légalement autorisé à payer (transactions en espèces) pour la recherche en raison des restrictions légales. Cela signifie que les coûts liés à la recherche financière peuvent continuer à être couverts par les actifs de ces Compartiments. Le cas échéant, le fait qu'un Gestionnaire tiers d'un Compartiment prendra effectivement en charge les frais de recherche par le biais des transactions du Compartiment sera expressément mentionné dans les fiches descriptives des Compartiments concernés. Dans ces cas particuliers, le(s) Gestionnaire(s) peu(ven)t recevoir une rémunération au titre des opérations boursières réalisées pour le compte du Compartiment dans le cadre de ses/leurs relations d'affaires avec les Contreparties (c.-à-d. banque, courtier, contrepartie de gré à gré, négociant de contrats à terme normalisés, intermédiaire, etc.). Dans certaines circonstances et conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de gestion et/ou des Gestionnaires, la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) seront autorisés à engager un Compartiment pour payer des coûts de transaction plus élevés à une Contrepartie plutôt qu'à une autre en raison des résultats des recherches reçus. Ces coûts de transaction supérieurs peuvent prendre les formes suivantes :

- a. **Frais de courtage groupés** – Dans ces cas, les Contreparties intègrent le prix de leurs analyses exclusives, telles que les opinions, les commentaires, les rapports, les observations ou les idées commerciales des analystes, dans les coûts de transaction pour la plupart des instruments financiers, y compris les instruments à revenu fixe. Dans certains cas, ce service peut être fourni gratuitement. Les Contreparties ne facturent pas explicitement leurs services d'analyse en tant que services distincts et ne demandent donc pas à leurs clients, comme la Société, la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s), de conclure des ententes contractuelles visant l'engagement dans des relations d'affaires spécifiques avec elles. Le volume des transactions de la Société, de la Société de gestion et/ou du(des) Gestionnaire(s) ne correspond pas expressément à la quantité ou à la qualité des services d'analyse offerts par les Contreparties. Une partie ou la totalité des clients des Contreparties peuvent avoir recours aux services d'analyse sans frais supplémentaires (excepté le coût de transaction pour la négociation).
- b. **Accords de partage de commissions (APC)** – la Société de gestion et/ou les Gestionnaires a/ont pu conclure des contrats avec les Contreparties, en vertu desquels ces dernières sont tenues de séparer une partie des commissions générées par certaines des transactions sur actions du Compartiment (la « dissociation ») pour payer la recherche fournie par des prestataires de services d'analyse indépendants. Contrairement aux frais de courtage groupés, le volume des transactions dans le cadre d'Accords de partage de commissions a un impact direct sur le montant des services d'analyse que la Société de gestion et/ou le ou les Gestionnaires peuvent acheter auprès de prestataires de services d'analyse indépendants. Les opérations sur titres à revenu fixe ne peuvent généralement pas

faire l'objet d'un Accord de partage de commissions. Les taux de commission, les frais de courtage et les coûts de transaction mentionnés dans la présente description sont généralement exprimés en pourcentage du volume de transactions.

3. Dans l'optique d'optimiser la performance de la Société et/ou des Compartiments concernés, la Société de gestion peut, dans certaines circonstances, procéder à des demandes de récupération de taxes ou de dégrèvement qui ne sont pas gérées par le Dépositaire et qui resteraient sinon non perçues. La provision de ces services spécifiques doit être considérée comme un service supplémentaire de la Société de gestion aux Compartiments concernés. Dans le cas d'une issue positive, la Société de gestion est en droit de percevoir une commission en guise de dédommagement pour lesdits services. Ladite commission est un pourcentage défini des montants de taxes récupérés ou encore économisés consécutivement à l'exécution dudit service et représente un maximum de 15 % des taxes récupérées ou économisées. Dans l'éventualité où aucune récupération de taxes n'est possible, la Société et/ou les Compartiments concernés n'auront rien à déboursier pour les prestations de services.

b. Commissions et frais à payer par les investisseurs

Le cas échéant, en fonction des particularités prévues dans les fiches descriptives des Compartiments, les investisseurs peuvent être amenés à supporter des frais et commissions d'émission, de rachat ou de conversion. Ces frais peuvent être dus au Compartiment et/ou au Distributeur, tel qu'indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments.

c. Fiscalité

Le récapitulatif suivant est basé sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, lesquelles peuvent être soumises à des changements. Les investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale et il leur est recommandé de se faire conseiller par des professionnels quant aux lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la souscription, à l'achat, à la détention (plus particulièrement en cas d'opérations sur titres, y compris, entre autres, des fusions ou liquidations de Compartiments) et à la vente d'Actions dans leur lieu d'origine, de résidence ou de domicile.

1. Régime fiscal de la Société au Luxembourg

Aucun droit de timbre ni aucune autre taxe ne sont dus au Luxembourg sur les émissions d'Actions de la Société.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05 % sur les actifs nets attribuables à chaque Classe d'Actions, et payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets à la fin de chaque trimestre civil. Cette taxe est néanmoins réduite à 0,01 % par an sur les actifs nets des Compartiments monétaires ainsi que sur les actifs nets des Compartiments et/ou Classes d'Actions réservés à des Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (II) de la Loi de 2010. La taxe d'abonnement ne s'applique pas à la partie des actifs investis dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont déjà soumis à ladite taxe. Sous certaines conditions, certains Compartiments et/ou certaines Classes d'Actions réservés aux Investisseurs institutionnels peuvent être totalement exonérés de la taxe d'abonnement lorsque ces Compartiments investissent en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

La Société peut faire l'objet de retenues à la source à taux variables sur les Dividendes, les intérêts et les plus-values, conformément aux lois fiscales applicables dans les pays où sont réalisés ces revenus. La Société peut, dans certains cas, bénéficier d'une réduction de taux en vertu des traités de double imposition conclus entre le Luxembourg et d'autres pays.

La Société est considérée comme une personne assujettie à l'impôt pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Régime fiscal de l'Actionnaire au Luxembourg

Les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires ayant leur résidence ou un établissement stable à des fins fiscales au Luxembourg) ne sont généralement soumis au Luxembourg à aucune imposition sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur la transmission des Actions de la Société ou sur la distribution des revenus en cas de dissolution.

Dans le cadre de la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, transposée en droit luxembourgeois par la Loi du 21 juin 2005, les actionnaires-personnes physiques non résidentes peuvent faire l'objet d'un échange d'informations avec les autorités fiscales de leur pays de résidence. La liste des Compartiments conformes à la Directive 2003/48/CE du Conseil peut être obtenue gratuitement auprès du siège social de la Société.

3. Échange automatique d'informations à des fins fiscales

Aux termes de la présente section, l'« Actionnaire inscrit au Registre » doit être entendu comme faisant référence aux personnes et entités apparaissant en tant qu'Actionnaires nominatifs dans le registre des Actionnaires de la Société, tel que tenu à jour par l'Agent de transfert. L'« Échange automatique d'informations » ou l'« EAI » englobe, entre autres, les régimes fiscaux suivants :

- la loi américaine sur les incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act, HIRE, communément appelée la FATCA), l'accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg concernant la FATCA, ainsi que la législation et les règles luxembourgeoises associées, telles qu'applicables ;
- la Directive 2014/107/UE du Conseil relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité, ainsi que la législation et les règles luxembourgeoises associées, telles qu'applicables.

La Société se conforme aux régimes EAI applicables au Luxembourg. En conséquence, la Société ou ses délégués peuvent être amenés à réaliser les actions suivantes :

- Procéder à un examen de due diligence de chaque Actionnaire inscrit au Registre afin de déterminer son statut fiscal et, le cas échéant, exiger des informations ou des documents complémentaires (telles que le nom, l'adresse, le lieu de naissance, la date de constitution, le numéro d'identification fiscale, etc.) ou au titre desdits Actionnaires inscrits au Registre. La Société sera habilitée à demander le rachat des Actions détenues par les Actionnaires inscrits au registre qui ne fournissent pas les documents requis dans les délais impartis ou qui ne se conforment pas aux réglementations luxembourgeoises (la « Loi ») relatives à l'EAI. Lorsque la loi l'y autorise, la Société peut choisir, à sa seule discrétion, d'exclure de la procédure

d'examen certains Actionnaires inscrits au Registre dont les détentions n'excèdent pas 50 000 USD (dans le cas de personnes physiques) ou 250 000 USD (dans le cas de personnes morales) ;

- Transmettre des données relatives à des Actionnaires inscrits au Registre et à certaines autres catégories d'investisseurs aux autorités fiscales luxembourgeoises (qui peuvent procéder à l'échange desdites données avec les autorités fiscales étrangères) ou directement aux autorités fiscales étrangères ;
- Appliquer une retenue à la source sur certains paiements versés à certaines personnes par (ou pour le compte de) la Société.

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent encourir des conséquences fiscales défavorables en raison du non-respect des régimes EAI par des intermédiaires tels que des (Sous-)Dépositaires, des Distributeurs, des Prête-noms, des Agents payeurs, etc., sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle. Les investisseurs non domiciliés au Luxembourg à des fins fiscales ou les investisseurs investissant par le truchement d'intermédiaires non luxembourgeois doivent également être conscients qu'ils peuvent être assujettis à des prescriptions locales relatives à l'EAI pouvant être différentes de celles énoncées ci-avant. Les investisseurs sont par conséquent encouragés à vérifier auprès de ces tiers s'ils envisagent de se conformer aux divers régimes EAI.

4. Admissibilité au Plan d'Épargne en Actions français

Pour assurer l'admissibilité au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») français, les fonds suivants investissent au moins 75 % de leurs actifs nets en Actions émises par certaines sociétés ayant leur siège principal dans l'Union européenne ou dans un pays membre de l'Espace économique européen ayant signé une convention fiscale avec la France incluant une clause de lutte contre la fraude (c'est-à-dire, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) :

- Goldman Sachs Eurozone Equity Income

V. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements de chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans les fiches descriptives relatives à chaque Compartiment. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est en particulier attirée sur le fait que si l'objectif des Compartiments est la croissance à long terme du capital, selon l'univers d'investissement, des éléments tels que, notamment, les cours de change, les investissements dans des marchés émergents, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité de crédit des émetteurs, l'utilisation de dérivés, l'investissement dans des sociétés ou le secteur d'investissement peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements. Une description détaillée des risques auxquels il est fait référence dans chacune des fiches descriptives des Compartiments se trouve dans le présent prospectus.

Il est à noter également que le Gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement

imposées par la loi luxembourgeoise et dans l'intérêt des Actionnaires, adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant plus de liquidités dans son portefeuille. Cela pourrait être dû aux conditions de marché en vigueur, ou en raison de la liquidation, de fusions ou lorsque le Compartiment arrive à échéance. Dans de telles circonstances, le Compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance. Informations et documents à disposition du public :

1. Informations

La Société est constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. En demandant la souscription d'Actions de la Société, l'investisseur concerné accepte les conditions des documents de souscription incluant, mais sans s'y limiter, le prospectus et les Statuts. Ces relations contractuelles sont régies par les lois luxembourgeoises. La Société, la Société de gestion et les Actionnaires seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois pour régler tout différend ou toute réclamation résultant ou en rapport avec les investissements de l'Actionnaire dans la Société ou toute question connexe.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque classe est mise à disposition du public auprès du siège social de la Société, auprès du Dépositaire et des autres établissements chargés du service financier à partir du premier Jour ouvrable suivant le calcul desdites Valeurs nettes d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque classe est également disponible sur le site <https://am.gs.com>.

De plus, le Conseil d'administration de la Société mettra à la disposition du public la Valeur nette d'inventaire par tous les moyens qu'il estime appropriés, au moins deux fois par mois et à la même fréquence que son calcul, dans les pays dans lesquels les Actions sont offertes au public.

2. Documents

Sur demande, avant ou après une souscription d'Actions de la Société, le prospectus, le Document d'information clé, les rapports annuel et semestriel et les Statuts peuvent être obtenus sans frais aux bureaux du Dépositaire et des autres établissements qu'il a désignés, ainsi qu'au siège social de la Société. De plus amples informations concernant la composition du portefeuille des Compartiments peuvent être obtenues sous certaines conditions en envoyant une demande par écrit à ClientServicingAM@gs.com. L'accès à ces informations doit être octroyé sur la base de l'égalité de traitement. Des frais raisonnables peuvent être prélevés à cet égard.

PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS

Classes d'Actions

Le Conseil d'administration de la Société peut décider de créer au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique et de l'objectif d'investissement spécifiques du Compartiment concerné, mais qui peuvent présenter toute combinaison des caractéristiques suivantes :

- Chaque Compartiment peut être constitué de Classes d'Actions C, D, I, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y, Z et Zz, dont les caractéristiques peuvent varier en termes de Montant minimum de souscription, de détention, d'exigences d'admissibilité et de frais et commissions qui leur sont applicables telles qu'énumérées pour chaque Compartiment.
- Chaque Classe d'Actions peut être proposée dans la Devise de référence du Compartiment concerné ou être libellée dans toute autre devise, laquelle apparaîtra comme suffixe dans la dénomination de la Classe d'Actions.
- Chaque Classe d'Actions peut être soit couverte en devise (voir la définition d'une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change » ci-après), soit non couverte. Les Classes d'Actions couvertes en devise seront identifiées par le suffixe « (couverte) ».
- Chaque Classe d'Actions peut présenter une durée réduite. Les Classes d'Actions à durée réduite seront identifiées par le suffixe « Duration ».
- Chaque Classe d'Actions peut également afficher une politique de dividende différente, comme décrit dans la Partie III : « Informations complémentaires », Chapitre XIV « Dividendes » du prospectus de la Société. « Dividendes ». Des Classes d'Actions de Distribution ou de Capitalisation peuvent être proposées. S'agissant des Classes d'Actions de Distribution, le Conseil d'administration de la Société peut décider de payer des Dividendes mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Les dividendes peuvent être payés en espèces ou en (capital) Actions supplémentaires par les Classes d'Actions respectives.
- Chaque Classe d'Actions peut être offerte avec ou sans Commission de surperformance, à condition qu'un niveau de Commission de surperformance soit indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné.

Pour obtenir la liste exhaustive des Classes d'Actions disponibles, veuillez consulter le site Internet ci-dessous : <https://am.gs.com>.

- « C » : Classe d'Actions destinée aux investisseurs particuliers qui sont des clients de Distributeurs ayant signé, à la discrétion de la Société de gestion, un contrat de Classe d'Actions C avec la Société de gestion concernant les investissements de leurs clients dans la Société, pour laquelle des rétrocessions ou remises peuvent être effectuées. La Classe d'Actions « C » sera fermée sans préavis (distinct) aux Actionnaires lorsque ses actifs auront atteint un certain niveau, tel que (pré)déterminé par la Société de gestion, auquel cas les nouvelles souscriptions et conversions de tout investisseur vers cette Classe d'Actions « C » ne seront plus acceptées. La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « C » est égale ou inférieure à celle de la Classe d'Actions « P ». La

commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « C » correspond à celle de la Classe d'Actions « P ». La commission de souscription maximum et la commission de conversion relatives à la Classe d'Actions « C » correspondent à celles de la Classe d'Actions « P ». La commission de gestion, la commission de service fixe, les commissions de souscription et de conversion maximales de chaque Compartiment figurent dans les fiches descriptives de chaque Compartiment.

- « D » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers du marché néerlandais. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.
- « I » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels. Les Actions de Classe « I » seront uniquement émises pour les souscripteurs qui auront rempli leur bulletin de souscription conformément aux obligations, devoirs de représentation et garanties à fournir quant à leur statut d'Investisseur institutionnel, tel que prévu par l'Article 174 de la Loi de 2010. Toute demande de souscription effectuée pour des Actions de Classe « I » verra son acceptation reportée aussi longtemps que les documents et justifications requis n'auront pas été dûment remplis et communiqués.
- « M » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels, différente de la Classe d'Actions « I » par une commission de gestion maximale de 1,5 % et une commission de souscription maximale de 5 %. Elle est distribuée par les sociétés affiliées à la Société de gestion, ou à la discrétion du Conseil d'administration, par les distributeurs et/ou dans certains pays où les conditions du marché imposent ce commissionnement.
- « N » : Classe d'Actions ordinaires qui ne verse aucun rabais et qui est destinée aux investisseurs individuels ayant leur compte-titres aux Pays-Bas auprès d'une institution financière néerlandaise réglementée. La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « N » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « N » correspond à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.
- « O » : Classe d'Actions destinée aux investisseurs particuliers, investissant eux-mêmes ou par le biais d'un OPC agissant en leur nom, qui sont des clients de Distributeurs, de prestataires de services d'investissement ou d'intermédiaires financiers qui leur fournissent ce qui suit :
 - a) des services de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille indépendants au sens de la Directive MiFID II ou de la législation nationale en vigueur ; ou
 - b) d'autres services d'investissement au sens de la Directive MiFID II ou de la législation nationale en vigueur, et lesquels disposent de grilles d'honoraires distinctes avec ces clients

en ce qui concerne les services fournis qui de ce fait, conformément aux conditions de ces grilles, ne reçoivent et ne conservent aucune rétrocession ou remise liée à leur investissement dans la Classe d'Actions concernée, ni ne sont autorisés à le faire ;

et ayant signé, à la discrétion de la Société de Gestion, un contrat de Classe d'Actions O avec la Société de Gestion concernant les investissements de leurs clients dans la Société. Aucune rétrocession ou remise n'est appliquée. La commission de gestion maximum pour la Classe d'Actions « O » est inférieure à la commission maximum pour la Classe d'Actions « P ». La commission de service fixe pour la Classe d'Actions « O » est égale à la commission de service fixe pour la Classe d'Actions « P ». Les commissions de souscription et de conversion maximales pour la Classe d'Actions « O » sont égales aux commissions de souscription et de conversion maximales pour la Classe d'Actions « P ». La commission de gestion, la commission de service fixe, les commissions de souscription et de conversion maximales de chaque Compartiment figurent dans les fiches descriptives de chaque Compartiment.

« P » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers.

« Q » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels. Aucune rétrocession ou remise n'est appliquée. La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « Q » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « I ». La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « Q » correspond à celle de la Classe d'Actions « I ». Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions. Les commissions de gestion, de service fixe et de souscription de chaque Compartiment sont mentionnées dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

« R » : La Classe ordinaire d'Actions n'effectuant aucune rétrocession et destinée aux investisseurs particuliers qui sont clients de Distributeurs, de prestataires de services d'investissement ou d'intermédiaires financiers fournissant :

- a) des services de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille indépendants au sens de la Directive MiFID II ou de la législation nationale en vigueur ; ou
- b) des services et activités d'investissement au sens de la Directive MiFID II ou de la législation nationale en vigueur, lesquels disposent de grilles d'honoraires distinctes avec leurs clients en ce qui concerne les services et activités fournis et, conformément aux conditions de ces grilles, ne reçoivent et ne conservent aucune rétrocession ou remise de la Classe d'Actions concernée, ni ne sont autorisés à le faire.

La commission de gestion maximum relative à la Classe d'Actions « R » est inférieure à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La commission de service fixe relative à la Classe d'Actions « R » correspond à celle de la Classe d'Actions « P » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque

Compartiment. La commission de souscription et la commission de conversion pour la Classe d'Actions « R » sont égales à celles de la Classe d'Actions « P », comme mentionné dans la fiche descriptive de chaque Compartiment.

« S » : Classe d'Actions destinée aux bénéficiaires économiques « corporate », caractérisée par un Montant minimum de souscription de 1 000 000 EUR et soumise à une taxe d'abonnement annuelle correspondant à 0,05 % des actifs nets.

« T » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels, mais différente de la Classe d'Actions « I » dans la mesure où elle exige une commission de gestion inférieure ou équivalente et une commission de souscription maximale de 5 %. Elle est distribuée par les sociétés affiliées à la Société de gestion, ou à la discrétion du Conseil d'administration, par les distributeurs et/ou dans certains pays où les conditions du marché imposent ce commissionnement.

« U » : Classe d'Actions pour laquelle aucune rétrocession ne sera effectuée, réservée à certains Investisseurs institutionnels ayant leur siège social en Suisse pour les besoins de la gestion discrétionnaire et qui ont signé une convention de Classe d'Actions « U » spéciale avec la Société de gestion, à sa discrétion, parallèlement à leur investissement dans la Société. Les montants maximums de la commission de gestion, de la Commission de surperformance, le cas échéant, et de la commission de service fixe au titre de la Classe d'Actions « U » ne peuvent excéder le montant maximum de ces commissions au titre de la Classe d'Actions « I », comme mentionné dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Les commissions de souscription et de conversion ne s'appliquent pas à ce type de Classe d'Actions.

« V » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels se différenciant de la Classe d'Actions « I » par une commission de gestion plus élevée.

« X » : Classe ordinaire d'Actions destinée aux investisseurs particuliers, différente de la Classe d'Actions « P » par une commission de gestion plus élevée et distribuée dans certains pays où les conditions de marché imposent un commissionnement plus élevé.

« Y » : Classe d'Actions destinée aux investisseurs particuliers clients de Distributeurs ayant conclu des accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion moyennant des Frais d'acquisition reportés conditionnels (« FARC »). La commission de gestion maximum et la commission de service fixe relatives à la Classe d'Actions « Y » correspondent aux commissions de la Classe d'Actions « X » dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. La Classe d'Actions « Y » est toutefois différente de la Classe d'Actions « X » dans le sens où elle applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. La commission de distribution est payable mensuellement à terme échu sur la base de la Valeur nette d'inventaire moyenne quotidienne de la Classe d'Actions « Y » correspondante. Les souscriptions d'Actions de la Classe « Y » ne sont soumises à aucune commission de souscription. Des FARC seront déduits du produit des rachats d'Actions effectués

dans les trois ans à dater de l'ordre de souscription initial. Le montant des FARC diminuera en fonction de la durée de détention des Actions faisant l'objet du rachat et est appliqué au montant le moins élevé entre le prix de souscription original et le prix de rachat des Actions concernées multiplié par le nombre d'Actions faisant l'objet d'un rachat :

Jusqu'à un an :	3,00 %
Entre un et deux ans :	2,00 %
Entre deux et trois ans :	1,00 %
Plus de trois ans :	0 %

Les Actions des Classes d'Actions « Y » seront automatiquement converties en Actions d'une Classe d'Actions « X » du même Compartiment après trois ans, sans frais.

« Z » : Classe d'Actions réservées aux Investisseurs institutionnels qui, à la discrétion de la Société de gestion, ont signé une convention de gestion spéciale (« Convention spéciale ») avec la Société de gestion parallèlement au contrat de souscription conclu dans le cadre de leur investissement dans le Fonds. Aucune commission de gestion n'est facturée au titre de cette Classe d'Actions. En revanche, une commission de gestion spécifique sera prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, tel que déterminé dans la Convention spéciale. Le taux de cette commission de gestion spécifique peut ne pas être le même pour tous les détenteurs de cette Classe d'Actions. La méthode de calcul et la fréquence de paiement des commissions spécifiques seront précisées de manière séparée dans chaque Convention spéciale et sont dès lors accessibles uniquement aux parties à ces contrats. Cette Classe d'Actions devra s'acquitter d'une commission de service (« Commission de service ») destinée à couvrir les frais d'administration et de conservation des actifs, ainsi que d'autres frais d'exploitation et administratifs courants. La Commission de service couvre et exclut les mêmes éléments que ceux indiqués dans le présent prospectus en ce qui concerne la Commission de service fixe. La Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la Commission de service facturée à la Classe d'Actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la Classe d'Actions concernée. Tout investissement au sein de ladite Classe d'Actions est soumis à un montant minimum de détention de 5 000 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise. Si l'investissement tombe en deçà du montant minimum de détention suite à l'exécution d'une demande de rachat, de transfert ou de conversion, la Société de gestion peut demander à l'Actionnaire concerné de souscrire des Actions supplémentaires afin d'atteindre ce montant minimum. Si l'Actionnaire ne répond pas à cette requête, la Société de gestion sera en droit de racheter l'ensemble des Actions détenues par celui-ci.

« Zz » : Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels différant de la Classe d'Actions « Z » au sens où une commission de services de gestion de compartiments couvrant la commission de gestion, la Commission de service, ainsi que toutes autres commissions sera prélevée et collectée par la Société de gestion directement auprès de l'Actionnaire, tel que déterminé dans la convention de services de gestion des compartiments (la « Convention de services de gestion des compartiments ») signée avec la Société de gestion

à sa discrétion. Le taux de cette commission de gestion des compartiments spécifique peut ne pas être le même pour tous les détenteurs de cette Classe d'Actions. La méthode de calcul et la fréquence de paiement des commissions spécifiques seront précisées de manière séparée dans chaque Convention de services de gestion des compartiments et sont dès lors accessibles uniquement aux parties à ces contrats.

Classes d'Actions couvertes contre le risque de change

Dans le cas d'une Classe d'Actions dite « couverte contre le risque de change » (une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change »), l'intention est de couvrir en tout ou partie la valeur des actifs nets dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition en devises de certains actifs (mais pas nécessairement tous) du Compartiment concerné face à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte contre le risque de change ou face à une autre devise.

Il est généralement prévu d'effectuer ces couvertures par le biais d'instruments financiers dérivés tels que, entre autres, les contrats à terme sur devises de gré à gré et les contrats de swap de change. Les gains et pertes associés à ce type de transactions de couverture seront alloués à ladite/aux dites Classe(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change.

Les techniques utilisées pour la couverture des Classes d'Actions comprennent notamment :

- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée et la Devise de référence du Compartiment concerné (« Couverture de la devise de base ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs du Compartiment concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture du portefeuille au niveau des Classes d'Actions ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs de l'indice concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de l'indice au niveau des Classes d'Actions ») ;
- Des opérations de couverture destinées à minimiser les effets des variations des taux de change, en s'appuyant sur la corrélation entre les devises des actifs du Compartiment concerné et de la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de substitution (proxy hedging) au niveau des Classes d'Actions »).

Les investisseurs doivent être conscients que tout processus de couverture de change peut ne pas fournir de couverture précise et est susceptible d'aboutir à des positions en surplus ou en déficit de couverture, ce qui peut impliquer des risques supplémentaires, tels que décrits dans la Partie III : « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ». La Société de gestion veille à ce que les positions couvertes ne dépassent pas 105 % et ne tombent pas en deçà de 95 % de la partie de la valeur nette d'inventaire de ladite Classe d'Actions qui doit être couverte contre un tel risque. Les investisseurs doivent noter qu'un investissement dans une Classe d'Actions couverte contre le risque de change peut continuer d'être exposé à des

devises autres que la devise contre laquelle la Classe d'Actions est couverte.

De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le processus de couverture au niveau des Classes d'Actions diffère des diverses stratégies de couverture que le Gestionnaire peut mettre en place au niveau du portefeuille.

La liste des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Montant minimum de souscription et de détention

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante, le Conseil d'administration a établi des Montants minimums de souscription et de détention par Classe d'Actions, tels qu'indiqués ci-après.

Classe d'Actions	Montant minimum de souscription	Montant minimum de détention
C	-	-
D	-	-
I	250 000 EUR, lesquels peuvent être étalés sur l'ensemble des Compartiments de la Société	250 000 EUR, lesquels peuvent être étalés sur l'ensemble des Compartiments de la Société
M	-	-
N	-	-
O	-	-
P	-	-
Q	100 000 000 EUR	100 000 000 EUR
R	-	-
S	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
T	-	-
U	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR
V	-	-
X	-	-
Y	-	-
Z	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR
Zz	5 000 000 EUR	5 000 000 EUR

La Société de gestion se réserve le droit de supprimer ou de réduire, de temps à autre, les Montants minimums de souscription et de détention.

La Société de gestion est en droit d'exiger qu'un Actionnaire procède à des souscriptions supplémentaires afin d'atteindre le Montant minimum de détention requis uniquement si le montant détenu par ce dernier chute en deçà dudit montant du fait de l'exécution d'un ordre de rachat, de transfert ou de conversion d'Actions qu'il a soumise. Si l'Actionnaire ne satisfait pas à cette requête, la Société de gestion sera en droit de racheter l'ensemble des Actions détenues par celui-ci. Dans les mêmes circonstances, la Société de gestion

peut convertir des Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions du même Compartiment dotée de frais et commissions plus élevés.

Si, à la suite d'un rachat, d'une conversion ou d'un transfert, un Actionnaire venait à détenir un petit nombre d'Actions, qui est considéré comme étant une valeur inférieure à 10 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), la Société de gestion peut décider à sa seule discrétion de racheter une telle position et de rembourser les produits à l'Actionnaire.

Profil de l'investisseur type

La Société de gestion a établi une description de l'horizon d'investissement de l'investisseur et des prévisions de volatilité des Compartiments qu'elle a classés selon trois catégories : Défensif, Neutre et Dynamique.

Catégories	Définitions
Défensif	Les Compartiments classés dans la catégorie Défensif conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à court terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement pour laquelle les prévisions de pertes en capital sont faibles et les niveaux de revenus réguliers et stables.
Neutre	Les Compartiments classés dans la catégorie Neutre conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant au moins d'un horizon à moyen terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement offrant une exposition aux marchés des titres à revenu fixe tels que définis dans la politique d'investissement de chaque Compartiment et se concentrant sur des marchés modérément volatils.
Dynamique	Les Compartiments classés dans la catégorie Dynamique conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à long terme. Ils sont destinés à offrir aux investisseurs une exposition supplémentaire aux actions, titres assimilés à des actions ou obligations dont la notation est inférieure à « investment grade » sur des marchés pouvant faire l'objet d'une forte volatilité.

Les descriptions définies dans les catégories ci-dessus sont données à titre indicatif et ne fournissent pas d'indication quant aux rendements futurs prévisibles. Elles doivent uniquement être utilisées à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société.

Le Profil de l'investisseur type d'un Compartiment est présenté dans chacune des fiches descriptives des Compartiments à la section « Profil de l'investisseur type ».

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier avant tout investissement dans les Compartiments de la Société.

GOLDMAN SACHS AAA ABS

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 4 octobre 2013.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment, qui est géré activement, est avant tout d'investir dans des Titres adossés à des actifs (Asset Backed Securities, ABS) affichant la notation de crédit la plus élevée possible, telle qu'assignée par des agences de notation indépendantes comme Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des instruments qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment combine une approche descendante pour la sélection des secteurs basée sur les fondamentaux macroéconomiques, la valorisation et la dynamique du marché, et une approche ascendante pour la sélection des titres, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les ABS sont des titres de créances pour lesquels le droit aux intérêts et au principal est couvert par un pool d'actifs sous-jacents ou leurs revenus. Les bénéfices et risques économiques de la garantie sont transférés, directement ou indirectement, à l'émetteur par une entreprise, une institution financière ou un autre véhicule par le biais d'un programme de titrisation. La garantie ou ses revenus peuvent être liés, notamment, à des prêts hypothécaires résidentiels, à des prêts sur carte de crédit, à des prêts étudiants et à des contrats de location. Les titres seront au moins notés AA-/Aa3 au moment de l'achat. Lors de la sélection des investissements, le Gestionnaire s'attachera à analyser, à maintenir et à mettre à jour la note de crédit des titres et s'assurera de l'absence d'impact négatif sur les profils en matière de crédit et de liquidité. Le Gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Les ABS sont exposés à des risques, tels que le risque de crédit et le risque de liquidité, liés à la qualité de la garantie qui leur est associée, et le risque juridique associé aux opérations complexes. Le cas échéant, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse comme à la baisse. En raison des spécificités de ces instruments, ce Compartiment sera réservé aux Investisseurs institutionnels.

Les investissements seront réalisés sur les marchés du monde entier. Toutefois, afin de limiter le risque de change, tout risque de ce type résultant de titres détenus dans d'autres devises que la Devise de référence du compartiment (l'Euro) sera en principe couvert en euros. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise relatif aux actifs libellés dans des devises autres que l'euro face à ladite devise en ayant recours aux techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Techniques et instruments financiers » du Chapitre IV « Techniques et instruments ».

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du

warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments**

relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs AAA ABS

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Maximum trois Jours ouvrables bancaires suivant le jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue chaque semaine sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de Commission de gestion	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,24 %	0,12 %	2 %	0 %	-
P	-	0,48 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,60 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	0 %	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS ALTERNATIVE BETA

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 9 juin 2008.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et vise à générer une appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble de bêtas relatifs à des marchés financiers liquides, où les allocations sont déterminées par nos modèles quantitatifs sophistiqués exclusifs. Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à une Valeur de référence.

L'exposition aux marchés concernés sera alors obtenue en investissant principalement (au moins deux tiers de ses actifs nets) dans des instruments financiers dérivés linéaires (par ex. : swaps de rendement total, contrats à terme, contrats à terme de gré à gré) et non linéaires (par ex. : options), des instruments monétaires, des instruments à revenu fixe (par ex. : liquidités, Instruments du marché monétaire, obligations, dépôts), et ce, par le biais d'une large gamme d'Indices. Les actifs sous-jacents seront obligatoirement des placements éligibles au sens de la Directive OPCVM (voir Chapitre III, Section A de la Partie III du présent prospectus pour plus de détails). En aucun cas, le Compartiment n'investira directement dans des fonds de couverture.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par le gouvernement des États-Unis et ses collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut être exposé à une large gamme de classes d'actifs et de facteurs de risque : actions, devises, titres à revenu fixe, matières premières et volatilité (liste non exhaustive). Les décisions d'investissement sont, en règle générale, dictées par les recommandations d'un modèle et font l'objet d'une gestion dynamique. La stratégie identifie les moteurs de rendement à partir, notamment, de l'ensemble de l'univers des hedge funds au moyen d'une approche quantitative sophistiquée. Cela permet à la stratégie de saisir les thèmes dominants et performants sur les classes d'actifs et les marchés alternatifs.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Enfin, le Compartiment pourra investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles), des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des devises, ainsi que des parts d'OPCVM et d'autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront

dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par la loi luxembourgeoise, et notamment dans :

- des Instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options de vente et d'achat, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, les paniers de titres ou tout autre instrument financier, des Contracts for differences

(« CFD ») qui sont des instruments financiers dérivés liés à un accord conclu dans le cadre d'un contrat à terme, en vertu duquel les différences de règlement sont effectuées par le biais de paiements en espèces, plutôt que de la livraison de titres physiques et des Swaps de rendement total qui sont des instruments financiers dérivés liés à un contrat de swap dans lequel une partie effectue des paiements sur la base d'un taux fixe ou variable défini, tandis que l'autre partie effectue des paiements sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut à la fois les revenus qu'il génère et toute plus-value.

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution (proxy hedging) qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs.

Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) ressources naturelles.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans un portefeuille composé de divers instruments financiers

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Alternative Beta

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment						
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.					
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .					
Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,30 %	-	-	-
P	-	1,00 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,50 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	1,30 %	0,30 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS ASIA EQUITY INCOME

Introduction

Ce Compartiment, lancé avec effet au 10 décembre 2001 sous le nom de ING (L) Invest New Asia par l'apport de l'avoir social du Compartiment « New Asia Equity » (lancé le 24 mai 1994) de la SICAV ING International, a absorbé les Compartiments suivants le 16 mai 2003 : ING (L) Invest Philippines (lancé le 21 juin 1999), ING (L) Invest Korea (lancé le 16 mars 1998), ING (L) Invest Indonesia (lancé le 16 juin 1997) et ING (L) Invest Singapore & Malaysia (lancé le 11 août 1997). ING (L) Invest New Asia a absorbé le Compartiment ING (L) Invest India (lancé le 9 décembre 1996) le 23 mai 2003 et les Compartiments BBL Invest, BBL Invest Asian Growth et BBL Invest Thailand le 22 septembre 2003. Ce Compartiment a été renommé NN (L) Asia Income à compter du 1er octobre 2015, suite à une modification de son objectif et de sa politique d'investissement, Goldman Sachs Asia Equity Growth & Income à compter du 6 mars 2023, et Goldman Sachs Asia Equity Income à partir du 6 novembre 2023.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une appréciation du capital et des revenus en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'autres titres apparentés à des actions de sociétés de la région asiatique (à l'exception du Japon et de l'Australie), en mettant l'accent sur les titres qui devraient offrir des rapports dividende/cours supérieurs.

Le Compartiment adopte une approche de gestion active et cherche à atteindre ses objectifs en investissant ses actifs gérés principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans la région asiatique (hors Japon et Australie) sur la base d'une analyse fondamentale avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A. Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une

banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu

supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Gestionnaire

Nomura Asset Management Taiwan Ltd

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Asia Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains, pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I : « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
D	-	1,40 %	0,35 %	-	-	-
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-	-
O	-	0,45 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2 %	0,35 %	-	1 %	1 %
Z	0,25 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS ASIAN DEBT (HARD CURRENCY)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Asian Debt. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Asian Debt (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement d'obligations et d'Instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs asiatiques (domiciliés notamment à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, en Corée du Sud, à Taïwan, aux Philippines, en Inde, à Hong Kong, en Chine et dans d'autres pays de la même zone géographique), libellés en dollar US. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement et privilégie les titres de créance émis en devise forte et la sélection des émetteurs, sur la base de la recherche et des recommandations de notre équipe d'analystes crédit. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et sectoriel et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces

actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs avertis, désireux d'investir une partie de leur portefeuille sur les marchés en forte croissance d'Asie qui offrent des opportunités intéressantes sur le long terme. Ces marchés affichent en revanche un degré de risque supérieur à la moyenne.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)**Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment**

Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
------------------	--

Heure limite pour les demandes de souscription, rachat et conversion	11 h 00 HEC chaque Jour d'évaluation
--	--------------------------------------

Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>
------------------------------	--

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
O	-	0,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
U	-	0,72 %	0,15 %	-	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL CLIMATE & ENVIRONMENT EQUITY

Introduction

Ce Compartiment (lancé le 20 novembre 1997 sous le nom de ING (L) Invest Chemicals) a absorbé, en date du 23 mai 2003, le Compartiment ING (L) Invest Metals & Mining (lancé le 7 février 1994). Le Compartiment ING (L) Invest Materials a absorbé, en date du 8 avril 2011, le compartiment ING (L) Invest European Materials (lancé le 4 septembre 2000), auparavant dénommé ING (L) Invest European Cyclical. Au 1er décembre 2019, le Compartiment NN (L) Materials a été renommé NN (L) Climate & Environment, et au 6 mars 2023, il a été renommé Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Le Compartiment applique une approche d'investissement à impact.

Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances environnementales à long terme.

Les sociétés ayant un impact environnemental positif seront principalement incluses dans le Compartiment. Le processus de sélection comprend l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. L'intensité carbone, les émissions dans l'eau et la politique de rémunération sont quelques exemples de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG.

Le processus de sélection susmentionné s'applique, au minimum, à 90 % des investissements en actions.

En outre, en tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes s'appliquent aux investissements dans certaines sociétés. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements et s'appliquent à la partie actions du portefeuille.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance. Les performances du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de celles de l'Indice.

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou

autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées n'importe où dans le monde.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme (futures) et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance, swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) ressources naturelles.
- c) pollution et déchets.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity.

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment						
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.					
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>					
Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,20 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS COMMODITY ENHANCED

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 27 juillet 2010.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à offrir une bonne exposition à un portefeuille diversifié de matières premières et à surperformer l'indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant activement dans des séries diversifiées d'instruments de matières premières qui sont exposés à différents points de la courbe des contrats à terme sur matières premières et qui sont définis comme des indices de matières premières éligibles en vertu de la Loi de 2010.

L'exposition aux instruments de matières premières est réalisée par le biais de contrats d'échange sur rendement total (« Total Return Swaps ») avec des contreparties à notation élevée. Ces swaps permettent au Compartiment de recevoir le rendement des différents instruments de matières premières sous-jacents en échange du paiement d'une commission fixe.

Le risque de contrepartie lié aux swaps est limité en engageant un processus de conversion de garanties quotidien avec les contreparties des swaps. Le Compartiment a également la possibilité de solder les swaps à tout moment.

Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment peut également avoir recours à des futures et des swaps sur d'autres instruments de matières premières.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée dans le présent prospectus.

Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques.

Le Compartiment investit principalement dans des Valeurs mobilières et/ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les États-Unis d'Amérique à hauteur de plus de 35 % de la Valeur nette d'inventaire, sous réserve que cette exposition soit conforme au principe de répartition des risques décrit à l'Art. 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Enfin, aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à 10 % de ses actifs nets et des obligations convertibles), des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des devises, y compris des fonds monétaires, ainsi que dans des parts d'OPCVM ou

d'autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Il pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme (futures) et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) ressources naturelles.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque élevé.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans un portefeuille composé de divers instruments financiers

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Commodity Enhanced

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment						
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.					
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .					
Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,30 %	-	-	-
O	-	0,30 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,50 %	0,30 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,50 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	1,30 %	0,30 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS CORPORATE GREEN BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 janvier 2020.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des rendements en investissant activement au moins 85 % de son actif net dans des obligations vertes émises par des entreprises, libellées principalement en euros. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants qui sont bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend l'analyse d'obligations vertes, l'analyse traditionnelle du crédit et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) évitées sont un exemple de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Le processus de sélection susmentionné s'applique au minimum à 90 % des investissements en obligations.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes s'appliquent aux investissements dans certaines sociétés. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-, mais toujours supérieure à BB-) ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 10 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de s'assurer du respect de la limite de 10 % dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente

globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment prend des décisions de gestion actives, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice, se traduisant par une surpondération ou une sous-pondération de ses positions par rapport à cet Indice et par l'investissement dans des titres ne faisant pas partie de cet Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes émises par des sociétés principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application des critères d'investissement responsables basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, tel que décrit à l'Annexe III « Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles », l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'Indice.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ces

participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) jusqu'à un maximum de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les

objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une

base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la

Partie II intitulée « Fiches descriptives des compartiments »

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Corporate Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,25 %	0,12 %	-	-	-
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT (HARD CURRENCY)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé les Compartiments suivants : Emerging Markets Debt (Hard Currency) (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund et ING (L) Flex Emerging Markets Debt (US Dollar) (23 septembre 2011), un ancien Compartiment de la SICAV NN (L) Flex (anciennement ING (L) Flex).

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment cherchera à gérer activement un portefeuille diversifié, principalement composé (au minimum 2/3 de son portefeuille) de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire à revenu fixe d'émetteurs publics ou privés établis dans des pays en développement à revenu faible ou moyen. Ces pays sont plus communément appelés « marchés émergents ». La plupart des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et en Amérique centrale (y compris aux Caraïbes), en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Les investissements seront réalisés plus particulièrement dans les pays où le gestionnaire est en mesure d'évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans les pays qui ont entrepris certaines réformes économiques et qui ont atteint certains objectifs de croissance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement par le biais de l'allocation géographique, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection obligataire. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations assorties de warrants et convertibles, les obligations résultant de la restructuration des prêts syndiqués ou bancaires (par exemple des « obligations Brady ») et la dette subordonnée. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Compartiment n'investira pas dans les actions, obligations ou Instruments du marché monétaire russes, dont le règlement/la livraison ne peut être effectué(e) que par l'intermédiaire d'un système russe. Toutefois, le Compartiment peut investir dans des obligations et Instruments du marché monétaire russes dont le règlement/la livraison peut être effectué(e) par l'intermédiaire de Clearstream ou d'Euroclear.

Les investissements peuvent être réalisés uniquement dans les devises des pays membres de l'OCDE. Néanmoins, le gestionnaire devra en principe couvrir le risque de change inhérent à de tels investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que

la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Il se peut que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Les « devises fortes » renvoient aux devises d'investissement du Compartiment. Les actifs dans lesquels investit le Compartiment sont libellés dans les devises des pays politiquement stables et bien développés sur le plan économique et qui sont membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des credit default swaps réglés en espèces portant sur des prêts jusqu'à un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit,

et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent être comparés aux investissements réalisés dans les grands pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal.

Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment						
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.					
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>					
Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-	-
O	-	0,36 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT (LOCAL BOND)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011.

Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Emerging Markets Debt (Local Bond) (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de gérer activement un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe, d'Instruments du marché monétaire, de dérivés et de dépôts en s'exposant de manière stratégique à la duration des taux d'intérêt sur les marchés émergents et/ou au risque de devise sur ces marchés. Les titres à revenu fixe et Instruments du marché monétaire seront principalement émis par des gouvernements de pays en développement (« marchés émergents ») d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe centrale et de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient et/ou libellés dans les devises de ces États ou exposés aux dites devises. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment est géré activement par le biais de l'allocation des devises, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection d'instruments. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 1/3 de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières à revenu fixe, dérivés et Instruments du marché monétaire émis par d'autres gouvernements, y compris ceux des États membres de l'OCDE. Ces investissements seront libellés dans des devises fortes (par exemple l'euro ou le dollar US) et exposés à ces devises.

Le Compartiment peut investir de manière directe jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ainsi que, de manière indirecte, dans des titres russes et des euro-obligations négociés sur des Marchés réglementés tels que définis à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III du présent prospectus.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits structurés, c'est-à-dire des Valeurs mobilières au sens de l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, dans le but d'accéder à certains marchés spécifiques et de contourner les problèmes de fiscalité et de conservation liés à l'investissement sur des marchés de pays en développement.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à

concurrence de 10 % de ses actifs nets), des ABS jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il pourra dès lors investir dans tout instrument financier dérivé autorisé par la loi luxembourgeoise, et notamment dans :

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations du marché tels que les options d'achat et de vente, les swaps, les contrats à terme sur titres, les Indices, paniers de titres ou tout autre instrument financier et les swaps de rendement total (instruments financiers dérivés portant sur un contrat de swap où les deux parties effectuent des paiements l'une sur la base d'un taux déterminé, fixe ou variable, et l'autre sur la base du rendement d'un actif sous-jacent, lequel inclut le revenu qu'il génère, ainsi que toute plus-value éventuelle) ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux fluctuations des taux de change ou des devises, tels les contrats à terme sur devises ou les options d'achat et de vente sur devises, les swaps de devises, les contrats de change à terme et la couverture de substitution qui consiste, pour un Compartiment, à vendre/acheter une devise qui est fortement corrélée à sa Devise de référence (ou celle de son Indice) pour couvrir cette dernière par rapport à son exposition à une autre devise ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée à l'évolution des taux d'intérêt, tels que les options d'achat et de vente sur taux d'intérêt, les swaps de taux, les FRA (future rate agreements), les contrats à terme sur taux d'intérêt, les swaptions (où une partie reçoit une commission en échange de son acceptation de participer à un swap différé [future swap], sur la base d'un taux convenu d'avance, en cas de survenance d'un événement donné (par exemple, lorsque les taux futures sont déterminés par rapport à un Indice de référence), les caps et les floors dans le cadre desquels le vendeur indemnise l'acheteur lorsque les taux dépassent un plafond ou tombent en dessous d'un plancher prédéterminé, à des dates convenues d'avance pendant la durée de vie du contrat, en échange du versement d'une prime ;

- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent

survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans un thème spécifique est plus risquée que l'investissement dans des thèmes variés. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au Chapitre II

III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)**Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment**

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-

GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoir social du Compartiment « Latin America Equity » (lancé le 24 mai 1994) de la SICAV ING International, avec effet au 10 décembre 2001. Le Compartiment a absorbé le Compartiment ING (L) Invest Brazil (lancé le 17 janvier 2000) le 17 avril 2003 et le Compartiment BBL Invest Latin America le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou d'autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays émergent d'Amérique latine (y compris les Caraïbes), d'Asie (à l'exclusion du Japon), d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique ou dont une part importante des revenus ou des bénéfices provient des marchés émergents.

L'Indice représente l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs. Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de critères de restriction concernant plusieurs activités, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans un seul thème, son univers d'investissement est plus concentré que ses investissements dans différents thèmes. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure

la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par les biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs,

les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) gouvernance des entreprises ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau de

le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;
- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés. Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,10 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,10 %	0,20 %	-	-	-
P	-	0,35 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,10 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,85 %	0,20 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	0,85 %	0,20 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS EQUITY INCOME

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 15 mai 2007 sous le nom de ING (L) Invest Asia Pacific High Dividend. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : ING (L) Invest Emerging Markets (19 novembre 2012).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs nets) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays émergent ou en voie de développement d'Amérique latine (y compris les Caraïbes), d'Asie (à l'exclusion du Japon), d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique et offrant un rendement du dividende attrayant. Le rendement du dividende (exprimé en pourcentage du cours de l'action) du portefeuille devrait être supérieur à celui de l'Indice. Le portefeuille est diversifié sur les plans sectoriel et géographique. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement fondamental, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et la prise en considération de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation, tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir à titre accessoire (au maximum 1/3 de ses actifs nets) dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et d'autres OPC et en dépôts, qui peuvent ou non être liés au minimum de 2/3 des actifs nets du Compartiment tel que décrit ci-dessus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de

trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base

sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Mise en garde

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Actions de ce Compartiment implique des risques supérieurs à ceux généralement rencontrés dans la plupart des marchés d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord ou d'autres marchés développés.

Ces risques sont notamment les suivants :

- risque politique : instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique ;
- risque économique : taux d'inflation plus élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, dépréciation monétaire, manque de développement des marchés financiers ;
- risque juridique : insécurité du droit et difficultés générales à se voir reconnaître et/ou sanctionner des droits ;
- risque fiscal : dans certains des États susmentionnés, les taxes peuvent être très élevées et rien ne garantit que la législation sera interprétée de façon uniforme et cohérente. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de leurs organes et préposés. Il résulte de tout ce qui précède une volatilité et une liquidité accrues des investissements alors que la capitalisation boursière dans ces États est plus faible que celle des marchés développés.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.</p> <p>S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2 %	0,35 %	-	1 %	1 %
Z	0,25 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL ENVIRONMENTAL TRANSITION EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 20 novembre 1997.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à fournir une appréciation du capital à long terme en investissant essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés dans différents pays du monde. Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés qui effectuent une transition d'une empreinte environnementale forte à plus faible, en particulier, mais sans s'y limiter, dans le cadre de leurs activités dans les domaines suivants : extraction, production d'énergie, fabrication, transport et consommation.

Le Compartiment est activement géré grâce au maintien de limites de déviation par rapport à l'Indice et il utilise des analyses fondamentales, y compris la prise en compte des facteurs ESG, pour sélectionner des sociétés qui soutiennent la transition environnementale.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché

financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) risques de transition
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque élevé.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Environmental Transition Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.

S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO COVERED BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 mars 2012.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values principalement en investissant dans un portefeuille géré activement composé d'obligations sécurisées et d'Instruments du marché monétaire libellés en euros. Les obligations sécurisées sont des titres de créance seniors garantis émis par une entité, généralement une banque, permettant aux investisseurs d'avoir recours à un pool de garantie dynamique tant de l'émetteur que du sous-jacent. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et cherche à associer une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations sécurisées à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Covered Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO CREDIT

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Eurocredit (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers ou d'autres sociétés et libellés en euro. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des obligations. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Notre objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les sociétés émettrices d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre les secteurs et les segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants,

avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en obligations et Instruments du marché monétaire émis par des gouvernements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les

Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Credit

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,30 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,75 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,25 %	0,12 %	-	-	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
V	-	0,75 %	0,12 %	-	-	-
X	-	1,00 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROZONE EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet au 20 décembre 2001. Il a absorbé les Compartiments suivants : ING (L) Invest Portugal (11 avril 2003), ING (L) Invest Greece (11 avril 2003), ING (L) Invest Top 30 Euro (11 avril 2003), ING (L) Invest Spanish Equity (11 avril 2003), BBL Invest Italy (29 septembre 2003), BBL Invest Spain (29 septembre 2003) et ING (L) Invest Dutch Equity (8 avril 2011).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés cotées sur des bourses de valeurs au sein de la zone euro. Le Compartiment investit dans des sociétés qui offrent un profil de rendement attendu attractif sur la base d'une analyse fondamentale et qui sont activement gérées avec des limites de déviation par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice. Ce Compartiment intègre des facteurs ESG à son analyse fondamentale.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Eurozone Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations et d'instruments du marché monétaire libellés en euros. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres à revenu fixe qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, des écarts en termes de pays et de crédit au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et/ou de France, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de

trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu

et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
O	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
V	-	0,65 %	0,12 %	-	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROZONE EQUITY INCOME

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 mars 1999 sous le nom de « Euro High Yield ».

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est la valorisation du capital investi en mettant l'accent sur des actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) cotées sur des bourses de pays de la zone euro offrant un rendement du dividende attractif. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Ce Compartiment investit de manière permanente au minimum 75 % de ses actifs nets en actions émises par des sociétés ayant leur siège principal dans l'Union européenne ou dans des pays membres de l'Espace économique européen ayant signé une convention fiscale avec la France incluant une clause de lutte contre la fraude (c'est-à-dire, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), offrant un rendement du dividende attractif.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par

la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Eurozone Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.</p> <p>S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,50 %	0,20 %	-	-	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
U	-	0,60 %	0,20 %	-	-	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2,00 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO LONG DURATION BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Long Duration (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) de titres de créance à long terme libellés en euros, afin de surperformer l'Indice mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres de créance qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, des écarts en termes de pays et de crédit au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et/ou de France, et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de

trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement

en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Devise de référence

Euro (EUR).

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Long Duration Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,20 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO SHORT DURATION BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Short Duration (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment entend générer des plus-values en investissant principalement dans des obligations libellées en euros. La durée de vie moyenne du portefeuille n'excèdera pas trois ans. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour investir dans des instruments à revenu fixe à court terme, tels que des obligations d'État (garanties), des obligations à taux d'intérêt variable et des obligations d'entreprises, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment cherche à accroître la valeur du fonds en se forgeant une opinion sur l'évolution des taux d'intérêt et en agissant en conséquence, et en prenant des positions, de manière sélective, sur des instruments de crédit dont le prix est attractif. Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Belgique et/ou de France et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des credit default swaps ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les

objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Short Duration Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,36 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 22 octobre 2014.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des sociétés. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Le Compartiment vise à exploiter les écarts ressortant des évaluations d'obligations de sociétés d'un même secteur, ainsi que les écarts entre secteurs ou segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres régis par la Règle 144A et des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, tels que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen.

Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Sustainable Credit

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT (EX-FINANCIALS)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Sustainable Fixed Income.

Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Sustainable Fixed Income (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des sociétés.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection des sociétés. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Le Compartiment vise à exploiter les écarts ressortant des évaluations d'obligations de sociétés d'un même secteur, ainsi que les écarts entre secteurs ou segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de cette limite.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts,

les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) gouvernance des entreprises ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (ex-Financials)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
O	-	0,20 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROMIX BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euromix Bond (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) d'obligations d'émetteurs établis dans des pays de l'Union européenne libellées en euro. Ces pays comprennent exclusivement les États membres de l'Union européenne qui font partie de la zone euro. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État de la zone euro, de la courbe des taux et des écarts pays au sein de la zone euro en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Le positionnement des investissements du Compartiment peut donc s'écarter sensiblement de l'Indice. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers (2/3) susmentionnée.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements des Pays-Bas et/ou d'Allemagne et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010. Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans

les actifs sous-jacents, et ce, en raison d'une volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement

en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme faible. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Euromix Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
V	-	0,65 %	0,12 %	-	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPEAN ABS

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 10 décembre 2018 à la suite de la fusion avec « NN (L) Flex European ABS », un Compartiment de NN (L) Flex.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment est géré activement et entend générer des plus-values en investissant principalement dans des titres adossés à des actifs (ABS) européens libellés en euros. Les ABS sont des titres de créances pour lesquels le droit aux intérêts et au principal est couvert par un pool d'actifs sous-jacents ou leurs revenus. Les bénéfices et risques économiques du pool d'actifs sous-jacents sont transférés, directement ou indirectement, à l'émetteur par une entreprise, une institution financière ou un autre véhicule par le biais d'un programme de titrisation. Les pools d'actifs incluront, sans s'y limiter, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts sur carte de crédit, des prêts étudiants et des contrats de location.

Le Compartiment investira dans des titres notés au moins « Investment Grade » au moment de l'achat. Un titre sera réputé être de qualité « Investment Grade » s'il est noté BBB-/Baa3 par des agences de notation indépendantes comme Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch. La notation moyenne visée pour le Compartiment sera maintenue à A/A2. Les titres déclassés qui passeront sous la barre de la note Investment Grade seront vendus dans un délai de 90 jours, sauf lorsque la vente de ces titres ne sera pas dans l'intérêt des investisseurs du fait des conditions de marché.

Le Compartiment sera largement diversifié, notamment en termes d'émetteurs, de types de garantie et de pays. Le Compartiment devra toujours comporter au moins 10 % de titres parmi les classes d'actifs ABS les plus liquides (émissions de premier ordre notées entre AAA/Aaa et AA-/Aa3 par des agences de notation indépendantes).

Chaque investissement sera choisi en suivant un processus alliant une répartition sectorielle et une analyse fondamentale approfondie. Les approches top-down et bottom-up se compléteront et permettront de maintenir une approche de sélection des titres visant à éviter les décotes ou les défaillances et anticiper les évolutions de performances.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance. Les investissements seront réalisés sur les marchés européens. Afin de limiter le risque de change, les titres libellés dans d'autres devises que la Devise de référence du compartiment (l'Euro) seront, en principe, couverts en euros. Cela peut être effectué à l'aide des techniques et instruments financiers décrits dans le Chapitre IV « Techniques et instruments » de la Partie III du prospectus.

Le Compartiment peut également investir de manière accessoire dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et d'autres OPC et en dépôts, comme décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III de ce prospectus.

Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le

Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Les investisseurs doivent être conscients que les titres ABS affichent des caractéristiques d'investissement différentes par rapport aux titres de créance traditionnels. Celles-ci incluent, entre autres, une fréquence plus élevée des paiements de l'intérêt et du principal (souvent mensuels ou trimestriels), et l'incidence et le risque de remboursement anticipé et d'extension du principal, associés au caractère optionnel du remboursement anticipé et de l'extension du pool d'actifs sous-jacents. Le risque de remboursement anticipé est le risque associé à un remboursement anticipé non programmé du principal. À l'inverse, le risque d'extension est le risque d'allongement de l'échéance attendue d'un titre en raison de remboursements plus lents que prévu.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs European ABS

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Heure limite de réception pour les demandes de souscription, rachat et conversion et pour l'exécution des ordres de souscription, de rachat et de conversion	Chaque Jour ouvrable, avant 15 h 30 HEC (s'il ne s'agit pas d'un Jour d'évaluation, les ordres sont exécutés le Jour d'évaluation suivant).
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,15 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	-	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,15 %	0,12 %	-	-	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,75 %	0,15 %	-	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés domiciliées, établies, cotées ou opérant en Europe.

L'Indice représente l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs. Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de critères de restriction concernant plusieurs activités, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans une zone géographique et un thème spécifiques, son univers d'investissement est plus concentré que les investissements dans des zones géographiques et des thèmes variés. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par

la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Euro (EUR).

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,10 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'avoire social du Compartiment « European Equity » (lancé le 17 octobre 1997) de la SICAV ING International, ainsi que par la fusion avec le Compartiment ING (L) Invest Europe avec effet au 20 décembre 2001. Le 29 septembre 2003, il a absorbé les Compartiments suivants : BBL Invest Scandinavia, BBL Invest United Kingdom et BBL Invest Switzerland. Et le 8 avril 2011 : ING (L) Invest European Sector Allocation (lancé le 19 avril 1999).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays européen. Le Compartiment investit dans des sociétés qui offrent un profil de rendement attendu attractif sur la base d'une analyse fondamentale et qui sont activement gérées avec des limites de déviation par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice. Ce Compartiment intègre des facteurs ESG à son analyse fondamentale.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-	-
O	-	0,39 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE EQUITY INCOME

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 1er décembre 2004.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est la valorisation du capital investi en mettant l'accent sur des actions européennes et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) offrant un rendement du dividende attractif. Ces Actions sont émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays européen. Les émetteurs sont des sociétés ayant leur siège principal ou une activité prépondérante en Europe. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces

instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE HIGH YIELD (FORMER NN)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 6 août 2010.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des obligations à haut rendement libellées dans des devises européennes. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie « Investment Grade », ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque plus élevé quant à leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans leur intégralité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, l'attention portée à la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit (à savoir des dérivés de crédit tels que les credit default swaps), Indices, paniers de titres et options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (notation la plus élevée) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les

Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 19 décembre 2013.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières – jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets – et obligations convertibles) émises par des sociétés sélectionnées.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui ont des modèles économiques durables, en se concentrant sur les produits et services fournis, avec des limites de déviation par rapport à l'Indice. Sa composition s'écartera sensiblement de celle de l'Indice.

Le Compartiment possède un univers d'investissement européen, en investissant principalement dans des actions de sociétés qui font partie de l'indice MSCI Europe (NR). Le processus de sélection comprend l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. L'intensité carbone, l'égalité des genres et la politique de rémunération sont quelques exemples de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable et qui combinent le respect des principes sociaux et environnementaux et une focalisation sur des objectifs financiers (sélection positive).

Le processus de sélection susmentionné s'applique, au minimum, à 90 % des investissements en actions.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires

peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché

financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE SMALL CAP EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 juin 2022.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement (au minimum aux deux tiers) dans un portefeuille diversifié composé d'actions émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans un quelconque pays d'Europe. Il a recours à une gestion active pour cibler des sociétés dont la capitalisation de marché est relativement faible (appelées « petites capitalisations ») respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, avec des limites d'écart maintenues par rapport à l'Indice. Sa composition s'écartera sensiblement de celle de l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.msci.com.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des SIIC et des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales.

Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment pourra faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits

à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques

liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ». Investissements en actions

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,28 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL FLEXIBLE MULTI-ASSET

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 28 novembre 2014.

Objectif et politique d'investissement

La stratégie d'investissement applique une approche flexible conçue pour réagir à l'évolution rapide des environnements de marché. Le Gestionnaire d'investissement s'exposera principalement à des catégories d'actifs traditionnelles (comme des actions, obligations et une trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie), que ce soit directement ou par le biais de produits dérivés financiers, fonds communs de placement et fonds de capital-risque, afin de créer un portefeuille diversifié. Le Compartiment vise à fournir des rendements positifs et à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société sur un cycle complet de marché, dans le respect d'un budget risque strictement défini et en étant axé sur une atténuation du risque baissier. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps.

Pour cela, le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes (positions courtes uniquement par le biais d'instruments dérivés). Hors exposition aux instruments dérivés, les investissements en placements à revenu fixe de qualité « investment grade », en Instruments du marché monétaire et en liquidités ou quasi-liquidités représenteront au moins 50 % des actifs nets. En comptant l'exposition aux instruments dérivés, les investissements en placements à revenu fixe de qualité « investment grade », en Instruments du marché monétaire et en liquidités ou quasi-liquidités peuvent représenter moins de 50 % des actifs nets. L'exposition à des catégories d'actifs autres que les placements à revenu fixe de qualité « investment grade », les Instruments du marché monétaire et les liquidités ou quasi-liquidités peut dépasser 50 % de l'actif net par le biais de l'effet de levier, sous réserve du niveau maximum attendu d'effet de levier net (Engagement) détaillé dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Le Compartiment peut investir dans un large éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers (en ce compris des instruments dérivés financiers) afin d'atteindre son objectif d'investissement, en ce compris, mais sans s'y limiter :

Des investissements dans des Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des obligations, des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts

d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Lorsque le Compartiment investit dans des warrants sur Valeurs mobilières, la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant ;

Les investissements dans des asset-back securities (ABS) seront limités à 20 % et les investissements dans des OPCVM et des OPC ne pourront pas excéder un total de 10 % des actifs nets ;

Les investissements dans des biens immobiliers par le biais d'actions et/ou autres Valeurs mobilières émises par des sociétés actives dans le secteur immobilier, mais aussi par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC, ou par le biais de dérivés ;

Exposition aux matières premières, soit par le biais d'instruments dérivés sur Indices de matières premières conformes aux exigences définies dans les recommandations de l'AEMF 2014/937, soit par le biais de matières premières négociées en bourse conformes à l'Art. 41 (1) (a) de la Loi de 2010 et/ou par le biais de parts d'OPCVM et d'autres OPC. Le Compartiment ne fera pas directement l'acquisition de matières premières physiques ; Des instruments financiers dérivés, en ce compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des credit default swaps ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les investissements réalisés dans les Actions A chinoises via le programme Stock Connect et dans la dette chinoise via Bond Connect peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux risques liés à la RPC, dont, entre autres, un risque de concentration géographique, un risque de changement de la politique sociale ou économique de la RPC, un risque de liquidité et de volatilité, un risque de change lié au RMB et des risques relatifs à la fiscalité de la RPC. En fonction de la catégorie d'actifs, les investissements par l'entremise de ces marchés peuvent être sujets à des risques spécifiques, dont, entre autres, des limites quantitatives, la suspension des négociations, un risque de change et un risque opérationnel. Stock Connect et Bond Connect sont tous deux en phase de développement et, par conséquent, certaines réglementations n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A et via Bond Connect sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en défaut et en difficulté. Toutefois, en cas de dégradation, le Compartiment veillera à ne pas être exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs devront en principe être vendues le plus rapidement possible, et au plus tard dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu

et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des instruments mixtes.

Devise de référence

Euro (EUR)

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.</p> <p>S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,50 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,20 %	-	-	-
O	-	0,30 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,50 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,50 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,20 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,50 %	0,20 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS PROTECTION

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 27 mai 2011 sous le nom de ING (L) Index Linked Fund Continuous Click Fund Euro. Il a absorbé les Compartiments suivants : Continuous Click Euro (27 mai 2011), un Compartiment de la SICAV ING Index Linked Fund, ING (L) Index Linked Fund Protected Mix 70 (14 décembre 2012), ING (L) Index Linked Fund Protected Mix 80 (14 décembre 2012) et ING (L) Index Linked Protected Mix 90 (14 décembre 2012).

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment géré activement est d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer partiellement au potentiel de hausse d'un Indice actions européen reconnu, tout en s'attachant à conserver, sur une base journalière, 90 % de la plus haute Valeur nette d'inventaire atteinte au cours des 365 jours civils précédents en ayant recours à une allocation dynamique entre actions et titres à revenu fixe. Cela signifie qu'en principe, un investisseur dans le Compartiment peut s'attendre à ne pas voir la Valeur nette d'inventaire baisser de plus de 10 % à un quelconque moment des 365 jours civils. Ce « niveau de protection » sera publié sur le site Internet <https://am.gs.com> chaque Jour d'évaluation. À cet égard, toutefois, aucune garantie n'est donnée quant à la préservation du capital. Les Valeurs nettes d'inventaire calculées au cours de la période précédant le 1er novembre 2012 ne sont pas prises en compte dans le calcul du niveau de protection.

Les actions ciblées font partie d'un Indice actions européen reconnu regroupant des sociétés européennes caractérisées par une capitalisation boursière et un flottant (« free float ») relativement importants, ce qui garantit une facilité de négociation et une liquidité adéquates. Les contrats à termes, options, warrants, options de gré à gré (OTC), contrats de swap et contrats futures entrant dans la composition de cet Indice pourront également être utilisés en remplacement, dans les limites indiquées au premier paragraphe de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du présent prospectus.

Par titres à revenu fixe, il faut entendre tous types de titres à revenu fixe permis par l'Article 41 de la Loi de 2010, tels que des obligations à taux fixe et variable et des effets de moyenne échéance émis par des gouvernements, collectivités territoriales, organismes supranationaux ou sociétés sises dans des États membres de l'UE et de l'OCDE et libellés dans leurs devises respectives, directement ou par le biais de fonds d'investissement, conformément à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitres III « Restrictions d'investissement » et IV « Techniques et instruments » du présent prospectus, ainsi que dans des Instruments du marché monétaire, tels que des Certificats de dépôt, Billets de trésorerie et dépôts à terme.

Le niveau de protection est maintenu au moyen d'un ajustement systématique de l'allocation entre actions et titres à revenu fixe en réaction aux événements survenus sur les marchés actions et des capitaux. Aucune garantie ne peut être donnée aux investisseurs quant à la réalisation de l'objectif d'investissement, malgré la mise en œuvre de

toutes les mesures de protection adaptées. En cas de conditions de marché particulièrement défavorables (par exemple, une évolution préjudiciable du marché sur une période prolongée), le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier la composition du portefeuille du Compartiment (ce qui pourrait demander une réinitialisation de la Valeur nette d'inventaire applicable utilisée dans le calcul du niveau de protection) s'il le juge nécessaire afin de réaliser les objectifs d'investissement et de sauvegarder les intérêts des Actionnaires. Le Compartiment se conformera aux restrictions d'investissement stipulées dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Optimiser le potentiel de hausse d'un portefeuille par le biais d'une allocation dynamique entre les actions et les titres à revenu fixe, tout en offrant une protection à la baisse.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Protection

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,36 %	0,20 %	-	-	-
P	-	0,72 %	0,20 %	5 %	0,5 % payable aux Distributeurs et 0,5 % payable à la Société	-
R	-	0,36 %	0,20 %	5 %	0,5 % payable aux Distributeurs et 0,5 % payable à la Société	-

GOLDMAN SACHS SUSTAINABLE YIELD OPPORTUNITIES

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet en date du 29 août 2014 à la suite de la fusion avec ING (L) Patrimonial Target Return Bond, un Compartiment de la SICAV ING (L) Patrimonial. À compter du 14 septembre 2020, ce Compartiment est changé de NN (L) Absolute Return Bond en NN (L) First Class Stable Yield Opportunities. À compter du 31 octobre 2022, le Compartiment NN (L) First Class Stable Yield Opportunities a été renommé NN (L) First Class Sustainable Yield Opportunities. À compter du 6 mars 2023, le Compartiment NN (L) First Class Sustainable Yield Opportunities a été renommé Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements supérieurs à ceux de l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, mesurés sur une période glissante de 3 à 5 ans. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié essentiellement composé d'obligations d'entreprises de qualité « investment grade » et « non investment grade » et d'obligations souveraines tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents.

Les investissements du Compartiment dans des instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », des Instruments du marché monétaire et une trésorerie ou des équivalents de trésorerie représenteront à tout le moins 50 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Les placements en obligations souveraines sont limités à 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe qui ne sont pas des obligations d'entreprises ou des obligations souveraines, comme, mais sans s'y limiter, des obligations couvertes et des titres adossés à des actifs (jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment). Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment. Le processus de sélection comprend l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. L'intensité carbone, la politique en matière de droits de l'homme et l'impact environnemental sont des exemples de critères non financiers évalués dans l'analyse ESG. Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui

mettent en œuvre une politique de développement durable et qui combinent le respect des principes sociaux et environnementaux et une focalisation sur des objectifs financiers (sélection positive).

Le processus de sélection susmentionné s'applique au minimum à 90 % des investissements en obligations d'entreprises.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-.

Le Compartiment pouvant avoir recours à différents critères à des fins d'analyse des entreprises ou émetteurs et/ou à une approche différente dans le but d'améliorer l'indicateur non financier par rapport aux univers d'investissement initiaux, une incohérence peut se produire au niveau de la sélection de la société ou de l'émetteur dans les différentes catégories de sous-actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés et acquérir des positions longues et courtes (des positions courtes via des instruments financiers dérivés uniquement) afin d'atteindre ses objectifs.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par le gouvernement allemand, des États-Unis et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement. Toutefois, en cas de dégradation, il ne sera pas exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs sont destinées à être vendues dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des

émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II : « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de Commission de gestion	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
D	-	0,45 %	0,15 %	-	-	-
I	-	0,30 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,25 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,45 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,30 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,30 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL YIELD OPPORTUNITIES (FORMER NN)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 9 juillet 2013.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à générer des rendements supérieurs à ceux de l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, mesurés sur une période glissante de 3 à 5 ans. Le Compartiment est géré activement et l'Indice n'est pas utilisé aux fins de construction de portefeuille, mais uniquement pour mesurer la performance. Le Compartiment a recours à une gestion active pour répondre aux fluctuations des conditions de marché en faisant appel, entre autres, à l'analyse fondamentale et comportementale pour établir des allocations d'actifs dynamiques au fil du temps. Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié, composé principalement de Valeurs mobilières à revenu fixe.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises et des obligations souveraines (à hauteur de 100 %) notées « Investment grade » et « Non-investment grade » sur des marchés développés et émergents, mais peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe telles que, notamment, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs (à hauteur de 20 % des actifs nets du Compartiment). Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés et acquérir des positions longues et courtes (des positions courtes via des instruments dérivés uniquement) afin d'atteindre ses objectifs.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par le gouvernement allemand, des États-Unis et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les investissements dans des Instruments du marché monétaire, des dépôts et des équivalents de trésorerie visent à atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières à revenu fixe (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en

warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement. Toutefois, en cas de dégradation, il ne sera pas exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs sont destinées à être vendues dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre.

Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements dans des Valeurs mobilières à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	0,90 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,20 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,20 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS FRONTIER MARKETS DEBT (HARD CURRENCY)

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 9 décembre 2013.

Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'effectuer des investissements diversifiés, principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire à revenu fixe émis par des émetteurs publics ou privés dans des pays en voie de développement à revenu faible ou intermédiaire. Ces pays sont plus communément appelés « marchés obligataires des pays frontières émergents ». Les économies frontières se trouvent généralement à un stade de développement précoce et leur croissance devrait être plus rapide que celle des pays émergents ou développés. Les marchés frontières affichent traditionnellement une capitalisation boursière plus faible et des notations plus basses que les marchés émergents.

La plupart des investissements sont réalisés en Amérique du Sud et en Amérique centrale (y compris aux Caraïbes), en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Les investissements seront réalisés plus particulièrement dans des pays où le Gestionnaire est en mesure d'évaluer les risques politiques et économiques spécifiques et dans les pays qui ont entrepris certaines réformes économiques et qui ont atteint certains objectifs de croissance. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Nous gérons activement le Compartiment par le biais de l'allocation géographique, du positionnement sur la courbe des taux et de la sélection obligataire. Le portefeuille est diversifié sur le plan géographique et réparti entre plusieurs instruments. Les investissements peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Compartiment peut être exposé à divers risques de change liés aux investissements dans des titres libellés dans des devises autres que sa Devise de référence ou dans des instruments dérivés dont le sous-jacent consiste en taux de change ou en devises.

Les Valeurs mobilières émises par le secteur public et/ou privé comprennent principalement les obligations à taux fixe ou variable, les obligations avec warrants et convertibles, les obligations résultant de la restructuration des prêts syndiqués ou bancaires (par exemple les obligations « Brady ») et les obligations subordonnées. Les « Instruments du marché monétaire » regroupent principalement les dépôts, billets de trésorerie, obligations de courte échéance, certificats de trésorerie et créances titrisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Compartiment n'investira pas dans les actions, obligations ou Instruments du marché monétaire russes, dont le règlement/la livraison ne peut être effectué(e) que par l'intermédiaire d'un système russe. Toutefois, le Compartiment peut investir dans des obligations et Instruments du marché monétaire russes dont le règlement/la livraison peut être effectué(e) par l'intermédiaire de Clearstream ou d'Euroclear.

Les investissements seront essentiellement effectués dans les devises des pays membres de l'OCDE. Néanmoins, le Gestionnaire devra en principe couvrir les risques de change inhérents aux investissements libellés dans des devises de

pays de l'OCDE. Il pourra pour cela couvrir le risque de change relatif aux actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence face à ladite devise en ayant recours aux techniques et instruments financiers décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV du présent prospectus. Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Il se peut que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Les « devises fortes » renvoient aux devises d'investissement du Compartiment. Les actifs dans lesquels le Compartiment investit essentiellement sont libellés dans les devises de pays politiquement stables et bien développés sur le plan économique qui sont membres de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des credit default swaps réglés en espèces portant sur des prêts jusqu'à un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment, des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit à la Partie III du présent prospectus. « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Puisque ces investissements sont soumis à des facteurs spécifiques, ils ne peuvent pas être comparés aux investissements réalisés dans les principaux pays industrialisés. Certains pays en développement ont par le passé suspendu ou cessé le service de leur dette extérieure avec les émetteurs des secteurs public et privé, tant en ce qui concerne les intérêts que le principal. Ces facteurs peuvent également entraîner une liquidité moindre ou une illiquidité dans les positions détenues par le Compartiment.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux

d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,72 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL CONVERTIBLE BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 23 avril 2018.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement dans des obligations convertibles émises par des sociétés de tous les secteurs situées dans le monde entier, y compris dans les marchés en développement et les marchés émergents. Une obligation convertible est un instrument de créance qui peut être échangé contre des actions à la date d'échéance ou avant celle-ci. L'univers d'investissement du Compartiment comprend des titres dont la qualité du crédit équivaut à investment grade et/ou est inférieure à celle-ci (BB+ à CCC). Au sein de cet univers, le Gestionnaire peut également sélectionner des titres non notés auxquels une notation interne est attribuée. La notation interne attribuée est ensuite réexaminée de manière régulière comme tout autre titre de créance noté. Le Gestionnaire s'assurera que la notation moyenne du portefeuille du Compartiment soit supérieure ou égale à BB. Tout au long du cycle conjoncturel, ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Afin de surperformer l'Indice, le Compartiment adopte une approche de gestion active en associant un processus de recherche ascendant (bottom-up) et descendant (top-down) axé sur l'analyse à un cadre de risque fondé sur des règles, et ce, afin de constituer un portefeuille diversifié optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Gestionnaire est tenu, en principe, de couvrir le risque de devise inhérent à ces investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Il se peut que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres valeurs mobilières et titres convertibles (y compris des actions, des actions privilégiées, des actions convertibles, des actions privilégiées convertibles et des warrants sur valeurs mobilières), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC et dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Le

Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II : Fiches descriptives des Compartiments.

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Convertible Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL CONVERTIBLE BOND OPPORTUNITIES

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet à partir du 1^{er} avril 2015 à la suite de la fusion avec ING Funds - ING Convertible Select Global, un Compartiment des Fonds ING.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement dans des obligations convertibles et des titres apparentés aux actions émis par des sociétés de tous les secteurs situées dans le monde entier, y compris dans les marchés en développement et les marchés émergents. Les investissements du Compartiment, qui comprennent pour une part importante des obligations de qualité inférieure à Investment Grade et des obligations non notées, s'appuient sur une analyse approfondie de la société, dans le cadre de laquelle le Compartiment cherche à anticiper des développements négatifs et positifs au niveau de la solidité financière et commerciale de la société, y compris sa capacité à satisfaire ses obligations liées à la dette. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice ne sert pas de base à la constitution du portefeuille. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active privilégiant une sélection obligataire en associant une analyse sur une sélection d'émetteurs à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le Gestionnaire est tenu, en principe, de couvrir le risque de devise inhérent à ces investissements. Cela peut être effectué en couvrant le risque de devise par rapport à la Devise de référence des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence, grâce à l'utilisation des techniques et instruments financiers décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments ». Les investisseurs doivent être conscients que le risque de devise peut subsister malgré la couverture mise en place. En outre, il est impossible de garantir que la couverture sera totalement efficace. Il se peut que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise de la Classe d'Actions couverte.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des Titres régis par la Règle 144A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout

moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera

désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de l'approche par les engagements telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Convertible Bond Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,20 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés du monde entier.

Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres.

Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de critères de restriction concernant plusieurs activités, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans un seul thème, son univers d'investissement est plus concentré que ses investissements dans différents thèmes. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres. Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays.

Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,85 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,10 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL EQUITY IMPACT OPPORTUNITIES

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 18 avril 2006. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : ING (L) Invest Europe Growth (13 janvier 2012).

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social et environnemental positif, et obtiennent un rendement financier. Le Compartiment applique une approche d'investissement à impact.

Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances sociétales et environnementales à long terme. Les sociétés ayant un impact social et environnemental positif seront principalement incluses dans le Compartiment. Le processus de sélection comprend l'analyse d'impact, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. L'intensité carbone, l'égalité des genres et la politique de rémunération sont quelques exemples de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Le processus de sélection susmentionné s'applique, au minimum, à 90 % des investissements en actions.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes s'appliquent aux investissements dans certaines sociétés. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance. Les performances du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de celles de l'Indice.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou de Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées en bourse ou négociées n'importe où dans le monde.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs

mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits

à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-	-
O	-	0,45 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL EQUITY INCOME

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 15 avril 2002.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays du monde et offrant un rendement du dividende attrayant.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui versent des dividendes, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse fondamentale et tient également compte de facteurs ESG.

Il peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des actions et autres droits de participation négociés sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS).

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les

risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les

Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) gouvernance des entreprises ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2,00 %	0,25 %	-	1 %	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL HIGH YIELD (FORMER NN)

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Global High Yield (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans des obligations à haut rendement du monde entier, y compris des titres régis par la Règle 144A. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie Investment Grade, ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque quant à leur capacité à honorer leurs engagements dans leur intégrité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, l'attention portée à la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les

dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (risque quasiment nul) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés

par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du

Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,50 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL IMPACT CORPORATE BOND

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement durable de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies) en gérant activement un portefeuille mondial d'investissements durables qui investit dans des obligations vertes, sociales et durables (telles que définies par l'ICMA).

Le Compartiment investit dans des obligations mondiales émises par des sociétés émettrices qui ont une incidence environnementale et/ou sociale positive, qui génèrent un rendement financier et qui appliquent des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des émetteurs des marchés émergents.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 20 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de s'assurer du respect de la limite de 20 % dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur

l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance.

L'Indice se compose d'obligations vertes, sociales et durables définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera attribué à des projets ou à des activités en faveur d'objectifs écologiques, sociaux et de durabilité. L'Indice se compose d'obligations vertes, sociales et durables, principalement (mais pas uniquement) libellées en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par IHS Markit ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte, sociale ou durable. L'Indice prend en considération les obligations au sens large sur la base des principes volontaires de l'International Capital Market Association (ICMA) pour les obligations auto-labelisées vertes, sociales et durables, bien que d'autres titres dont l'« Utilisation des produits » concerne directement les investissements durables soient également éligibles. L'Indice exploite les données issues de la base de données sur les obligations vertes de la Green Bond Initiative (« CBI ») et de la base de données obligataires d'Environmental Finance. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice IHS Markit.

En raison de l'application de critères d'investissement responsable basés sur des normes de la Société de gestion, de l'analyse ESG et de l'analyse des obligations vertes, sociales et durables, détaillées dans l'objectif du Compartiment, l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'univers d'investissement de l'Indice.

Le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières et des titres régis par la Règle 144A jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), dans des actions/parts d'OPCVM (y compris des ETF d'OPCVM) et dans d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et de façon temporaire,

ces participations peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), uniquement si ces titres respectent les principes (tels que définis par l'ICMA), jusqu'à concurrence de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Il pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais il peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou d'une autre opération sur titres. Ces actions devront en principe être vendues le plus rapidement possible, au plus tard dans les six mois suivant l'acquisition, en tenant compte au mieux des intérêts des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en défaut et en difficulté. Toutefois, en cas de dégradation, le Compartiment veillera à ne pas être exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs devront en principe être vendues le plus rapidement possible, et au plus tard dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres contingents convertibles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque du Compartiment en matière de durabilité peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment.

Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions.</p> <p>La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
P		0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R		0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X		0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL INFLATION LINKED BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011 sous le nom de ING (L) Renta Fund Euro Inflation Linked. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Euro Inflation Linked (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund. Ce Compartiment a été renommé ING (L) Renta Fund Global Inflation Linked, et son objectif d'investissement, ainsi que son profil de risque seront modifiés.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement d'obligations et d'Instruments du marché monétaire indexés sur l'inflation de qualité Investment Grade, dont la valeur nominale est généralement ajustée en fonction du taux d'inflation et qui offrent donc une protection contre les mouvements liés à l'inflation. Plus précisément, le portefeuille est composé principalement d'obligations et d'Instruments du marché monétaire émis par des gouvernements ou des collectivités territoriales de pays de l'OCDE, des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie, ou par des sociétés ou des institutions financières établies dans un ou plusieurs pays membres de l'OCDE. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active pour anticiper les variations du niveau des rendements des obligations d'État, du taux d'inflation, des taux de change et des écarts pays au sein de l'univers d'investissement en se basant sur une analyse fondamentale et quantitative, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de France, du Canada, d'Australie, du Japon, de Corée et/ou de Nouvelle-Zélande et leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, titres régis par la Règle 144A, parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le

Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres négociés sur Bond Connect. Bond Connect est un marché qui favorise les investissements sur le marché des obligations chinois. Les risques associés aux investissements réalisés via Bond Connect sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Un niveau d'effet de levier élevé peut découler de cette stratégie. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier atteigne un niveau maximal de 500% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Conformément à la Réglementation, il convient de noter que ce levier correspondra à la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés, sans prise en compte des éventuels dispositifs de compensation et de couverture mis en place par le Compartiment, même si ces dispositifs sont utilisés aux fins de réduction du risque. À des fins d'information, le calcul du niveau d'effet de levier attendu résultant de l'approche par les engagements, comme indiqué dans les Recommandations 10-788 de l'AEMF, est également effectué. Au moment de la publication du présent prospectus, il est attendu que le niveau d'effet de levier, obtenu de l'approche par les engagements, atteigne

un niveau maximal de 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Contrairement à l'ancienne approche, l'approche par les engagements permet, dans certaines circonstances, d'effectuer des transactions de compensation et de couverture. La Société de gestion estime que le niveau d'effet de levier obtenu au moyen de l'approche par les engagements reflète mieux le niveau de risque de marché du Compartiment. Pour davantage d'informations sur le levier, veuillez consulter la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments » du prospectus.

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL INVESTMENT GRADE CREDIT (FORMER NN)

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 14 mai 2012.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé principalement de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés, et libellés dans des devises de pays de l'OCDE. Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de cette limite. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement et met l'accent sur la sélection d'obligations et la rotation sectorielle mondiale. Nous associons nos analyses sur une sélection d'émetteurs d'obligations de sociétés à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal. Notre objectif est d'exploiter les écarts de valorisations des obligations entre les zones géographiques, les secteurs et les segments de qualité (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Le risque spécifique lié à l'émetteur étant un facteur de performance important, nous assujettissons tous les émetteurs de l'univers d'investissement admissible à une analyse approfondie du risque opérationnel et financier. Des limites de déviation sont maintenues par rapport à l'Indice. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en emprunts d'État.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)**Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment**

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL REAL ESTATE EQUITY (FORMER NN)

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 2 mai 2006.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans n'importe quel pays du monde et actives dans le secteur immobilier. Le Gestionnaire sélectionnera les sociétés dont les principaux revenus ou les principales activités sont liés aux domaines de la propriété, de la gestion et/ou du développement immobilier. Le portefeuille est diversifié entre pays. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui obtiennent de bons résultats selon notre processus d'investissement fondamental, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le processus de sélection des titres du Compartiment repose sur l'analyse de données fondamentales et la prise en considération de facteurs ESG. Il pourra également investir de manière accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), Instruments du marché monétaire, parts d'OPCVM et autres OPC et en dépôts tel que décrit dans la Partie III du Prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un

investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) événements météorologiques extrêmes/inondations ;
- b) changement climatique
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)**Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment**

Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2,00 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé en date du 19 juin 2000 sous le nom de ING (L) Invest Sustainable Growth.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières – jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets – et obligations convertibles) émises par des sociétés sélectionnées.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés qui ont des modèles économiques durables, en se concentrant sur les produits et services fournis, avec des limites de déviation par rapport à l'Indice.

Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, en investissant principalement dans des actions de sociétés qui font partie de l'indice MSCI World (NR). Le processus de sélection comprend l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. L'intensité carbone, l'égalité des genres et la politique de rémunération sont quelques exemples de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Dans le processus de sélection, l'analyse se concentre sur les sociétés qui mettent en œuvre une politique de développement durable et qui combinent le respect des principes sociaux et environnementaux et une focalisation sur des objectifs financiers (sélection positive).

Le processus de sélection susmentionné s'applique, au minimum, à 90 % des investissements en actions.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires

peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment pourra faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) : Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces

instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment						
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.					
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .					
Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
D		1,40 %	0,25 %	-	-	-
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
M	-	1,50 %	0,20 %	5 %	-	-
N	-	0,65 %	0,25 %	-	-	-
O	-	0,45 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,20 %	2 %	-	-
T	-	0,60 %	0,20 %	5 %	-	-
V	-	1,50 %	0,20 %	-	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GREATER CHINA EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 30 août 1999 sous le nom de ING (L) Invest Taiwan. La nouvelle dénomination a pris effet au 23 mai 2003. Il a absorbé le Compartiment BBL Invest Hong Kong & China le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans l'un quelconque des pays émergents suivants : la République populaire de Chine, Hong Kong et Taiwan. Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler les sociétés les plus prometteuses des marchés de Grande Chine sur la base de l'analyse fondamentale, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. La diversification du portefeuille en termes de régions, pays et actions est assurée.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques

fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux

d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) pots-de-vin et corruption.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Gestionnaire

Nomura Asset Management Taiwan Ltd.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Greater China Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
N	-	0,65 %	0,35 %	-	-	-
O	-	0,45 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,50 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,35 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,25 %	2 %	-	-
X	-	2,00 %	0,35 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2,00 %	0,35 %	-	1 %	-
Z	0,25 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GREEN BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 24 février 2016.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des rendements en investissant activement au moins 85 % de son actif net dans des obligations vertes libellées principalement en euros. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend l'analyse d'obligations vertes, l'analyse traditionnelle du crédit et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) évitées sont un exemple de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Le processus de sélection susmentionné s'applique au minimum à 90 % des investissements en obligations.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que la date d'échéance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les

émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance.

L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application des critères d'investissement responsables basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, tel que décrit à l'Annexe III « Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles », l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'Indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres régis par la Règle 144A, des actions/parts d'OPCVM et autres OPC, tels que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les

Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile

à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GREEN BOND SHORT DURATION

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 1er avril 2019.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des rendements en investissant activement au moins 85 % de son actif net dans des obligations vertes libellées principalement en euros. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend l'analyse d'obligations vertes, l'analyse traditionnelle du crédit et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) évitées sont un exemple de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Le processus de sélection susmentionné s'applique au minimum à 90 % des investissements en obligations.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment vise à couvrir son risque de taux d'intérêt en maintenant la durée moyenne du portefeuille entre 1 et 3 ans. La durée est couverte en prenant une position de compensation dans un titre connexe, notamment dans des instruments dérivés tels que les contrats à terme et les swaps. L'utilisation de ces positions de couverture peut entraîner une exposition géographique courte. La durée est l'échéance moyenne pondérée du fonds jusqu'à l'échéance. Une durée plus longue est synonyme à une sensibilité plus élevée aux taux d'intérêt. Bien que le Compartiment n'envisage pas d'évaluer sa performance par rapport à un Indice, il utilise aux fins de la construction du portefeuille l'Indice mentionné à l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice est utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais pas à des fins de mesure de la performance. Cet Indice représente

globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'Indice est utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais pas à des fins de mesure de la performance. Le Compartiment n'utilise pas l'indice du marché global, mais l'univers d'obligations vertes personnalisé en raison des caractéristiques du Compartiment. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application des critères d'investissement responsables basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, tel que décrit à l'Annexe III « Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles », l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements néerlandais, allemands et français, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs

mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps et les indices de credit default swaps.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles

à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits au

Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Green Bond Short Duration

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions.
La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS JAPAN EQUITY (FORMER NN)

Introduction

Ce Compartiment a été lancé par l'apport de l'actif social du Compartiment « Japanese Equity » (lancé le 17 octobre 1997) de la SICAV ING International, avec effet au 17 décembre 2001. Le Compartiment a absorbé le Compartiment BBL Invest Japan le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées au Japon. Le Compartiment a recours à une gestion active afin de cibler les entreprises les plus prometteuses du marché japonais, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;

- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur

la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Yen japonais (JPY).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Japan Equity (Former NN)

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %.
S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,80 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQUITY

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 30 septembre 2019.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment géré activement vise un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'indice tel qu'il figure à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées) émises par des sociétés domiciliées, établies, cotées ou opérant en Amérique du Nord.

Le Compartiment ne peut pas inclure des investissements en titres ne relevant pas de l'univers de l'Indice, mais peut recevoir des investissements dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces investissements sont destinés à être vendus le plus rapidement possible dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Compte tenu de l'exclusion des actions de sociétés qui ne remplissent pas les conditions requises en raison de critères de restriction concernant plusieurs activités, il est probable qu'il existe une différence entre la composition du portefeuille du Compartiment et la composition de l'Indice, ce qui entraîne un profil risque/rendement différent de l'Indice. Le Gestionnaire utilise une méthodologie d'optimisation pour construire le portefeuille dans le but d'obtenir un profil de risque et de rendement conforme à celui de l'Indice.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Le Compartiment adopte une approche de gestion active en prenant notamment des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice. Les investisseurs doivent être conscients que, le Compartiment investissant dans une zone géographique et un thème spécifiques, son univers d'investissement est plus concentré que les investissements dans des zones géographiques et des thèmes variés. Par conséquent, le Compartiment est concentré. Cela engendre généralement une composition, et un profil de risque et de rendement comparables entre le Compartiment et l'Indice.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par

la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds Investissements en actions.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Gestionnaire

Irish Life Investment Managers Limited.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,08 %	0,10 %	2 %	-	-
P	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,05 %	0,10 %	-	-	-
R	-	0,10 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,85 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,10 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS GLOBAL SOCIAL IMPACT EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé avec effet au 12 janvier 1998 sous le nom de ING (L) Information Technology. Il a absorbé les Compartiments suivants : ING (L) Invest Internet (9 mai 2003), ING (L) Invest Nasdaq (13 septembre 2006), ING (L) Invest IT (13 septembre 2006) et ING (L) Invest New Technology Leaders (8 avril 2011). Au 1er décembre 2019, le Compartiment NN (L) Information Technology est devenu NN (L) Smart Connectivity. Au 6 mars 2023, le Compartiment NN (L) Smart Connectivity est devenu Goldman Sachs Global Smart Connectivity Equity. Au 8 juin 2023, le Compartiment Goldman Sachs Global Smart Connectivity Equity est devenu Goldman Sachs Global Social Impact Equity.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment adopte une approche de gestion active dans le but d'investir dans des sociétés qui ont un impact social positif, et obtiennent un rendement financier. Le Compartiment applique une approche d'investissement à impact.

Le Compartiment possède un univers d'investissement mondial, y compris les marchés émergents, lequel est aligné sur les tendances sociétales à long terme. Les sociétés ayant un impact social positif seront principalement incluses dans le Compartiment. Le processus de sélection comprend l'alignement thématique, l'analyse financière et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limités par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Le processus de sélection susmentionné s'applique, au minimum, à 90 % des investissements en actions.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes s'appliquent aux investissements dans certaines sociétés. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie actions du portefeuille.

Le Compartiment s'efforce d'ajouter de la valeur par le biais d'analyses d'entreprises, d'engagement et de mesures d'impact.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice n'est pas utilisé aux fins de la construction du portefeuille, mais uniquement à des fins de mesure de la performance. Les performances du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de celles de l'Indice.

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et

obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées n'importe où dans le monde.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A. Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 20 % de ses actifs nets dans les Actions A chinoises émises par les sociétés constituées dans la RPC par le biais de Stock Connect. Le Compartiment peut, de ce fait, être soumis aux risques inhérents à la RPC, notamment, mais sans s'y limiter, le risque de concentration géographique, le risque de changement de politique économique, sociale ou gouvernementale, le risque de volatilité et de liquidité, les risques associés à la devise RMB, ainsi que les risques fiscaux. Le Compartiment est également soumis à des risques spécifiques relatifs à l'investissement par le biais de Stock Connect, tels que des quotas, la suspension des négociations, les fluctuations de cours des Actions A chinoises, en particulier lorsque les négociations sont impossibles par le biais de Stock Connect mais que le marché de RPC est ouvert, et à des risques opérationnels. Stock Connect est un outil relativement nouveau, et de ce fait, certaines réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et sont donc susceptibles d'être modifiées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Compartiment. Les risques associés aux investissements réalisés dans des Actions A sont décrits en détail dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme (futures) et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance, swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent prospectus.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution des marchés financiers et la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers, eux-mêmes affectés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Les investissements sur un thème spécifique sont plus concentrés que les investissements répartis entre plusieurs thèmes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) confidentialité et sécurité des données ;
- b) changement climatique
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Global Social Impact Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com .

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,20 %	-	-	-
O	-	0,35 %	0,20 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y						
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS SOCIAL BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 27 juin 2022.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant un portefeuille qui investit majoritairement (au minimum aux 2/3) dans des obligations sociales principalement libellées en euros. Les obligations sociales sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou partie, des projets nouveaux ou existants qui produisent des avantages sociaux clairs, notamment au bénéfice de certaines populations cibles. Le Compartiment peut également investir dans des obligations durables. Les obligations sociales et durables sont essentiellement émises par des États, des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable conformes aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-) ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance.

L'Indice se compose d'obligations sociales définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera attribué à des projets ou à des activités en faveur d'objectifs sociaux et de durabilité. L'Indice se compose d'obligations sociales principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par IHS Markit ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation sociale. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations sociales et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets sociaux ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice IHS Markit.

En raison de l'application des critères d'investissement responsables basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, tel que décrit à l'Annexe III « Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles », l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements allemand et français, ainsi que leurs collectivités publiques territoriales, peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144A jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, des parts d'OPCVM et autres OPC et dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales.

Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

À des fins de gestion de la liquidité, le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non libellées « sociales » jusqu'à concurrence d'un tiers de ses actifs nets.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) jusqu'à un maximum de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en défaut et en difficulté. Toutefois, en cas de dégradation, le Compartiment veillera à ne pas être exposé à plus de 10 % à des titres en difficulté ou en défaut. Ces valeurs devront en principe être vendues le plus rapidement possible, et au plus tard dans les six mois suivant la dégradation, en prenant en compte le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres contingents convertibles.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en emprunts d'État.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) santé et sécurité ;
- b) comportement de l'entreprise ;
- c) droit du travail.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Social Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS SOVEREIGN GREEN BOND

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 31 mars 2021.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des rendements en investissant activement au moins 85 % de ses actifs nets dans des obligations vertes émises par des États et par des émetteurs liés à l'État libellées principalement en euros. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants qui sont bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des États, des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Compartiment entend investir dans des obligations vertes d'émetteurs ayant un impact environnemental positif et générant un rendement financier. Le processus de sélection comprend l'analyse d'obligations vertes, l'analyse traditionnelle du crédit et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) évitées sont un exemple de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG. Le processus de sélection susmentionné s'applique au minimum à 90 % des investissements en obligations.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-, mais toujours supérieure à BB-) ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 10 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de s'assurer du respect de la limite de 10 % dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Compartiment est autorisé à investir dans des obligations non notées jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment.

Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société,

sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des obligations ne relevant pas de l'univers de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, nous prenons des décisions de gestion active se traduisant par une surpondération ou une sous-pondération de nos positions par rapport à cet Indice et par l'investissement dans des titres ne faisant pas partie de cet Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'Indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'Indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance. Le Compartiment n'utilise pas l'Indice du marché global, mais l'univers d'obligations vertes personnalisé en raison des caractéristiques du Compartiment. L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes émises par l'État et des émetteurs liés à l'État principalement libellées en euros.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application des critères d'investissement responsables basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, tel que décrit à l'Annexe III « Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles », l'univers d'investissement du Compartiment peut différer de l'Indice.

Les Valeurs mobilières à revenu fixe et/ou les Instruments du marché monétaire émis(es) ou garanti(e)s par les gouvernements de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et d'Irlande et leurs collectivités publiques territoriales peuvent représenter plus de 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, pourvu que cette exposition respecte le principe de répartition des risques décrit dans l'Article 45 (1) de la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), titres régis par la Règle 144A et actions/parts d'OPCVM et d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions

d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) jusqu'à un maximum de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les

Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés et des obligations non notées sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) catastrophes naturelles ;
- b) troubles politiques ;
- c) tensions socio-économiques.

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Euro (EUR).

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs Sovereign Green Bond

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Q	-	0,25 %	0,12 %	-	-	-
R	-	0,35 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-	-
X	-	0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS US DOLLAR CREDIT

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 29 avril 2011. Le Compartiment a absorbé le Compartiment suivant : Corporate USD (29 avril 2011), un Compartiment de la SICAV ING (L) Renta Fund.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment entend générer des plus-values en gérant activement un portefeuille composé de titres de créance et d'Instruments du marché monétaire émis pour la majeure partie par des établissements financiers et des sociétés et libellés principalement (minimum 2/3 de ses actifs) en dollars US. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a à la fois recours à la recherche fondamentale et quantitative dans le but d'identifier et d'exploiter les différences d'évaluation des sociétés émettant les obligations au sein des secteurs, ainsi que les différences d'évaluation entre les secteurs et les différents segments de qualité (notations). Le Compartiment associe une analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise à une analyse de marché plus générale dans le but de construire le portefeuille optimal et soumet tous les émetteurs à une analyse approfondie des risques commerciaux et financiers avant d'investir. Le Compartiment a recours à une gestion active privilégiant une sélection obligataire, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Les liquidités détenues à titre accessoire ne seront pas prises en considération pour le calcul de la limite de deux tiers susmentionnée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des titres contingents convertibles (jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des titres régis par la Règle 144 A, des parts d'OPCVM et autres OPC, ainsi que dans des dépôts, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Le gestionnaire prendra toujours en considération la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que l'échéance des titres.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que ce Compartiment est assorti d'un niveau de risque relativement plus élevé que les Compartiments investis en emprunts d'État.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Bien que le Compartiment n'ait pas eu recours à des prêts de titres dans la pratique par le passé, il s'engagera désormais, en fonction de la demande du marché, à des prêts de titres dans le but de générer des revenus supplémentaires par le biais des frais perçus de prêt de titres. Ce revenu supplémentaire devrait aider le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale. Le niveau attendu et maximum d'actifs AUM pouvant être transférés aux contreparties au moyen d'opérations de prêt de titres est indiqué à l'Annexe I.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD) .

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs US Dollar Credit

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.

La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.

Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Le taux de rotation du portefeuille inhérent à l'objectif et à la politique d'investissement de ce Compartiment peut être considéré comme élevé.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
N	-	0,35 %	0,15 %	-	-	-
P	-	0,75 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
X	-	1,00 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	1,00 %	0,15 %	-	1 %	1 %
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS US ENHANCED EQUITY

Introduction

Ce Compartiment a été lancé le 17 octobre 1997 par l'apport de l'avoir social du Compartiment « North American Equity » de la SICAV NN (L) International (anciennement ING (L) Invest North America). La nouvelle dénomination a pris effet au 23 mai 2003. Il a absorbé le Compartiment BBL Invest America le 22 septembre 2003.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement (au minimum 2/3 de ses actifs) dans un portefeuille diversifié d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées aux États-Unis d'Amérique. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment a recours à une gestion active combinant des stratégies basées sur des modèles et la recherche fondamentale en matière d'investissement pour déterminer si un investissement est intéressant, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;

- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques

liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs US Enhanced Equity

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte. Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
P	-	1,30 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,65 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,48 %	0,20 %	2 %	-	-
V	-	1,30 %	0,20 %	-	-	-
X	-	1,80 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,20 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS US EQUITY INCOME

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 14 mars 2005.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement ses actifs nets dans un portefeuille diversifié composé d'actions et/ou autres Valeurs mobilières (warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets et obligations convertibles) émises par des sociétés établies, cotées ou négociées aux États-Unis et offrant un taux de dividende attractif. Les émetteurs sont des sociétés ayant leur siège principal ou une activité prépondérante aux États-Unis.

Le Compartiment a recours à une gestion active pour cibler des sociétés ayant un rendement du dividende attrayant, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. Par conséquent, ses investissements s'écarteront sensiblement de l'Indice. Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice tel que mentionné dans l'Annexe II du Prospectus de la Société. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des titres qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Grâce à une analyse approfondie, nous nous employons à sélectionner les titres les plus prometteurs. Le Compartiment cible les titres de sociétés versant des dividendes stables et relativement élevés. Enfin, nous sélectionnons les actions de sociétés susceptibles d'offrir un rendement durable compte tenu de leur solidité sur le plan financier et opérationnel.

Le Compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres régis par la Règle 144A.

Il pourra également investir à titre accessoire dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières à concurrence de 10 % de ses actifs nets), des Instruments du marché monétaire, des parts d'OPCVM et autres OPC, et des dépôts, tel que décrit dans la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant. Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;

- des contrats à terme et options sur Indices boursiers ;
- des contrats à terme (futures), options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme (forward) sur devises et des options sur devises.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins autres que la couverture sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux actions et autres instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) gouvernance des entreprises ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global supporté par le Compartiment est déterminé en ayant recours à l'approche par les engagements.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en actions

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs US Equity Income

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment	
Date de paiement	Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.
Informations complémentaires	<p>Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.</p> <p>La Classe d'Actions « Y » applique une commission de distribution supplémentaire de 1 %. S'agissant des demandes de rachat d'Actions d'une Classe « Y », les Actions seront rachetées sur la base du principe First In First Out (« FIFO »), comme décrit de manière plus détaillée dans la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III Souscriptions, rachats et conversions, chapitre Rachats.</p> <p>Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur https://am.gs.com.</p>

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
N	-	0,60 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,50 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,75 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,60 %	0,20 %	2 %	-	-
X	-	2 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Y	-	2 %	0,25 %	-	1 %	1 %
Z	0,20 %	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS US HIGH YIELD

Introduction

Le Compartiment a été lancé le 11 décembre 2017.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des obligations à haut rendement en dollars américains, y compris des titres régis par la Règle 144A. Contrairement aux obligations traditionnelles de catégorie « investment grade », ces obligations sont émises par des sociétés présentant un risque plus élevé quant à leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans leur intégrité, ce qui explique pourquoi elles offrent un rendement supérieur. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de plusieurs années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est géré activement lorsque l'analyse sur des émetteurs spécifiques d'obligations d'entreprise est associée à une analyse de marché plus générale pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les écarts de rendement entre ces émetteurs au sein d'un même secteur, ainsi que les écarts de rendement entre les régions, les secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice. Étant donné que les écarts entre les obligations à haut rendement d'un même secteur peuvent être importants, l'attention portée à la sélection et la diversification des émetteurs est primordiale dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir à titre accessoire dans d'autres valeurs mobilières, telles que des warrants sur valeurs mobilières, des titres contingents convertibles et des titres de créance en difficulté à concurrence de 10 % de ses actifs nets respectivement, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir dans des dépôts et des parts d'OPCVM et autres OPC. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Les risques liés à ces instruments financiers sont décrits dans la Partie III « Informations complémentaires », au Chapitre II « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ». Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments

financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés, dont la performance est liée aux risques de crédit (à savoir des dérivés de crédit tels que les credit default swaps), Indices, paniers de titres et options sur devises.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs.

Remarque : les notations sont octroyées par des agences de notation reconnues aux instruments à revenu fixe pouvant être négociés sur les marchés. Elles donnent une idée précise du risque de crédit associé aux émetteurs : plus la notation est faible, plus le risque de crédit est élevé. En contrepartie, les obligations d'une société faiblement notée offriront des rendements supérieurs afin de compenser la prise de risque. Les notes octroyées par les agences de notation vont de AAA (notation la plus élevée) à CCC (risque de défaillance très élevé). S'agissant des marchés du haut rendement, la notation varie de BB+ à CCC. Ce Compartiment s'adresse dès lors aux investisseurs avertis capables d'évaluer le degré de risque inhérent à ces investissements.

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, telles que décrites à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment assure la Gérance et applique une approche d'intégration ESG et des critères de restriction concernant plusieurs activités. **De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.**

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment réalisera des opérations de prêts de titres afin de générer des revenus supplémentaires par le biais des commissions perçues sur les prêts de titres. Le revenu supplémentaire aidera le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en augmentant sa performance globale.

Étant donné que le Compartiment prête des titres en fonction de la demande du marché, l'utilisation (% d'AUM prêtés) et les revenus générés peuvent varier. Toutefois, le niveau des AUM pouvant être transférés aux contreparties par le biais d'opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser le pourcentage maximal indiqué à l'Annexe 1 du présent Prospectus. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations et aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme élevé. Le Compartiment supporte un risque de liquidité élevé. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un investissement sous-jacent spécifique est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. La concentration des investissements dans une seule zone géographique est plus risquée que l'investissement dans des zones géographiques différentes. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et

le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment sera déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs dynamiques tels que définis dans la Partie II : Fiches descriptives des Compartiments.

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe.

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs US High Yield

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions. La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
N	-	0,50 %	0,25 %	-	-	-
P	-	1,00 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,60 %	0,25 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
S	-	0,72 %	0,15 %	2 %	-	-
X	-	1,50 %	0,25 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,15 %	-	-	-	-	-
Zz	-	-	-	-	-	-

GOLDMAN SACHS USD GREEN BOND

Introduction

Le Compartiment sera lancé sur décision du Conseil d'administration de la Société.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à générer des rendements en gérant activement un portefeuille composé d'au moins 85 % d'obligations vertes mondiales principalement (au moins pour les 2/3) libellées en dollar américain. Les obligations vertes sont des instruments obligataires de tout type dont les produits seront utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets nouveaux ou existants étant bénéfiques pour l'environnement. Ces obligations sont essentiellement émises par des organismes supranationaux, des entités publiques non souveraines, des organismes et des sociétés appliquant des politiques de développement durable tout en respectant des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le processus de sélection comprend l'analyse d'obligations vertes, l'analyse traditionnelle du crédit et l'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) qui peuvent être limitées par la qualité et la disponibilité des données divulguées par des émetteurs ou fournies par des tiers. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) évitées sont un exemple de critères non financiers évalués dans le cadre de l'analyse ESG.

En tant que Compartiment ayant des objectifs d'investissement durable, tels que décrits à l'Article 9 du Règlement SFDR, des restrictions plus strictes sont applicables aux investissements dans certains émetteurs. Ces restrictions concernent à la fois les activités et les comportements, et s'appliquent à la partie obligations du portefeuille.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Lorsqu'il sélectionnera des investissements, le Gestionnaire analysera, conservera et tiendra à jour la notation de crédit des investissements futurs et s'assurera que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à BBB-. Les investissements dans des obligations présentant un risque plus élevé (dont la notation de crédit est inférieure à BBB-, mais toujours supérieure à BB-) ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment. Si la notation de crédit rétrogradée est inférieure à BBB-, l'obligation rétrogradée est incluse dans la limite de 10 %. En cas de violation de cette limite, les obligations seront vendues afin de s'assurer du respect de la limite de 10 % dans un délai de 5 jours ouvrables. Le Gestionnaire prendra toujours en compte la qualité et la diversité des émetteurs et des secteurs, ainsi que de la date d'échéance. Ce Compartiment vise à surperformer l'Indice, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, sur une période de cinq années. L'Indice représente globalement l'univers d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également inclure des investissements dans des obligations qui ne font pas partie de l'univers de l'Indice. Le Compartiment est activement géré, met l'accent sur la

sélection des obligations, et associe une analyse sur une sélection d'émetteurs d'obligations à une analyse de marché plus générale, pour construire le portefeuille optimal, avec des limites de déviation maintenues par rapport à l'Indice. L'objectif est d'exploiter les différences d'évaluation entre les émetteurs d'obligations d'un même secteur et les différences d'évaluation entre des secteurs et des segments de qualité différente (notations). Par conséquent, les placements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de l'Indice.

L'indice de référence du Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe II du Prospectus de la Société, est aligné sur l'objectif et les caractéristiques durables du Compartiment, mais il n'est pas conçu pour satisfaire l'objectif d'investissement durable. L'indice est utilisé à des fins de construction de portefeuille et de mesure de la performance.

L'Indice se compose d'obligations vertes définies par le fournisseur d'Indice comme des titres à revenu fixe dans lesquels le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. L'Indice se compose d'obligations vertes principalement libellées en dollars américains.

L'Indice est construit de la manière suivante : les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research sur quatre dimensions afin de déterminer si un titre à revenu fixe doit être classé comme une obligation verte. Ces critères d'admissibilité reprennent les thèmes énoncés dans les Principes des obligations vertes et exigent des précisions sur : (1) l'utilisation déclarée des produits ; (2) le processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (3) le processus de gestion des produits ; et (4) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'Indice www.bloomberg.com.

En raison de l'application des critères d'investissement responsable basés sur des normes et de l'analyse ESG, ainsi que de la Méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, détaillée à l'Annexe III : « Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR - Modèles », l'univers d'investissement de l'Indice peut différer de celui du Compartiment.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans d'autres Valeurs mobilières (y compris des warrants sur Valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net), dans des titres régis par la Règle 144A, dans des actions/parts d'OPCVM (y compris des ETF d'OPCVM) et dans d'autres OPC, tel que décrit au Chapitre III « Restrictions d'investissement », section A « Placements éligibles » de la Partie III du présent prospectus. Toutefois, les participations dans des OPCVM et OPC ne pourront dépasser, au total, 10 % de ses actifs nets. Lorsque le Compartiment investit en warrants sur Valeurs mobilières, il est à noter que la Valeur nette d'inventaire peut fluctuer davantage que si le Compartiment était investi dans les actifs sous-jacents, et ce, en raison de la volatilité accrue de la valeur du warrant.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue tels que des liquidités détenues sur des comptes courants, avec une banque accessible à tout moment. Ces participations ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Les équivalents de trésorerie tels que les dépôts, les Instruments du marché monétaire et les fonds monétaires peuvent être utilisés à des fins de gestion de trésorerie et lorsque les conditions de marché sont défavorables. Ces participations ne peuvent représenter plus de 15 % de l'actif net du Compartiment dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et de façon temporaire, ces participations peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Aux fins de réalisation de ses objectifs d'investissement, le Compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats à terme (futures) sur Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire ;
- des contrats à terme et des options sur Indices ;
- des contrats à terme, options et swaps sur taux d'intérêt ;
- des swaps de performance ;
- des contrats à terme sur devises, contrats et opérations de change à terme, options d'achat et de vente sur devises et swaps de devises ;
- des instruments financiers dérivés dont la performance est liée aux risques de crédit, tels les dérivés de crédit, et notamment les credit default swaps, Indices et paniers de titres.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais peut recevoir des actions dans le cadre d'un plan de restructuration ou autre opération sur titres. Ces actions sont destinées à être vendues dès que possible, compte tenu de l'intérêt des investisseurs. Le Compartiment n'investira pas dans des CoCos et des titres en défaut et en difficulté.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Compartiment considère les Principales incidences négatives sur les Facteurs de durabilité, notamment par le biais de la Gérance. Pour les Investissements durables, les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du test « Ne pas causer de préjudice important » tel que décrit dans le Cadre d'investissement durable.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles à l'Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles.

Prêt de titres

Le Compartiment ne s'engagera pas dans des opérations de prêt de titres.

Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux obligations ou aux autres instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un risque de liquidité moyen. Des risques de liquidité peuvent survenir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi. Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre II : « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du Compartiment. Les risques liés à la durabilité auxquels le Compartiment peut être exposé sont, par exemple, les suivants :

- a) changement climatique
- b) santé et sécurité ;
- c) comportement de l'entreprise ;

Selon l'évaluation des risques liés à la durabilité, le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment peut être classé comme élevé, moyen ou faible. Le profil de risque indique, sur une base qualitative, la probabilité et le niveau des impacts négatifs dus aux risques liés à la durabilité sur la performance du Compartiment. Il se base sur le niveau et le résultat de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement du Compartiment. Le risque lié à la durabilité du Compartiment est un risque moyen.

Le risque global lié à ce Compartiment est déterminé à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) telle que décrite plus en détail dans la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV : « Techniques et instruments », Section A : « Dispositions générales ».

Profil de l'investisseur type :

Le Compartiment cible particulièrement les investisseurs neutres tels que définis dans la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments ».

Type de fonds

Investissements en instruments à revenu fixe

Devise de référence

Dollar américain (USD).

Classes d'Actions du Compartiment Goldman Sachs USD Green Bond

Informations relatives à chaque Classe d'Actions du Compartiment

Date de paiement Trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation applicable.

Informations complémentaires

Tous les gains et toutes les pertes et dépenses associés à une transaction de couverture du risque de change réalisée au titre de la Classe d'Actions couverte seront uniquement alloués à ladite Classe d'Actions couverte.
 Une Commission de couverture de Classes d'Actions supplémentaire maximum de 0,04 % est prélevée pour la couverture des Classes d'Actions.
 La liste des Classes d'Actions disponibles au sein de ce Compartiment peut être obtenue sur <https://am.gs.com>.

Classe d'Actions	Commission de service maximum	Commission de gestion maximum	Commission de service fixe	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de distribution
I	-	0,36 %	0,12 %	2 %	-	-
P		0,65 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
R	-	0,36 %	0,15 %	3 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
T	-	0,36 %	0,12 %	5 %	-	-
X		0,75 %	0,15 %	5 %	3 % en Belgique et 1 % ailleurs	-
Z	0,12 %	-	-	-	-	-

PARTIE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

I. LA SOCIÉTÉ

La Société est un fonds à compartiments multiples en ce sens qu'il offre la possibilité aux investisseurs d'investir dans toute une gamme de Compartiments. Chaque Compartiment est régi par son propre objectif et sa propre politique d'investissement et est doté d'un portefeuille d'actifs indépendant.

La Société est une société anonyme considérée comme une SICAV et régie par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée en tant que de besoin, et par la Loi de 2010.

La Société a été créée le 6 septembre 1993 en vertu de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif sous la dénomination « BBL (L) Invest ». La Société a changé de nom, passant de ING (L) à NN (L) avec effet au 7 avril 2015, et de NN (L) à Goldman Sachs Funds III au 6 mars 2023. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois le 6 mars 2023. Les Statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où ils peuvent être consultés. Des exemplaires peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège social de la Société.

Les Statuts peuvent être modifiés occasionnellement, conformément aux exigences de quorum et de majorité énoncées dans le droit luxembourgeois et les Statuts. Le Prospectus, y compris les détails relatifs aux Compartiments, comme décrit en détail dans la fiche descriptive de chaque Compartiment à la section « Objectif et politique d'investissement », peut être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'administration de la Société avec l'accord préalable de la CSSF conformément aux législations et aux réglementations luxembourgeoises. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des Compartiments. Il est représenté par des Actions nominatives, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publication et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La Société peut à tout moment émettre des Actions supplémentaires à un prix déterminé conformément aux dispositions énoncées au Chapitre IX « Actions », sans réserver de droit de préférence aux Actionnaires existants.

Le capital minimum est fixé dans la Loi de 2010. Dans le cas où un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société détiennent des Actions émises par un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de déterminer le capital minimum susmentionné.

La devise de consolidation de la Société est l'Euro.

II. RISQUES LIÉS À L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Remarques générales relatives aux risques

Un placement dans les Actions est exposé à des risques, lesquels peuvent inclure ou être liés aux risques d'actions et obligataires, de change, de taux d'intérêt, de crédit et de volatilité, ainsi qu'aux risques politiques. Chacun de ces types de risques peut également survenir en conjugaison

avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risques sont brièvement décrits ci-après. Les investisseurs doivent disposer d'une expérience des placements dans des instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement prévue.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement dans les Actions de la Société et s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur d'entreprises ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces Actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du Compartiment (telle que décrite dans les fiches descriptives de chaque Compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Société comporte également des risques de moins-value boursière. Les Actions de la Société sont des titres dont la valeur est déterminée sur la base des fluctuations de cours des Valeurs mobilières que celle-ci détient. La valeur des Actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soient atteints.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous les investissements. Le prix des instruments financiers est essentiellement déterminé par les marchés financiers ainsi que par l'évolution de la situation économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays (risque de marché).

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt dépendent de la dynamique de l'offre et de la demande sur les marchés monétaires internationaux qui sont influencés par des facteurs macroéconomiques, la spéculation et les interventions ou les politiques des gouvernements et des banques centrales. Les fluctuations des taux d'intérêt à court et/ou long terme peuvent avoir une incidence sur la valeur des Actions. Les fluctuations des taux d'intérêt de la devise dans laquelle les actions sont libellées et/ou les fluctuations des taux d'intérêt de la devise ou des devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés peuvent influencer sur la valeur des Actions.

Risque de devise

La valeur des investissements peut être affectée par une variation des taux de change dans les Compartiments où des investissements sont possibles dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment.

Risque de crédit

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'un tel investissement peut comporter des risques de crédit. Les obligations ou titres de créance comportent en effet un risque de crédit relatif aux émetteurs qui peut être mesuré grâce à la note de crédit des émetteurs. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort(e) risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou de titres de

créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque de défaillance des émetteurs

Parallèlement aux tendances générales qui prévalent sur les marchés financiers, les évolutions particulières de chaque émetteur ont une incidence sur le cours d'un placement. Même une sélection soignée des valeurs mobilières ne peut exclure le risque de pertes engendrées par l'incapacité d'un émetteur à faire face à ses obligations de paiement contractuelles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité revêt deux formes : le risque de liquidité des actifs et le risque de liquidité de financement. Le premier risque désigne l'incapacité d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre ou une position à son prix coté ou à la valeur de marché, due à des facteurs tels qu'une fluctuation soudaine de la valeur perçue ou de la solvabilité de la position, ou à des conditions de marché défavorables. Le risque de liquidité des financements désigne l'incapacité d'un Compartiment à honorer une demande de rachat, due à l'incapacité à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de fonds pour satisfaire la demande de rachat. Les marchés dans lesquels les titres du Compartiment sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables de nature à entraîner la suspension des cotations par les bourses. La réduction de la liquidité due à ces facteurs peut avoir une incidence négative sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et sa capacité à satisfaire rapidement les demandes de rachat.

Risque opérationnel

Un Compartiment peut être exposé à un risque de perte, qui peut résulter, par exemple, de processus internes inadéquats et d'erreurs humaines ou de défaillances du système au sein de la Société de gestion, du ou des Gestionnaire(s) ou de tiers externes. Ces risques peuvent affecter la performance d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action et le capital engagé par l'investisseur.

Risque juridique

Les investissements peuvent être effectués dans des juridictions dans lesquelles le droit luxembourgeois ne s'applique pas ou, en cas de litige juridique, situées en dehors du Luxembourg. Les droits et obligations des Compartiments peuvent donc dans ce cas différer de leurs droits et obligations au Luxembourg, au détriment de la Société et/ou de l'investisseur. La Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) peuvent ne pas avoir connaissance d'évolutions politiques ou juridiques (ou ne peuvent en avoir connaissance qu'à une date ultérieure), y compris des modifications du cadre législatif dans ces juridictions. De tels développements peuvent également entraîner des limitations concernant l'éligibilité des actifs qui peuvent être ou ont déjà été acquis. Cette situation peut également survenir si le cadre législatif luxembourgeois régissant la Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) est modifié.

Risques liés aux investissements dans des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change

Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change auront recours à des instruments financiers dérivés en vue d'atteindre l'objectif de ladite Classe d'Actions. Afin de les distinguer, on parle de Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. Les investisseurs engagés dans ces Classes d'Actions peuvent être exposés à des risques

supplémentaires, tels que le risque de marché, par rapport à la Classe d'Actions principale du Compartiment concerné en fonction du niveau de couverture mis en place. Par ailleurs, les variations de la Valeur nette d'inventaire de ces Classes d'Actions peuvent ne pas être corrélées avec la Classe d'Actions principale du Compartiment.

Risque lié aux contre-obligations pour toutes les Classes d'actions (standard, couvertes contre le risque de change)

Le droit des Actionnaires de toute Classe d'Actions de participer aux actifs du Compartiment est limité aux actifs du Compartiment concerné, et tous les actifs composant un Compartiment seront disponibles pour honorer tous les engagements du Compartiment, indépendamment des différents montants stipulés payables au titre des différentes Classes d'Actions. Bien que la Société puisse conclure un contrat dérivé à l'égard d'une Classe d'Actions spécifique, tout engagement à l'égard d'une telle transaction sur instruments affectera le Compartiment et ses Actionnaires dans leur ensemble, y compris les Actionnaires des Classes d'Actions non couvertes contre le risque de change. Les investisseurs doivent être conscients que cela peut conduire le Compartiment à détenir des soldes de trésorerie plus importants, ce qui ne serait pas le cas en l'absence de ces Classes d'Actions actives.

Risques inhérents aux investissements dans des instruments dérivés (dont les contrats d'échange sur rendement total [TRS])

La Société peut avoir recours à différents instruments dérivés pour réduire le risque ou les coûts ou pour générer des revenus supplémentaires ou faire fructifier le capital afin d'atteindre les objectifs d'investissement d'un Compartiment. Certains Compartiments peuvent également utiliser des dérivés à grande échelle et/ou pour des stratégies plus complexes, comme décrit plus en détail dans leurs objectifs d'investissement respectifs. Même si l'utilisation raisonnable des dérivés peut être bénéfique, ces derniers comportent également des risques différents de ceux associés aux placements plus traditionnels, et dans certains cas, plus importants. L'utilisation de dérivés peut donner lieu à une forme d'effet de levier pouvant entraîner pour ces Compartiments une plus grande volatilité et/ou des variations plus importantes de la Valeur nette d'inventaire que s'ils n'avaient pas été utilisés, car l'effet de levier tend à amplifier l'effet de toute augmentation ou diminution de la valeur des titres détenus en portefeuille par les Compartiments respectifs.

Avant d'investir dans des Actions, les investisseurs doivent s'attacher à comprendre que leurs investissements peuvent être soumis aux facteurs de risque suivants liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- *Risque de marché* : lorsque la valeur de l'actif sous-jacent d'un instrument dérivé change, celle de l'instrument deviendra positive ou négative, selon la performance de l'actif sous-jacent. Pour les autres dérivés que les options, la fluctuation absolue de valeur d'un dérivé sera très similaire à celle de la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent. Dans le cas d'options, la variation en valeur absolue d'une option ne sera pas nécessairement similaire à la variation de valeur du sous-jacent dans la mesure où, tel qu'expliqué de façon plus détaillée ci-après, les variations des valeurs d'options dépendent d'un certain nombre d'autres variables.
- *Risque de liquidité* : si une transaction sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il n'est pas toujours possible d'effectuer une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (un Compartiment ne souscrira toutefois des contrats sur dérivés de gré à gré que s'il est

autorisé à liquider ces positions à tout instant à la juste valeur).

- **Risque de contrepartie** : lors de la conclusion de contrats sur dérivé de gré à gré, les Compartiments peuvent se trouver exposés à des risques liés à la solvabilité et à la liquidité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. La Société peut conclure pour le compte des Compartiments des contrats à terme, sur options et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat. Le risque de contrepartie associé à une Classe d'Actions du Compartiment sera supporté par le Compartiment dans son ensemble. Afin de limiter les risques, la Société veillera à ce que des instruments dérivés échangés de gré à gré bilatéraux soient négociés en application des critères suivants :
 - seules les contreparties les mieux notées sont sélectionnées pour la négociation d'instruments dérivés de gré à gré. En principe, une contrepartie sur instrument financier dérivé négocié de gré à gré bilatéral doit être classée dans la catégorie « investment grade » par Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's et être constituée sous le statut de société anonyme à responsabilité limitée, dont la maison mère est basée dans un pays de l'OCDE ;
 - les instruments dérivés bilatéraux de gré à gré sont négociés uniquement s'ils sont couverts par un cadre juridique solide, en règle générale un accord-cadre de l'International Swap and Derivative Association Inc. (ISDA) et une Credit Support Annex (CSA, annexe de soutien au crédit) ;
 - à l'exception des contrats à terme sur devises de courte durée utilisés pour couvrir des Classes d'Actions, les instruments dérivés financiers de gré à gré bilatéraux doivent être couverts par une garantie (« collatéral ») calculée en fonction de la fréquence de publication de la VNI ;
 - la solvabilité des contreparties doit être réévaluée au moins une fois par an ;
 - toutes les politiques relatives à la négociation des instruments dérivés bilatéraux de gré à gré doivent être passées en revue au moins annuellement ;
 - le risque de contrepartie vis-à-vis d'une seule et même contrepartie ne peut pas dépasser 5 % ou 10 % de l'actif net, tel que défini au point 2 de la Section B « Limites d'investissement » du Chapitre III « Restrictions d'investissement ».
- **Risque de règlement** : le risque de règlement désigne le non-règlement d'un instrument dérivé dans les délais convenus, ce qui a pour effet d'aggraver le risque de contrepartie avant le règlement et, potentiellement, de donner lieu à des coûts d'emprunt qui n'auraient pas été encourus dans le cas contraire. En l'absence de règlement, la perte subie par le Compartiment sera égale à la différence entre la valeur du contrat initial et celle du contrat de substitution. Si la transaction initiale n'est pas remplacée, la perte subie par le Compartiment sera égale à la valeur du contrat à la date à laquelle il devient nul et non avenue.
- **Autres risques** : les autres risques inhérents à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent le risque d'erreur d'évaluation ou de mauvaise évaluation.

Certains instruments dérivés, notamment les instruments dérivés de gré à gré, n'ont pas de prix observables en bourse et impliquent donc l'utilisation de formules, avec les prix des titres ou des indices sous-jacents obtenus auprès d'autres sources de données sur les prix du marché. Les options de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles, fondés sur des hypothèses, ce qui accroît le risque d'erreurs d'évaluation. Une valorisation erronée pourrait donner lieu à des paiements au comptant excessifs au profit de contreparties ou à une perte de valeur pour les Compartiments. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même étroitement corrélés avec la valeur des actifs, des taux ou des Indices qu'ils sont censés répliquer. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment ne constituera pas toujours un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment et pourra même parfois être contre-productive. Dans des situations défavorables, l'utilisation d'instruments dérivés par des Compartiments peut devenir inefficace et ces Compartiments risquent de subir des pertes importantes.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des instruments dérivés les plus utilisés par les Compartiments concernés :

- **Contrats à terme standardisés sur obligations, taux d'intérêt, actions, indice d'actions** : les contrats à terme normalisés sont des contrats à terme de gré à gré, ce qui signifie qu'ils constituent un engagement de réaliser un transfert économique à une date ultérieure. L'échange de valeur intervient à la date stipulée dans le contrat. La majorité des contrats doit être réglée en espèces et lorsque la livraison physique est possible, l'instrument sous-jacent est rarement échangé dans la pratique. Les futures se distinguent des contrats à terme génériques en ce qu'ils contiennent des clauses standardisées, se négocient sur une bourse reconnue, sont réglementés par des autorités de surveillance et sont garantis par des chambres de compensation. Afin de garantir l'exécution du paiement, les futures imposent le dépôt d'une marge initiale qui fluctue au gré de l'évolution de la valeur de marché de l'actif sous-jacent qui doit être réglé quotidiennement. Le principal risque pour l'acheteur ou le vendeur d'un future négocié en bourse correspond à la variation de la valeur de l'indice/du titre/du contrat/de l'obligation de référence.
- **Contrats de change à terme** : ces contrats impliquent l'échange d'un montant libellé dans une devise donnée contre un montant libellé dans une autre devise à une date spécifique. Une fois qu'un contrat a été réalisé, la valeur du contrat changera en fonction des fluctuations des taux de change et, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, des différentiels au niveau des taux d'intérêts. Lorsque ces contrats sont utilisés pour couvrir des expositions à d'autres devises que la devise de référence du Compartiment, il existe le risque que la couverture ne soit pas optimale et les fluctuations de la valeur ne compensent pas exactement celles de la valeur de l'exposition aux devises couverte. Comme les montants bruts du contrat sont échangés à la date visée, il est possible que le Compartiment soit exposé au risque de contrepartie du montant non reçu et que le principal d'une transaction soit perdu en cas de défaut de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu entre la date de paiement par le Compartiment mais avant la réception par ce dernier du montant qui est dû par la contrepartie.
- **Swaps sur taux d'intérêt** : un swap sur taux d'intérêt est un contrat de gré à gré entre deux parties qui implique généralement l'échange d'un taux d'intérêt fixe par période de paiement contre un paiement qui est basé sur un taux variable de référence. Le principal notionnel

d'un swap sur taux d'intérêt n'est jamais échangé, seuls les montants fixes et variables le sont. Lorsque les dates de paiement des deux montants d'intérêts concordent, il y a généralement un règlement net. Le risque de marché de ce type d'instrument est déterminé par la variation des indices de référence utilisés pour les parties à taux fixe et variable. Chaque partie au swap de taux d'intérêt est exposée au risque de crédit de la contrepartie et une garantie est déposée pour limiter ce risque.

- **Contrats d'échange sur risque de crédit (CDS) :** les CDS sont des contrats financiers bilatéraux par lesquels une contrepartie (l'« acheteur de la protection ») paie une commission périodique en contrepartie d'un paiement contingent par l'autre partie (le « vendeur de la protection ») après un événement de crédit concernant un émetteur de référence. L'acheteur acquiert le droit d'échanger des obligations ou des prêts émis par l'émetteur de référence avec le vendeur contre leur valeur faciale, dans la limite de la valeur notionnelle du contrat, lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit désigne généralement la faillite, l'insolvabilité, le placement sous administration judiciaire, une restructuration importante de la dette ou une incapacité à honorer ses obligations de paiement à l'échéance. Un contrat d'échange sur risque de crédit permet un transfert du risque de défaut et comporte un risque plus important que les investissements directs dans des obligations. Si l'événement de crédit ne survient pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et l'échange se termine à l'échéance sans aucun paiement supplémentaire. Le risque pour l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées. Le marché des credit default swaps peut être parfois un peu plus illiquide que les marchés des obligations. Un Compartiment concluant des contrats d'échange sur risque de crédit doit en permanence être en mesure d'honorer les demandes de rachat.
- **Swaps de rendement total (SRT) :** ces contrats représentent un dérivé de crédit sur transfert de rendement et leur valeur fluctue au gré des variations des taux d'intérêt ainsi que des incidents de crédit et des perspectives de solvabilité. Dans le cadre d'un TRS, l'obtention d'un rendement total comporte un risque similaire à celui de détenir le titre de référence sous-jacent. Ces opérations peuvent par ailleurs être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt car il n'y a pas de standardisation de l'indice de référence sous-jacent et cela peut compromettre la capacité à fermer une position sur un TRS ou sur le prix auquel cette fermeture est effectuée. Le contrat d'échange est un accord entre deux parties et chaque partie est ainsi exposée au risque de contrepartie et une garantie est déposée afin d'atténuer ce risque.
- **Options négociées en bourse ou de gré à gré :** les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables, dont, entre autres facteurs, le prix d'exercice du sous-jacent (par rapport au prix comptant à la date de souscription de l'option et après), l'échéance résiduelle de l'option, le type d'option (européenne ou américaine ou un autre type) et la volatilité. Le principal risque de marché lié aux options est celui associé au sous-jacent lorsque l'option possède une valeur intrinsèque (« dans la monnaie ») ou le prix d'exercice est proche du prix du sous-jacent (« proche de la monnaie »). Le cas échéant, la variation de la valeur du sous-jacent aura une incidence importante sur les fluctuations de la valeur de l'option. Les autres variables auront également une incidence, qui pourra être plus importante si le prix d'exercice est plus éloigné du prix du sous-jacent. Contrairement aux contrats d'option négociés en bourse (qui sont réglés par le biais d'une chambre de compensation), les

contrats de gré à gré sont négociés en privé entre deux parties et ne sont pas normalisés. Chaque partie est ainsi exposée au risque de crédit de l'autre et une garantie est déposée pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option de gré à gré peut être moindre que celle d'une option négociée en bourse, ce qui peut empêcher de fermer la position sur l'option, ou avoir une incidence sur le prix auquel la position sera fermée.

Risques découlant des OFT (dont les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension)

Les opérations de prêt de titres et les opérations de prise et de mise en pension impliquent certains risques. Il ne peut être garanti que le Compartiment atteindra l'objectif fixé pour une telle transaction. En cas de défaillance d'une contrepartie ou de difficultés opérationnelles, les titres en prêt peuvent être récupérés tardivement ou en partie seulement, ce qui peut restreindre la capacité du Compartiment à vendre des titres ou à honorer des demandes de rachat. L'exposition du Compartiment à sa contrepartie sera limitée par le fait que la contrepartie renoncera à sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de la transaction. Si la garantie prend la forme de titres, il existe un risque que sa vente ne permette pas de générer des liquidités suffisantes pour régler la dette de la contrepartie à l'égard du Compartiment ou pour acheter des titres en remplacement de ceux prêtés à la contrepartie. Si le Compartiment réinvestit les garanties en liquidités, il s'expose au risque que l'investissement génère un montant inférieur au taux à payer à la contrepartie au titre desdites liquidités et qu'il génère un montant inférieur aux liquidités investies. L'investissement peut également devenir illiquide, ce qui restreint la capacité du Compartiment à récupérer ses titres en prêt et pourrait dès lors limiter sa capacité à effectuer la vente ou à honorer des demandes de rachat.

La valeur des titres en prêt peut augmenter. Par conséquent, la garantie reçue peut ne plus être suffisante pour couvrir intégralement la demande, par le Compartiment, de livraison ou de rachat de garantie contre une contrepartie. Le Compartiment peut déposer la garantie sur des comptes bloqués. Cependant, l'établissement de crédit qui conserve les dépôts peut faire défaut. Une fois l'opération terminée, la garantie déposée peut ne plus être pleinement disponible, bien que le Compartiment soit tenu de restituer la garantie au montant initialement accordé. Par conséquent, le Compartiment peut être tenu de compenser les pertes encourues par le dépôt de garantie.

En outre, la gestion des garanties nécessite l'utilisation de systèmes et de certaines définitions de processus. La défaillance de processus ainsi que les erreurs humaines ou système au niveau de la Société de gestion, du ou des Gestionnaire(s) ou de tiers en relation avec la gestion des garanties peuvent entraîner le risque que les actifs, servant de garantie, perdent de la valeur et ne soient plus suffisants pour couvrir entièrement la demande, par le Compartiment, de livraison ou de transfert de la garantie contre une contrepartie.

Risque lié aux investissements dans des Asset-Backed Securities (ABS) et des Mortgage-Backed Securities (MBS)

Les ABS peuvent prendre la forme de pools d'actifs portant sur des prêts sur carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, des collateralised mortgage obligations (CMO) et collateralised debt obligations (CDO), des titres d'agences adossés à des hypothèques de type pass-through et des obligations sécurisées. Ces titres peuvent comporter un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres à revenu fixe comme les obligations émises par des sociétés. Les ABS et MBS permettent à leur détenteur de

recevoir des paiements qui dépendent en premier lieu des flux de trésorerie résultant d'un pool donné d'actifs financiers.

Les ABS et MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé, lesquels peuvent avoir un impact important sur le timing et le volume des flux de trésorerie payés par les titres, de même qu'un impact négatif sur le rendement desdits titres.

Risque lié aux investissements dans des Titres convertibles

Un titre convertible est généralement un titre de créance, une action de préférence ou un autre titre équivalent qui verse des intérêts ou des dividendes et qui peut être converti par son détenteur, dans un délai déterminé, en une action ordinaire. La valeur des titres convertibles peut augmenter et diminuer en fonction de la valeur de marché de l'action sous-jacente ou, tout comme un titre de créance, elle peut varier au gré des fluctuations des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur. La performance d'un titre convertible ressemble davantage à celle d'une action lorsque le prix de l'action sous-jacente est élevé par rapport au prix de conversion (car la valeur du titre réside principalement dans l'option de conversion) et à celle d'un titre de créance lorsque le prix de l'action sous-jacente est bas par rapport au prix de conversion (car l'option de conversion a moins de valeur). La valeur d'un titre convertible peut être influencée par plusieurs facteurs et, de ce fait, il n'est pas aussi sensible à l'évolution des taux d'intérêts qu'un titre de créance non convertible similaire. Généralement, son potentiel de profit ou de perte est inférieur à celui de l'action sous-jacente.

Risque découlant d'investissements sur des obligations contingentes convertibles (« Cocos »)

Les titres contingents convertibles sont une forme de titres de créance hybrides destinés à être convertis automatiquement en actions ou à connaître une dépréciation de leur principal en cas de dépassement de certains « seuils de déclenchement », liés aux seuils de capital réglementaires, ou lorsque les autorités réglementaires de l'institution bancaire émettrice jugent la chose nécessaire. Les CoCos disposeront de caractéristiques particulières en matière de conversion en actions ou de dépréciation de principal, qui sont adaptées en fonction de l'institution bancaire émettrice et de ses exigences réglementaires. Certains risques supplémentaires liés aux CoCos sont décrits ci-dessous :

- Risque de niveau de déclenchement : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon la structure du capital de l'émetteur. Les seuils de déclenchement de conversion seront divulgués dans le prospectus de chaque émission. Le seuil de déclenchement peut être activé par une perte importante de capital, telle que représentée dans le numérateur, ou une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque, telle que mesurée dans le dénominateur.
- Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital, alors qu'il n'en est rien pour les actionnaires, par exemple, quand un CoCo à seuil de déclenchement élevé de dépréciation du principal est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital où les porteurs d'actions sont censés subir la première perte. C'est moins probable avec une CoCo à faible seuil de déclenchement lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi des pertes. En outre, les CoCos à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes, pas au point d'une situation

de liquidation, mais vraisemblablement plus que les CoCos et actions à faible seuil de déclenchement.

- Risques de liquidité et de concentration : dans des conditions normales de marché, les CoCos représentent des investissements en grande partie réalisables pouvant être facilement vendus. La structure des instruments est innovante, mais pas encore testée. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, on ignore la façon dont ils se comporteront. Lorsqu'un émetteur unique active un seuil de déclenchement ou suspend les coupons, on ignore si le marché considérera l'émission comme un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans ce dernier cas, une éventuelle contagion des prix et volatilité de toute la catégorie d'actifs est envisageable. En outre, sur un marché illiquide, la formation des prix peut être de plus en plus perturbée. Bien qu'elle soit diversifiée du point de vue d'une entreprise individuelle, la nature de l'univers signifie que le fonds peut être concentré dans un secteur d'activité spécifique et que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être plus volatile en raison de cette concentration des participations par rapport à un Compartiment qui se diversifie dans un plus grand nombre de secteurs.
- Risques d'évaluation : le rendement attrayant généré par ce type d'instrument n'est pas nécessairement le seul critère guidant l'évaluation et la décision d'investissement. Il doit être considéré comme une prime de complexité et de risque et les investisseurs doivent prendre pleinement en compte les risques sous-jacents.
- Risque d'extension d'options d'achat : étant donné que les CoCos peuvent être émises à titre d'instruments perpétuels, les investisseurs risquent le cas échéant de ne pas pouvoir récupérer leur capital à la date de rachat, voire à n'importe quelle date.
- Risque d'annulation de coupon : avec certains types d'obligations CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment pour une période indéterminée.

Risques découlant d'investissements dans des titres en difficulté et en défaut de paiement

Les titres en difficulté peuvent être définis comme des titres de créance officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et dont la notation (par au moins l'une des principales agences de notation) est inférieure à CCC-. Les investissements dans des titres en difficulté peuvent entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont essentiellement considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et le principal, ou à respecter d'autres dispositions des documents relatifs à l'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Ces émissions sont susceptibles d'avoir certaines caractéristiques en termes de qualité et de protection, mais ces caractéristiques sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition importante au risque de conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Compartiment peut perdre l'ensemble de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres de valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement sur une longue période. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le Compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les revenus générés par les investissements du Compartiment concerné risquent de ne pas dédommager suffisamment les actionnaires pour les risques encourus.

Risque lié aux titres régis par la Règle 144A

Les titres régis par la Règle 144A sont des titres américains transférables par le biais d'un régime de placement privé (c.-à-d. sans enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission, à savoir la commission américaine des titres et de la Bourse), auxquels un « droit d'enregistrement » enregistré en vertu du Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) peut être attaché, lesdits droits d'enregistrement prévoyant un droit d'échange contre des titres de créance équivalents ou des actions de participation. La vente desdits titres régis par la Règle 144A est limitée aux acheteurs institutionnels qualifiés (tels que définis par le Securities Act). L'avantage pour les investisseurs peut consister en des rendements plus élevés en raison de frais d'administration plus faibles. Cependant, la diffusion des opérations sur le marché secondaire des titres régis par la Règle 144A est limitée et uniquement disponible pour les acheteurs institutionnels qualifiés. Ces caractéristiques peuvent accroître la volatilité du prix des titres et, dans des conditions extrêmes, réduire la liquidité d'un titre régi par la Règle 144A spécifique.

Risque lié aux investissements dans les marchés émergents

Un Compartiment peut investir dans des marchés moins développés ou émergents. Ces marchés peuvent être volatils et illiquides et les investissements du Compartiment sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et faire l'objet de retards de règlement importants. Les pratiques en matière de règlement des opérations sur titres sur les marchés émergents comportent des risques plus importants que ceux des marchés développés, en partie parce que le Compartiment devra faire appel à des courtiers et des contreparties qui sont moins capitalisés, et la conservation et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent comporter des risques. Les retards de règlement peuvent empêcher un Compartiment de saisir des opportunités d'investissement s'il est dans l'incapacité d'acheter ou de vendre un titre. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats d'actions de ces Compartiments peut être plus important que pour les Compartiments investissant sur les principaux marchés mondiaux. Les marchés émergents peuvent en outre comporter un risque supérieur à la normale d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et de changements défavorables des réglementations et des lois gouvernementales, et les actifs pourraient être acquis par la contrainte sans compensation adéquate. Les actifs d'un Compartiment investissant dans de tels marchés, ainsi que les revenus émanant du Compartiment, peuvent également être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change, du contrôle des changes et de la réglementation fiscale, et la valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment peut en conséquence faire l'objet d'une forte volatilité. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et des pratiques comptables, d'audit et d'information financière comparables à celles en vigueur dans des pays plus développés et les bourses de valeurs de ces pays peuvent être fermées sans préavis.

Risque lié aux investissements en Russie

Les investissements en Russie font actuellement l'objet d'une recrudescence de certains risques au titre de la propriété et de la garde de titres. La propriété de titres russes est matérialisée par une entrée dans les livres de la société concernée ou de son Agent de registre. Aucun certificat représentant le droit de propriété des sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou tout autre correspondant ni sur un quelconque système de dépôt central effectif. Du fait de ce système, du manque de réglementation ou de mise en application effective au niveau de l'État et le concept de devoir de loyauté n'étant pas bien établi, la Société pourrait perdre son enregistrement et sa

détention de titres russes par voie de fraude, de négligence ou même d'un simple oubli de la direction, sans recours judiciaire satisfaisant, ce qui pourrait entraîner pour les Actionnaires une dilution ou une perte d'investissement. Certains Compartiments peuvent investir une part significative de leurs actifs nets dans des titres ou des obligations d'entreprise émis(es) par des sociétés domiciliées, établies ou opérant en Russie, ainsi que, selon le cas, dans des titres de créance émis par le gouvernement russe, tel que décrit plus en détail dans les fiches descriptives des Compartiments correspondants. Les investissements dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire qui ne sont pas coté(s) sur des bourses ou négocié(s) sur un Marché réglementé ou sur un autre Marché réglementé d'un État membre ou d'un autre État au sens de la Loi de 2010 qui incluent des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire russes ne peuvent dépasser 10 % des actifs des Compartiments concernés. Les marchés russes peuvent en effet être exposés à des risques de liquidité et il pourrait parfois en résulter une liquidation lente et laborieuse des actifs. Toutefois, les investissements en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire non coté(s) ou négocié(s) sur le marché russe « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ne sont pas limités à 10 % des actifs des Compartiments concernés car ledit marché est considéré comme un Marché réglementé.

Risques liés à la négociation d'investissements dans des titres à revenu fixe via le Bond Connect

Dans la mesure permise par la politique d'investissement d'un Compartiment, les investissements faits en Chine dans des titres à revenu fixe peuvent être réalisés par le biais de Bond Connect. L'investissement sur un tel marché est exposé aux risques liés à l'investissement sur les marchés émergents, notamment certains risques décrits dans la section « Risques liés aux investissements en Chine par le biais de Stock Connect », en particulier aux points « c. Différence de jours de négociation et d'heures de négociation », « f. Coûts de négociation », « g. Risque de change lié au RMB », « k. Règles du marché locales, restrictions concernant la détention d'actions par des étrangers et obligations de communication » et « l. Considérations fiscales ». Les investisseurs potentiels doivent savoir que le Bond Connect est en phase de développement et que, par conséquent, certaines réglementations n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment.

Risques liés aux investissements en Chine par le biais de Stock Connect

Outre les risques mentionnés à la section « Risque lié aux investissements dans les marchés émergents », les investissements dans des Actions A chinoises sont soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Notamment, les Actionnaires doivent prendre conscience du fait que Stock Connect est un nouveau programme de négociation. Les réglementations le concernant n'ont pas été éprouvées et sont sujettes à modification. Stock Connect est soumis à des quotas pouvant limiter la capacité du Compartiment à effectuer des transactions par le biais de Stock Connect en temps voulu. Ces limitations peuvent avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à mettre efficacement en place sa stratégie d'investissement. Les Actionnaires noteront en outre qu'en vertu des réglementations applicables, un titre peut être retiré de la circulation sur Stock Connect ou être suspendu. Un tel retrait peut avoir un impact négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, par exemple lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre ayant été retiré de Stock Connect.

a. Quotas épuisés

Lorsque le solde d'un quota global respectif pour le Northbound trading est inférieur au quota quotidien, les ordres d'achat correspondants seront suspendus le jour de négociation suivant (les ordres de vente seront toujours acceptés) jusqu'à ce que le solde du quota global atteigne à nouveau le niveau du quota quotidien. Une fois le quota quotidien épuisé, l'acceptation des ordres de vente correspondants sera également immédiatement suspendue et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat ayant été acceptés ne seront pas concernés par l'épuisement du quota quotidien, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés. En fonction de l'état du solde du quota global, les services d'achat reprendront le jour de négociation suivant.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, la participation d'un seul et même investisseur étranger dans une société cotée (y compris par le biais d'autres organismes de placement tels que des QFII et RQFII) ne peut pas dépasser 10 % de la totalité des Actions émises par la société, tandis que l'ensemble des participations de tous les investisseurs étrangers dans des Actions A d'une société cotée ne peut pas dépasser 30 % du total de ses actions émises. Si le montant global des participations étrangères dépasse le seuil de 30 %, la SICAV et/ou le Compartiment concernés devront vendre les actions sur une base de dernier entré, premier sorti (FIFO en anglais) dans un délai de cinq jours de négociation.

Par ailleurs, SSE et SZSE imposent une limite de prix quotidienne pour la négociation d'actions et de fonds communs avec un plafond de hausse/baisse de prix de 10 % et 5 % pour les titres soumis à un régime particulier. Lorsque les variations de prix sont plus élevées, les investisseurs doivent être conscients du fait que la négociation d'actions hautement volatiles pourrait être suspendue.

b. Le rappel d'actions éligibles et restrictions de négociation

Une action peut être retirée de la gamme des actions éligibles à la négociation par le biais de Stock Connect pour diverses raisons et, dans un tel cas, l'action peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela est susceptible d'avoir une incidence négative sur le portefeuille de placements ou les stratégies du Gestionnaire. En vertu des règles de Stock Connect, le Gestionnaire sera uniquement autorisé à vendre des Actions A chinoises et ne pourra pas en acheter davantage si : (i) l'Action A chinoise cesse par la suite d'être un composant des Indices concernés ; (ii) l'Action A chinoise est par la suite placée en « alerte de risque » ; et/ou (iii) l'Action H correspondante de l'Action A chinoise n'est plus négociée sur la SEHK par la suite.

c. Différence de jours de négociation et d'heures de négociation

En raison de différences de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou d'autres raisons telles des conditions climatiques défavorables, les jours et les heures de négociations peuvent varier entre les marchés SSE, SZSE et SEHK. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où tous les marchés sont ouverts aux fins de négociation et lorsque les banques sont ouvertes sur tous les marchés les jours de règlement correspondants. Il est donc possible, par exemple, qu'en certaines occasions, il s'agisse d'un jour de négociation ordinaire en Chine continentale, mais qu'il ne soit pas possible de réaliser des négociations d'Actions A chinoises à Hong Kong.

d. Restriction des opérations de « day trading »

À quelques exceptions près, le day trading (achat et vente d'une action le même jour) n'est en règle générale pas autorisé sur le marché des Actions A chinoises. Si un Compartiment achète des titres Stock Connect un jour

de négociation (T), il est possible qu'il ne soit en mesure de vendre les titres Stock Connect qu'à partir du jour T+1 ou après.

e. Absence de protection par un Fonds d'indemnisation des investisseurs

L'investissement par le biais du Northbound Trading Link dans le cadre de Stock Connect est réalisé par l'intermédiaire de courtiers et est soumis aux risques que lesdits courtiers manquent à leurs obligations. Les investissements du Compartiment réalisés par le biais de la liaison Northbound Trading ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été constitué afin de verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité ayant subi des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire ou d'une institution financière agréés en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les problèmes de défaillance liés à la liaison Northbound Trading par le biais de Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Compartiment est exposé aux risques de défaillance du ou des courtiers avec lesquels il négocie des Actions A par le biais de Stock Connect.

f. Coûts de négociation

Outre le paiement de frais de négociation et de droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments réalisant des négociations par le biais du Northbound Trading Link doivent également être conscients de tous nouveaux frais de portefeuille et impôts qui seraient fixés par les autorités compétentes.

g. Risque de change lié au RMB

Conformément à leur politique d'investissement respective, les Compartiments peuvent investir sur le marché RMB offshore, qui permet aux investisseurs de négocier librement des CNH en dehors de Chine continentale. Le taux de change du CNH est un taux de change flottant géré qui évolue au gré de l'offre et de la demande en référence à un panier de devises étrangères. Le cours journalier du CNH par rapport aux autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire peut fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC. Le RMB n'est actuellement pas convertible librement et la convertibilité du CNH en CNY est un processus monétaire géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement de capitaux imposées par le gouvernement de la RPC en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA).

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les valeurs du CNH et du CNY peuvent être différentes en raison de plusieurs facteurs, dont, entre autres, lesdites politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement. Leurs cours peuvent par conséquent fluctuer. La disponibilité du CNH peut être par conséquent limitée et les paiements peuvent être retardés en raison de restrictions réglementaires imposées par le gouvernement de la RPC.

h. Bénéficiaire économique des Actions A chinoises dans le cadre du programme Stock Connect

Les Actions A chinoises seront détenues à la suite du règlement par des courtiers ou des dépositaires en tant qu'organismes de compensation participants sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (système de compensation et de règlement central de Hong Kong) (« CCASS ») géré par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSC ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur Nominee. Pour sa part, HKSC détient les Actions A chinoises de l'ensemble de ses participants par le biais d'un

« compte-titres omnibus à Nominee unique » en son nom enregistré auprès de ChinaClear, le dépositaire central de titres en Chine continentale. Étant donné que HKSCC n'est qu'un détenteur Nominee et non le bénéficiaire économique des Actions A chinoises, dans le cas peu probable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les Actionnaires doivent noter que les Actions A chinoises ne seront pas considérées comme faisant partie de l'actif général de HKSCC disponible à la distribution aux créanciers, et ce même en vertu de la législation de la RPC. Cependant, HKSCC ne sera pas contraint d'aller en justice ou d'engager une quelconque procédure judiciaire pour faire appliquer tout droit au nom des investisseurs en Actions A chinoises en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés investissant par le biais de Stock Connect, qui détiennent des Actions A chinoises par le biais de HKSCC, sont les bénéficiaires économiques des actifs et peuvent, par conséquent, exercer leurs droits par l'intermédiaire du Nominee uniquement.

i. Vérification en amont de l'opération

La législation de la RPC dispose que SSE et/ou SZSE peut refuser un ordre de vente si un investisseur ne dispose pas de suffisamment d'Actions A chinoises sur son compte. SEHK effectuera une vérification similaire pour tous les ordres de vente de titres Stock Connect sur le Northbound Trading Link au niveau des participants à la bourse enregistrés (« Participants à la bourse ») afin de s'assurer qu'aucun participant à la bourse ne procède à des surventes (« Vérification en amont de l'opération »). En outre, les investisseurs Stock Connect devront se conformer à toute exigence relative à la Vérification en amont de l'opération imposée par l'autorité de réglementation, l'agence gouvernementale ou l'autorité compétente ou responsable concernée au titre de Stock Connect (« Autorités Stock Connect »).

Cette exigence de Vérification en amont de l'opération peut exiger une livraison avant opération des titres Stock Connect de la part du dépositaire ou sous-dépositaire local d'un investisseur Stock Connect au Participant à la bourse qui détiendra et conservera lesdits titres afin d'assurer qu'ils puissent être négociés un jour de négociation donné. Il existe un risque que les créanciers du Participant à la bourse cherchent à arguer que lesdits titres sont la propriété du Participant à la bourse et non de l'investisseur Stock Connect s'il n'est pas précisé clairement que le Participant à la bourse agit en tant que dépositaire en ce qui concerne lesdits titres au bénéfice de l'investisseur Stock Connect. Lorsqu'un Compartiment négocie des Actions A chinoises par le biais d'un courtier, qui est un Participant à la bourse et utilise un sous-dépositaire comme agent de compensation, aucune livraison avant l'opération n'est requise et le risque ci-dessus est atténué.

j. Problèmes d'exécution

Les opérations Stock Connect peuvent, conformément au règlement de Stock Connect, être exécutées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtier(s) pouvant être nommé(s) par la SICAV pour le Northbound Trading. Étant donné les exigences de Vérification en amont de l'opération, et par conséquent la livraison avant opération de titres Stock Connect à un Participant à la bourse, le Gestionnaire peut estimer qu'il est dans l'intérêt d'un Compartiment qu'il exécute des opérations Stock Connect uniquement par l'intermédiaire d'un courtier affilié au sous-dépositaire de la SICAV étant un Participant à la bourse. Dans ce cas, bien que le Gestionnaire soit conscient de ses obligations de meilleure exécution, il ne sera pas en mesure de négocier par l'intermédiaire de plusieurs courtiers et tout passage à un nouveau courtier sera impossible sans une modification correspondante des accords de sous-dépositaire de la SICAV.

k. Règles du marché locales, restrictions concernant la détention d'actions par des étrangers et obligations de communication

En vertu des règles de Stock Connect, les Actions A chinoises de sociétés cotées et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles du marché et aux exigences en matière de communication du marché des Actions A chinoises. Toute modification de la législation, des réglementations et de politique du marché des Actions A chinoises ou des règles relatives à Stock Connect peut avoir une incidence sur le cours des actions.

En vertu des règles actuelles de la RPC, une fois qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée sur la SSE et/ou la SZSE, l'investisseur doit déclarer ses participations dans un délai de trois jours ouvrés pendant lesquels aucune négociation des actions de la société ne peut être effectuée. Par ailleurs, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières de la RPC, un actionnaire détenant 5 % ou plus du total des actions émises d'une société cotée chinoise (« grand actionnaire ») doit déclarer tout bénéfice tiré de l'achat ou de la vente d'actions de ladite société chinoise si les deux opérations ont eu lieu dans une période de six mois. Au cas où le Compartiment deviendrait un grand actionnaire d'une société cotée chinoise en investissant dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect, les bénéfices que le Compartiment pourrait tirer desdits investissements pourraient être limités, et par conséquent, la performance du Compartiment pourrait être influencée négativement. Conformément aux pratiques en vigueur en Chine continentale, les Compartiments, en tant que bénéficiaires économiques d'Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect, ne peuvent pas nommer de mandataires pour assister aux assemblées générales en leur nom.

l. Considérations fiscales

Les MF, CSRC et SAT ont introduit, à titre temporaire, une exonération de l'impôt des sociétés de la RPC sur les plus-values obtenues par les investisseurs de Hong Kong et étrangers sur la négociation d'Actions A par le biais de Stock Connect.

La durée de la période d'exonération temporaire n'a pas été communiquée et est susceptible d'être résiliée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis.

S'il est mis fin à l'exonération ou si celle-ci est modifiée, il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC cherchent à percevoir des impôts sur les plus-values réalisées sur les investissements du Compartiment en RPC. Si l'exonération temporaire était retirée, le Compartiment serait soumis à la fiscalité de la RPC au titre des plus-values sur ses investissements, directement ou indirectement, et la dette fiscale en résultant serait en définitive supportée par les investisseurs.

En fonction de la disponibilité d'un traité fiscal applicable, une dette fiscale peut être atténuée, et si tel est le cas, ces bénéfices seront transmis aux investisseurs.

Les Actionnaires doivent se renseigner auprès de leur propre conseiller fiscal au sujet de leur situation en ce qui concerne leur investissement dans un quelconque Compartiment.

m. Risques de compensation, de règlement et de garde

HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation entre les deux Bourses et chacun deviendra un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En ce qui concerne les opérations transfrontalières initiées sur un marché, d'une part la chambre de compensation de ce marché compensera et réglera avec ses propres participants au système de compensation, et d'autre part elle s'engagera à honorer les obligations de compensation et de règlement de ses

participants au système de compensation vis-à-vis de la chambre de compensation tierce. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers ayant acheté des titres Stock Connect par le biais du Northbound Trading Link doivent conserver lesdits titres sur le compte-titres de leur courtier ou dépositaire auprès du CCASS (exploité par HKSCC).

n. Priorité des ordres

Les ordres de négociation sont introduits chronologiquement dans le système China Stock Connect (« CSC »). Les ordres de négociation ne peuvent pas être modifiés, mais ils peuvent être annulés et réintroduits dans le CSC en tant que nouveaux ordres à la fin de la file d'attente. En raison des quotas ou d'autres interventions sur le marché, aucune assurance ne peut être donnée que les opérations effectuées par l'intermédiaire d'un courtier seront exécutées.

o. Risque de défaillance de ChinaClear

ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et des mesures agréés et supervisés par le CSRC. Conformément au Règlement général du CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale hôte) fait défaut, HKSCC cherchera, de bonne foi, à récupérer les titres Stock Connect à payer ainsi que les impayés auprès de ChinaClear par le biais des voies de droit disponibles et le processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

HKSCC versera à son tour les titres Stock Connect et/ou les sommes recouvrés aux participants au système de compensation au prorata comme prescrit par les autorités de Stock Connect concernées. Bien que la probabilité d'une défaillance de ChinaClear soit considérée comme faible, le Compartiment doit être conscient de cet accord et de cette exposition potentielle avant d'opérer de négociation par le biais du Northbound Trading Link.

p. Risque de défaillance de HKSCC

Un défaut ou un retard d'exécution de ses obligations de la part de HKSCC peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de titres Stock Connect et/ou de montants en lien avec ceux-ci et le Compartiment et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

q. Propriété de titres Stock Connect

Les titres Stock Connect sont dématérialisés et détenus par HKSCC pour ses titulaires de compte. Le dépôt et le retrait physiques de titres Stock Connect ne sont pas disponibles pour les Compartiments dans le cadre du Northbound Trading Link. Le titre de propriété ou les intérêts dans des titres Stock Connect ainsi que les droits sur ceux-ci du Compartiment (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute exigence de divulgation d'intérêt ou toute restriction de propriété par des étrangers. Il n'est pas certain que des tribunaux chinois reconnaissent le droit de propriété des investisseurs pour leur conférer qualité pour agir en justice contre les entités chinoises au cas où un différend surviendrait.

Ce qui précède peut ne pas couvrir tous les risques liés à Stock Connect et toute loi, règle et réglementation susmentionnées sont sujettes à modification. Il s'agit d'un domaine de la loi complexe et les Actionnaires doivent solliciter les conseils de professionnels indépendants.

Risques liés aux investissements dans des obligations à haut rendement

Les Compartiments investissant en obligations à haut rendement sont exposés à des risques nettement plus élevés que les instruments d'investissement traditionnels. Un compartiment investi en obligations à haut rendement peut être exposé à des risques de crédit liés aux investissements porteurs d'intérêt.

Par rapport aux titres de créance de qualité « investment grade », les titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » (également appelés « obligations à haut rendement » ou « junk bonds »), notés ou non, sont spéculatifs, comportent un risque de défaillance plus important et peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus marquées et à un risque de crédit accru, l'émetteur pouvant être dans l'incapacité de payer les intérêts et le principal à leur échéance, en particulier en période de dégradation de la conjoncture économique ou de hausse des taux d'intérêt. La dégradation de la notation de crédit d'un seul émetteur ou d'émetteurs similaires associés, dont les titres sont détenus par le Compartiment en quantités importantes, pourrait augmenter de manière significative et inattendue l'exposition des Compartiments aux titres de qualité inférieure à « investment grade » et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaut. Le marché des titres de qualité inférieure à « investment grade » peut être moins liquide et, par conséquent, ces titres peuvent être plus difficiles à évaluer ou à vendre à un prix acceptable, en particulier en période de volatilité ou de baisse du marché. Les Compartiments pouvant investir dans des titres de qualité inférieure à « investment grade », les risques de crédit de la Société sont supérieurs à ceux des fonds qui achètent uniquement des titres de qualité « investment grade ».

Risque lié à l'investissement dans des obligations non notées (qui pourraient également inclure des obligations de qualité inférieure à « investment grade »)

Les Compartiments peuvent investir dans des obligations qui n'ont pas été notées par une agence de notation indépendante. Dans ce cas, la qualité du crédit de ces obligations sera déterminée par la Société de gestion au moment de l'investissement, selon son évaluation interne du crédit. Toute obligation qui n'a pas de notation provenant d'une agence de notation indépendante ou dont l'émetteur n'est pas noté par une agence de notation indépendante, sera considérée comme une « obligation non notée » et sera donc limitée au niveau du Compartiment pour atténuer le risque de crédit potentiel et le risque de défaut.

Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent constituer un risque distinct ou avoir une incidence sur d'autres risques du portefeuille et contribuer au profil de risque global, à des risques de marché similaires, des risques de liquidité, des risques de crédit ou des risques opérationnels. Les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. L'évaluation des risques liés à la durabilité définis à l'Article 2 (22) du Règlement SFDR est intégrée dans le processus de prise de décision d'investissement par l'application de critères d'investissement responsable spécifiques au Compartiment et, le cas échéant, par l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents. Le processus d'évaluation des risques liés à la durabilité est effectué dans le cadre de l'analyse de l'investissement en tenant compte des facteurs ESG en fonction de la stratégie d'investissement sous-jacente. Pour les sociétés émettrices, le Cadre de matérialité ESG de la Société de gestion fournit des indications sur les facteurs ESG matériels. Pour les risques environnementaux, les facteurs matériels pris en compte peuvent inclure le changement climatique, l'utilisation des ressources et la pollution. Pour les risques sociaux, les facteurs matériels pris en compte sont les droits de l'homme et le capital humain. Pour les risques liés à la gouvernance, les facteurs matériels pris en compte peuvent inclure le comportement et la gouvernance des entreprises. L'évaluation des risques liés à la durabilité s'effectue en utilisant des données internes et/ou des données provenant de fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données

ESG. Pour les investissements qui témoignent d'une conduite ou d'activités non conformes aux critères d'investissement responsable formulés, la Société de gestion décide de s'engager auprès de l'émetteur ou de l'exclure de l'univers d'investissement éligible d'un Compartiment. Compte tenu de la décision d'appliquer les critères d'investissement responsable, l'univers d'investissement d'un Compartiment peut différer de l'Indice, le cas échéant. La pratique de la Gérance fait partie du processus d'investissement de la Société de gestion et joue un rôle important dans la réduction et l'atténuation des risques liés à la durabilité, ainsi que dans la valorisation économique et sociétale à long terme de l'émetteur au fil du temps.

Pour les émetteurs souverains, les facteurs ESG pris en compte pour l'évaluation des risques liés à la durabilité sont généralement classés en facteurs de stabilité et de développement. Pour la stabilité, les facteurs pris en compte peuvent inclure la violence et le terrorisme, la fractionalisation, les tensions socio-économiques, les troubles politiques et les catastrophes naturelles. Pour le développement, les facteurs peuvent être classés en risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. En ce qui concerne les risques environnementaux, ces risques peuvent, entre autres, inclure la biodiversité et l'habitat naturel, la réduction du couvert forestier et la qualité de l'air. En ce qui concerne les risques sociaux, les facteurs pris en compte peuvent, entre autres, inclure l'inscription à l'école, les dépenses de recherche et développement et l'accès à l'électricité. En ce qui concerne les risques de gouvernance, les facteurs pris en compte peuvent, entre autres, inclure l'efficacité des pouvoirs publics, l'État de droit, la possibilité de faire entendre sa voix et la responsabilité. L'évaluation des risques s'effectue en utilisant des données internes et/ou des données provenant de fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données ESG.

Il peut arriver que, selon la stratégie du Compartiment, si nécessaire, les facteurs ESG pris en compte pour l'évaluation des risques liés à la durabilité diffèrent de ceux décrits ci-dessus, étant donné que le type et la qualité des données ainsi que leur disponibilité peuvent varier. En outre, dans les cas où un gestionnaire d'investissement est nommé pour un Compartiment, le processus d'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement peut différer de celui décrit ci-dessus pour le compartiment concerné. Toutefois, dans ce cas, il est garanti que cet écart ne cause pas de différences significatives.

Réglementation en tant que société holding bancaire

Goldman Sachs, la société mère ultime de la Société de gestion, est réglementée en tant que société holding bancaire en vertu de la loi américaine « Bank Holding Company Act » de 1956, telle que modifiée (ci-après la « BHCA »), qui empêche généralement les sociétés holdings bancaires de se livrer à des activités autres que les activités bancaires et certaines activités étroitement liées. Goldman Sachs a choisi d'être une société holding financière en vertu de la BHCA et, à ce titre, peut s'engager dans un plus large éventail d'activités financières et connexes, tant que Goldman Sachs continue de satisfaire à certaines exigences d'admissibilité.

Étant donné que Goldman Sachs est actuellement réputée « contrôler » la Société au sens de la BHCA, les restrictions imposées par la BHCA et les règlements connexes devraient s'appliquer à la Société. En conséquence, la BHCA et les autres lois, règles, réglementations et directives bancaires applicables, ainsi que leur interprétation et leur administration par les organismes de réglementation appropriés, y compris, notamment, le Conseil des gouverneurs du Système de réserve fédérale (la « Réserve fédérale »), peuvent restreindre les transactions et les

relations entre les (Sous-)Gestionnaires affiliés, la Société de gestion, le Conseil d'administration, Goldman Sachs et ses Sociétés affiliées, d'une part, et la Société, d'autre part, et peuvent restreindre les investissements et les transactions de la Société et les opérations de celle-ci.

En outre, les réglementations de la BHCA applicables à Goldman Sachs et à la Société peuvent, entre autres, restreindre la capacité de la Société à effectuer certains investissements ou la taille de certains investissements, imposer une période de détention maximale à certains ou à la totalité des investissements de la Société, restreindre la capacité de la Société de gestion et des (Sous-)Gestionnaires affiliés à participer à la gestion et aux opérations des sociétés dans lesquelles la Société investit, et restreindre la capacité de Goldman Sachs à investir dans la Société. En outre, certaines réglementations de la BHCA peuvent exiger le regroupement des positions détenues ou contrôlées par des entités liées. Ainsi, dans certaines circonstances, les positions détenues par Goldman Sachs (y compris la Société de gestion et les (Sous-)Gestionnaires affiliés) pour les comptes clients et les comptes propres peuvent devoir être regroupées avec les positions détenues par les Compartiments. De plus, la Société pourrait choisir que la totalité ou une partie de ses participations dans d'autres émetteurs, y compris les Compartiments, (a) soit une participation sans droit de vote, qu'elle soit transférée ou non ultérieurement, en tout ou en partie, à d'autres personnes, (b) ne soit pas prise en compte pour déterminer si le pourcentage requis des participations avec droit de vote a consenti à, approuvé ou pris une mesure en vertu des documents constitutifs de tels émetteurs, et (c) soit, à toutes autres fins, traitée comme faisant partie d'une seule catégorie de participations avec toutes les autres participations dans un tel émetteur, dans l'intention d'empêcher la Société d'être réputée comme « contrôlant » de tels émetteurs aux fins de la BHCA. Dans ce cas, lorsque les réglementations de la BHCA imposent un plafond sur le montant d'une position qui peut être détenue, Goldman Sachs pourrait utiliser la capacité disponible pour effectuer des investissements pour ses comptes propres ou pour les comptes d'autres clients. Il pourrait alors être nécessaire qu'un Compartiment limite ou liquide certains investissements. Voir Partie III : Informations complémentaires, XVIII « Conflits d'intérêts ».

L'impact futur potentiel de ces restrictions est incertain. Celles-ci peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société de gestion ou des (Sous-)Gestionnaires affiliés à poursuivre certaines stratégies dans le cadre du programme d'investissement d'un Compartiment et peuvent autrement avoir un effet négatif important sur les Compartiments. En outre, Goldman Sachs pourrait cesser à l'avenir d'avoir le statut de « société holding financière », ce qui pourrait soumettre les Compartiments à des restrictions supplémentaires. En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'impact sur Goldman Sachs ou la Société d'une éventuelle modification de la législation bancaire américaine, notamment toute nouvelle réglementation promulguée par les organismes de surveillance et de contrôle, y compris la Réserve fédérale, ou que l'impact de ces modifications de la législation n'aura pas d'effet négatif important sur les Compartiments.

Goldman Sachs pourra, à l'avenir, à sa seule discrétion et sans préavis aux Actionnaires, restructurer le(s) (Sous-)Gestionnaire affilié(s) ou la Société de gestion afin de réduire ou d'éliminer l'impact ou l'applicabilité d'une éventuelle restriction réglementaire bancaire sur Goldman Sachs, les Compartiments ou autres fonds et comptes gérés par la Société de gestion et ses (Sous-)Gestionnaires affiliés. Goldman Sachs pourrait chercher à atteindre ce résultat en amenant une autre entité à remplacer la Société de gestion ou ses (Sous-)Gestionnaires affiliés, ou par tout autre moyen qu'elle choisit. Une Société de gestion de substitution quelconque

ou ses (Sous-)Gestionnaires affiliés peuvent ne pas être affiliés à Goldman Sachs.

CFTC

La Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») et diverses bourses peuvent avoir des règles limitant les positions longues nettes ou courtes nettes maximales que toute personne ou tout groupe peut posséder, détenir ou contrôler dans un contrat à terme donné ou une option sur un tel contrat à terme. De telles limites peuvent empêcher un Compartiment d'acquérir des positions qui auraient autrement été souhaitables ou rentables.

En outre, conformément à la loi Dodd-Frank, la CFTC a récemment proposé de nouvelles règles de limitation de position pour les contrats à terme et les contrats d'options sur 25 produits agricoles, énergétiques et métalliques, ainsi que des contrats à terme, options et swaps équivalents sur le plan économique. Ces règles et les modifications de règles en cours pourraient limiter la capacité des (Sous-)Gestionnaires affiliés à négocier de tels contrats et pourraient avoir un effet négatif sur les opérations et la rentabilité des Compartiments et de la Société. La CFTC a également récemment adopté certaines règles et modifications de règles qui intègrent des critères de regroupement plus restrictifs à certains égards que les règles actuelles et qui peuvent limiter la capacité des Compartiments à négocier certains contrats. L'application à la fois des règles de regroupement récemment adoptées et des règles de limitation de position proposées est incertaine à plusieurs égards et pourrait exiger qu'une personne regroupe certaines des participations sur matières premières du Compartiment avec ses propres positions sur de telles participations sur matières premières.

Les règles de regroupement récemment adoptées exigent également, entre autres, qu'une personne regroupe ses positions dans tous les pools ou comptes qui ont des stratégies de négociation sensiblement identiques. Cette exigence s'applique si une personne détient des positions sur un ou plusieurs comptes ou pools avec des stratégies de négociation sensiblement identiques ou contrôle la négociation de telles positions sans les détenir directement, nonobstant l'existence d'une exemption. Chaque Actionnaire est tenu de se conformer à cette exigence dans le cadre de son investissement dans un Compartiment et de ses autres investissements et devrait consulter ses propres conseillers juridiques à ce sujet. L'impact possible de ces nouvelles règles sur les Compartiments n'est pas encore connu, mais une éventuelle limitation des investissements par les Compartiments qui pourrait être nécessaire du fait de l'application de ces règles pourrait avoir un effet négatif sur les Compartiments.

Dans la mesure requise, la Société de gestion gère chaque Compartiment conformément à l'une des nombreuses exemptions possibles aux fins de la CFTC et, selon l'exemption applicable, certaines réglementations relatives aux gestionnaires de pools de matières premières (« Commodity Pool Operator » ou « CPO ») de la CFTC s'appliqueront à la gestion d'un Compartiment.

La Société de gestion exploitera chaque Compartiment comme si la Société de gestion était exemptée de l'enregistrement en tant que CPO conformément à la Règle 4.13(a)(3) en vertu de la loi américaine « Commodity Exchange Act » (ci-après, l'« Exemption en vertu de la Règle 4.13(a)(3) »). La Société de gestion s'attend à pouvoir se prévaloir de l'Exemption en vertu de la Règle 4.13(a)(3) pour chacun de ces Compartiments étant donné qu'elle remplit les critères d'exemption, qui comprennent les éléments suivants : (i) l'offre et la vente des Actions sont exemptées de l'enregistrement en vertu de la loi de 1933 et sont effectuées sans commercialisation auprès du public aux États-Unis ; (ii) le Compartiment respectera à tout moment les limites de négociation de minimis de la Règle 4.13(a)(3)(ii) relatives à une éventuelle

« participation sur matières premières » ; (iii) les (Sous-)Gestionnaires affiliés estiment raisonnablement que chaque personne qui prend part au Compartiment remplit les critères d'éligibilité des investisseurs en vertu de la Règle 4.13(a)(3) ; et (iv) les Actions ne seront pas commercialisées en tant que véhicule de négociation ou dans un tel véhicule sur les marchés à terme sur matières premières ou les marchés d'options sur matières premières. Afin de se prévaloir de l'Exemption en vertu de la Règle 4.13(a)(3), un Compartiment ne peut effectuer qu'un nombre limité de transactions sur des participations sur matières premières, ce qui inclut les transactions impliquant des contrats à terme et des swaps. En raison de cette limitation, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure d'effectuer certaines transactions, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses performances.

Il convient également de noter que lorsque des Actions d'un Compartiment ne sont actuellement offertes et vendues qu'à des Personnes non américaines, la Société de gestion ne sera pas tenue de gérer le Compartiment comme un « pool de matières premières » soumis à la réglementation de la CFTC en vertu d'une exemption à un tel enregistrement. Dans la mesure où la Société pourrait à l'avenir offrir des Actions d'un Compartiment à des Personnes américaines, avant de le faire, la Société de gestion se conformera aux règles et réglementations de la CFTC applicables ou s'appuiera sur une exemption appropriée à ces règles et réglementations.

Lorsque la Société de gestion exploitera la Société comme si elle était exemptée de l'enregistrement en tant que CPO, la Société de gestion ne sera pas tenue de fournir un document d'information conforme aux normes de la CFTC et un rapport annuel certifié aux Actionnaires de la Société. Pour éviter toute ambiguïté, cela n'aura aucun impact sur les autres rapports que les Actionnaires de la Société recevront, comme décrit dans le présent Prospectus et la Fiche d'information applicable à un Compartiment.

La Règle Volcker

En vertu de la « Règle Volcker » de la loi Dodd-Frank, Goldman Sachs peut « parrainer » ou gérer des hedge funds et des fonds de capital-investissement ou d'autres fonds qui s'appuient uniquement sur l'Article 3(c)(1) ou l'Article 3(c)(7) de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée, ou qui sont autrement visés par la définition de « Covered Funds » aux fins de l'Article 13 de la BHCA, communément appelée la « Règle Volcker », uniquement si certaines conditions sont remplies.

Il est prévu qu'une grande majorité et potentiellement la totalité des Compartiments ne seront pas traitées comme des « Covered Funds » aux fins de la Règle Volcker.

Si (i) une ou plusieurs agences de réglementation mettant en œuvre la Règle Volcker se trouvaient en désaccord avec le traitement d'un Compartiment comme étant exclu de la définition de « Covered Fund », (ii) les lois ou les règles régissant le statut d'un Compartiment en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement ou de la Règle Volcker étaient modifiées, ou si (iii) l'une de ces agences ou son personnel fournissaient des orientations plus spécifiques ou différentes concernant l'application des dispositions pertinentes de la Loi sur les sociétés d'investissement ou de la Règle Volcker et des règles qui en découlent, Goldman Sachs ou le Compartiment devraient ajuster leurs stratégies de gestion ou leurs actifs et pourraient être amenés à vendre des actifs d'une manière qu'ils n'auraient pas choisie autrement, ou à un moment ou à un prix qu'ils n'auraient pas choisi autrement, afin que le Compartiment ne soit pas considéré comme un « Covered Fund » en vertu de la Règle Volcker, y compris si Goldman Sachs était tenue de transférer tout ou partie de ses investissements (le cas échéant) par l'intermédiaire du Compartiment afin d'être en parallèle avec ce dernier et en conformité avec les lois et réglementations

en vigueur, y compris les normes de sécurité et de solidité applicables, ou autrement.

Dans la mesure où, la Société ou l'un des Compartiments seraient considérés comme des Covered Funds en vertu de la Règle Volcker, entre autres choses, les conditions de la Règle Volcker interdisent généralement les entités bancaires (y compris Goldman Sachs) de s'engager dans des « transactions couvertes » et certaines autres transactions avec des hedge funds ou des fonds de capital-investissement gérés par des sociétés affiliées des entités bancaires, ou avec des véhicules d'investissement contrôlés par de tels hedge funds ou fonds de capital-investissement. Sous réserve de certaines exceptions, les « opérations couvertes » comprennent les prêts ou extensions de crédit, les achats d'actifs et certaines autres opérations (y compris les opérations sur instruments financiers dérivés et les garanties) qui entraîneraient une exposition de crédit des entités bancaires ou de leurs sociétés affiliées à des fonds gérés par leurs sociétés affiliées. En outre, la Règle Volcker exige que certaines autres transactions entre Goldman Sachs et de telles entités soient effectuées dans des conditions de « pleine concurrence ». La Société ne s'attend pas à ce que des Compartiments effectuent de telles transactions avec Goldman Sachs dans une mesure significative et, par conséquent, toute interdiction de transactions couvertes entre Goldman Sachs et un Compartiment traité comme un Covered Fund ne devrait pas avoir d'effet significatif sur le Compartiment.

En outre, la Règle Volcker interdit à toute entité bancaire de se livrer à une activité qui impliquerait ou entraînerait un conflit d'intérêts important entre l'entité bancaire et ses clients ou contreparties, ou qui entraînerait, directement ou indirectement, une exposition significative de l'entité bancaire à des actifs à haut risque ou à des stratégies de négociation à haut risque. Les politiques et procédures de Goldman Sachs sont conçues pour identifier et limiter l'exposition à de tels conflits d'intérêts importants et actifs et stratégies de négociation à haut risque dans le cadre de ses activités de négociation et d'investissement, y compris ses activités liées à la Société. Une éventuelle exigence ou restriction imposée par les politiques et procédures de Goldman Sachs ou par les agences chargées de mettre en œuvre la Règle Volcker pourrait avoir une incidence négative importante sur les Compartiments, notamment parce que les exigences ou restrictions pourraient conduire, entre autres, à ce qu'un Compartiment renonce à certains investissements ou à certaines stratégies d'investissement ou prenne d'autres mesures ou s'abstienne de prendre d'autres mesures, qui pourraient désavantager ce Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, en vertu de la Règle Volcker, Goldman Sachs ne peut « parrainer » et gérer des Covered Funds que si certaines conditions sont remplies. Bien que Goldman Sachs ait l'intention de satisfaire à ces conditions, si, pour une raison quelconque, Goldman Sachs n'était pas en mesure de satisfaire à ces conditions ou à toute autre condition en vertu de la Règle Volcker ou choisissait de ne pas les satisfaire, Goldman Sachs pourrait ne plus être en mesure de parrainer la Société et les Compartiments. Dans ce cas, la structure, le fonctionnement et la gouvernance de la Société pourraient devoir être modifiés de sorte que Goldman Sachs ne soit plus réputée parrainer la Société et les Compartiments ou, alternativement, la Société et les Compartiments pourraient devoir être liquidés.

En outre, d'autres articles de la loi Dodd-Frank pourraient avoir une incidence négative sur la capacité des Compartiments à poursuivre leurs stratégies de négociation et pourraient nécessiter des changements importants dans l'activité et la gestion des Compartiments, ou avoir d'autres effets négatifs sur ceux-ci.

Goldman Sachs pourrait, à l'avenir, à sa seule discrétion et sans préavis aux Actionnaires, restructurer la Société

de gestion et ses (Sous-)Gestionnaires affiliés ou suggérer au Conseil d'administration la restructuration de la Société, afin de réduire ou d'éliminer l'impact ou l'applicabilité de la Règle Volcker sur Goldman Sachs, les Compartiments ou autres fonds et comptes gérés par la Société de gestion, les (Sous-)Gestionnaires affiliés et leurs Sociétés affiliées.

Goldman Sachs pourrait chercher à atteindre ce résultat en réduisant le montant de l'investissement de Goldman Sachs dans la Société (le cas échéant), ou par tout autre moyen qu'elle choisit.

Dans la mesure où des Compartiments seraient considérés comme des Covered Funds en vertu de la Règle Volcker, les investisseurs potentiels dans de tels Compartiments sont informés par les présentes que toute perte dans les Compartiments serait supportée uniquement par les investisseurs dans les Compartiments et non par Goldman Sachs ; par conséquent, les pertes de Goldman Sachs dans les Compartiments seraient limitées aux pertes en sa qualité d'investisseur dans le Compartiment. Les participations dans le Compartiment ne sont pas garanties par la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis et ne constituent pas des dépôts, obligations, cautionnés ou garantis de quelque manière que ce soit par Goldman Sachs ou toute autre entité bancaire. Les investissements dans le Compartiment sont soumis à des risques d'investissement importants, y compris, entre autres, ceux décrits dans le présent document, notamment la possibilité de perte partielle ou totale de l'investissement d'un investisseur.

Restructuration potentielle de la Société, de la Société de gestion, des Gestionnaires affiliés et du ou des Sous-gestionnaires affiliés

Goldman Sachs pourrait, à l'avenir, à sa seule discrétion et sans préavis aux Actionnaires, sous réserve des conditions des Statuts et de la loi en vigueur, restructurer la Société de gestion, les Gestionnaires affiliés ou l'un quelconque des Sous-gestionnaires affiliés (ou proposer au Conseil d'administration la restructuration de la Société ou de sa structure de gestion) (y compris, notamment, réduire les participations économiques ou avec droit de vote de Goldman Sachs dans la Société, la Société de gestion, le Gestionnaire affilié ou l'un des Sous-gestionnaires affiliés) afin (i) de respecter, de réduire ou d'éliminer l'impact ou l'applicabilité d'une éventuelle restriction réglementaire sur Goldman Sachs, la Société ou d'autres fonds et comptes gérés par la Société de gestion, les Gestionnaires affiliés ou l'un des Sous-gestionnaires affiliés et leurs Sociétés affiliées, y compris, notamment, de la BHCA et de la Règle Volcker, qui peut inclure l'octroi de pouvoirs supplémentaires (ou la réduction de pouvoirs précédemment accordés) à la Société de gestion, aux Gestionnaires affiliés ou à l'un des Sous-gestionnaires affiliés, (ii) de se conformer à la Directive OPCVM (que ce soit à la suite ou non de modifications apportées à la Directive OPCVM), ou afin (iii) d'autoriser la commercialisation de la Société grâce à une procédure de passeport ou autrement dans un ou plusieurs États membres ou dans toute autre juridiction déterminée par la Société de gestion. Goldman Sachs pourrait chercher à atteindre ce résultat en retirant ou en redomiciliant la Société de gestion, les Gestionnaires affiliés ou l'un quelconque des Sous-gestionnaires affiliés, amenant une autre entité à remplacer Goldman Sachs Asset Management B.V. en tant que Société de gestion, ou l'une des entités mentionnées dans la « Partie I : Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus en tant que Gestionnaires affiliés et Sous-gestionnaire(s) affilié(s), en transférant la propriété de l'un des Sous-gestionnaires affiliés, en nommant un gestionnaire distinct (y compris l'un des Gestionnaires affiliés/Sous-gestionnaires affiliés ou une quelconque Société affiliée) pour gérer les investissements de la Société ou d'un Compartiment, ou toute combinaison de ce qui précède, en réduisant le montant de l'investissement de

Goldman Sachs dans la Société ou un Compartiment (le cas échéant) ou par tout autre moyen qu'elle détermine à sa seule discrétion. Un tel cessionnaire ou gestionnaire, sous-gestionnaire, ou une telle société de gestion de substitution pourraient ne pas être affiliés à Goldman Sachs. Dans le cadre d'un tel changement, la Société de gestion, les Gestionnaires affiliés ou les Sous-gestionnaires affiliés pourraient, à leur seule discrétion, céder leur droit de recevoir tout ou partie des Commissions de gestion ou des Commissions de surperformance ou faire accepter une autre entité à la Société dans le but de recevoir tout ou partie des Commissions de gestion ou Commissions de surperformance et pourraient amener la Société à payer tout ou partie des Commissions de gestion ou des éventuelles Commissions de surperformance à une Société de gestion, un Gestionnaire affilié ou un Sous-gestionnaire affilié.

III. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans l'intérêt des Actionnaires et en vue de garantir le principe de répartition des risques, la Société s'engage à respecter les règles suivantes :

a. Placements éligibles

I. Investissements éligibles (uniquement pour les fonds non monétaires)

1. La Société peut investir les actifs de chaque Compartiment dans des :
 - a. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée et complétée ;
 - b. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ;
 - d. Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - i. les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ;
 - ii. l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;
- e. parts d'OPCVM autorisés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 1, Paragraphe (2), alinéas a) et b) de la Directive, qu'ils se situent ou non dans un État membre, à condition que :
 - i. ces OPC soient autorisés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - ii. le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - iii. les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - iv. la proportion d'actifs de ces OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs Statuts, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
- f. dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g. instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - i. le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point 1, en Indices, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - ii. les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle ; et que
 - iii. les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, sur

- l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- h. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont l'évaluation puisse être effectuée avec précision et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - i. émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre de l'Union européenne, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont fait/font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne, ou
 - ii. émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus, ou
 - iii. émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui sont équivalentes à celles prévues aux points i, ii et iii ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, ou qu'il s'agisse d'une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire ;
 - i. actions émises par un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société, à condition que :
 - i. le Compartiment cible n'investisse pas lui-même dans le Compartiment qui détient ses titres ;
 - ii. le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée n'investisse pas plus de 10 % de ses actifs dans des actions d'autres Compartiments cibles de la Société, conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - iii. les droits de vote attachés aux Actions concernées soient suspendus tant que ces Actions sont détenues par ledit Compartiment, et ce sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;
 - iv. la valeur des Actions du Compartiment cible ne soit pas prise en compte dans le calcul des actifs nets de la Société tant qu'elles sont détenues par le Compartiment qui investit, au moment de vérifier le seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010 ;
 - v. cela ne donne lieu à aucune double facturation de commissions de gestion, de souscription ou de rachat au niveau du Compartiment investi dans le Compartiment cible et au niveau de ce dernier ;
 - j. parts d'un OPCVM maître ou d'un Compartiment maître de cet OPCVM.
2. Par ailleurs, la Société :
 - a. peut placer jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1 ci-dessus ;
 - b. ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats représentatifs de ceux-ci.
 3. La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités pour chaque Compartiment.
- II. Investissements éligibles (uniquement pour les fonds monétaires)**
1. Actifs éligibles
- Les fonds monétaires investissent uniquement dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement dans les conditions précisées ci-après :
- a. Instruments du marché monétaire, dont les instruments financiers émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, l'autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) ;
 - b. titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles (« **ABCP** ») ;
 - c. dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - d. instruments financiers dérivés ;
 - e. accords de mise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 14 du Règlement sur les fonds monétaires ;
 - f. accords de prise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 15 du Règlement sur les fonds monétaires ;
 - g. parts ou actions d'autres fonds monétaires.

Les fonds monétaires ne se livrent à aucune des activités suivantes :

- a. l'investissement dans des actifs autres que ceux visés au paragraphe 1 ;
- b. la vente à découvert de l'un des instruments suivants : Instruments du marché monétaire, titrisations, ABCP et parts ou actions d'autres fonds monétaires ;
- c. exposition directe ou indirecte sur des actions ou des matières premières, y compris par l'intermédiaire de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument exposant à un risque en rapport avec elles ;
- d. la conclusion de contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou de tout autre contrat qui grèverait les actifs du fonds monétaire ;
- e. le prêt et l'emprunt de liquidités.

Les fonds monétaires peuvent détenir des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 50, paragraphe 2, de la Directive OPCVM.

2. Instruments du marché monétaire éligibles

Un Instrument du marché monétaire est éligible à l'investissement par un fonds monétaire à condition qu'il remplisse toutes les conditions suivantes :

- a. il relève de l'une des catégories d'Instruments du marché monétaire visées à l'article 50, paragraphe 1, points (a), (b), (c) ou (h) de la Directive OPCVM ;
- b. il présente l'une des caractéristiques alternatives suivantes :
 - i. son échéance légale à l'émission est égale ou inférieure à 397 jours ;
 - ii. son échéance résiduelle est égale ou inférieure à 397 jours ;
- c. l'émetteur de l'Instrument du marché monétaire et la qualité de l'Instrument du marché monétaire ont reçu une évaluation favorable ;
- d. lorsqu'un fonds monétaire investit dans une titrisation ou un ABCP, il est soumis à certaines exigences, telles que définies à l'article 11 du Règlement sur les fonds monétaires.

Nonobstant le point (b) ci-dessus, les fonds monétaires standard sont également autorisés à investir dans des Instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. À cette fin, les Instruments du marché monétaire à taux variable et les Instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

Le point (c) ci-dessus ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

3. Titrisations et ABCP éligibles

Une titrisation et un ABCP sont considérés comme éligibles à un investissement d'un fonds monétaire si la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide, a bénéficié d'une évaluation positive et est l'un des éléments suivants :

- a. une titrisation visée à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ;
- b. un ABCP émis par un programme ABCP :
 - i. qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par l'ensemble du programme liés à l'ABCP, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP ;
 - ii. qui n'est pas une retitrisation, et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation ;
 - iii. qui ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'article 242, point 11 du Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- c. une titrisation ou un ABCP simple, transparent et standardisé (« **STS** »).

Un fonds monétaire à court terme peut investir dans des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1 ci-dessus, pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :

- a. l'échéance légale à l'émission des titrisations visées au paragraphe 1, point a), ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
- b. l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1, points b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à 397 jours ;
- c. les titrisations visées au paragraphe 1, points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.

Un fonds monétaire standard peut investir dans des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1 ci-dessus pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :

- a. l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations et des ABCP visés au paragraphe 1, points a), b) et c) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans, et le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
- b. les titrisations visées au paragraphe 1, points a) et c) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.

Les critères relatifs aux titrisations et ABCP STS comprennent au moins les éléments suivants :

- a. les exigences relatives à la simplicité de la titrisation, y compris le fait que cette dernière se fait avec cession parfaite et le respect des règles d'engagement sur expositions souscrites ;

- b. les exigences relatives à la standardisation de la titrisation, y compris les exigences relatives à la rétention du risque ;
- c. les exigences relatives à la transparence de la titrisation, y compris en ce qui concerne la fourniture d'informations aux investisseurs potentiels ;
- d. pour les ABCP, outre les points a), b) et c) ci-dessus, les exigences relatives au sponsor et au soutien du sponsor au programme ABCP.
4. Dépôts éligibles auprès des établissements de crédit
- Les dépôts auprès d'établissements de crédit dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :
- a. ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment ;
- b. ils arrivent à échéance dans les douze mois maximum ;
- c. l'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union européenne conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4 du Règlement (UE) no 575/2013.
5. Instruments financiers dérivés éligibles
- Les instruments financiers dérivés dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir sont obligatoirement négociés sur un marché réglementé comme indiqué à l'article 50, paragraphe 1, point a), b) ou c) de la Directive OPCVM ou de gré à gré et remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :
- a. ils ont pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories ;
- b. ils servent uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change liés à d'autres investissements du fonds monétaire ;
- c. les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré sont des établissements soumis à une réglementation et une surveillance prudentielles et appartenant aux catégories approuvées par l'autorité compétente pour le fonds monétaire ;
- d. les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative du fonds monétaire, être vendus, liquidés ou clos par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
6. Accords de mise en pension éligibles
- Un accord de mise en pension peut être conclu par un fonds monétaire, à condition que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :
- a. il n'a qu'une durée temporaire, sept jours ouvrables au maximum, et n'est utilisé qu'à des fins de gestion de liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point c) ci-dessus ;
- b. la contrepartie recevant des actifs transférés par le fonds monétaire en tant que collatéral au titre de l'accord de mise en pension ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon ces actifs sans l'accord préalable du fonds monétaire ;
- c. les liquidités reçues par le fonds monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension peuvent être :
- i. placées en dépôt conformément à l'article 50, paragraphe 1, point f) de la Directive 2009/65/CE ; ou
- ii. investies dans des actifs visés à l'article 15, paragraphe 6, mais ne sont en aucun cas investies dans les actifs éligibles visés à l'article 9, transférées ou réutilisées d'une quelque autre façon ;
- d. les liquidités reçues par le fonds monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs ;
- e. le fonds monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.
7. Accords de prise en pension éligibles
- Un accord de prise en pension peut être conclu par un fonds monétaire, à condition que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :
- a. le fonds monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum ;
- b. la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre de l'accord de prise en pension est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées.
- Les actifs reçus par un fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont des Instruments du marché monétaire qui remplissent certains critères d'éligibilité décrits à l'article 10 du Règlement sur les fonds monétaires, comme suit :
- **États**
 - Belgique
 - Canada
 - France
 - Allemagne
 - Pays-Bas
 - Suède
 - Suisse
 - Royaume-Uni
 - États-Unis
 - Danemark
 - Norvège
 - Finlande
 - **Émetteurs supranationaux éligibles**
 - Banque de développement asiatique
 - Banque de développement du Conseil de l'Europe
 - Eurofima
 - Banque européenne pour la reconstruction et le développement
 - Banque européenne d'investissement
 - Banque internationale pour la reconstruction et le développement
 - Société financière internationale

Les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon.

Le fonds monétaire ne reçoit pas de titrisations ou d'ABCP dans le cadre d'un accord de prise en pension.

Les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du fonds monétaire, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire conformes aux exigences de l'article 17, paragraphe 7 du Règlement sur les fonds monétaires. En outre, les actifs reçus par le fonds monétaire dans le cadre d'un accord de prise en pension sont émis par une entité indépendante de la contrepartie qui ne doit pas présenter de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.

Un fonds monétaire concluant un accord de prise en pension veille à ce qu'il soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités soit sur une base prorata temporis, soit sur la base de la valorisation au prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur la base de la valorisation au prix du marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension est utilisée aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire du fonds monétaire.

Un fonds monétaire peut, dans le cadre d'un accord de prise en pension, recevoir des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire liquides autres que des instruments conformes aux exigences fixées à l'article 10 du Règlement sur les fonds monétaires, pour autant que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :

- a. ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, et ont bénéficié d'une évaluation positive ;
- b. ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, et ont bénéficié d'une évaluation positive.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2015/2365, les investisseurs du fonds monétaire sont informés des actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément au premier alinéa du présent paragraphe.

Les actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément au premier alinéa du présent paragraphe sont soumis aux exigences de l'article 17, paragraphe 7 du Règlement sur les fonds monétaires.

8. Parts ou actions de fonds monétaires éligibles

Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts de tout autre fonds monétaire (ci-après un « **fonds monétaire ciblé** ») à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- a. pas plus de 10 % des actifs du fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans

des actions ou des parts d'autres fonds monétaires ;

- b. le fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du fonds monétaire acquéreur.

Un fonds monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le fonds monétaire acquéreur tant que ce dernier détient des parts ou actions du premier.

Un fonds monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires, à condition que pas plus de 5 % de ses actifs soient investis dans des parts ou actions d'un seul fonds monétaire.

Les fonds monétaires n'investissent pas, de manière agrégée, plus de 17,5 % de leurs actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires.

Les parts ou actions d'autres fonds monétaires dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :

- a. le fonds monétaire ciblé est agréé en vertu du Règlement sur les fonds monétaires ;
- b. lorsque le fonds monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que le fonds monétaire acquéreur ou par toute autre société avec laquelle le gestionnaire du fonds monétaire acquéreur est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, le gestionnaire du fonds monétaire ciblé ou cette autre société ne peut pas facturer de frais de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du fonds monétaire acquéreur de parts ou actions du fonds monétaire ciblé ;
- c. lorsqu'un fonds monétaire investit 10 % ou plus de ses actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires :
 - i. il indique dans son prospectus le niveau maximal des frais de gestion imputables, tant pour lui-même que pour les autres fonds monétaires dans lesquels il investit ; et
 - ii. il indique dans son rapport annuel la proportion maximale des frais de gestion imputés, tant pour lui-même que pour les autres fonds monétaires dans lesquels il investit.

Un fonds monétaire qui est un OPCVM agréé conformément à l'article 4, paragraphe 2 du Règlement sur les fonds monétaires peut acquérir des parts ou actions d'autres fonds monétaires conformément aux articles 55 ou 58 de la Directive OPCVM dans les conditions suivantes :

- a. ces fonds monétaires sont uniquement commercialisés via des régimes d'épargne salariale régis par le droit national et dont les investisseurs ne sont que des personnes physiques ;
- b. les régimes d'épargne salariale visés au point a) ci-dessus ne permettent aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.

Les fonds monétaires à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des actions d'autres fonds monétaires à court terme.

b. Limites d'investissement

1. *Limites d'investissement (uniquement pour les fonds non monétaires)*

1. La Société ne peut pas investir :
 - a. plus de 10 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;
 - b. plus de 20 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.
2. Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1 (f) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires », ou 5 % des actifs nets du Compartiment concerné dans d'autres cas.
3.
 - a. La valeur totale des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire de chaque émetteur dans lesquels sont investis plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment déterminé ne peut dépasser 40 % de la valeur de ces actifs nets ; cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements ;
 - b. Nonobstant les limites individuelles fixées aux points 1 et 2 ci-dessus, la Société ne peut combiner :
 - i. des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
 - ii. des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
 - iii. des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,
 qui soient supérieurs à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.
 - c. La limite de 10 % prévue au point 1 (a) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % si les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) fait/font partie.
 - d. La limite de 10 % fixée au point 1 (a) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25 % pour les obligations qui relèvent de la définition des obligations garanties prévue à l'Article 3, point (1), de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la question des obligations garanties et de la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les Directives 2009/65/EC et 2014/59/UE, et pour certaines obligations, lorsqu'elles ont été émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'Union européenne et qui est soumis par la loi à une surveillance publique particulière visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent dans une mesure suffisante, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés en priorité au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque la Société place plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Compartiment concerné de la Société.
4. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues ci-dessus.
5. La Société est autorisée, pour chacun de ses Compartiments, à investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par des entités d'un même groupe.
6.
 - a. Par dérogation aux restrictions susmentionnées, et sans préjudice des limites prévues au point 9 ci-après, les limites reprises aux points 1 à 5 ci-dessus sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment vise à reproduire la composition d'un Indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF sur les bases suivantes :
 - i. la composition de l'Indice est suffisamment diversifiée ;
 - ii. l'Indice constitue une Valeur de référence représentative du marché auquel il se réfère ;
 - iii. il fait l'objet d'une publication appropriée.
 - b. La limite prévue ci-dessus est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions

de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- 7. Par dérogation aux limites reprises aux points 1 à 5 ci-dessus, la Société est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne fait/ont partie, à condition que ces Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire proviennent de six émissions différentes au moins et que les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire provenant d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment concerné.**

8.

- a. La Société peut, pour chaque Compartiment, acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1 (e) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires », à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents Compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- b. Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets de chaque Compartiment. Lorsque la Société acquiert des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou autres OPC respectifs ne sont pas combinés aux fins des limites prévues aux points 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.
- c. Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la même Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de la Société dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

9. Concernant l'ensemble des Compartiments, la Société ne peut acquérir :

- a. des actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur ;

- b. en outre, elle ne peut acquérir plus de :
- i. 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - ii. 10 % d'obligations d'un même émetteur ;
 - iii. 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;
 - iv. 10 % d'Instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux points ii, iii et iv ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à cette date, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les restrictions énoncées aux points a et b ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- i. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales ;
 - ii. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
 - iii. les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne font partie ;
 - iv. les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne et qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État qui ne fait pas partie de l'Union européenne respecte dans sa politique d'investissement les limites établies à la Section B, à l'exception des points 6 et 7. En cas de dépassement des limites prévues à la Section B, excepté celles énoncées aux points 6, 7 et 9, l'Article 49 de la Loi de 2010 s'applique par analogie ;
 - v. les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs de parts.
10. En ce qui concerne les transactions sur instruments dérivés, la Société respectera les limites et restrictions fixées au Chapitre IV « Techniques et instruments » de la Partie III « Informations complémentaires ».

La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement prévues ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire qui font partie des actifs de ses Compartiments.

S'il advenait que les limites susmentionnées soient dépassées pour une raison indépendante de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de

droits de souscription, celle-ci devrait, dans le cadre de ses opérations de vente, se donner comme objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à Compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques mentionnées dans la présente Section B, à l'exception des points 7 et 9.

Les limites d'investissement ci-dessus sont d'application générale pour autant que les fiches descriptives des Compartiments ne prévoient pas de règles plus strictes.

Si des règles plus strictes sont prévues, leur respect n'est pas obligatoire au cours du dernier mois précédant la liquidation ou la fusion du Compartiment.

II. **Limites d'investissement (uniquement pour les fonds monétaires)**

1. Diversification

Les fonds monétaires n'investissent pas plus de :

- a. 5 % de leurs actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité ;
- b. 10 % de leurs actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire dans l'État membre où le fonds monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le fonds monétaire en question de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

Un fonds VNI variable peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le fonds VNI variable auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.

La somme de toutes les expositions d'un fonds monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs du fonds monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.

Le risque total auquel un fonds monétaire s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à l'article 13 du Règlement sur les fonds monétaires ne dépasse pas 5 % de ses actifs.

Le montant total de liquidités qu'un fonds monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du fonds monétaire.

Un fonds monétaire ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants :

- a. des investissements dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ;
- b. des dépôts auprès de cette entité ;
- c. des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.

Lorsque la structure du marché financier dans l'État membre où un fonds monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le fonds monétaire en question d'avoir recours à des établissements financiers dans un autre État membre, le fonds monétaire peut combiner les types d'investissement visés aux points a) à c) jusqu'à hauteur d'un investissement de 20 % de ses actifs dans une seule entité.

L'autorité compétente d'un fonds monétaire peut autoriser un fonds monétaire à placer, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs État(s) membre(s). Le premier alinéa ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a. le fonds monétaire détient des Instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur ;
- b. le fonds monétaire limite à 30 % maximum de ses actifs l'investissement dans des Instruments du marché monétaire appartenant à une même émission ;
- c. le fonds monétaire mentionne expressément, dans son règlement du fonds ou dans ses documents constitutifs, toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des Instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs ;
- d. le fonds monétaire inclut, bien en évidence, dans son prospectus et ses communications publicitaires, une déclaration qui attire l'attention sur l'utilisation de cette dérogation et indique toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des Instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs.

Un fonds monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et

soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du fonds monétaire.

Un fonds monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'article 10, paragraphe 1, point f) ou à l'article 11, paragraphe 1, point c) du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 8 ci-dessus.

Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du fonds monétaire, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 8 ci-dessus, dans les limites prévues audit paragraphe.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus.

2. Concentration

Un fonds monétaire ne détient pas plus de 10 % des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une seule entité. La limite fixée au paragraphe 1 ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs État(s) membre(s).

3. Règles relatives au portefeuille des fonds monétaires à court terme

Le portefeuille des fonds monétaires à court terme satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes :

- a. sa WAM ne dépasse pas 60 jours ;
- b. sa WAL ne dépasse pas 120 jours ;
- c. pour les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique, au moins 10 % de leurs actifs sont à échéance journalière ou

sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique s'abstiennent d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 10 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ;

- d. pour les fonds VNI variable à court terme, au moins 7,5 % de leurs actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Les fonds VNI variable à court terme s'abstiennent d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ; (indiquer dans le prospectus la limite et la définition) ;
- e. pour les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique, au moins 30 % de leurs actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les fonds VNI à faible volatilité et les fonds VNIC de dette publique s'abstiennent d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 30 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ;
- f. pour les fonds VNI variable à court terme, au moins 15 % de leurs actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les fonds VNI variable à court terme s'abstiennent d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de leurs investissements en actifs de cette maturité ; (indiquer dans le prospectus la limite et la définition) ;
- g. aux fins du calcul visé au point e., les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7, du Règlement sur les fonds monétaires qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle de 190 jours au maximum peuvent également être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un fonds VNI à faible volatilité et d'un fonds VNIC de dette publique, dans la limite de 17,5 % ;
- h. aux fins du calcul visé au point f., les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un fonds VNI variable à court terme dans la limite de 7,5 % à condition qu'ils

puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Aux fins du premier alinéa, point b) du premier alinéa, lors du calcul de la WAL des titres, y compris des instruments financiers structurés, le fonds monétaire standard se fonde, pour le calcul de l'échéance, sur l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments. Toutefois, dans les cas où un instrument financier comporte une option de vente, le fonds monétaire standard peut s'appuyer, pour le calcul de l'échéance, sur la date d'exercice de l'option de vente plutôt que sur l'échéance résiduelle, mais uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies à tout moment : (informations techniques à fournir dans le prospectus) ;

- i. le fonds monétaire à court terme peut librement exercer l'option de vente à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur escomptée de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du fonds monétaire à court terme rend très probable l'exercice de l'option à la date d'exercice ;

lors du calcul de la WAL pour les titrisations et les ABCP, un fonds monétaire à court terme peut choisir, pour les instruments amortissables, de faire reposer le calcul de l'échéance :

- i. sur le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ;
- ii. sur le profil d'amortissement des actifs sous-jacents dont proviennent les flux de liquidités pour le rachat de ces instruments.

Si un dépassement des limites visées aux présentes intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

Les fonds VNI variable à court terme, fonds VNIC de dette publique et les fonds VNI à faible volatilité peuvent prendre la forme d'un fonds monétaire à court terme.

4. Règles relatives au portefeuille des fonds monétaires standard

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes :

- a. il a en permanence une WAM ne dépassant pas six mois ;
- b. il a en permanence une WAL ne dépassant pas douze mois ;
- c. au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité ;
- d. au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq

jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité ;

- e. aux fins du calcul visé au point d), les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Aux fins du point b), lors du calcul de la WAL des titres, y compris des instruments financiers structurés, le fonds monétaire standard se fonde, pour le calcul de l'échéance, sur l'échéance résiduelle jusqu'au rachat légal des instruments. Toutefois, dans les cas où un instrument financier comporte une option de vente, le fonds monétaire standard peut s'appuyer, pour le calcul de l'échéance, sur la date d'exercice de l'option de vente plutôt que sur l'échéance résiduelle, mais uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies à tout moment :

- i. le fonds monétaire standard peut librement exercer l'option de vente à sa date d'exercice ;
- ii. le prix d'exercice de l'option de vente reste proche de la valeur escomptée de l'instrument à la date d'exercice ;
- iii. la stratégie d'investissement du fonds monétaire standard rend très probable l'exercice de l'option à la date d'exercice.

Par dérogation au deuxième alinéa, lors du calcul de la WAL pour les titrisations et les ABCP, le fonds monétaire standard peut choisir, pour les instruments amortissables, de faire reposer le calcul de l'échéance :

- i. sur le profil d'amortissement contractuel de ces instruments ;
- ii. sur le profil d'amortissement des actifs sous-jacents dont proviennent les flux de liquidités pour le rachat de ces instruments.

Si un dépassement des limites visées aux présentes intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

Les fonds monétaires standard ne prennent pas la forme de fonds VNIC de dette publique ni de fonds VNI à faible volatilité.

5. Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de gestion a mis en place un processus interne d'évaluation du risque de crédit afin de gérer le profil de risque de crédit des Compartiments de la Société par le biais d'une évaluation de la qualité du crédit conformément aux exigences du Règlement sur les fonds monétaires.

Le processus d'évaluation de la qualité du crédit vise principalement à s'assurer que les contreparties, les émetteurs et les caractéristiques des instruments des participations du fonds monétaire sont jugés de qualité de crédit acceptable, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

La Société de gestion veille à ce que les informations utilisées aux fins d'une évaluation interne de la qualité

de crédit soient de qualité suffisante, actualisées et de source fiable.

La procédure d'évaluation interne repose sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues. Les méthodologies appliquées sont soumises à la validation de la Société de gestion, sur la base de données historiques et empiriques, y compris de contrôles a posteriori.

La Société de gestion veille à ce que la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit soit conforme à tous les principes généraux suivants :

- a. un système efficace d'obtention et de mise à jour des informations pertinentes sur les caractéristiques des émetteurs et des instruments est établi ;
- b. des mesures adéquates sont adoptées et mises en œuvre pour veiller à ce que l'évaluation interne de la qualité de crédit soit fondée sur une analyse approfondie des informations disponibles et pertinentes et inclue la totalité des facteurs déterminants pour la solvabilité de l'émetteur et la qualité de crédit de l'instrument ;
- c. la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit fait l'objet d'un suivi sur une base continue et toutes les évaluations de la qualité de crédit sont revues au moins une fois par an ;
- d. alors qu'il ne doit pas y avoir de dépendance mécanique excessive aux notations externes, la Société de gestion procède à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit d'un Instrument du marché monétaire, d'une titrisation ou d'un ABCP lorsque survient un changement important susceptible d'avoir un effet sur l'évaluation existante de l'instrument en question ;
- e. les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont revues au moins une fois par an par la Société de gestion afin de déterminer si elles restent adaptées au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, et le réexamen est transmis à l'autorité compétente dont relève la Société de gestion. Lorsque la Société de gestion s'aperçoit d'une erreur dans la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit ou dans l'application de cette méthode, elle la rectifie immédiatement ;
- f. en cas de modification des méthodologies, des modèles ou des principales hypothèses utilisés dans le cadre de la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit, la Société de gestion réexamine dès que possible toutes les évaluations internes de la qualité de crédit concernées.

6. Évaluation interne de la qualité de crédit

Conformément au Règlement sur les fonds monétaires, la Société de gestion a établi, met en œuvre et applique systématiquement une procédure d'évaluation interne prudente de la qualité de crédit (le « **Processus** »).

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion de la gamme de fonds luxembourgeoise de Goldman Sachs Asset Management B.V. est le responsable du Processus.

L'équipe de trésorerie est responsable de la gestion du portefeuille de fonds monétaires au sein de Goldman Sachs Asset Management B.V..

L'équipe de trésorerie fait partie de la division Solutions à revenu fixe (Fixed Income Solutions, FIS) et le responsable de ce service est membre de l'équipe Investissements de l'équipe de direction (Management Team Investments, MTI), présidée par le Directeur des investissements (Chief Investment Officer, CIO) de Goldman Sachs Asset Management B.V..

L'évaluation de la qualité du crédit est effectuée par des analystes qui font partie du service spécialisé dans les revenus fixes, dont le responsable fait également partie de l'équipe MTI et relève directement du CIO.

Investment Restriction Control (IRC - Contrôle des restrictions d'investissement) : L'équipe IRC est chargée d'établir les limites, les règles et la surveillance appropriées dans le système de négociation. Dans le cadre de ce processus, l'équipe IRC est chargée de mettre à jour la liste des émetteurs autorisés une fois que l'approbation de la Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie (CCRM) a été obtenue. L'équipe IRC est responsable de la surveillance des limites avant et après négociation et, en cas de signalement d'une violation, du suivi avec les services compétents. Lorsque l'équipe IRC constate qu'un émetteur ne figure pas sur la liste des émetteurs autorisés ou qu'une note externe inférieure à « investment grade » est attribuée, il en informe immédiatement le gestionnaire de portefeuille.

Investment Risk Management (IRM - Gestion du risque de placement) : L'équipe Investment Risk Management relève du responsable de la gestion des risques de Goldman Sachs Asset Management B.V.. Le rapport donne un aperçu de toutes les positions (y compris les émetteurs et les notations externes), la liste des émetteurs autorisés en vigueur (y compris les notations internes) et les rapports de l'équipe IRC sur les violations pendant la période visée par le rapport. Et, le cas échéant, l'alerte précoce. Ces rapports sont produits au moins une fois par trimestre et permettent à toutes les parties prenantes concernées de contrôler l'efficacité de ce cadre.

Credit and Counterparty Risk Management (CCRM - Gestion du risque de crédit et de contrepartie) : L'équipe CCRM est chargée d'approuver la liste des émetteurs autorisés (ou d'ajouter des émetteurs à la liste des émetteurs autorisés). Pour leur approbation, l'équipe vérifiera le cadre de soutien gouvernemental (s'il y a lieu) et/ou examinera (pour les entreprises et les services financiers) les notations internes et externes indépendantes. Dans le cas où la notation interne s'écarte de 2 crans ou plus de la deuxième meilleure notation externe, l'équipe CCRM contactera les analystes et validera la notation interne, ou conseillera une autre notation. Si la notation interne ou l'une des notations externes est abaissée en dessous de « investment grade » (ou si l'équipe CCRM est d'avis que la notation interne devrait être inférieure à « investment grade »), l'émetteur sera retiré de la liste des émetteurs autorisés. Le gestionnaire de portefeuille et les analystes seront informés de cette décision. En général, l'avis de notation de l'équipe CCRM n'est pas exécutoire, contrairement à sa décision sur l'acceptation de la liste. En cas de désaccord entre le gestionnaire de portefeuille, les analystes et/ou l'équipe CCRM, les décisions finales peuvent être transmises à l'équipe MTI ou, si nécessaire, au chef de la gestion des risques financiers. En outre, chaque mois, l'équipe CCRM procède à une vérification du « signal d'alerte précoce », qui vérifie les probabilités de défaut implicites (du marché). Si l'équipe CCRM le juge nécessaire, l'équipe communiquera avec le gestionnaire de portefeuille et les analystes pour coordonner un suivi approprié. De plus, l'équipe CCRM est chargée de fournir des conseils demandés ou proactifs à l'équipe MTI en raison de sa responsabilité de surveillance de deuxième niveau. Ces

conseils pourraient comprendre, sans s'y limiter, des modèles, des données, des processus, des limites, etc. Les conseils de l'équipe CCRM à l'équipe MTI ne sont pas exécutoires, mais s'ils ne sont pas suivis ou dûment justifiés par l'équipe MTI, l'équipe CCRM pourrait les transmettre au chef de la gestion des risques financiers ou au directeur général des risques.

Les procédures internes d'évaluation du crédit font l'objet d'un suivi permanent par la Société de gestion.

Comme l'importance et la disponibilité des divers critères peuvent changer au fil du temps, nos procédures internes d'évaluation du crédit sont conçues pour s'adapter aux changements de l'importance relative des critères utilisés.

Le processus d'investissement est centralisé autour de et se limite à la liste des émetteurs autorisés de « biens monétaires ». Avant d'investir dans un titre, le gestionnaire de portefeuille doit s'assurer que l'émetteur figure sur la liste des émetteurs autorisés.

Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de constituer et proposer la liste des émetteurs autorisés. Pour l'admission sur la liste des émetteurs autorisés, le titre doit être noté « investment grade » à la fois en interne et en externe. En l'absence d'une notation externe, l'investissement n'est pas autorisé. S'il existe une notation externe mais qu'il n'y a pas de notation interne, le gestionnaire de portefeuille doit communiquer avec un analyste pour demander une notation interne. Ce n'est qu'après qu'une notation interne a été établie par un analyste, et que l'analyste considère l'investissement comme un « bien monétaire » pour les placements du marché monétaire, que l'émission/l'émetteur peut être ajouté à la liste sous réserve des normes, processus et contrôles qualité réguliers de Goldman Sachs Asset Management B.V.

Pour déterminer les émetteurs et les émissions éligibles, divers critères quantitatifs et qualitatifs sont utilisés, en tenant compte de la nature à court terme des Instruments du marché monétaire, du risque de crédit de l'émetteur et du risque de défaut relatif de l'émetteur, ainsi que de l'instrument et des indicateurs qualitatifs de l'émetteur de l'instrument, notamment au regard de la situation macroéconomique et financière du marché.

Les analystes des études de crédit appliquent des critères de quantification du risque de crédit et du risque relatif de défaillance de l'émetteur et de l'instrument. L'objectif de ces tableaux de notation est d'analyser les données financières et de marché relatives à l'émetteur et de déterminer et de suivre les principaux facteurs du risque de crédit.

Les critères pour la quantification du risque de crédit comprennent notamment les éléments suivants :

- les informations sur les prix des obligations, y compris les spreads de crédit et les prix d'instruments à revenu fixe comparables et de titres liés ;
- les prix d'Instruments du marché monétaire liés à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur d'activité ;
- les informations sur les prix des contrats d'échange sur risque de crédit (CDS), y compris les primes (spread) de CDS pour des instruments comparables ;
- les statistiques sur les défaillances concernant l'émetteur, l'instrument ou le secteur d'activité ;
- les indices financiers liés à la situation géographique, au secteur d'activité ou à la catégorie d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument ;

- les informations financières relatives à l'émetteur, notamment les ratios de rentabilité, les ratios de couverture des intérêts, les indicateurs en matière de levier et les prix des nouvelles émissions, notamment l'existence de titres de rang inférieur.

Dans l'analyse qualitative du risque de crédit de l'émetteur, les analystes de crédit examinent un certain nombre de critères liés à la situation financière de l'émetteur, à ses sources de liquidité, à sa capacité de réagir à des événements futurs touchant l'ensemble du marché ou certains émetteurs, y compris dans une situation très défavorable, et à la solidité du secteur de l'émetteur dans l'économie en fonction des tendances économiques et de sa compétitivité au sein de son secteur.

- en fonction du type d'émetteur et du type d'émission, une analyse des critères qualitatifs détermine le risque par rapport à l'émetteur de l'instrument. Dans cette analyse, les analystes de crédit tiennent compte de tous les aspects structurels des instruments concernés et examinent les conditions macroéconomiques et les conditions des marchés financiers qui peuvent avoir une incidence sur l'émetteur de l'instrument :
- une analyse du ou des marchés pertinents, qui porte notamment sur le volume et le niveau de liquidité de ces marchés ;
- une analyse souveraine, qui porte notamment sur l'étendue des passifs explicites et éventuels et sur la taille des réserves de change par rapport aux passifs en devises étrangères ;
- une analyse du risque de gouvernance lié à l'émetteur, qui porte notamment sur les fraudes, les amendes pour mauvaise conduite, les litiges, les retraitements financiers, les éléments exceptionnels, la rotation des dirigeants, la concentration des emprunteurs et la qualité de l'audit ;
- la recherche sur les valeurs mobilières concernant l'émetteur ou le secteur du marché ;
- le cas échéant, une analyse des notes de crédit ou des perspectives de notation attribuées à l'émetteur d'un instrument par une agence de notation enregistrée auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et choisie par le gestionnaire d'un fonds monétaire si elle est adaptée au portefeuille d'investissement spécifique du fonds monétaire.

En ce qui concerne l'exposition à la titrisation, l'analyse inclut le risque de crédit de l'émetteur et le risque de crédit de tout actif sous-jacent, et pour les instruments financiers structurés, l'analyste inclut le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à l'instrument financier structuré.

Conformément au règlement, l'évaluation du crédit sera mise à jour au moins une fois par an.

En cas de changement important lié à l'émetteur ou à l'émission, tel qu'un événement financier, de gouvernance ou autre de premier plan, ou en cas de révision à la baisse soudaine de la cote de crédit par une agence de notation ou de perspectives qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation existante de l'instrument visée à l'article 19, paragraphe 4, point d), du Règlement sur les fonds monétaires, la notation interne de l'émetteur sera immédiatement réexaminée. Un changement important peut être défini, sans toutefois s'y limiter, comme un événement financier négatif ou une révision à la baisse significative de la cote de crédit par une agence de notation externe. Cela pourrait

conduire à prendre des mesures à l'égard de tout instrument spécifique de l'émetteur concerné au sein du portefeuille. Les mesures prises comprennent la vente de toutes les participations ou le maintien des participations jusqu'à leur échéance sans augmentation ou réinvestissement dans l'émetteur ou dans des instruments spécifiques émis par l'émetteur concerné. La décision est prise dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments.

c. Emprunts, prêts et garanties

1. La Société n'est pas autorisée à emprunter. À titre exceptionnel, la Société peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
2. Toutefois, la Société peut, pour chaque Compartiment, acquérir des devises étrangères par le truchement d'un crédit adossé.
3. La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au point 1 (e), (f) et (g) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires ».
4. La Société ne peut pas octroyer de crédits ou se porter garante pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par les organismes en question, de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point 1 (e), (g) et (h) de la Section A « Placements éligibles » du Chapitre III « Restrictions d'investissement » de la Partie III « Informations complémentaires » et non entièrement réglés.

IV. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

a. Dispositions générales

1. La Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire peut, le cas échéant, avoir recours aux techniques et instruments qui ont pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire au titre des Compartiments à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou dans le but de protéger leurs actifs et engagements.
 - a. Dans le cas d'investissements dans des instruments financiers dérivés, le risque global associé aux instruments sous-jacents ne peut excéder les limites d'investissement prévues à la section « Limites d'investissement » ci-devant. Les investissements dans des dérivés fondés sur un Indice ne doivent pas nécessairement être pris en compte pour le calcul des limites d'investissement prévues aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre III « Restrictions d'investissement », Section B « Limites d'investissement » ci-avant.
 - b. Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire est adossé(e) à un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour l'application des règles visées à la présente section.

Les risques sont calculés conformément aux directives de la Loi de 2010 et aux règlements ou circulaires de la CSSF y relatifs. Le risque global lié aux instruments financiers dérivés peut être calculé selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») ou selon l'approche par les engagements.

2. La Société de gestion calculera le risque global supporté par chaque Compartiment conformément aux lois et aux réglementations applicables. Pour chaque Compartiment, la Société de gestion aura recours soit à l'approche par les engagements, soit à la méthode de la Valeur à risque relative ou de la Valeur à risque absolue. Le niveau maximal d'effet de levier attendu pour les Compartiments pour lesquels l'approche Valeur à risque relative ou l'approche Valeur à risque absolue est utilisée est exposé dans le tableau ci-dessous. Pour les Compartiments pour lesquels l'approche de la Valeur à risque relative est utilisée, le portefeuille de référence correspondant est également précisé ci-après.

Le niveau d'effet de levier attendu est exprimé sous forme de ratio entre l'exposition au risque de marché des positions du Compartiment et sa valeur nette d'inventaire. Le ratio est exprimé en pourcentage calculé selon l'approche par les engagements (l'« approche nette ») et la méthode de la somme des notionnels (l'« approche brute »). L'approche nette tient compte des accords de compensation et de couverture, tandis que l'approche brute ne prend pas en compte ces accords, engendrant ainsi des résultats qui sont généralement plus élevés et qui ne sont pas nécessairement représentatifs du point de vue de l'exposition économique. Quelle que soit l'approche utilisée, le niveau maximal d'effet de levier attendu est un indicateur et non une limite réglementaire. Le niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut être plus élevé que le niveau attendu aussi longtemps qu'il se conforme à son profil de risque et à la limite de VaR. Selon les tendances de marché, le niveau d'effet de levier attendu peut varier au fil du temps. Si aucune position sur instruments dérivés n'est incluse dans le portefeuille, la valeur de base de l'effet de levier est de « 0 » (c'est-à-dire 0 %).

L'effet de levier attendu est une mesure qui vise à estimer l'impact de l'utilisation des instruments dérivés sur le risque de marché global d'un Compartiment donné. Pour avoir une vue d'ensemble du profil de risque associé à chaque Compartiment, veuillez consulter la section sur le profil de risque dans les Fiches descriptives des Compartiments.

3. En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire, selon le cas, à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment dans le présent prospectus.

Les Actionnaires sont informés, conformément au Règlement (UE) n° 2015/2365, que les informations concernant le type d'actifs qui peuvent être soumis aux swaps de rendement total et aux OFT, ainsi que les parties maximale et prévisionnelle qui peuvent leur être assujetties, sont publiées dans le tableau ci-joint en Annexe I du présent Prospectus.

Nom du Compartiment (utilisant l'approche de la VaR)	Approche de la Valeur à Risque (VaR)	Niveau maximum d'effet de levier attendu (Engagements)	Niveau maximum d'effet de levier attendu (Somme des notionnels)	Portefeuille de référence
Goldman Sachs Alternative Beta	VaR absolue	125 %	150 %	-
Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)	VaR relative	35 %	200 %	JP Morgan Asia Credit (JACI)
Goldman Sachs Commodity Enhanced	VaR relative	150 %	150 %	Bloomberg Commodity Total Return (BCOMTR)
Goldman Sachs Corporate Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond : Indice de la société, avec un plafond de 5 % par émetteur
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	VaR relative	50 %	200 %	J.P. Morgan Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)	VaR relative	175 %	400 %	J.P. Morgan Government Bond-Emerging Market (GBI-EM) Global Diversified
Goldman Sachs Euro Bond	VaR relative	150 %	250 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
Goldman Sachs Euro Covered Bond	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Securitized Covered
Goldman Sachs Euro Credit	VaR relative	100 %	200 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate
Goldman Sachs Euro Long Duration Bond	VaR relative	75 %	150 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 10+ Y
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (ex-Financials)	VaR relative	25 %	100 %	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate ex financials
Goldman Sachs Euromix Bond	VaR relative	25 %	50 %	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury AAA 1-10y
Goldman Sachs Euro High Yield (Former NN)	VaR relative	25 %	200 %	ICE BofAML European Currency High Yield Constrained, ex Subordinated Financials
Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset	VaR absolue	35 %	300 %	-
Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities	VaR absolue	100 %	400 %	-
Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)	VaR absolue	100 %	400 %	-
Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)	VaR relative	50 %	200 %	J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ex Argentina
Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)	VaR relative	25 %	200 %	Bloomberg Barclays High Yield 70 % US 30 % Pan-European ex Fin Subord 2 % Issuer Capped
Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond	VaR relative	50 %	75 %	Indice iBoxx Global Green, Social & Sustainable Bonds EUR Hedged Total Return Index (EUR) – Corporates

Nom du Compartiment (utilisant l'approche de la VaR)	Approche de la Valeur à Risque (VaR)	Niveau maximum d'effet de levier attendu (Engagements)	Niveau maximum d'effet de levier attendu (Somme des notionnels)	Portefeuille de référence
Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond	VaR relative	300 %	500 %	Bloomberg Barclays World Gvt Inflation-Linked All Maturities EUR (hedged)
Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)	VaR relative	50 %	200 %	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate
Goldman Sachs Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR) 10 % Capped Index
Goldman Sachs Green Bond Short Duration	VaR absolue	50 %	175 %	-
Goldman Sachs Social Bond	VaR relative	50 %	75 %	IBoxx EUR Investment Grade social Bonds (10 % Issuer Cap)
Goldman Sachs Sovereign Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond Treasury and Government-Related 10 % Capped Index
Goldman Sachs US Dollar Credit	VaR relative	50 %	200 %	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate
Goldman Sachs US High Yield	VaR relative	25 %	200 %	ICE BofAML US High Yield Constrained TR
Goldman Sachs USD Green Bond	VaR relative	50 %	75 %	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond Index USD Total Return Index Unhedged USD

b. Restrictions sur les OFT (dont les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension) et contrats d'échange sur rendement total

La Société peut, s'agissant des actifs de chaque Compartiment, réaliser des OFT afin de générer des revenus supplémentaires en améliorant la performance générale des Compartiments, à condition que ces opérations soient conformes aux lois et aux réglementations applicables, dont la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire CSSF 14/592, telles que modifiées ou complétées en tant que de besoin.

Dans le contexte des OFT, les Compartiments prêteront des titres en fonction de la demande du marché. Cette demande varie selon la contrepartie, la catégorie d'actifs et le marché, en fonction de facteurs tels que la liquidité, les stratégies de couverture et l'efficacité du règlement. Ces facteurs évoluent au fil du temps, en raison de la dynamique globale du marché (p. ex., la politique monétaire) et des changements apportés aux stratégies d'investissement et de négociation des contreparties ou des Compartiments. Ainsi, les revenus issus des prêts de titres et leur utilisation (% d'AUM prêtés) peuvent varier selon la catégorie d'actifs et le Compartiment.

Dans le cas où un Compartiment conclut des OFT, il doit s'assurer que le montant intégral des liquidités ou tout titre ayant été prêté ou vendu puisse être remboursé à tout moment, de même que tout contrat de prêt de titres et/ou à réméré conclu puisse être résilié. Il doit également s'assurer que le montant des opérations n'atteigne pas un niveau qui serait de nature à empêcher le Compartiment d'honorer à tout instant ses engagements de remboursement envers ses actionnaires. La réalisation de SFT n'entraînera pas de modification de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ne comportera de risques supplémentaires par rapport au profil de risque décrit dans la fiche descriptive du Compartiment.

La Société de gestion assure la supervision du programme, et Goldman Sachs International Bank et Goldman Sachs Bank USA sont nommés Agents de prêt de titres de la Société. Goldman Sachs International Bank et Goldman Sachs Bank USA sont liées à la Société de gestion. Goldman Sachs International Bank et Goldman Sachs Bank USA ne sont pas liées au Dépositaire.

Chaque Compartiment peut prêter/vendre les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur/acheteur (la « contrepartie »), soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle, considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations. La contrepartie aux OFT et aux Contrats d'échange sur rendement total doit être de grande qualité et satisfaire les exigences d'une « contrepartie financière », au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2015/2365 (c'est-à-dire que la contrepartie doit être au moins classée en catégorie « investment grade » par Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's, constituée sous le statut de société anonyme à responsabilité limitée, et dont la maison mère est basée dans un pays de l'OCDE) et soumise aux règles prudentielles considérées comme équivalentes par la CSSF à celles imposées par le droit communautaire européen. Au cas où l'institution financière précitée agirait pour son compte propre, elle doit être considérée comme contrepartie aux contrats de prêt de titres et d'échange sur rendement total. Vous trouverez plus d'informations sur la/les

contrepartie(s) dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, les Compartiments qualifiés de fonds monétaires ne concluront pas d'opérations de prêt de titres.

Déduction faite des coûts/frais opérationnels directs et indirects entièrement couverts par la Commission de service fixe, 100 % des revenus provenant des OFT sont reversés au Compartiment participant. Les coûts/frais opérationnels découlant de l'utilisation des OFT n'ont pas d'incidence importante (c.-à-d. moins de 1 %) sur la Commission de service fixe du Compartiment participant.

À l'instar des OFT, 100 % des revenus issus des Contrats d'échange sur rendement total sont restitués au Compartiment participant

Aucun des Compartiments ne conclura d'opérations d'achat-vente et de vente-rachat.

Les titres utilisés dans le contexte des OFT et des Contrats d'échange sur rendement total sont conservés par le Dépositaire et son réseau de dépositaires.

La Société de gestion, l'Agent de prêt de titres, les Gestionnaires, le Dépositaire et l'Agent d'administration centrale peuvent, dans le cadre de leurs activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec le Fonds lors d'opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension, telles que :

Le Dépositaire ou l'Agent de prêt de titres peut avoir la motivation d'augmenter ou de diminuer le montant des titres prêtés ou de prêter certains titres afin de générer des revenus supplémentaires ajustés au risque pour lui-même et/ou ses sociétés affiliées ou ;

Le Dépositaire ou l'Agent de prêt de titres peut être incité à accorder des prêts à des clients qui fourniraient plus de revenus à la société.

Chaque Société de gestion, Agent de prêt de titres, Gestionnaire, Dépositaire et Agent d'administration centrale prendra en compte ses obligations respectives vis-à-vis du Fonds et des Actionnaires lorsqu'il ou elle entreprendra des opérations susceptibles de générer des conflits ou des conflits d'intérêts potentiels. En cas de conflit d'intérêts, chacune de ces personnes se sera engagée ou sera sollicitée par le Fonds pour s'engager à faire tout son possible pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (en tenant compte de ses obligations et devoirs respectifs). Elles veilleront également à ce que le Fonds et les Actionnaires soient traités équitablement.

À la date du présent Prospectus, les conflits d'intérêts potentiels avec les contreparties ont fait l'objet d'une enquête et ont été exclus par la Société de gestion.

c. Gestion des garanties pour les opérations sur dérivés de gré à gré (dont les contrats d'échange sur rendement global) et les OFT (notamment les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension)

Afin de réduire le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats dérivés de gré à gré et d'OFT, un système de garantie peut être mis en place avec la contrepartie. Ledit processus de garantie devra respecter les lois et règlements applicables, dont les Circulaires

CSSF 08/356 et 14/592, tels qu'éventuellement modifiés ou complétés en tant que de besoin.

La Société doit procéder quotidiennement à une réévaluation des garanties reçues (dont les marges de variation), la contrepartie étant réalisée quotidiennement. Il faut noter qu'il existe un délai d'exploitation allant jusqu'à deux Jours ouvrables entre l'exposition à l'instrument dérivé et le montant de la garantie reçue ou versée en lien avec cette exposition.

La garantie doit en principe prendre la forme :

1. de liquidités, celles-ci comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également des Instruments du marché monétaire ;
2. d'obligations émises ou garanties par un pays à notation élevée ;
3. d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
4. d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un pays à notation élevée à condition que ces actions soient incluses dans un Indice important.

Chaque Compartiment doit veiller à ce qu'il soit en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenance d'un fait exigeant l'exécution de celle-ci. Il s'ensuit que la garantie doit être disponible à tout moment, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de celle-ci de manière à ce que le Compartiment puisse, sans délai, s'approprier ou réaliser les actifs donnés en garantie si la contrepartie n'honore pas ses obligations.

La Société veillera à ce que les garanties reçues dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré et d'OFT respectent les conditions suivantes :

1. Les actifs reçus en garantie seront évalués au prix du marché. Afin de réduire le risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment soit inférieure à l'exposition à la contrepartie, une politique de décote prudente est appliquée tant aux garanties reçues dans le cadre d'instruments dérivés de gré à gré qu'aux OFT. Une décote est une remise appliquée à la valeur d'un actif donné en garantie afin d'absorber la volatilité de la valeur de la garantie entre deux appels de marge ou durant la période requise pour la liquidation de la garantie. Elle comporte une composante de liquidité en termes de durée à courir jusqu'à l'échéance et une composante de qualité de crédit en termes de notation du titre. La politique de décote intègre les caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris la note de crédit de l'émetteur de la garantie, la volatilité du prix de la garantie et les éventuels écarts de change. Les décotes appliquées aux espèces, aux obligations gouvernementales de grande qualité et aux obligations d'entreprises varient généralement entre 0 et 15 % et celles appliquées aux actions sont de l'ordre de 10 à 20 %. Un niveau de décote différent peut être appliqué dans des conditions de marché exceptionnelles. Sous réserve du cadre contractuel en vigueur avec la contrepartie correspondante, pouvant inclure ou non des montants de transfert minimum, il est prévu que toute garantie reçue aura une valeur, ajustée au regard de la politique de décote, égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée le cas échéant.
2. Les garanties reçues doivent être suffisamment liquides (p. ex. bons d'État de premier ordre ou espèces) afin

de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.

3. Les garanties reçues seront détenues par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire de la Société à condition que le Dépositaire ait délégué le dépôt des garanties à ce sous-dépositaire et que le Dépositaire reste responsable en cas de perte des garanties par le sous-dépositaire.
4. Les garanties reçues respecteront les exigences de diversification et de corrélation spécifiées dans la Circulaire CSSF 14/592. Les garanties autres que les espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage pendant la durée du contrat. Les espèces reçues en garantie peuvent être réinvesties, conformément aux règles de diversification visées à l'Article 43 (e) de la Circulaire CSSF susmentionnée, exclusivement dans des actifs non risqués éligibles, principalement des fonds du marché monétaire à court terme (tel que les définissent les Recommandations sur une définition commune des fonds du marché monétaire européens) et des dépôts au jour le jour auprès d'entités visées à l'Article 50 (f) de la Directive OPCVM ; à titre résiduel, dans des obligations souveraines de haute qualité.

Vous trouverez plus d'informations sur les garanties reçues par chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, les dispositions de la présente section s'appliquent également aux Fonds monétaires à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les dispositions du Règlement sur les fonds monétaires.

d. Mise en commun d'actifs

À des fins de gestion efficace de portefeuille, la Société de gestion peut décider, lorsque les politiques d'investissement d'un Compartiment l'autorisent, de cogérer tout ou partie des actifs de deux Compartiments (ou plus), faisant ou non partie de la Société. Dans de tels cas, les actifs des différents Compartiments seront gérés en commun. Les actifs cogérés constituent une « masse », les masses étant toutefois exclusivement utilisées à des fins de gestion interne. Le mécanisme de mise en commun d'actifs est un outil administratif qui vise à réduire les charges d'exploitation ainsi que les autres dépenses tout en permettant une diversification plus large des investissements. Les mécanismes de mise en commun d'actifs ne modifient pas les obligations et droits légaux des Actionnaires. Les masses ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chaque Compartiment cogéré conserve ses droits sur ses actifs spécifiques. Lorsque les actifs de plusieurs Compartiments sont mis en commun, les actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont déterminés au départ sur la base de l'allocation initiale des actifs au sein de la masse. Par la suite, la composition des actifs varie en fonction des retraits ou des allocations supplémentaires. Les actifs de chaque Compartiment sont clairement identifiables et ségrégués de telle sorte qu'en cas de liquidation d'un Compartiment, la valeur de ces actifs peut être déterminée. Les droits de chaque Compartiment participant sur les actifs cogérés s'appliquent à chaque actif d'une telle masse pris individuellement. Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des Compartiments cogérés seront alloués aux Compartiments sur la base de leur droit respectif, tandis que les actifs vendus seront prélevés de façon analogue sur les actifs attribuables à chaque Compartiment participant. La méthode dite du « Swinging Single Pricing » (conformément aux dispositions de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre X « Valeur

nette d'inventaire ») peut être appliquée. Le conseil d'administration de la Société délibérera sur le recours à la mise en commun d'actifs et en déterminera les limites.

V. GESTION DE LA SOCIÉTÉ

a. Désignation d'une Société de gestion

Conformément à la Directive OPCVM, la Société a désigné Goldman Sachs Asset Management B.V. en tant que société de gestion, responsable notamment des opérations journalières de la Société et de la gestion collective du portefeuille de ses actifs.

Goldman Sachs Asset Management B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais dont le siège social est situé aux Pays-Bas à l'adresse Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK, La Haye. La société est inscrite au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 27132220.

Toutes les actions de Goldman Sachs Asset Management B.V. sont détenues par Goldman Sachs Asset Management International Holdings B.V. Goldman Sachs Asset Management B.V. fait partie de The Goldman Sachs Group, Inc. The Goldman Sachs Group Inc est cotée à la Bourse de New York et est une société holding bancaire de droit américain. Goldman Sachs est une institution financière mondiale qui offre, par le biais d'une grande variété de sociétés et de filiales de premier plan, des services financiers (intégrés) aux particuliers, aux entreprises et aux institutions.

Au 8 juin 2015, son capital social entièrement libéré s'élevait à 193 385 EUR et toutes ses actions étaient libérées. Le conseil d'administration de la Société de gestion est composé comme suit :

- **M. Martijn Canisius**
Co-Président-directeur général (Co Chief Executive Officer)
- **M. Gerald Cartigny**
Co-Président-directeur général (Co Chief Executive Officer)
- **Mme Edith Siermann**
Directrice des investissements
- **M. Bob van Overbeek**
Directeur des opérations (Chief Operations Officer)
- **M. Patrick den Besten**
Directeur de la gestion des risques (Chief Risk Officer)

Pour toutes les questions ayant trait au présent Prospectus, les directeurs généraux de la Société de gestion ont choisi comme domicile l'adresse de Goldman Sachs Asset Management B.V.

La Société de gestion a nommé un agent en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'objet social de Goldman Sachs Asset Management B.V. comprend la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, y compris les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatif (FIA).

Goldman Sachs Asset Management B.V. est agréée aux Pays-Bas par l'Autoriteit Financiële Markten (l'« AFM ») en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif et en tant que société de gestion d'OPCVM. En outre,

Goldman Sachs Asset Management B.V. est autorisée par l'AFM à effectuer une gestion de portefeuille discrétionnaire, à fournir des conseils en investissement et à recevoir et transmettre des ordres sur instruments financiers. Goldman Sachs Asset Management B.V. a été désignée en tant que société de gestion de la Société dans différents pays, dans le cadre d'une libre prestation de services conformément à la Directive OPCVM.

Dans le cadre de l'exercice de droits de vote pour le compte de la Société, la Société de gestion a adopté une politique de vote qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de son siège social ou consultée sur le site Internet suivant : <https://am.gs.com>. Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur actuellement et avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et comme décrit plus en détail dans le Prospectus, la Société de gestion est habilitée à déléguer tout ou partie de ses fonctions à d'autres sociétés qu'elle juge appropriées, sous réserve que la Société de gestion conserve la responsabilité des actes et omissions de ces délégués relatifs aux fonctions qui leur ont été confiées, comme si ces actes ou omissions étaient ceux de la Société de gestion elle-même.

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération décrivant les principes généraux de rémunération, la gouvernance, ainsi que la rémunération des membres du personnel et les informations quantitatives correspondantes, et pouvant être obtenue à titre gratuit sur simple demande au siège social de la Société de gestion ou consultée sur le site Internet suivant : <https://am.gs.com>. Lors de l'établissement et de l'application de la politique de rémunération, la Société de gestion se conformera aux exigences applicables énoncées dans la Loi néerlandaise sur la supervision financière (Wet op het financieel toezicht, Wft), ainsi qu'aux principes suivants, entre autres :

1. la politique de rémunération et les pratiques y afférentes cadrent avec une gestion saine et efficace des risques et ne favorisent pas la prise de risques ne cadrant pas avec les profils de risque, les règles ou les instruments de constitution de l'OPCVM que la Société de gestion gère ;
2. la politique en matière de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs desdits OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
3. l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée aux investisseurs des OPCVM gérés par la Société de gestion afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur les performances à plus long terme des OPCVM et ses risques d'investissement et que le règlement effectif des composantes de rémunération basées sur les performances soit réparti sur ladite période ; et
4. les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de façon appropriée et la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible en ce qui concerne les composantes de rémunération variables.

La politique de rémunération est sujette à ajustements en raison des évolutions réglementaires anticipées en matière de rémunération.

Les informations suivantes sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion : <https://am.gs.com> :

- a. une photocopie de l'autorisation de la Société de gestion ;
- b. les statuts de la Société de gestion ;
- c. les statuts du Dépositaire ;
- d. des extraits du Registre du commerce concernant la Société de gestion, la Société et le Dépositaire ;
- e. les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société de gestion et de la Société (y compris les Compartiments), notamment les déclarations complémentaires du réviseur d'entreprises indépendant ;
- f. les comptes semestriels de la Société de gestion et de la Société (y compris les Compartiments) ;
- g. une photocopie de la Convention de Dépositaire ;
- h. une photocopie des déclarations du réviseur d'entreprises indépendant selon lesquelles la Société de gestion et le Dépositaire se conforment aux exigences en matière de fonds propres ;
- i. sur une base mensuelle, l'aperçu mensuel de (i) la valeur des investissements des différents Compartiments ; (ii) la composition des investissements ; (iii) le nombre total d'Actions émises et en circulation par Compartiment et par Classe d'Actions ; et (iv) la Valeur nette d'inventaire la plus récente des Actions de chaque Classe d'Actions et la date de sa détermination ;
- j. le Prospectus, ses Suppléments et les Documents d'information clé ;
- k. une proposition visant à modifier les conditions générales applicables à la Société ou à un Compartiment et tout écart par rapport à celle-ci si la modification s'écarte de la proposition publiée ;
- l. la convocation à une assemblée des actionnaires.

Si la Société de gestion demande à l'AFM de retirer son agrément, elle en tiendra informés ses actionnaires.

La Société de gestion fournira, moyennant des frais, une photocopie des informations énoncées ci-dessus au point i. et les informations que la Société de gestion et le Dépositaire doivent déposer auprès du registre du commerce en vertu de la loi applicable.

La Société de gestion fournira gratuitement les statuts de la Société de gestion.

Le document d'inscription annexé au présent prospectus est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse suivante : <https://am.gs.com>. Un exemplaire du document de référence est disponible gratuitement au bureau de la Société de gestion. Les modifications et les adjonctions au document de référence nécessitent l'approbation de l'AFM.

La Société de gestion gère actuellement des OPCVM et des FIA luxembourgeois structurés en fonds communs de placement (FCP), des sociétés d'investissement à capital

variable (SICAV), ainsi que des OPCVM et des FIA néerlandais structurés en sociétés anonymes (NV) à capital variable et en fonds pour des comptes joints (fondsen voor gemene rekening).

Une liste actualisée des fonds d'investissement gérés est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, <https://am.gs.com>. Ces fonds peuvent être commercialisés auprès d'investisseurs professionnels et/ou non professionnels.

En qualité de gestionnaire de l'OPCVM ou des FIA, la Société de gestion servira au mieux les intérêts de l'OPCVM et des FIA, ou de leurs investisseurs, et de l'intégrité du marché.

La Société de gestion ne doit pas se fier uniquement ou systématiquement aux notations de crédit émises par les agences de notation pour évaluer la qualité des actifs de la Société. Par conséquent, la Société de gestion dispose d'un système de notation interne lui permettant de revoir la notation émise par les agences de notation et/ou d'émettre sa propre notation de manière indépendante.

b. Commission de gestion/commission de service fixe

1. Selon les termes de la nomination de Goldman Sachs Asset Management B.V. par la Société, cette dernière versera à Goldman Sachs Asset Management B.V. une commission de gestion annuelle calculée sur les actifs nets moyens du Compartiment, tel que décrit dans la fiche descriptive relative à chaque Compartiment. Cette commission est payable mensuellement à terme échu.
2. Comme défini précédemment à la Section A « Frais à charge de la Société » du Chapitre IV « Frais, commissions et régime fiscal » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », une structure de commission de service fixe a été introduite.

VI. (SOUS-)GESTIONNAIRES

Dans un souci d'efficacité, la Société de gestion peut déléguer à ses propres frais les activités de gestion de portefeuille des différents Compartiments à des tiers (« Gestionnaire »), tout en conservant la responsabilité de ces activités et en assurant le contrôle et la coordination.

Toute référence à Goldman Sachs Asset Management B.V. agissant en tant que Gestionnaire doit être interprétée comme une référence à Goldman Sachs Asset Management B.V. en sa qualité de Société de gestion.

Nomination de (Sous-)Gestionnaires faisant partie de Goldman Sachs

Dans un souci d'efficacité, afin de tirer pleinement parti de l'expertise des parties affiliées faisant partie du groupe Goldman Sachs sur des marchés ou des investissements spécifiques et d'accéder à leurs capacités de négociation mondiales, la Société de gestion peut déléguer à ses propres frais, tout en conservant la responsabilité, le contrôle et la coordination, les activités de gestion de portefeuille des différents Compartiments aux parties affiliées énumérées à la section « Présentation succincte de la Société / Gestionnaires affiliés » du Prospectus.

Les Gestionnaires d'investissement affiliés font partie de The Goldman Sachs Group, Inc., qui est une société holding bancaire et, avec Goldman Sachs & Co. LLC, GSAM LP et ses filiales, elle est l'une des plus anciennes et plus grandes

banques d'investissement en valeurs mobilières au monde. Elle a été fondée en 1869 et compte actuellement plus de 30 bureaux dans le monde.

Si GSAMI est nommée en tant que Gestionnaire affilié pour le compte de la Société, GSAMI sélectionnera et nommera à son tour une ou plusieurs de ses sociétés affiliées en tant que Sous-gestionnaire(s), comme indiqué à la section « Présentation succincte de la Société / Sous-gestionnaires affiliés » du Prospectus, sous réserve du respect des lois applicables. Ainsi, GSAMI est en mesure de tirer parti de l'expertise en matière de gestion des investissements, de recherche et d'investissement de ces Sous-gestionnaires affiliés sélectionnés en ce qui concerne la sélection et la gestion des investissements pour le portefeuille du Compartiment concerné. GSAMI est en droit de nommer comme délégué l'une de ses sociétés affiliées comme indiqué à la section « Présentation succincte de la Société / Sous-gestionnaires affiliés » du Prospectus, à condition que cette délégation n'ait pas d'incidence négative sur la responsabilité de GSAMI envers la Société et le Compartiment pour toutes les questions ainsi déléguées. Les commissions payables à un tel gestionnaire par délégation ne seront pas prélevées sur les actifs du Compartiment concerné, mais seront dues par GSAMI sur sa commission de gestion et sa commission de surperformance (le cas échéant), à un montant convenu ponctuellement entre GSAMI et son gestionnaire par délégation.

GSAMI est soumise au contrôle de la FCA et est un conseiller en investissement immatriculé au titre de l'Advisers Act (Loi sur les conseillers). GSAMI offre actuellement ses services à une vaste clientèle, notamment des fonds communs de placement, des fonds de pension privés et publics, des entités étatiques, des fonds de dotation, des fondations, des banques, des compagnies d'assurances, des entreprises, ainsi que des investisseurs et des groupes familiaux. GSAMI et ses sociétés affiliées en matière de conseil, ayant des centres financiers dans le monde entier, ont des équipes mondiales représentant plus de 1 000 professionnels de la gestion d'investissement.

GSAMI ainsi que les Sous-gestionnaires affiliés qu'il a nommés sont situés dans un pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'Union européenne) pour effectuer des activités de gestion de portefeuille. GSAMI ainsi que les Sous-gestionnaires affiliés (devant être nommés par GSAMI) ne sont pas soumis à la réglementation MiFID II, mais aux lois et pratiques de marché locales régissant le financement des recherches externes dans leur propre pays. Dans ce cas, les frais de recherche externe peuvent être prélevés sur les actifs des différents Compartiments, comme décrit à la section « Autres frais » de la Partie I du Prospectus. Conformément aux politiques de meilleure exécution de GSAMI et des Sous-gestionnaires affiliés, les coûts de recherche externe supportés par les Compartiments seront, dans la mesure du possible et dans le meilleur intérêt des actionnaires, limités à ce qui est nécessaire à la gestion des Compartiments.

Une liste des (Sous-)Gestionnaires affiliés actuels qui sont sélectionnés et nommés pour le compte de la Société et de ses Compartiments, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités de gestion de portefeuille devant être réalisées par les différents (Sous-)Gestionnaires affiliés, sont mises à disposition sur le site Internet <https://am.gs.com>.

VII. DEPOSITAIRE, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT,

AGENT PAYEUR ET AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE

a. Dépositaire

La Société a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg)

S.C.A. (« BBH ») en qualité de dépositaire de ses actifs (le « Dépositaire »), en vertu des termes d'une convention de dépositaire, telle que modifiée en tant que de besoin (la « Convention de Dépositaire »). BBH est immatriculée auprès du Registre des sociétés du Luxembourg (RCS) sous le numéro B-29923 et a été constituée en vertu du droit luxembourgeois le 9 février 1989. Elle est autorisée à exercer des activités bancaires en vertu des termes de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 portant sur le secteur des services financiers, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin. BBH est une banque organisée en tant que société en commandite par actions de droit luxembourgeois et son siège social est sis 80 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

BBH a établi une gouvernance d'entreprise adéquate et emploie des politiques d'entreprise détaillées nécessitant que tous les secteurs d'activité aient des politiques et des procédures se conformant aux lois et réglementations applicables. La structure de gouvernance et les politiques de BBH sont définies et contrôlées par son conseil d'administration, son comité exécutif (y compris le gestionnaire agréé), ainsi que les fonctions de conformité interne, d'audit interne et de gestion des risques.

BBH prendra toutes les mesures raisonnables permettant d'identifier et d'atténuer les éventuels conflits d'intérêts. Ces mesures incluent la mise en œuvre de ses propres politiques en matière de conflits d'intérêts correspondant à l'échelle, la complexité et la nature de son activité. Cette politique identifie les circonstances donnant lieu ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts. Un registre des conflits d'intérêts est tenu et vérifié par le Dépositaire.

Sachant que BBH agit également en qualité d'Agent de registre et de transfert, d'Agent payeur et d'Agent d'administration centrale pour la Société, des politiques et procédures appropriées ont été établies et sont gérées par BBH en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir par le biais de la fourniture de ses services à la Société en qualité de Dépositaire, d'Agent de registre et de transfert, d'Agent payeur et d'Agent d'administration centrale.

BBH a mis en œuvre une séparation des activités appropriée entre les services dépositaires et administratifs, y compris des processus de remontée et un système de gouvernance. À cette fin, la fonction dépositaire est séparée sur les plans hiérarchique et fonctionnel de l'administration et de l'unité de services de tenue de registre.

Conformément à la politique de BBH en matière de conflits d'intérêts, tous les conflits d'intérêts importants impliquant des parties internes ou externes doivent être rapidement dévoilés, communiqués aux dirigeants, enregistrés, atténués et/ou empêchés. Au cas où un conflit d'intérêts ne pourrait pas être évité, BBH maintiendra et exploitera des accords organisationnels et administratifs efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour (i) divulguer les conflits d'intérêts à la Société, ainsi que (ii) gérer et surveiller lesdits conflits de façon adéquate.

BBH s'assure que tous les employés soient informés, formés et conseillés en ce qui concerne les politiques et procédures applicables en matière de conflits d'intérêts et que les devoirs et responsabilités soient correctement séparés afin de prévenir tout problème éventuel.

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités en tant que dépositaire des compartiments conformément aux dispositions de la Convention de Dépositaire, de la Loi de 2010 et des lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables concernant (i) la garde des instruments financiers de la Société devant être conservés et la supervision d'autres actifs de la Société qui ne sont pas détenus ou qui ne peuvent pas être conservés, (ii) la surveillance des flux de trésorerie de la Société et (iii) la mission de surveillance suivante :

- i. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués conformément aux Statuts et aux lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables ;
- ii. s'assurer que la valeur des Actions soit calculée conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg ;
- iii. s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie soit remise à la Société dans les délais d'usage ;
- iv. s'assurer que les revenus de la Société soient affectés conformément aux Statuts ainsi qu'aux lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg ; et
- v. s'assurer que les instructions de la Société ne soient pas entrées en conflit avec les Statuts ni avec les lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg.

Le Dépositaire doit conserver en garde tous les instruments financiers qui peuvent lui être physiquement livrés, ainsi que tous les instruments financiers de la Société qui :

- peuvent être enregistrés ou détenus sur un compte directement ou indirectement au nom du Dépositaire ;
- sont uniquement enregistrés directement auprès de l'émetteur lui-même ou auprès de son agent au nom du Dépositaire ;
- sont détenus par une tierce partie à laquelle des fonctions de garde sont déléguées.

Le Dépositaire doit s'assurer que le risque de garde soit évalué de façon appropriée, que les obligations de séparation de due diligence aient été respectées sur l'ensemble de la chaîne de conservation, de telle sorte que les instruments financiers détenus en garde reçoivent tout le soin et la protection nécessaires à tout moment.

Le Dépositaire doit à tout moment disposer d'un aperçu complet de tous les actifs qui ne sont pas des instruments financiers devant être détenus en garde et doit vérifier la propriété et tenir un registre de tous les actifs dont il est convaincu que la Société est propriétaire.

Conformément à ses obligations de surveillance, le Dépositaire doit mettre en place les procédures appropriées afin de vérifier a posteriori que les investissements de la Société correspondent aux objectifs et politiques d'investissement de la Société et aux Compartiments, tel que décrit dans le Prospectus et les Statuts et afin

de s'assurer que les restrictions d'investissement correspondantes soient respectées.

Le Dépositaire surveillera également de façon appropriée les flux de trésorerie de la Société de manière à s'assurer, entre autres, que l'ensemble des paiements réalisés par les investisseurs, ou pour le compte de ces derniers, lors de la souscription d'Actions de la Société, ont été reçus et que la totalité des liquidités a été versée sur un ou plusieurs compte(s) ouvert(s) auprès d'un établissement bancaire éligible.

Conformément aux dispositions de la Convention de Dépositaire, de la Loi de 2010 et des lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et en vue de mener à bien sa mission, déléguer à un ou plusieurs correspondant(s) désigné(s) par le Dépositaire en tant que de besoin, tout ou partie de sa mission de garde à l'égard des instruments financiers devant être détenus en garde (à savoir les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et tous les instruments financiers qui peuvent être physiquement livrés au Dépositaire). À cette fin, le Dépositaire a mis en place et maintient des procédures appropriées destinées à sélectionner, surveiller et superviser

les fournisseurs tiers de la meilleure qualité sur chaque marché, conformément aux lois et réglementations locales. Une liste desdits correspondants (et, le cas échéant, de leurs sous-délégués), ainsi que des conflits d'intérêts pouvant résulter d'une telle délégation, doit être à la disposition des actionnaires sur simple demande ou peut être consultée sur le site Internet suivant : <https://am.gs.com>. La liste des correspondants peut être mise à jour en tant que de besoin.

Le Dépositaire, lorsqu'il sélectionnera et désignera un correspondant, déploiera toutes les compétences, tout le soin et toute la diligence requis comme l'exigent les lois, règlements et réglementations en vigueur au Luxembourg, afin de s'assurer qu'il ne confie les actifs de la Société qu'à un correspondant à même de fournir un niveau de protection adéquat. Le Dépositaire évaluera également périodiquement si les correspondants remplissent les exigences légales et réglementaires applicables et exercera une surveillance permanente de chaque correspondant afin de s'assurer que les correspondants s'acquittent toujours de leurs obligations de façon appropriée.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale ne répond aux exigences en matière de délégation exposées dans la Loi de 2010, le Dépositaire peut déléguer ses fonctions à une entité locale de ce type uniquement dans la mesure requise par les lois du pays tiers et uniquement aussi longtemps qu'aucune entité locale ne répond aux exigences en matière de délégation. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation. Le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la Société ou de ses Actionnaires en vertu des dispositions des lois, règles et réglementations luxembourgeoises applicables.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir dans les cas où les correspondants peuvent conclure ou avoir une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégation de garde. Dans le cadre de son activité, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le correspondant. Dans l'éventualité où un correspondant entretient une relation groupée avec le Dépositaire, le Dépositaire

s'engage à identifier les potentiels conflits d'intérêts émanant de cette relation, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures raisonnables visant à atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne prévoit aucun conflit d'intérêts spécifique émanant directement de toute délégation à un quelconque correspondant. Le Dépositaire notifiera la Société ou la Société de gestion de tout conflit de ce type dès sa survenance.

Dans la mesure où d'autres conflits d'intérêts potentiels existent à l'égard du Dépositaire, ils ont été identifiés, atténués et traités conformément aux politiques et procédures du Dépositaire.

Des informations mises à jour concernant la mission de garde et les conflits d'intérêts potentiels du Dépositaire peuvent être obtenues à titre gratuit et sur simple demande auprès du Dépositaire.

La Loi de 2010 prévoit une responsabilité stricte du Dépositaire en cas de perte des instruments financiers détenus en garde. En cas de perte de ces instruments financiers, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers de type identique du montant correspondant à la Société à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables quels que soient les efforts raisonnables mis en œuvre pour l'empêcher. Les Actionnaires sont informés du fait que, dans certaines circonstances, des instruments financiers détenus par la Société au titre de la Société ne rempliront pas les critères pour être considérés comme des instruments financiers devant faire l'objet d'une conservation (c'est-à-dire des instruments financiers pouvant être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres comptables du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être livrés physiquement au Dépositaire), de sorte que le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société ou des Actionnaires de la perte subie

par eux en conséquence de la négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire à s'acquitter de façon appropriée de ses obligations en vertu des lois, règlements et réglementations luxembourgeois applicables.

En vertu de la Convention de Dépositaire, BBH perçoit une commission à charge de chaque Compartiment de la Société ainsi qu'indiqué à la Section A « Commissions payables par la Société » du Chapitre IV « Frais, commissions et régime fiscal » de la Partie I.

b. Agent de transfert et de registre

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH »), en tant qu'Agent de transfert et de registre, est notamment responsable du traitement de l'émission et de la vente des Actions de la Société, de la tenue du registre des Actionnaires et du transfert des Actions de la Société aux Actionnaires, aux agents et aux tierces parties.

En signant le formulaire de demande, l'investisseur reconnaît et accepte que ses données personnelles (nom, prénom, adresse, nationalité, numéros de compte, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.) collectées par le biais du formulaire de demande seront partagées sur une base transfrontalière, conformément à la loi sur la protection des données personnelles applicable au Grand-Duché de Luxembourg et au RGPD, par la Société de gestion et entre diverses entités du groupe BBH pour la prestation des services contractés avec lui et requis par la législation et les réglementations applicables. En donnant son consentement au traitement de ses données personnelles dans différents

pays à travers la signature du formulaire de demande, l'investisseur en autorise leur transfert à des entités situées dans des pays en dehors de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen où la législation en matière de protection des données pourrait être différente de celle en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Le traitement des données personnelles par les entités susmentionnées peut transiter via et/ou avoir lieu dans des pays où les exigences en matière de protection des données pourraient ne pas être équivalentes à celles en vigueur au sein de l'Espace économique européen. Dans ce cas, des garanties appropriées sont mises en place pour garantir un niveau de protection adéquat, par exemple en ajoutant des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

c. Agent payeur

En tant qu'Agent payeur, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH ») est responsable de la distribution des revenus et Dividendes aux Actionnaires.

d. Agent d'administration centrale

BBH a été nommée Agent d'administration centrale pour la Société. À ce titre, BBH assure les obligations administratives suivantes telles que prévues par la loi luxembourgeoise : la tenue de la comptabilité et le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion, l'encaissement des paiements, la tenue du registre des actionnaires de la Société, et la préparation et la supervision de l'envoi par courrier des états, des rapports, des avis et des autres documents aux Actionnaires. BBH intervient également en tant qu'agent domiciliaire de la Société.

VIII. DISTRIBUTEURS

La Société peut conclure des accords avec des Distributeurs en vue de commercialiser et de placer les Actions de chaque Compartiment dans différents pays du monde, à l'exception de ceux dans lesquels une telle activité est interdite.

La Société et les Distributeurs s'assureront de remplir toutes les obligations qui leur sont imposées en vertu des lois, réglementations et directives sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le respect desdites obligations.

IX. ACTIONS

Le Capital social de la Société est à tout moment égal aux actifs représentés par les Actions en circulation dans les différents Compartiments de la Société.

Toute personne physique ou morale peut acquérir des Actions de la Société conformément aux dispositions de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société », Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de la souscription. Lors de l'émission de nouvelles Actions, les Actionnaires existants ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs

d'un pays ou d'une région spécifique ou les Investisseurs institutionnels.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la Devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, etc. peuvent varier d'une Classe à l'autre, conformément aux dispositions de la Partie II, Chapitre « Classes d'Actions ». Le Conseil d'administration de la Société peut imposer des montants minimums d'investissement initial au niveau de certaines Classes d'Actions, d'un Compartiment en particulier ou de la Société.

D'autres Classes d'Actions peuvent être créées par le Conseil d'administration de la Société, lequel décidera de leurs noms et caractéristiques. Ces autres Classes d'actions sont spécifiées dans chacune des fiches descriptives des Compartiments qui proposent ces nouvelles Classes d'actions.

La Devise de référence désigne la devise de référence d'un Compartiment (ou d'une Classe d'Actions d'un Compartiment, le cas échéant). Elle ne correspond pas nécessairement à la devise dans laquelle les actifs nets du Compartiment sont investis à un moment donné. Lorsqu'une devise est mentionnée dans le nom du Compartiment, celle-ci désigne simplement la Devise de référence du Compartiment et n'indique pas de biais particulier pour une devise au sein du portefeuille. Les Classes d'Actions individuelles peuvent être libellées dans différentes devises qui désignent les devises dans lesquelles la Valeur nette d'inventaire par Action est exprimée. Celles-ci se distinguent des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change.

À la suite de chaque distribution de Dividendes effectuée au titre des Actions de distribution, la quotité des actifs nets de la Classe d'Actions attribuable à l'ensemble des Actions de distribution sera réduite d'un montant correspondant à la valeur des Dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation restera la même.

Toute mise en paiement de Dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des Actions de capitalisation et celle des Actions de distribution de la Classe et du Compartiment concernés. Ce rapport est appelé parité.

Au sein d'un même Compartiment, toutes les Actions confèrent des droits égaux quant aux Dividendes, au produit de la liquidation, ainsi qu'au rachat (sous réserve des droits respectifs des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, compte tenu de la parité du moment).

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leur détenteur, mais lui permettent de participer aux actifs nets de la Société au prorata des fractions d'Actions qu'il détient. Seule une Action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

La Société attire l'attention des Actionnaires sur le fait que tout Actionnaire ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'actionnaire que directement à l'égard de la Société, et n'aura aucun droit contractuel direct contre les délégués de la Société et de la Société de gestion désignés en tant que de besoin. Tout actionnaire pourra exercer le droit de participer aux assemblées générales s'il est inscrit en son nom propre au registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit à son tour dans la Société en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas

exercer certains droits des actionnaires directement à l'égard de la Société ou être indemnisé dans le cas d'erreurs de calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'une non-conformité avec les règles d'investissement et/ou d'autres erreurs au niveau de la Société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

Les Actions seront émises sous forme nominative. Aucune Action de la Société ne sera plus émise sous forme physique, quelle que soit la Classe d'Actions. Les Actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation d'actions au porteur et de parts et à la détention du registre des actions enregistrées et du registre des actions au porteur immobilisées, les actions au porteur physiques qui n'ont pas été déposées au plus tard le 18 février 2016 ont été annulées, et le produit résultant de ladite annulation a été déposé auprès de la *Caisse de Consignation*.

X. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

I. Valeur nette d'inventaire (uniquement pour les fonds non monétaires)

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Compartiment de la Société est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration de la Société. Cette Valeur nette d'inventaire sera en principe déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration de la Société fixe les Jours d'évaluation et les modalités selon lesquelles la Valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La Société envisage de ne pas calculer la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment les jours où une part importante des actifs sous-jacents dudit Compartiment ne peut pas être correctement évaluée en raison de restrictions à la négociation ou de la fermeture d'un ou de plusieurs des marchés concernés. Une liste des jours qui ne sont pas des Jours d'évaluation peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

1. Les actifs de la Société incluent :

- a. toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et à recevoir ;
- b. tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres non encore reçu ;
- c. tous les titres, actions, obligations, effets à terme, emprunts obligataires, options ou droits de souscription, warrants, Instruments du marché monétaire et tout autre investissement et Valeurs mobilières détenus par la Société ;
- d. tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme de titres (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividendes ou ex-droits) ;
- e. tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres portant intérêt et appartenant à la

- Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres ;
- f. les coûts de constitution de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis ;
 - g. tous les autres actifs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.
2. Les engagements de la Société incluent :
- a. tous les emprunts, effets exigibles et dettes comptables ;
 - b. tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, payables en espèces ou sous la forme d'actifs, en ce compris le montant de tous les Dividendes déclarés par la Société, mais non encore payés ;
 - c. les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration ;
 - d. tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, lesquelles comprennent les coûts de constitution, les commissions dues à la Société de gestion, la rémunération des Gestionnaires ou conseillers, comptables, du Dépositaire et des correspondants, de l'agent d'administration centrale, de l'agent de transfert et de registre et des Agents payeurs, des Distributeurs et représentants permanents dans les pays où la Société est enregistrée et de tout autre agent employé par elle, les frais relatifs aux services juridiques et de révision, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, des Documents d'information clé, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement et des rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex, sauf s'ils sont déjà couverts par la Commission de service fixe. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.
3. La valeur des actifs est déterminée comme suit :
- a. Les liquidités en caisse ou en dépôt, les bordereaux d'escompte, les effets et les traites à vue, les créances, les dépenses payées d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus comme évoqué ci-dessus et non encore perçus sont évalués sur la base de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote que le Conseil d'administration de la Société jugera appropriée afin de refléter la valeur réelle des actifs concernés.
 - b. L'évaluation des actifs de la Société se base, dans le cas de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou de produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration de la Société. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, l'évaluation de ces titres, Instruments du marché monétaire ou dérivés et autres actifs autorisés se basera sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.
 - c. Les titres et Instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, auquel cas l'évaluation se fondera sur la valeur probable de réalisation des titres, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.
 - d. En ce qui concerne les Valeurs mobilières de courte échéance de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une évaluation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre concerné. Pour certaines Valeurs mobilières de courte échéance, le rendement pour l'Actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un Compartiment similaire évaluant les titres qu'il détient à leur valeur de marché.
 - e. La valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée suivant la dernière évaluation disponible. En principe, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes fournies par les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est généralement fournie par l'agent administratif du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds de placement a été réalisée ne coïncide pas avec le Jour

d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé de manière significative depuis le calcul, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société.

- f. Les swaps sont évalués sur la base de leur valeur de marché, laquelle dépend de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des Indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis du fait des émissions et des rachats sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution des swaps, négociés à leur valeur de marché.
- g. Les dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les contrats à terme, les forwards et les options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base de leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration de la Société, de façon similaire pour tous les types de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché.
- h. Les autres actifs seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration de la Société, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration de la Société peut, à son entière discrétion, autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'elle permettrait de mieux refléter la valeur réelle d'un actif de la Société.

Le résultat de l'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères sera converti dans la Devise de référence du Compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront constituées au niveau de chaque Compartiment pour les dépenses mises à leur charge et tout engagement hors bilan sera pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

Pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, et sera obtenue en divisant, au Jour d'évaluation, les actifs nets de la Classe d'Actions concernée (actifs de cette Classe moins les engagements qui lui sont attribuables) par le nombre d'Actions émises et en circulation au sein de ladite Classe d'Actions.

Si plusieurs Classes d'Actions sont disponibles pour un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe d'Actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets attribuables à cette Classe d'Actions par le nombre total d'Actions de ladite Classe émises et en circulation.

Toute Action qui est en voie d'être rachetée en vertu du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation au cours duquel le rachat de cette action est effectué et sera, dès cet instant et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société.

Les Actions à émettre par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Il sera, dans la mesure du possible, donné effet à toute acquisition ou vente de Valeurs mobilières contractée par la Société au Jour d'évaluation concerné.

Les flux entrants ou sortants au sein d'un Compartiment, y compris les transactions en nature, peuvent entraîner une « dilution » des actifs dudit Compartiment dès lors que le prix auquel un investisseur souscrit ou rachète des Actions d'un Compartiment ne reflète pas intégralement les frais de transaction et autres coûts encourus lorsque le Gestionnaire doit réaliser des opérations sur titres dans le cadre d'entrées ou de sorties de capitaux. Afin de limiter ce phénomène et de protéger davantage les Actionnaires existants, la méthode dite du « Swinging Single Pricing » (SSP) peut être appliquée à la discrétion du Conseil d'administration au titre de chaque Compartiment de la Société. Dans le cadre du SSP, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est ajustée d'un montant (le « Swing Factor ») destiné à compenser les frais de transaction prévus résultant de la différence entre les entrées et les sorties de capitaux (les « Flux de capitaux nets »). Si les Flux de capitaux nets dépassent un pourcentage prédéfini de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (le « Seuil »), la méthode SSP sera automatiquement appliquée. En cas d'Entrées nettes de capitaux, le Swing Factor peut être ajouté à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment afin de prendre en compte les souscriptions d'Actions et en cas de Sorties nettes de capitaux, le Swing Factor peut être déduit de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné afin de refléter les demandes de rachat. Dans les deux cas, la même Valeur nette d'inventaire s'appliquera à tous les investisseurs souscrivant ou demandant le rachat à une date donnée.

Le niveau des seuils, le cas échéant, sera décidé en fonction de certains paramètres pouvant inclure, sans s'y limiter, la taille du Compartiment, la liquidité du marché sous-jacent dans lequel investit le Compartiment concerné, la gestion de la trésorerie du Compartiment concerné ou le type d'instruments utilisés pour gérer les Entrées/Sorties nettes de capitaux. Le Swing Factor est, entre autres, basé sur le spread cours acheteur/cours vendeur prévu, les commissions de courtage nettes, les charges fiscales et tous les droits d'entrée ou frais de sortie appliqués aux instruments financiers dans lesquels le Compartiment concerné peut investir.

Le Swing Factor maximum ne dépassera pas 1,50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, à l'exception des Compartiments investissant dans des instruments à revenu fixe, lesquels peuvent appliquer un Swing Factor de maximum 3,00 %.

Dans des circonstances de marché exceptionnelles, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser

une augmentation temporaire d'un Swing Factor au-delà du Swing Factor maximal. Des circonstances de marché exceptionnelles peuvent être caractérisées, entre autres, par des périodes de volatilité accrue du marché, de manque de liquidité, de difficultés d'intermédiation des courtiers, de conditions de négociation désordonnées, de dislocation des marchés, de déconnexion entre les prix du marché et les valorisations et peuvent être le résultat d'un cas de force majeure (actes de guerre, actions industrielles, troubles civils ou cybersabotage, entre autres).

Chaque Compartiment peut appliquer un Swing Factor, dans les limites susmentionnées, et un niveau de seuil différents. Les différents niveaux de seuil et Swing Factors sont réexaminés sur une base régulière et peuvent être ajustés. En fonction du seuil applicable à un Compartiment individuel, il se peut que le SSP ne soit que rarement, voire jamais, appliqué. Le Conseil d'administration de la Société a mis en place un processus de décision adéquat pour s'assurer qu'un Swing Factor approprié sera appliqué pour chaque Compartiment. Tous les Compartiments appliquent la méthode SSP.

Les niveaux actuels des seuils et des Swing Factors relatifs à chaque Compartiment sont publiés et mis à jour sur le site Internet : <https://am.gs.com>.

Les actifs nets de la Société seront en principe équivalents à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis le cas échéant dans la devise de consolidation de la Société sur la base des derniers taux de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration de la Société ou par une banque, société ou organisation désignée à cette fin par celui-ci sera définitive et contraignante pour la Société, ainsi que pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

II. Valeur nette d'inventaire (uniquement pour les fonds monétaires)

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Compartiment de la Société qualifié de fonds monétaire est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Conformément au Règlement sur les fonds monétaires, la valeur nette d'inventaire pour les fonds monétaires sera déterminée quotidiennement et publiée au moins une fois par jour dans la partie publique du site Internet : <https://am.gs.com>.

Pour les fonds monétaires, la Valeur nette d'inventaire par Action sera arrondie au point de base le plus proche ou à son équivalent lorsque cette Valeur nette d'inventaire est publiée dans une unité monétaire.

Outre les règles d'évaluation décrites au paragraphe I ci-dessus, la Valeur nette d'inventaire par Action d'un fonds monétaire sera spécifiquement calculée comme suit.

Les actifs des fonds monétaires sont valorisés au moins une fois par jour. Les actifs des fonds monétaires sont valorisés chaque fois que possible selon l'évaluation au prix du marché. Lorsque la valorisation au prix du marché est utilisée :

- a. l'actif d'un fonds monétaire est valorisé sur la base du plus prudent cours vendeur ou cours acheteur à moins que l'actif ne puisse être liquidé au cours moyen du marché ;
- b. seules sont utilisées des données de marché de bonne qualité ; ces données sont

appréciées en tenant compte de tous les éléments suivants :

- i. le nombre et la qualité des contreparties ;
- ii. le volume et le taux de rotation sur le marché de l'actif du fonds monétaire ;
- iii. la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le fonds monétaire projette d'acheter ou de vendre.

Lorsque le recours à l'évaluation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du fonds monétaire fait l'objet d'une évaluation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle. Le modèle estime avec précision la valeur intrinsèque de l'actif d'un fonds monétaire sur la base de toutes les données clés actualisées suivantes :

- a. le volume et le taux de rotation sur le marché de cet actif ;
- b. la taille de l'émission et la proportion de l'émission que le fonds monétaire projette d'acheter ou de vendre ;
- c. le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit liés à l'actif.

Lorsque la valorisation par référence à un modèle est utilisée, la méthode du coût amorti ne l'est pas.

Un fonds monétaire calcule la Valeur nette d'inventaire par part ou par action comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du fonds monétaire et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle, ou selon les deux méthodes, divisée par le nombre de parts ou d'actions en circulation de ce fonds.

XI. SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET SUSPENSION DE LA TRANSACTION EN RESULTANT

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs Classe(s) d'Actions, et/ou les émissions, les rachats et les conversions d'Actions dans les cas suivants :

1. lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s), est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles à exécuter dans les quantités requises ;
2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude ;
3. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour

son/leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux ;

4. lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société l'empêchent de céder ses actifs et d'en déterminer la Valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable ;
5. à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société ;
6. lorsque le marché d'une devise dans laquelle est investie une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions ;
7. en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'un apport d'actifs, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein de ou par un ou plusieurs Compartiments ;
8. en cas de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM ou OPC (ou un de ses Compartiments), pour autant que cette suspension soit dans l'intérêt des Actionnaires ;
9. s'agissant d'un Compartiment nourricier de la Société, lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de l'OPCVM maître est suspendu.

En outre, afin d'éviter les opportunités de Market Timing découlant de l'utilisation, pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire, de prix qui ne seraient plus à jour, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, rachats et conversions d'Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s).

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité sur les marchés, le Conseil d'administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. (Dans le cas de rachats, on entend par « demandes importantes » les situations où la valeur totale des Actions à racheter un Jour de transaction dépasse 10 % de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment ce même Jour de transaction.) Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une Valeur nette d'inventaire unique.

La suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et la suspension des transactions sur les Actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) qui en résulte seront annoncées par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration de la Société n'estime que la publication est inutile, compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Les mesures de suspension peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

XII. RAPPORTS PERIODIQUES

Les rapports annuels, dont les données comptables, seront attestés par le Réviseur d'entreprises. Le rapport audité de la Société sera conforme aux principes comptables généralement acceptés au Luxembourg (« Lux GAAP »). Les rapports annuels et semestriels seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les rapports semestriels seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des Compartiments, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, la situation consolidée de tous les Compartiments, exprimée en euro, ainsi que les informations correspondantes relatives à la rémunération.

XIII. ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg précisé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de janvier de chaque année civile à 14 h 00 HEC. Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration, en tant qu'instance souveraine, décide que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales, éventuellement pour un ou plusieurs Compartiment(s), peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation à chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour et faire l'objet d'une annonce déposée auprès du RCS et publiée au RESA et dans un journal publié au Luxembourg au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. Les convocations seront adressées aux Actionnaires nominatifs au moins huit (8) jours avant l'assemblée. Sauf lorsque les destinataires auront convenu individuellement de recevoir la convocation par le biais d'un autre mode de communication physique ou électronique (tel que, sans que cette énumération soit limitative, par fax, télex ou e-mail), une lettre sera envoyée aux Actionnaires nominatifs. Aucune preuve ne sera donnée quant à l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque toutes les Actions sont nominatives, la Société peut, pour toute assemblée générale, envoyer les convocations par lettre recommandée uniquement, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sans préjudice d'autres moyens de communication physiques ou électroniques convenus individuellement par les destinataires et afin de garantir la notification. Les dispositions prévoyant la publication des avis de convocation au RESA ou dans un journal luxembourgeois ne sont pas applicables dans ce cas.

Si un Compartiment de la Société investit dans des Actions émises par un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société, les droits de vote attachés aux Actions concernées sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par ledit Compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques.

Les exigences concernant la participation, le quorum, l'exécution et la majorité requises lors de toute assemblée générale sont celles fixées par la Loi grand-ducale du 10 août 1915, telle que modifiée, et dans les Statuts de la Société.

XIV. DIVIDENDES

L'assemblée générale fixera le montant du Dividende sur proposition du Conseil d'administration de la Société dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet, étant entendu que le Conseil d'administration de la Société peut décider de distribuer des acomptes sur Dividendes.

Il peut être décidé de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus, (2) les plus-values latentes et (3) le capital conformément à l'Article 31 de la Loi de 2010.

Les distributions ne seront pas effectuées si celles-ci impliquent de faire passer les actifs nets de l'ensemble des Compartiments de la Société sous la barre des 1 250 000 EUR, soit le capital minimum prévu par la loi. Le Conseil d'administration déterminera, conformément à la Loi, les dates et lieux où les Dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux Actionnaires.

Les Dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la Date de paiement seront prescrits et reviendront aux Classes d'Actions émises au titre du Compartiment concerné de la Société.

Si les Dividendes versés par une Classe d'Actions « Y » sont réinvestis, l'Actionnaire concerné se verra attribuer des Actions supplémentaires qui ne seront pas soumises aux Frais d'acquisition reportés conditionnels. En cas de rachat, ces Actions supplémentaires ne seront pas prises en considération dans le calcul des Frais d'acquisition reportés conditionnels.

XV. LIQUIDATIONS, FUSIONS ET CONTRIBUTIONS DES COMPARTIMENTS OU CLASSES D' ACTIONS ET FRACTIONNEMENTS OU CONSOLIDATIONS D' ACTIONS

Le Conseil d'administration peut décider : (i) que la valeur des actifs nets de toute Classe d'Actions d'un Compartiment a chuté jusqu'au seuil minimum ou n'atteint pas un tel seuil sous lequel le Compartiment ou la Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement viable ; ou (ii) en cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ; ou (iii) du fait d'une rationalisation économique de :

- a) racheter toutes les Actions de la Classe d'Actions ou des Classes d'Actions concernées du Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet ;
- b) convertir une ou plusieurs Classe(s) d'Actions à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'évaluation auquel cette conversion prend effet (la « Date de conversion ») en une ou plusieurs Classe(s) d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires en seront informés par écrit par la Société, au moyen

d'un avis signifié aux détenteurs de la / des Classe(s) d'Actions concernée(s) au moins un (1) mois avant la Date de conversion proposée. Les Actionnaires disposeront d'au moins un (1) mois pour présenter leurs Actions au rachat, sans frais. À la Date de conversion, les Actionnaires n'ayant pas présenté leurs actions au rachat recevront de nouveaux types de Classes d'Actions émises à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce Jour d'évaluation.

La Société doit informer, conformément à la Loi, les Actionnaires (nominatifs) par écrit des raisons motivant ce rachat de même que les procédures y afférentes avant la prise d'effet du rachat forcé. Si une décision est prise de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions, cette information sera communiquée par lettre recommandée.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné ou de la Classe d'Actions concernée pourront continuer à demander le rachat/la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des coûts de liquidation, ainsi que du prix de réalisation des investissements et des frais y afférents) avant la date effective du rachat/de la conversion forcé(e). L'émission des Actions sera suspendue dès que la décision de liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions est prise.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration de la Société au paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de n'importe quelle classe d'Actions ou de toutes les classes d'Actions émises au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'administration de la Société, racheter toutes les Actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés à la banque dépositaire de la Société pour une période de six (6) mois à dater du rachat. Passé ce délai, les avoirs seront déposés à la Caisse de consignation du Luxembourg pour le compte de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration pourra décider d'affecter ou de fusionner les actifs et passifs de toute Classe d'Actions ou de tout Compartiment (le « Compartiment absorbé »/la « Classe d'Actions absorbée ») : (1) à un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment ou avec ceux d'un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment au sein de la Société ; ou (2) à un(e) autre Classe d'Actions/Compartiment d'un autre OPCVM régi par les dispositions de la Directive OPCVM (le « Compartiment absorbant »/la « Classe d'Actions absorbante ») et de transférer les actifs et passifs du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) dans le Compartiment/la Classe d'Actions absorbant(e) nouveau/nouvelle ou existant(e) (à la suite d'une scission ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Les Actionnaires du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) seront informés conformément aux dispositions légales, et notamment, au Règlement CSSF 10-5 de la CSSF, tel que modifié, au moins un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion,

afin de permettre aux Actionnaires du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période, étant entendu que la fusion prendra effet cinq (5) jours ouvrables après l'expiration d'une telle période de préavis. Les Actionnaires du Compartiment/de la Classe d'Actions absorbé(e) n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit au Compartiment/à la Classe d'Actions absorbant(e).

Toute fusion qui entraînerait la liquidation de la Société ne pourra être décidée que dans le cadre d'une assemblée générale des Actionnaires. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut également, sous réserve d'approbation réglementaire (si nécessaire), décider de consolider ou de fractionner une ou plusieurs Actions au sein d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment. Dans la mesure où la législation luxembourgeoise l'exige, cette décision sera publiée ou notifiée comme précisé dans les Statuts avant son entrée en vigueur, et la publication et/ou la notification devra contenir des informations relatives à la proposition de fractionnement ou de consolidation. Le Conseil d'Administration peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou du fractionnement des Actions à une assemblée des détenteurs des Actions concernées. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

XVI. DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution lors de l'assemblée générale des Actionnaires sous réserve du respect des exigences en matière de quorum et de majorité comme le prévoit la loi.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société, ainsi que les modalités de liquidation seront publiées au RESA et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un quotidien luxembourgeois.

Dès la décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires de dissoudre la Société, l'émission, le rachat et la conversion des Actions seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social devenait inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, le Conseil d'administration devrait soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société est à nouveau soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum.

Dans ce cas, l'assemblée générale doit être tenue sans exigence de quorum et la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des votes des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum légal, selon le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), qui peut/peuvent être des personnes physiques ou morales et qui sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Par le biais d'une demande écrite mentionnant l'ordre du jour signifiée par des actionnaires représentant un dixième du capital social, le ou les liquidateurs doi(ven)t convoquer l'assemblée générale des actionnaires de manière à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les Actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation. Le produit de la liquidation sera distribué aux Actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu des parités.

À la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les Actionnaires seront versées à la Caisse de Consignation.

XVII. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la Société et/ou la Société de gestion veilleront au respect de la législation luxembourgeoise applicable en la matière et à ce que l'identification des souscripteurs soit effectuée à Luxembourg conformément à la réglementation en vigueur dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds. La Société procède également à des vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

XVIII. CONFLITS D'INTERETS

La Société de gestion, les Gestionnaires et les éventuels conseillers en investissements, le Dépositaire, l'Agent payeur, l'Agent d'administration centrale, l'Agent de transfert et de registre, l'Agent de prêt de titres et toute autre partie non liée aux OFT ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs ou Actionnaires (collectivement les « Parties »), sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités professionnelles et financières susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de titres, les services de courtage, la conservation de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés dans lesquels la Société pourrait investir.

Chaque Partie s'engage respectivement à ce que l'exécution de ses obligations vis-à-vis de la Société ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts avéré, les Administrateurs et la Partie concernée s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des Actionnaires.

Aucun conflit d'intérêts n'a été identifié entre la Société et les Parties.

La Société applique la Politique en matière de conflits d'intérêts de la Société de gestion, qui peut être consultée sur le site Internet.

XIX. NOMINEES

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte à son nom et faire enregistrer les Actions à son seul nom en agissant comme Nominee ou au nom de l'investisseur. Dans le cas où le Distributeur agit comme Nominee, toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion ultérieures ainsi que toute autre instruction doivent être transmises par le biais du Distributeur concerné. Il se peut que certains Nominees n'offrent pas tous les Compartiments ou Classes d'Actions ou toutes les devises de souscription/rachat à leurs clients. Pour plus d'informations à cet égard, les clients concernés sont invités à consulter leur Nominee.

L'intervention d'un Nominee est en outre soumise au respect des conditions suivantes :

1. les investisseurs doivent avoir la possibilité d'investir directement dans le Compartiment de leur choix sans passer par l'intermédiaire du Nominee ;
2. les contrats entre le Nominee et les investisseurs doivent contenir une clause de résiliation qui accorde aux investisseurs le droit de revendiquer à tout moment la propriété directe des titres souscrits par l'intermédiaire du Nominee.

Il est entendu que les conditions énoncées sous 1 et 2 ci-avant ne sont pas applicables dans les cas où le recours aux services d'un Nominee est indispensable, voire obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires, ou des pratiques contraignantes.

En cas de désignation d'un Nominee, ce dernier doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme telles que décrites au Chapitre XVII ci-dessus.

Les Nominees ne sont pas autorisés à déléguer leurs fonctions et pouvoirs ou partie de ceux-ci.

XX. COTATION SUR UNE BOURSE DE VALEURS

Le Conseil d'administration de la Société peut autoriser la cotation des Actions de tout Compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre bourse de valeurs aux fins de négociation sur des marchés organisés. Toutefois, la Société est consciente que, sans son approbation, des Actions de Compartiments peuvent être négociées sur certains marchés lors de l'impression du présent Prospectus. Il est possible que cette négociation soit suspendue prochainement, que les Actions des Compartiments soient introduites sur d'autres marchés ou qu'elles y soient déjà négociées.

La valeur de marché des Actions négociées sur des Bourses de valeurs ou sur d'autres marchés n'est pas déterminée exclusivement sur la base de la valeur des actifs détenus par le Compartiment ; le prix est également fonction de l'offre et de la demande. Dès lors, la valeur de marché peut être différente du Prix par Action déterminé pour une Classe donnée.

Annexe I : Actifs faisant l'objet de SRT et d'OFT - Tableau

Conformément au Règlement (UE) 2015/2365, les informations concernant le type d'actifs qui peuvent faire l'objet de TRS et d'OFT, ainsi que la proportion maximale et attendue qui peut être concernée, sont publiées dans le tableau suivant. Nous attirons votre attention sur le fait que les proportions maximales et attendues des TRS sont calculées sous forme de contribution à l'exposition globale de chaque Compartiment en utilisant la méthode de la somme notionnelle (« approche brute »), sans tenir compte des accords de compensation.

Les niveaux maximaux et attendus des TRS et des OFT sont des indicateurs et non des limites réglementaires, qui dépendent de la demande du marché. Les Compartiments prêteront des titres en fonction de la demande du marché. Cette demande varie selon la contrepartie, la catégorie d'actifs et le marché, en fonction de facteurs tels que la liquidité, les stratégies de couverture et l'efficacité du règlement. Ces facteurs évoluent au fil du temps, en raison de la dynamique globale du marché (p. ex., la politique monétaire) et des changements apportés aux stratégies d'investissement et de négociation des contreparties ou des Compartiments. Ainsi, les revenus issus des prêts de titres et leur utilisation (% d'AUM prêtés) peuvent varier selon la catégorie d'actifs et le Compartiment. Un Compartiment peut utiliser temporairement davantage de TRS et/ou d'OFT que ne l'indique le tableau ci-dessous aussi longtemps qu'il se conforme à son profil de risque et à la limite d'exposition globale. Vous trouverez plus d'informations sur les taux d'utilisation réels à la date de clôture pour chaque Compartiment dans le rapport annuel qui est disponible gratuitement au siège social de la Société. Ces taux d'utilisation à la date de clôture peuvent ne pas être représentatifs des taux d'utilisation réels tout au long de l'année.

n°	Nom du Compartiment	Type d'actifs concernés par des OFT	Type d'actifs concernés par des TRS	Contribution attendue des prêts de titres (Valeur de marché)	Contribution max. attendus (Valeur de marché)	Contribution attendue des TRS (Somme des notionnels)	Contribution max. des SRT (Somme des notionnels)
1.	Goldman Sachs AAA ABS	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
2.	Goldman Sachs Alternative Beta	Obligations	Indice d'actions et/ou Indice de matières premières	0-1 %	10 %	20 %	50 %
3.	Goldman Sachs Asia Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	1 %	10 %	5 %	10 %
4.	Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	2 %	10 %	5 %	10 %
6.	Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	10 %
7.	Goldman Sachs Commodity Enhanced	Obligations	Indice de matières premières	0-1 %	10 %	100 %	150 %
8.	Goldman Sachs Corporate Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
10.	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	3 %	10 %	5 %	10 %
11.	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
14.	Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %
15.	Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	0-1 %	10 %	5 %	10 %

n°	Nom du Compartiment	Type d'actifs concernés par des OFT	Type d'actifs concernés par des TRS	Contribution attendue des prêts de titres (Valeur de marché)	Contribution max. attendus (Valeur de marché)	Contribution attendue des TRS (Somme des notionnels)	Contribution max. des SRT (Somme des notionnels)
16.	Goldman Sachs Global Environmental Transition Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0-1 %	10 %	0 %	10 %
17.	Goldman Sachs Euro Covered Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
18.	Goldman Sachs Euro Credit	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
19.	Goldman Sachs Eurozone Equity	Titres de capital	Indice d'actions	2 %	10 %	5 %	10 %
20.	Goldman Sachs Euro Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	50 %	100 %
21.	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	0-1 %	10 %	5 %	10 %
22.	Goldman Sachs Euro Long Duration Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
23.	Goldman Sachs Euro Short Duration Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
24.	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice obligataire	Sans objet	Sans objet	5 %	10 %
25.	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (ex-Financials)	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice obligataire	Sans objet	Sans objet	5 %	10 %
26.	Goldman Sachs Euromix Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
27.	Goldman Sachs European ABS	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
28.	Goldman Sachs Europe Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %
29.	Goldman Sachs Europe Equity	Titres de capital	Indice d'actions	1 %	10 %	5 %	10 %
30.	Goldman Sachs Europe Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	2 %	10 %	5 %	10 %
31.	Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)	Obligations	Indice obligataire	3 %	10 %	5 %	10 %
32.	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice d'actions	Sans objet	Sans objet	5 %	10 %

n°	Nom du Compartiment	Type d'actifs concernés par des OFT	Type d'actifs concernés par des TRS	Contribution attendue des prêts de titres (Valeur de marché)	Contribution max. attendus (Valeur de marché)	Contribution attendue des TRS (Somme des notionnels)	Contribution max. des SRT (Somme des notionnels)
33.	Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %
34.	Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset	Obligations et/ou actions	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	0-1 %	10 %	5 %	10 %
35.	Goldman Sachs Protection	Obligations	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux TRS	0-1 %	10 %	Sans objet	Sans objet
36.	Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
37.	Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)	Obligations	Indice obligataire	1 %	10 %	5 %	10 %
38.	Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)	Obligations	Indice obligataire	3 %	10 %	5 %	10 %
39.	Goldman Sachs Global Convertible Bond	Obligations et/ou actions	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	0-1 %	10 %	5 %	10 %
40.	Goldman Sachs Global Convertible Opportunities	Obligations et/ou actions	Panier d'actions, Indice d'actions et/ou Indice d'obligations	0-1 %	10 %	5 %	10 %
41.	Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %
42.	Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	10 %
43.	Goldman Sachs Global Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	2 %	10 %	5 %	10 %
44.	Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)	Obligations	Indice obligataire	3 %	10 %	5 %	10 %
45.	Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %
46.	Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
47.	Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %

n°	Nom du Compartiment	Type d'actifs concernés par des OFT	Type d'actifs concernés par des TRS	Contribution attendue des prêts de titres (Valeur de marché)	Contribution max. attendus (Valeur de marché)	Contribution attendue des TRS (Somme des notionnels)	Contribution max. des SRT (Somme des notionnels)
48.	Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)	Titres de capital	Indice d'actions	0-1 %	15 %	0 %	10 %
49.	Goldman Sachs Global Sustainable Equity	Le compartiment n'a pas l'intention d'acquérir une exposition aux OFT	Indice d'actions	Sans objet	Sans objet	5 %	10 %
50.	Goldman Sachs Greater China Equity	Titres de capital	Indice d'actions	2 %	10 %	5 %	10 %
51.	Goldman Sachs Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
52.	Goldman Sachs Green Bond Short Duration	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
53.	Goldman Sachs Japan Equity (Former NN)	Titres de capital	Indice d'actions	0-1 %	10 %	5 %	10 %
55.	Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	0 %
56.	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	Titres de capital	Indice d'actions	0 %	0 %	0 %	10 %
57.	Goldman Sachs Social Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
58.	Goldman Sachs Sovereign Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %
59.	Goldman Sachs US Dollar Credit	Obligations	Indice obligataire	0-1 %	10 %	5 %	10 %
60.	Goldman Sachs US Enhanced Equity	Titres de capital	Indice d'actions	1 %	10 %	5 %	10 %
61.	Goldman Sachs US Equity Income	Titres de capital	Indice d'actions	1 %	10 %	5 %	10 %
62.	Goldman Sachs US High Yield	Obligations	Indice obligataire	1 %	10 %	5 %	10 %
63.	Goldman Sachs USD Green Bond	Obligations	Indice obligataire	0 %	0 %	0 %	0 %

Annexe II : Aperçu des Indices des Compartiments de la Société - Tableau

n°	Nom du Compartiment	Nom de la Valeur de référence/l'Indice	Est-ce qu'il entre dans le champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence ?	Administrateur de l'Indice	Enregistré auprès de l'autorité compétente ?
1.	Goldman Sachs AAA ABS	Bloomberg Barclays Euro ABS Floating Rate AAA	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
2.	Goldman Sachs Alternative Beta	Aucune valeur de référence	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*
3.	Goldman Sachs Asia Equity Income	MSCI AC Asia Ex-Japan (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
4.	Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Asia Credit (JACI)	Conforme	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
6.	Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity	MSCI AC World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
7.	Goldman Sachs Commodity Enhanced	Bloomberg Commodity (TR)	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
8.	Goldman Sachs Corporate Green Bond	Bloomberg Barclays Euro Green Corporate Bond 5% Issuer Capped (NR)	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
10.	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified	Conforme	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
11.	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Local Bond)	J.P. Morgan Government Bond-Emerging Market (GBI-EM) Global Diversified	Conforme	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
14.	Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI Emerging Markets (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
15.	Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income	MSCI Emerging Markets (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
16.	Goldman Sachs Global Environmental Transition Equity	MSCI AC World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
17.	Goldman Sachs Euro Covered Bond	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Securitized - Covered	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
18.	Goldman Sachs Euro Credit	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
19.	Goldman Sachs Eurozone Equity	MSCI EMU (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
20.	Goldman Sachs Euro Bond	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui

n°	Nom du Compartiment	Nom de la Valeur de référence/l'Indice	Est-ce qu'il entre dans le champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence ?	Administrateur de l'Indice	Enregistré auprès de l'autorité compétente ?
21.	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	MSCI EMU (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
22.	Goldman Sachs Euro Long Duration Bond	Bloomberg Barclays Euro Aggregate 10+ Y	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
23.	Goldman Sachs Euro Short Duration Bond	J.P. Morgan EMU Investment Grade 1-3Y	Conforme	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
24.	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (ex-Financials)	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate ex Financials	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
25.	Goldman Sachs Euro Sustainable Credit	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
26.	Goldman Sachs Euromix Bond	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Treasury AAA 1-10Y	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
27.	Goldman Sachs European ABS	Euribor 3 mois	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*
28.	Goldman Sachs European Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI Europe (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
29.	Goldman Sachs Europe Equity	MSCI Europe (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
30.	Goldman Sachs Europe Equity Income	MSCI Europe (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
31.	Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)	ICE BofAML European Currency High Yield Constrained ex Subordinated Financials	Conforme	ICE Data indices LLC	Oui
32.	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	MSCI Europe (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
33.	Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity	MSCI Europe Small Cap (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
34.	Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*
35.	Goldman Sachs Protection	Aucune valeur de référence	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*
36.	Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*
37.	Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)	Euribor 1 mois	Hors du champ d'application	S/O*	S/O*

n°	Nom du Compartiment	Nom de la Valeur de référence/l'Indice	Est-ce qu'il entre dans le champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence ?	Administrateur de l'Indice	Enregistré auprès de l'autorité compétente ?
38.	Goldman Sachs Frontier Markets Debt (Hard Currency)	J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ex Argentina	Conforme	J.P. Morgan Securities PLC	Oui
39.	Goldman Sachs Global Convertible Bond	Refinitiv Global Focus convertible Bond Index USD (Hedged)	Conforme	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Oui
40.	Goldman Sachs Global Convertible Bond Opportunities	Refinitiv Global Focus convertible Bond Index USD (Hedged)	Conforme	Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Oui
41.	Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
42.	Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities	MSCI AC World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
43.	Goldman Sachs Global Equity Income	MSCI World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
44.	Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)	Bloomberg Barclays High Yield 70 % US 30 % Pan-European ex Fin Subord 2 % Issuer Capped	Conforme	a) Bloomberg Index Services Limited b) Bloomberg Index Services Limited	a) Oui b) Oui
45.	Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond	Indice iBoxx Global Green, Social & Sustainable Bonds EUR Hedged Total Return Index (EUR) – Corporates	Conforme	iBoxx	Oui
46.	Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond	Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked All Maturities EUR (hedged)	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
47.	Goldman Sachs Global Investment Grade Credit (Former NN)	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
48.	Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)	FTSE EPRA Naret Developed Index	Conforme	FTSE International Limited	Oui
49.	Goldman Sachs Global Sustainable Equity	MSCI World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
50.	Goldman Sachs Greater China Equity	MSCI Golden Dragon 10/40 (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
51.	Goldman Sachs Green Bond	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR) 10 % Capped Index	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
52.	Goldman Sachs Green Bond Short Duration	Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond (NR) 10 % Capped Index	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
53.	Goldman Sachs Japan Equity (Former NN)	MSCI Japan (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui

Prospectus

n°	Nom du Compartiment	Nom de la Valeur de référence/l'Indice	Est-ce qu'il entre dans le champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence ?	Administrateur de l'Indice	Enregistré auprès de l'autorité compétente ?
55.	Goldman Sachs North America Enhanced Index Sustainable Equity	MSCI North America (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
56.	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	MSCI AC World (NR)	Conforme	MSCI Limited	Oui
57.	Goldman Sachs Social Bond	IBoxx EUR Investment Grade social Bonds (10 % Issuer Cap)	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
58.	Goldman Sachs Sovereign Green Bond	MSCI Euro Green Bond Treasury and Government-Related 10 % Capped Index	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
59.	Goldman Sachs US Dollar Credit	Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui
60.	Goldman Sachs US Enhanced Equity	S&P 500 (NR)	Conforme	S&P Dow Jones Indices LLC	Oui
61.	Goldman Sachs US Equity Income	S&P 500 (NR)	Conforme	S&P Dow Jones Indices LLC	Oui
62.	Goldman Sachs US High Yield	ICE BofAML US High Yield Constrained (TR)	Conforme	ICE Data indices LLC	Oui
63.	Goldman Sachs USD Green Bond	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond Index USD Total Return Index Unhedged USD	Conforme	Bloomberg Index Services Limited	Oui

* Le Compartiment n'utilise pas d'indice, ou bien il utilise un indice d'une manière qui ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence ou utilise un Indice dont l'Administrateur est une Banque centrale qui ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les valeurs de référence.

Annexe III : Informations précontractuelles SFDR pour les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR – Modèles

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs AAA ABS

Identifiant d'entité juridique :
549300DV6X6ZJLHWYD81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Prise en considération des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Pourcentage de titres dont la note ESG minimale est de 50

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Au moins les 2/3 des investissements du Fonds seront réalisés dans des titres dont la notation ESG sera au minimum de 50.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs / émetteurs qui peuvent

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

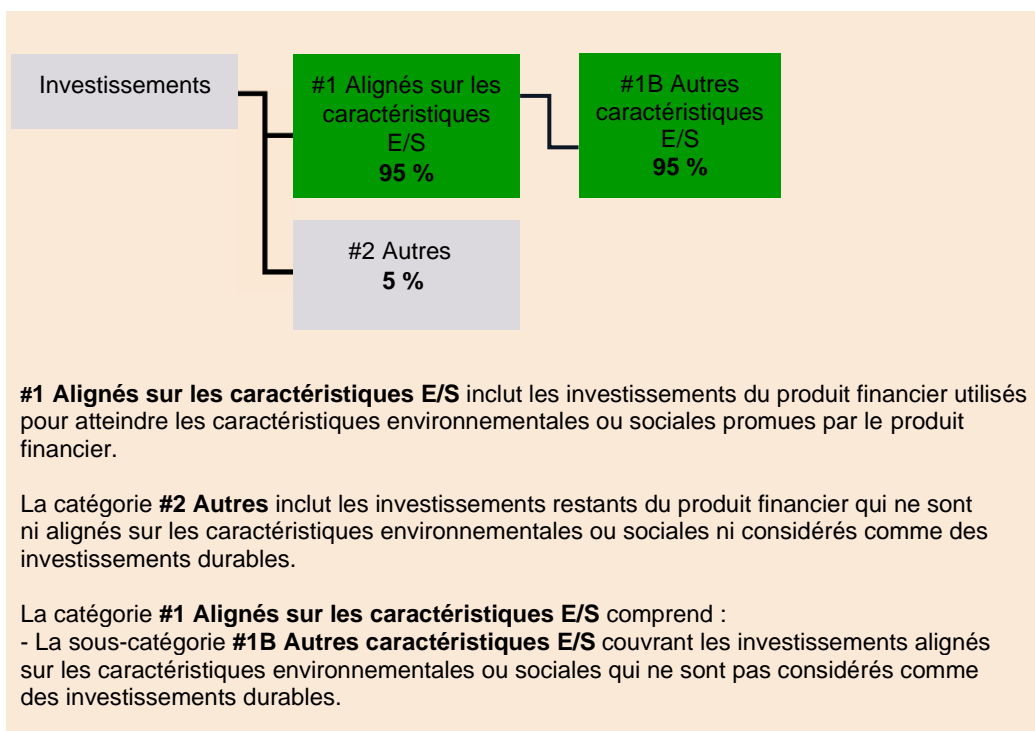
L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

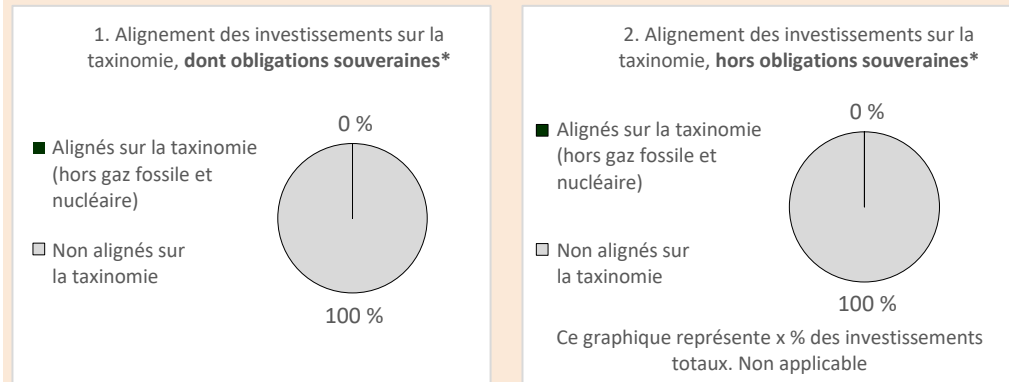
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Asian Debt (Hard Currency)

Identifiant d'entité juridique :
549300ZSI9I7LF8WJ851

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées. Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs / émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

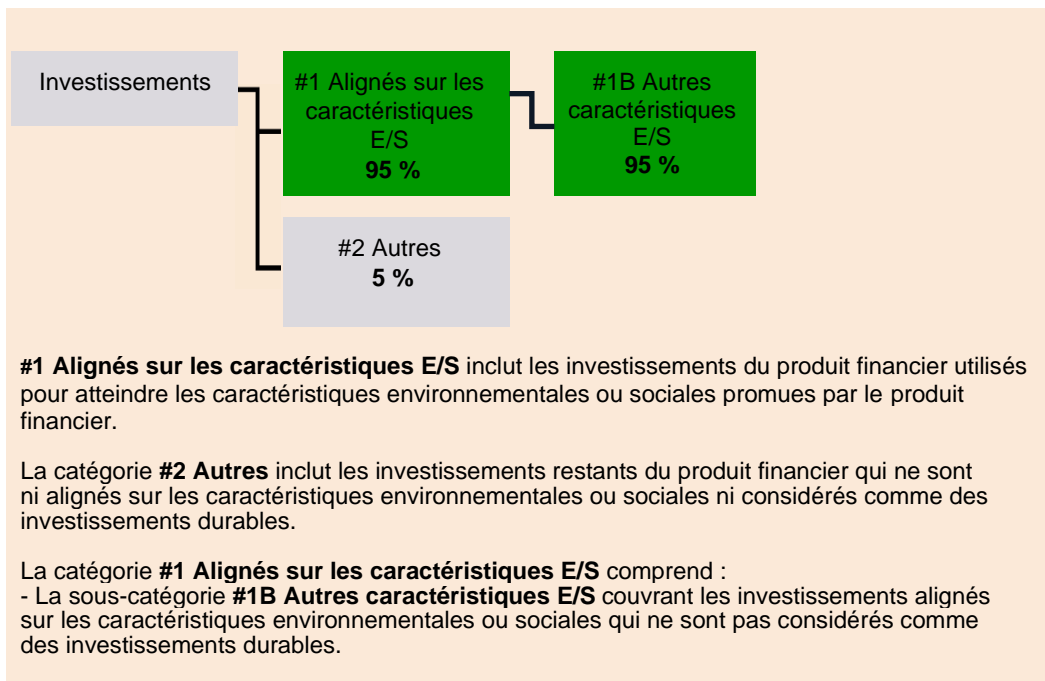
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

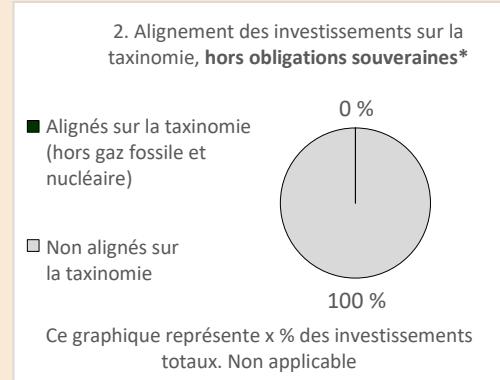
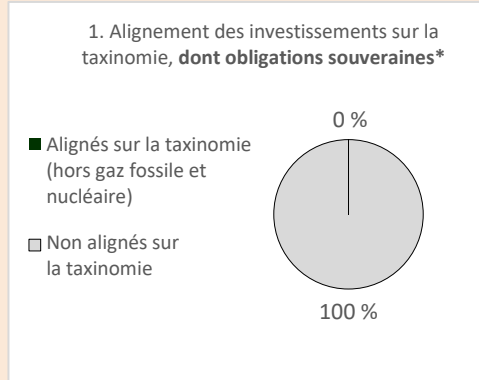
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Climate & Environment Equity

Identifiant d'entité juridique :
5493002LTQZUXRXPNO60

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 50 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à créer un impact positif sur l'environnement en investissant dans des sociétés que la Société de gestion considère comme des investissements durables et qui fournissent des solutions qui favorisent la durabilité environnementale, en raison de leur alignement sur des thèmes clés associés à la résolution des problèmes environnementaux. Les thèmes clés (alignement thématique) sont représentés par des entreprises qui, selon la Société de gestion, fournissent, investissent ou contribuent à créer des produits, des services ou des technologies dans des domaines tels que, notamment :

- Énergie propre : dans des domaines tels que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la bioénergie, le stockage de l'énergie, les services de réseau et la séquestration du carbone.
- Efficacité des ressources : dans des domaines tels que les véhicules électriques et autonomes, la fabrication durable, la logistique et les villes intelligentes.
- Consommation durable : dans des domaines tels que l'agriculture, l'alimentation, le tourisme et la mode.
- Économie circulaire : dans des domaines tels que le recyclage et la réutilisation, la gestion des déchets et la substitution des produits à usage unique.
- Gestion durable de l'eau : dans des domaines tels que le traitement de l'eau, la distribution de l'eau et le dessalement.

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) de ces thèmes clés conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir continuellement son alignement sur ces thèmes.

L'alignement sur les thèmes clés est généralement évalué par la Société de gestion au moment de l'achat initial et implique une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, ainsi que la prise en compte d'indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes environnementaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes environnementaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'objectif principal du Compartiment sera d'investir dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental. Toutefois, en raison de la nature non mutuellement exclusive et interdépendante des facteurs de durabilité sociaux et environnementaux, le Compartiment devrait également investir dans des émetteurs ayant des Investissements durables avec un objectif social.

L'évaluation de la Société de gestion peut s'appuyer, entre autres, sur les informations publiées par l'entreprise, sur les recherches de tiers, sur le dialogue avec les sociétés ou sur des critères subjectifs, y compris les propres recherches, attentes ou opinions de la Société de gestion.

Les investissements du Compartiment seront également évalués selon des indicateurs d'impact environnemental, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact environnemental chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères environnementaux, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) engager des discussions avec des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

Le Compartiment promeut l'application de normes élevées en matière de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, mettre à jour périodiquement son processus de sélection, modifier le type d'activités exclues des investissements ou réviser les seuils applicables à ces activités.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment démontrant un alignement important sur un ou plusieurs des thèmes clés selon l'évaluation de la Société de gestion comme indiqué ci-dessus.
- Contribution totale des entreprises détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact environnemental qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les capacités installées en énergies renouvelables, les tonnes de CO2 évitées/économisées (nettes), la réduction des déchets en tonnes, les tonnes de matériaux recyclés/traités, les litres d'eau économisés/traités.
- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment déterminées à atteindre le seuil de revenus d'impact durable de la Société de gestion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR. En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment, celui-ci applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable
- Alignement thématique

Critères de restriction

Le Compartiment restreint les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment.

Approche d'intégration ESG

Une fois que la Société de gestion détermine qu'une société satisfait aux critères de restriction du Compartiment tels que décrits dans les éléments contraignants, la Société de gestion effectue une analyse supplémentaire des facteurs de gouvernance d'entreprise de chaque société et d'une série de facteurs environnementaux et sociaux qui peuvent varier selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Cette analyse complémentaire sera réalisée parallèlement à l'analyse financière fondamentale et ascendante traditionnelle des sociétés individuelles, à l'aide d'indicateurs fondamentaux traditionnels. La Société de gestion peut s'engager dans des discussions actives avec les équipes de gestion des sociétés, afin de mieux informer la prise de décision en matière d'investissement et de favoriser les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise à l'aide de son analyse ESG et fondamentale. Le Compartiment peut investir dans une société avant la réalisation de l'analyse supplémentaire ou sans s'engager auprès de la direction de la société. Les cas dans lesquels l'analyse supplémentaire peut ne pas être réalisée avant l'investissement comprennent, sans s'y limiter,

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les introductions en Bourse, les transferts en nature, les opérations sur titres et/ou certaines participations à court terme. La Société de gestion emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs, sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e). L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre ou un secteur particulier qui, selon la Société de gestion, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et de facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

Alignement thématique

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes environnementaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies. La Société de gestion effectue une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, et prend en compte également des indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes environnementaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) des thèmes clés du Compartiment conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir l'alignement sur ces thèmes et à adhérer au Cadre d'investissement durable de manière continue. Certains investissements seront également évalués selon des indicateurs d'impact, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires et/ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

- Alignement des sociétés en portefeuille sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes environnementaux, y compris, notamment, l'énergie propre, l'efficacité des ressources, la consommation durable, l'économie circulaire et la gestion durable de l'eau.
- Contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact environnemental, tels que définis par la Société de gestion.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



● **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

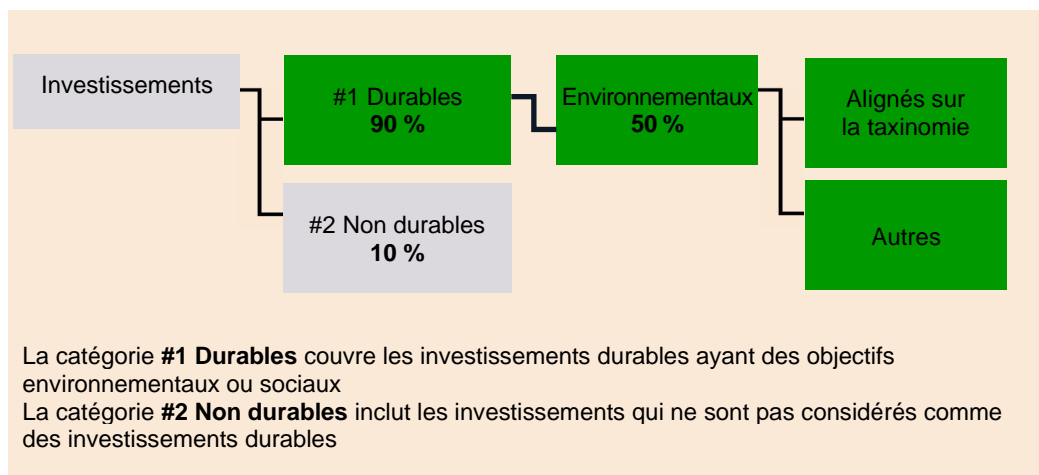
L'allocation des actifs du Compartiment en faveur d'Investissements durables est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

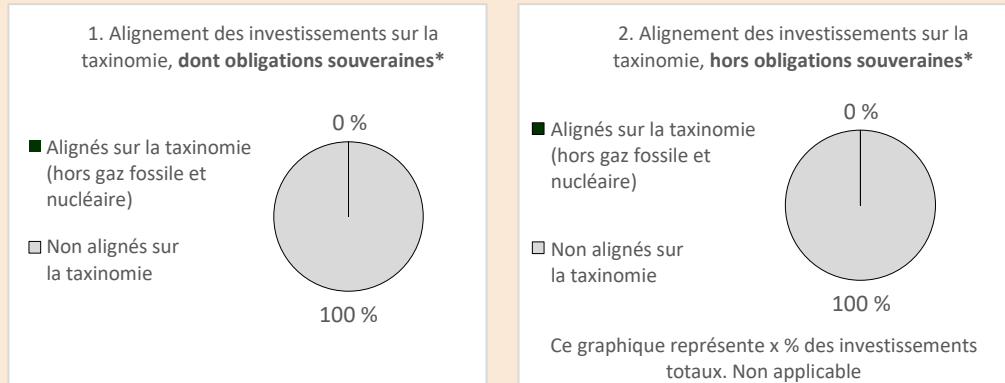
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 50 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Bien qu'il n'ait pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social, le Compartiment peut réaliser de tels investissements durables conformément à son objectif d'investissement durable décrit à la question « Quel est l'objectif d'investissement durable du produit financier ? » ci-dessus.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Corporate Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300JQ2JWYPCANER60

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 90 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment applique la Méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion et investit à la fois dans des projets nouveaux et existants alignés sur les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association) et entrant dans les catégories suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées

- Adaptation aux changements climatiques
- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage d'investissements durables
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes
- Pourcentage d'alignement sur la taxinomie

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie d'évaluation exclusive des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes sur celles des ODD des Nations Unies :

- ODD 6 – Eau propre et assainissement
- ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
- ODD 11 – Villes et communautés durables
- ODD 12 – Consommation et production durables
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
- ODD 14 – Vie aquatique
- ODD 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) - total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) – total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants
- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes.

Investissements alignés sur la taxinomie. Le Compartiment s'engage à investir un pourcentage de son portefeuille dans des Investissements alignés sur la taxinomie.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

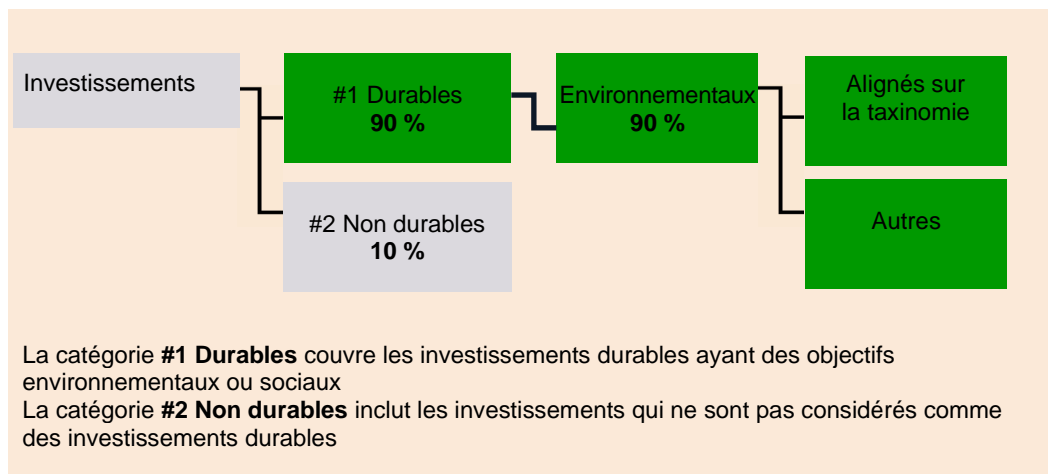
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Il peut s'agir d'obligations vertes, sociales ou durables. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les obligations vertes avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE sont définies comme des investissements répondant aux critères techniques de sélection et au principe consistant à « ne causer aucun préjudice important » pour chacune des activités économiques associées, conformément aux directives de la taxinomie de l'UE. Les obligations vertes dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie européenne sont plutôt alignées sur les domaines prioritaires des Green Bond Principles, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, une gestion des ressources naturelles vivantes et une utilisation des terres durables pour l'environnement, la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, des transports propres, une gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, des produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou des produits certifiés éco-efficaces et des bâtiments verts. Ceci est confirmé au moyen de l'analyse basée sur la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

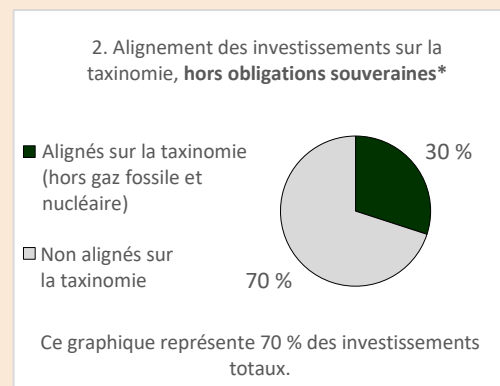
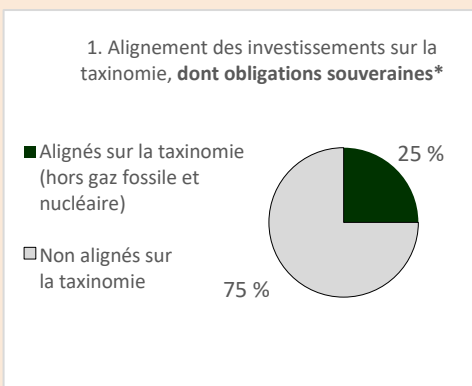
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion du total des investissements indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier. Ainsi, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie dans ce deuxième graphique ne se compose que du résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie est également indicative et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 90 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)

Identifiant d'entité juridique :
5493000PS4D9LNWGNX55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues,

par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

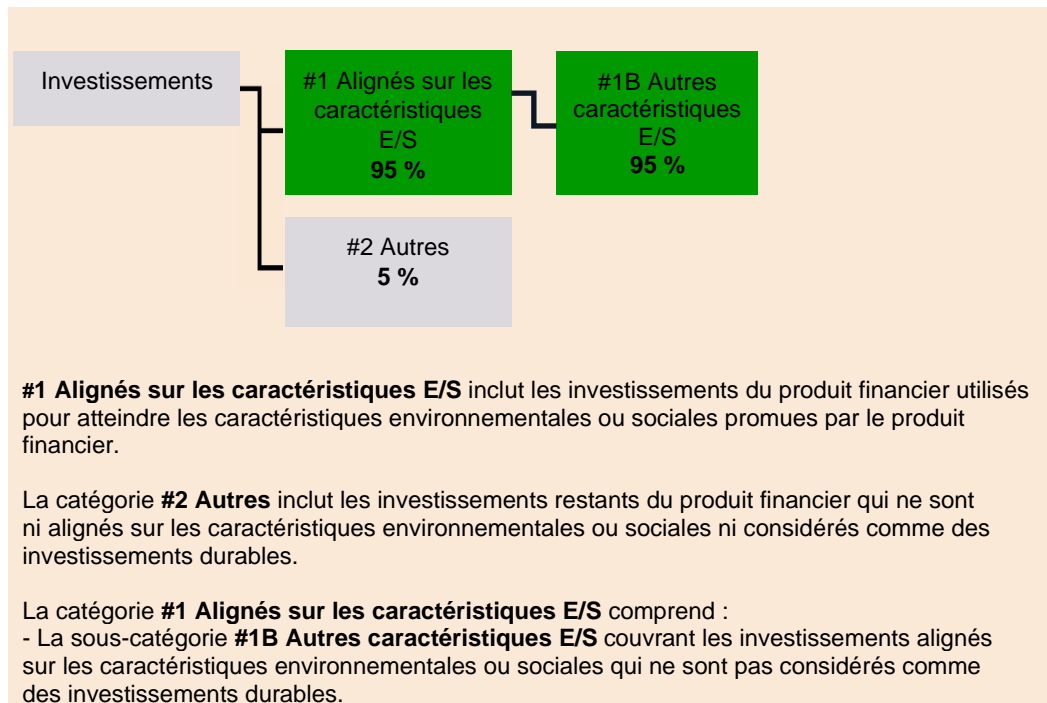
L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

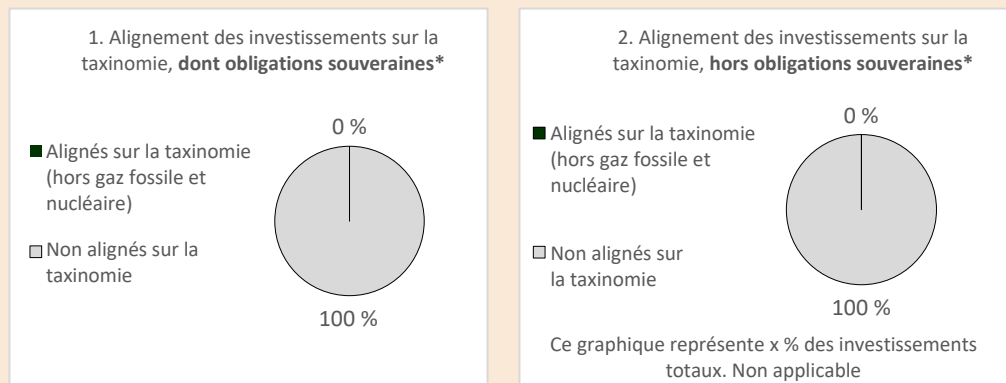
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Emerging Markets Debt
(Local Bond)

Identifiant d'entité juridique :
549300865PCWOQMPK094

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

La Gérance est un outil utilisé par la Société de gestion pour inciter les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. La Société de gestion s'engage auprès des États afin de mieux évaluer les risques et opportunités d'investissement liés à l'émission (potentielle) d'obligations. La Société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score E faible dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sans objet - Le Compartiment investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

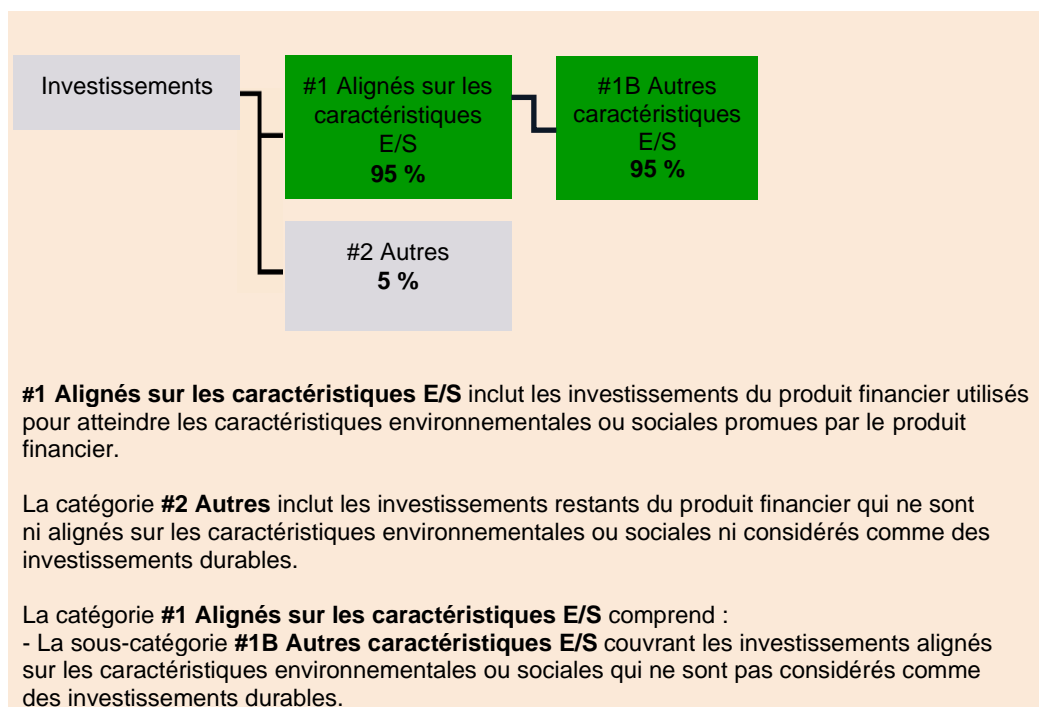


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

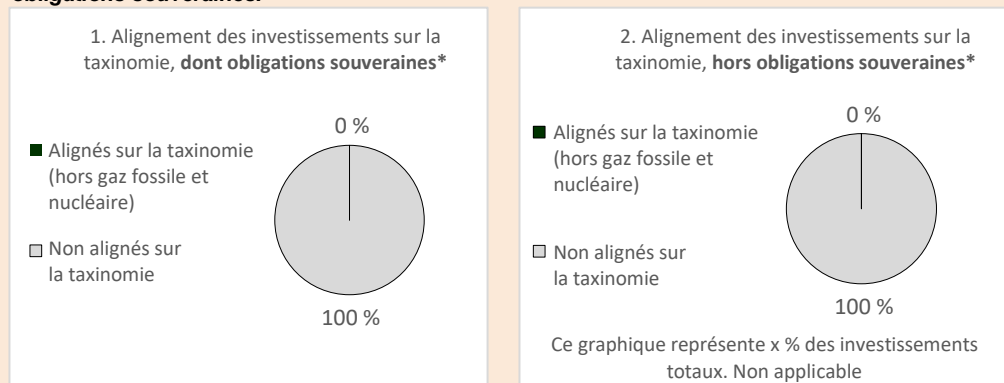
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300V33RHGCYXRU545

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
 - la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
 - la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
 - aux armes
 - aux jeux d'argent
 - aux divertissements pour adultes

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.**
Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN sont également pris en compte qualitativement par l'application des critères de restriction contraignants et, de manière non contraignante, ils sont également pris en compte lors de discussions à l'échelle de l'entreprise et de l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et intégrés dans la sélection des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Cadre d'investissement durable

Les investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs participant à des activités qui incluent notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

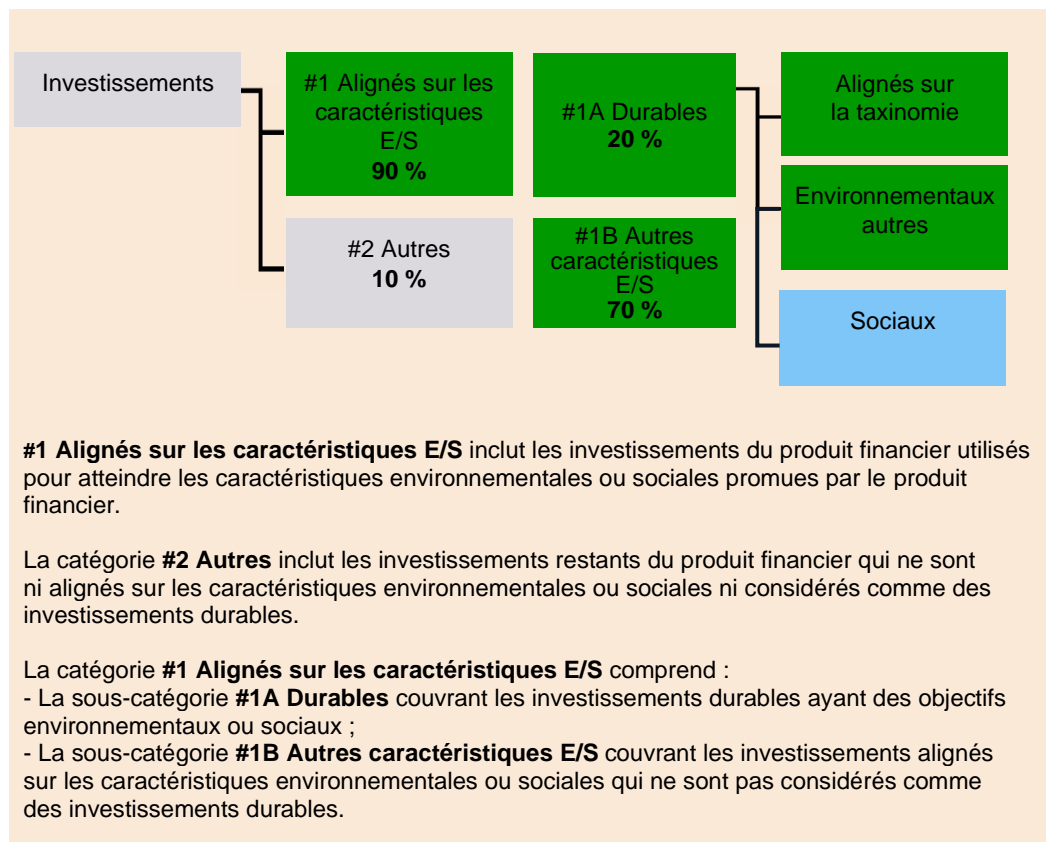
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

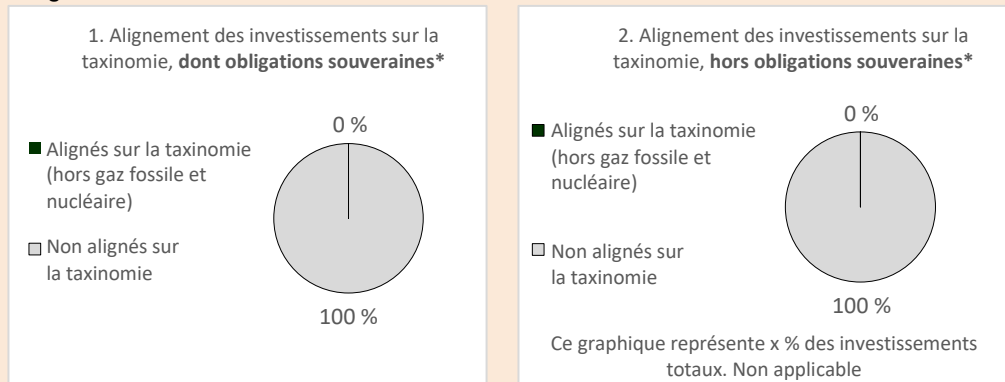
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements appartenant à la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie et les équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Emerging Markets Equity Income

Identifiant d'entité juridique :
549300NSYRACRQQ9F081

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les PIN sont prises en compte qualitativement par l'application des éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également prises en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique à l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Le Gestionnaire procède à une analyse supplémentaire des facteurs de gouvernance d'entreprise de chaque société et d'une série de facteurs environnementaux et sociaux qui peuvent varier en fonction des classes d'actifs, des secteurs et des stratégies. Cette analyse complémentaire sera réalisée parallèlement à l'analyse financière fondamentale et ascendante traditionnelle des sociétés individuelles, à l'aide d'indicateurs fondamentaux traditionnels. Le Gestionnaire peut s'engager dans des discussions actives avec les équipes de gestion de la société, afin de mieux informer la prise de décision en matière d'investissement et de favoriser les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise à l'aide de son analyse ESG et fondamentale. Le Compartiment peut investir dans une société avant la réalisation de l'analyse supplémentaire ou sans s'engager auprès de la direction de la société. Les cas dans lesquels l'analyse supplémentaire peut ne pas être réalisée avant l'investissement comprennent, sans s'y limiter, les introductions en Bourse, les transferts en nature, les opérations sur titres et/ou certaines participations à court terme. Le Gestionnaire emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e). L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclut pas nécessairement un titre et/ou un secteur particulier qui, selon le Gestionnaire, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence des facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et des facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclut les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



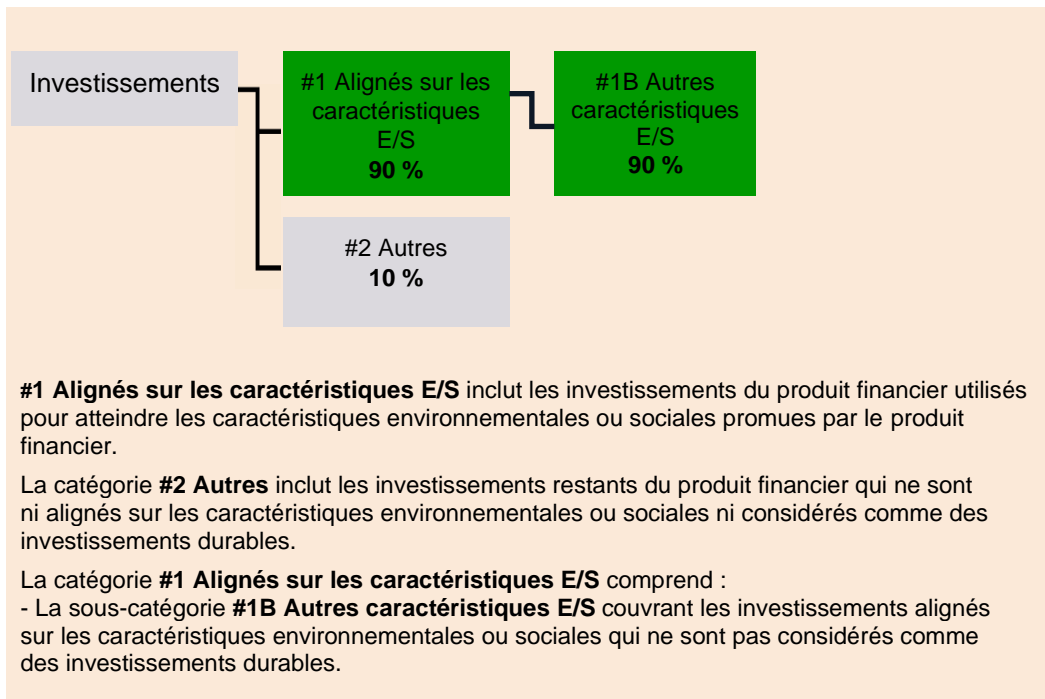
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

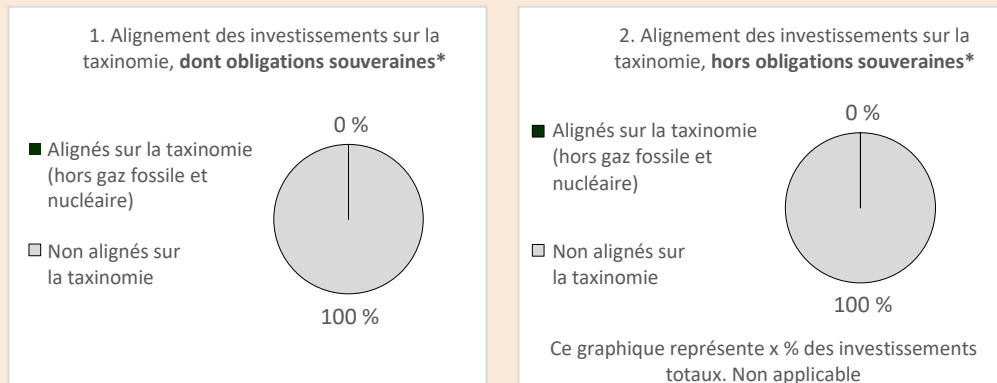
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Environmental Transition
Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300HSUN3021VWTQ25

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à soutenir la transition environnementale en investissant dans des sociétés qui effectuent une transition d'une empreinte environnementale forte à plus faible. La transition est évaluée par le Gestionnaire comme une part importante des activités de la société qui se concentrent sur une réduction de l'empreinte environnementale de la société, mesurée quantitativement ou qualitativement par les émissions, les déchets, les objectifs de réduction de l'eau, les dépenses d'investissement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres facteurs. Les sociétés ayant une forte empreinte environnementale comprennent les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire, créent des produits ou offrent des services dans des domaines tels que, sans s'y limiter :

- l'extraction : présente dans des domaines tels que le pétrole et le gaz, les métaux et l'exploitation minière ou encore le raffinage.
- la production d'électricité : présente dans des domaines tels que les services publics.
- la fabrication : présente dans des domaines tels que le papier et l'emballage, la construction, les biens d'équipement et les produits chimiques.
- le transport : présent dans des domaines tels que l'automobile, le ferroviaire, l'aérien ou la marine.
- la consommation : présente dans des domaines tels que les biens ménagers, l'alimentation et les boissons ou encore l'habillement.

- Les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux sont restreints.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment :

- Pourcentage de sociétés du Compartiment qui effectuent une transition vers une empreinte environnementale plus faible. La transition est évaluée par le Gestionnaire comme une part importante des activités de la société qui se concentrent sur une réduction de l'empreinte environnementale de la société, telle que mesurée par les émissions, les déchets, les objectifs de réduction de l'eau, les dépenses d'investissement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres facteurs.
- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment tient effectivement compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les PIN sont prises en compte qualitativement par l'application des éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également prises en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique à l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique des critères ESG de manière contraignante dans son processus d'investissement, tel que décrit ci-dessous dans les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Gérance

Pour soutenir les objectifs du Compartiment, le Gestionnaire cherche à s'engager auprès des sociétés dans lesquelles il investit. Les engagements et les recherches connexes peuvent être menés en partenariat avec l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. Ces engagements sont conçus pour éclairer la prise de décision en matière d'investissement et fournir des commentaires à la direction de l'entreprise sur des sujets importants.

Le Gestionnaire cherchera généralement à s'engager auprès de chaque société dans laquelle il investit au moins une fois par an, bien que la fréquence réelle puisse varier. Par le biais de ces engagements, le Gestionnaire cherche à recueillir des informations pour prendre des décisions d'investissement éclairées et comprendre l'alignement de la société sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Cela peut inclure la collecte et l'évaluation d'informations sur la stratégie de transition environnementale de l'entreprise. Ces engagements peuvent également permettre au Gestionnaire ou à l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship, le cas échéant, de fournir un feedback à la direction de la société sur des sujets importants, par exemple en recommandant de divulguer des informations supplémentaires importantes. Le Gestionnaire cherchera à suivre les progrès de la société et pourra se réengager si nécessaire.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Outre les efforts d'engagement du Gestionnaire spécifiques au Compartiment tels que décrits ci-dessus, ce Compartiment tire également parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship crée un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Considérations ESG

En outre, le Gestionnaire peut intégrer des facteurs ESG à des facteurs fondamentaux traditionnels dans le cadre de son processus de recherche fondamentale, afin de chercher à évaluer l'entreprise dans sa globalité, notamment la qualité de ses activités et les risques potentiels. Les facteurs fondamentaux traditionnels que le Gestionnaire peut prendre en compte incluent, sans s'y limiter, les flux de trésorerie, l'effet de levier du bilan, le rendement du capital investi, la dynamique du secteur, la qualité des bénéficiaires et la rentabilité. Les facteurs ESG que le Gestionnaire peut prendre en compte incluent, sans s'y limiter, l'intensité carbone et les profils d'émissions, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les incitations à la gestion. L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre et/ou un secteur particulier qui, selon le Gestionnaire, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et de facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Le Gestionnaire peut utiliser des sources de données communiquées par des fournisseurs tiers et/ou s'engager directement auprès des sociétés lors de l'évaluation des facteurs ci-dessus. Le Gestionnaire emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Investissement exclusif dans des sociétés qui, au moment de l'investissement et telles qu'évaluées par le Gestionnaire, effectuent une transition vers une empreinte environnementale plus faible dans des domaines tels que, sans s'y limiter, l'extraction, la production d'énergie, la fabrication, le transport et la consommation.

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont le Gestionnaire estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. Le Gestionnaire peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté du Gestionnaire), mais il cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

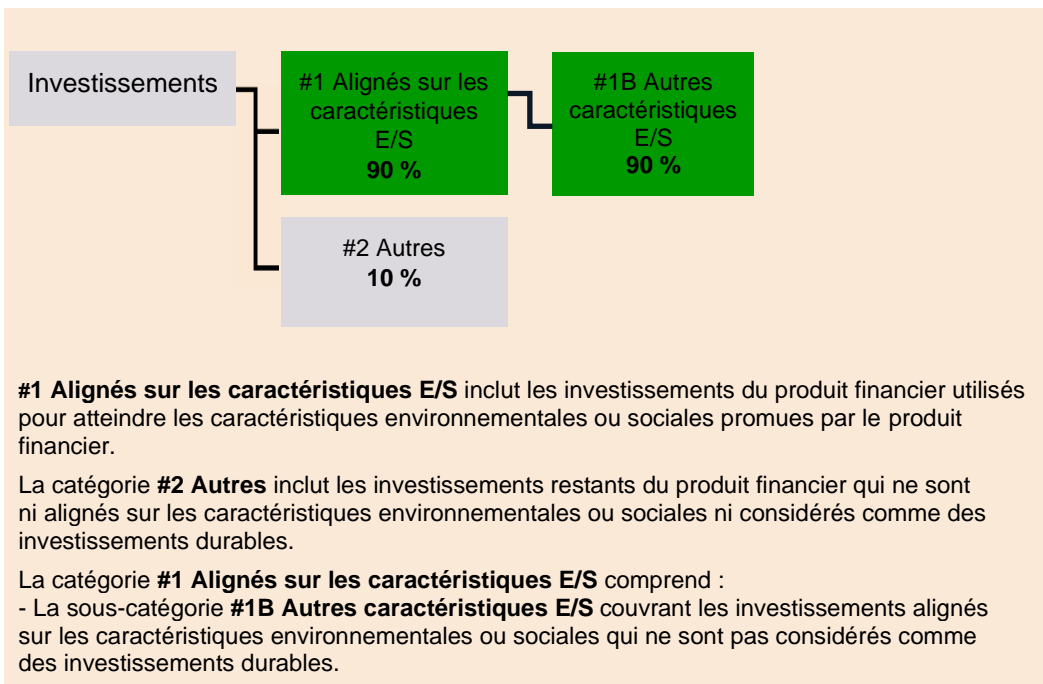


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

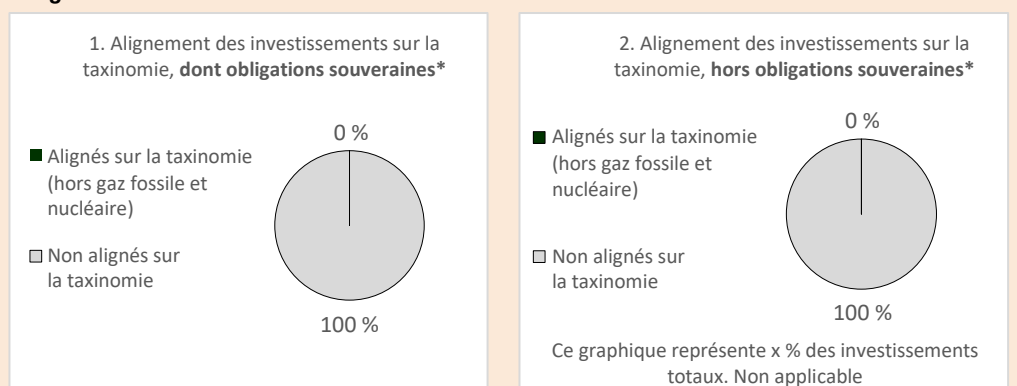
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Covered Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300YHUU15EOD17C66

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

 **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

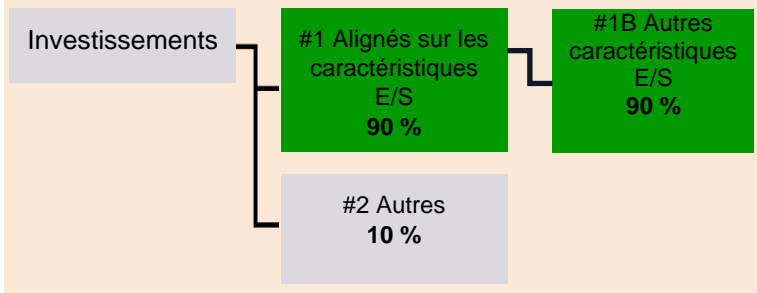
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

📖 **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

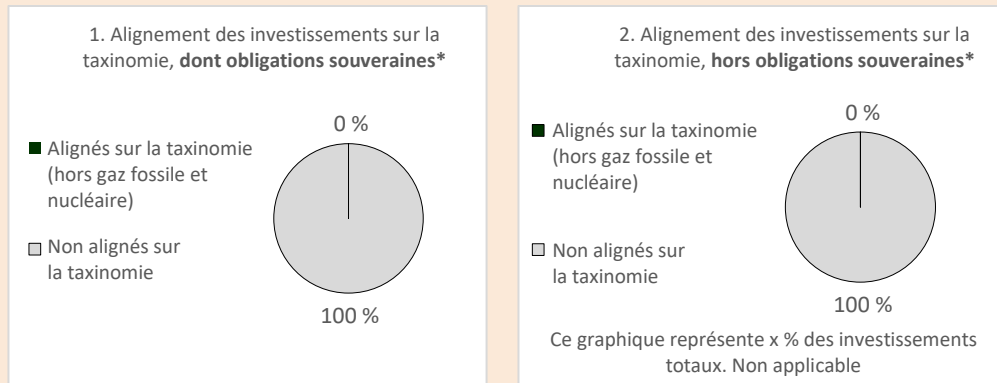
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Credit

Identifiant d'entité juridique :
549300L1RIHCWUDJZ28

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

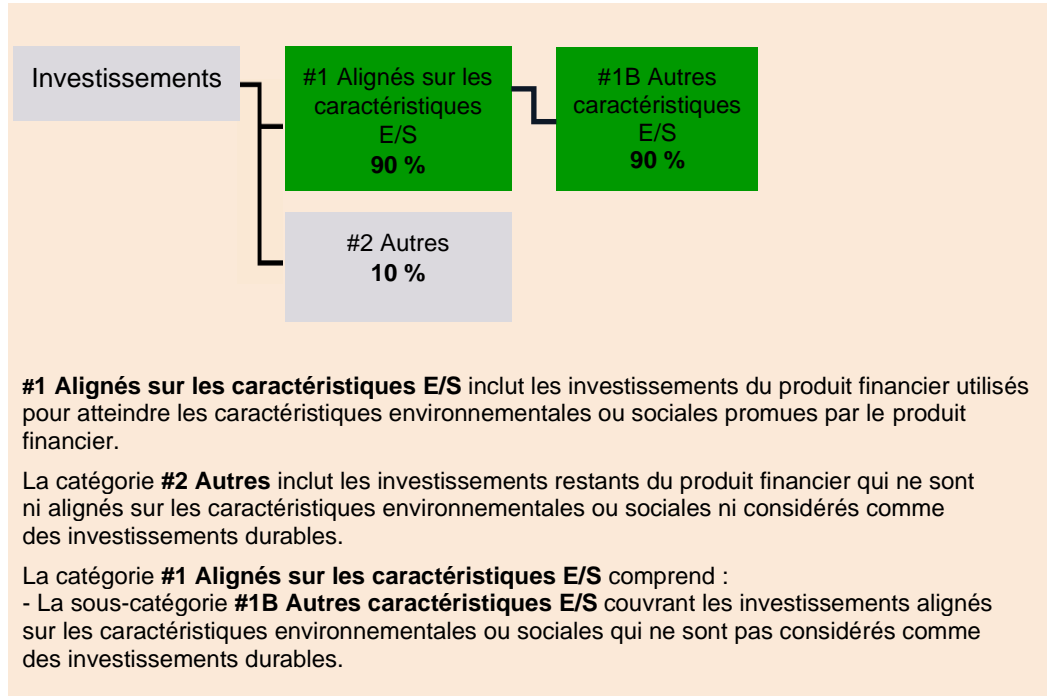


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

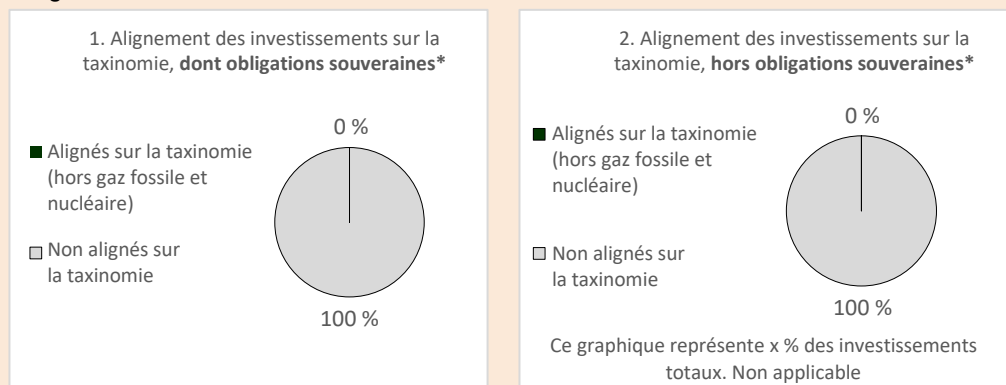
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Eurozone Equity

Identifiant d'entité juridique :
2221003113MMSBDME003

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gestion qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 30 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

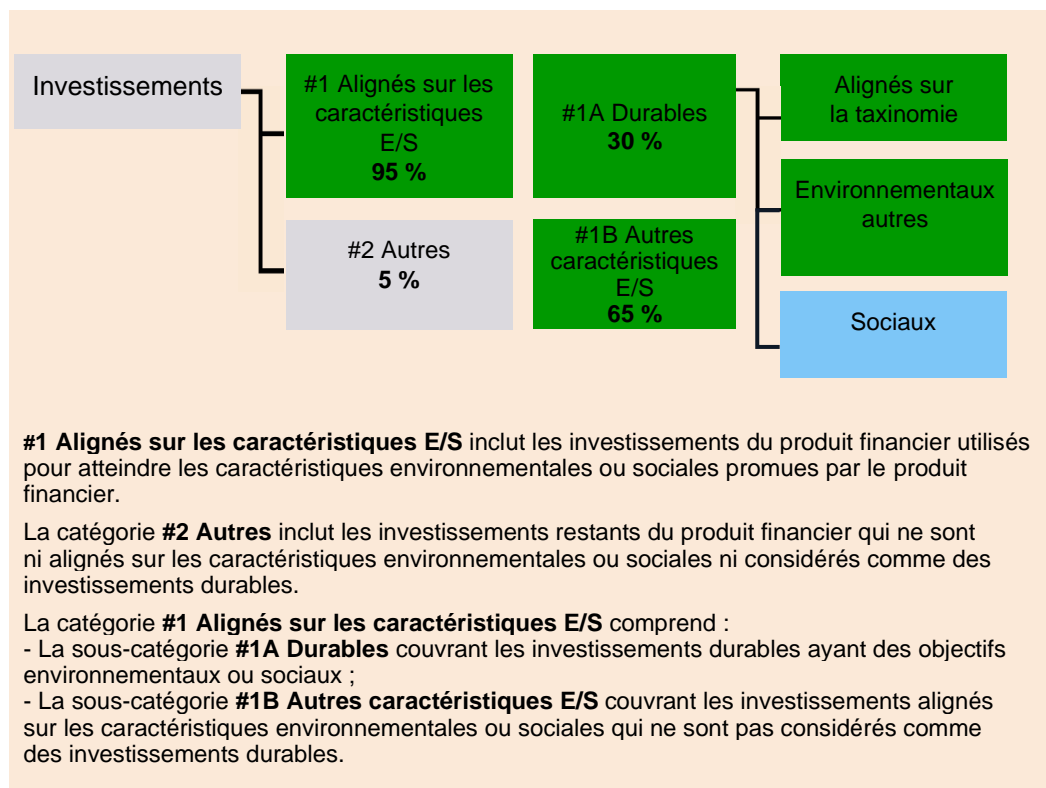
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

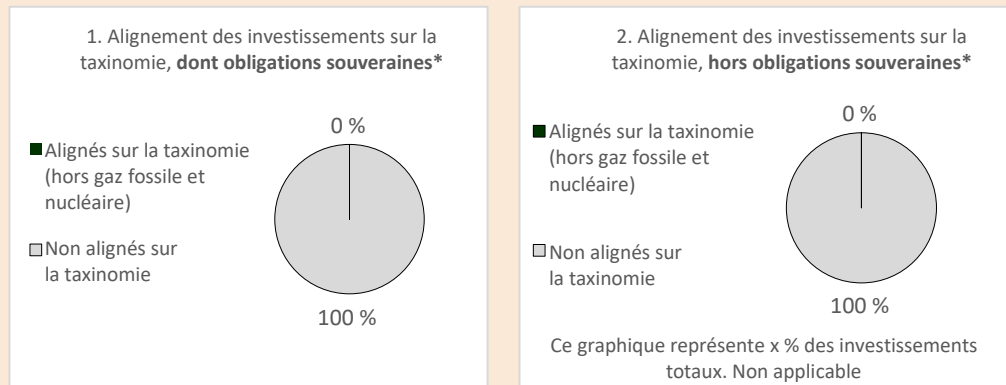
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Bond

Identifiant d'entité juridique :
62IR3CXMHZX5EF2JXK15

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux sont restreints.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les

principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Exposition directe du Compartiment à des investissements exclus, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment.
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, un engagement avec les émetteurs souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

- Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

- Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sans objet - Le Compartiment investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

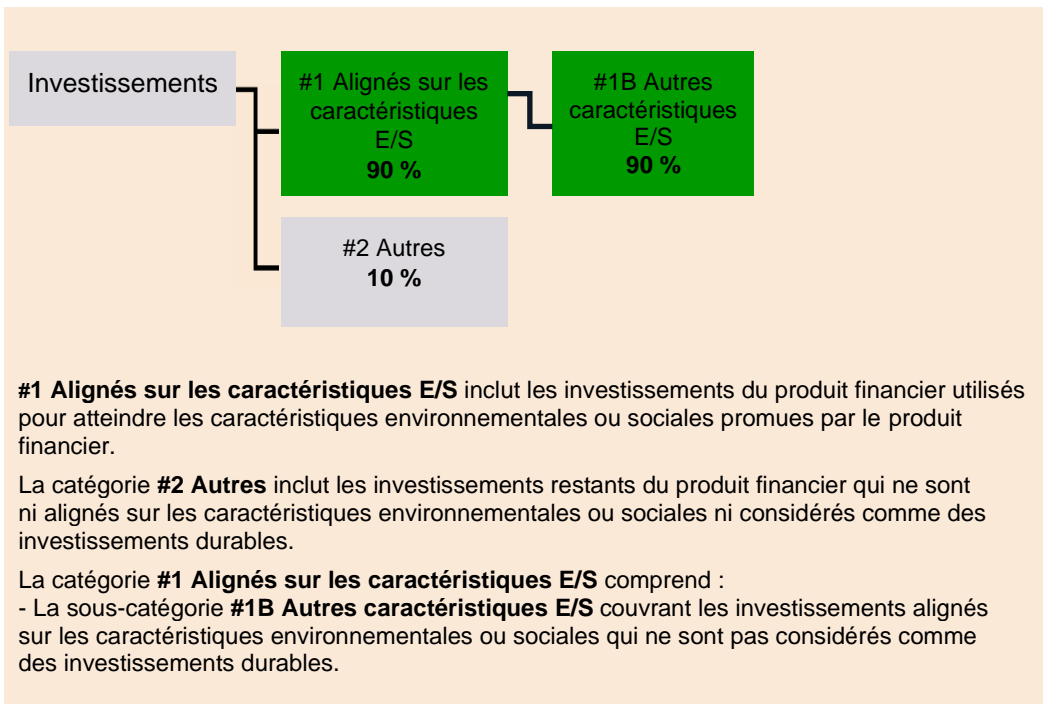
Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

🌍 **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

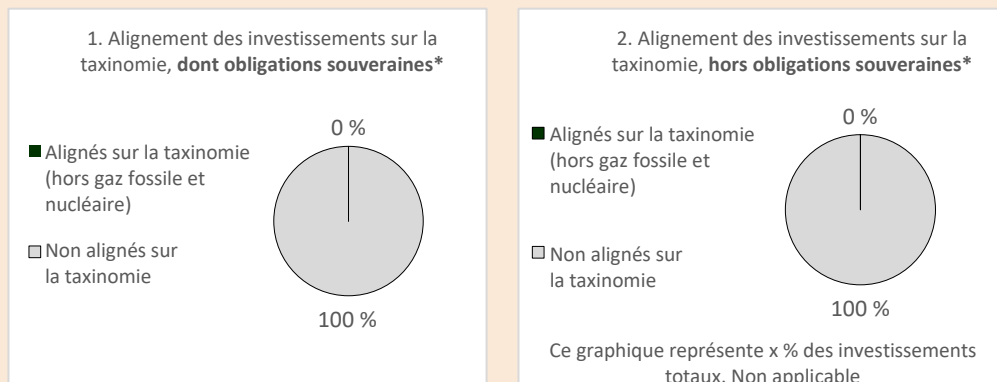
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Eurozone Equity Income

Identifiant d'entité juridique :
549300R35LEP2GV6YS74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, des restrictions sont appliquées aux investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, qui comprennent, entre autres :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

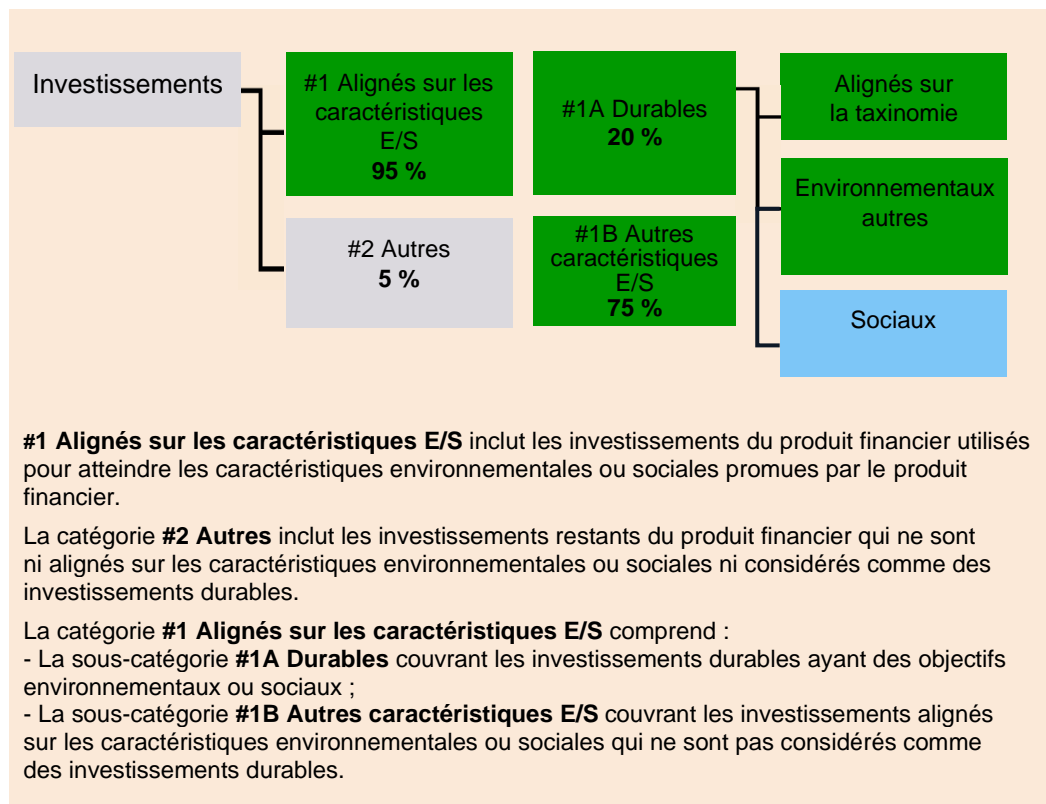
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

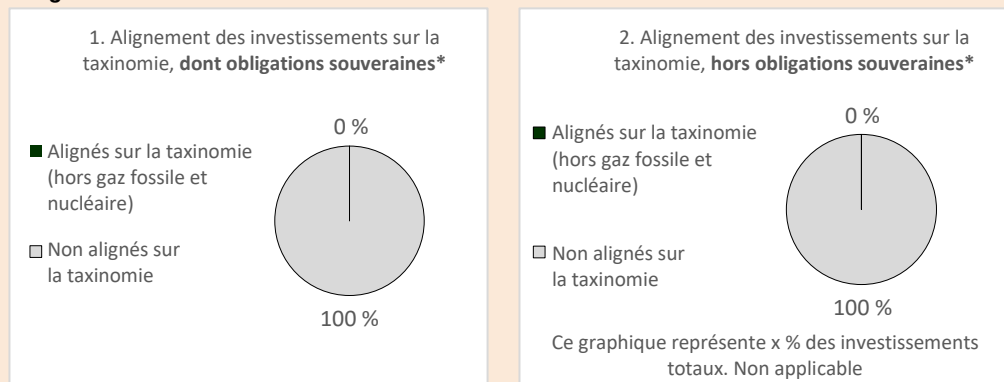
Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Long Duration Bond

Identifiant d'entité juridique :
1AIZ1D8N5DE6H2MQVN30

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux sont restreints.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière.
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, un engagement avec les émetteurs souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

- Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

- Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sans objet - Le Compartiment investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

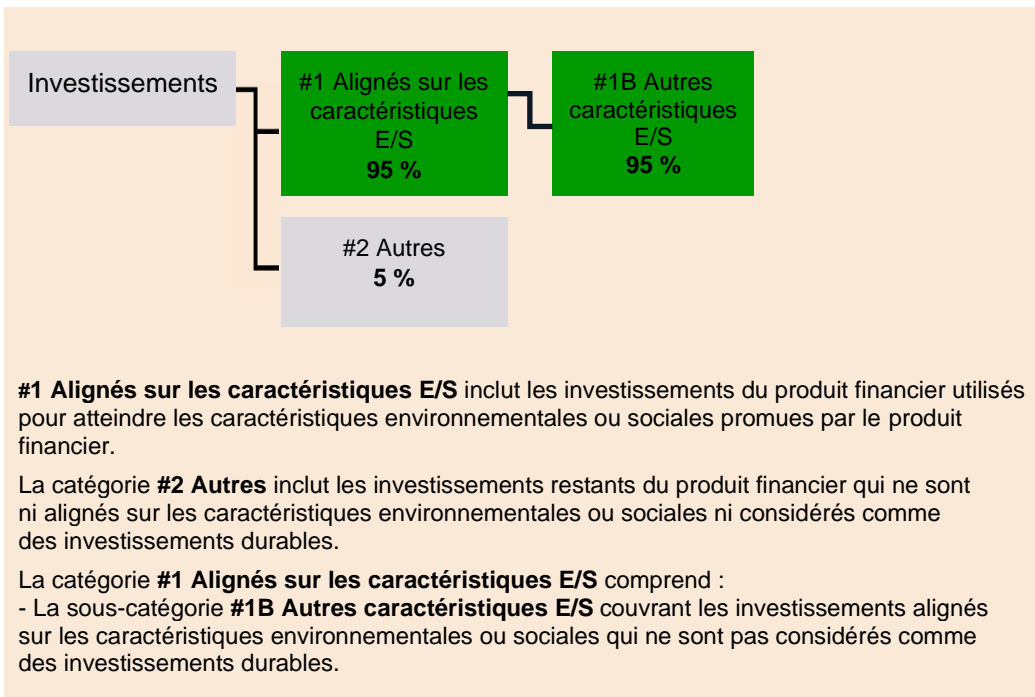
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

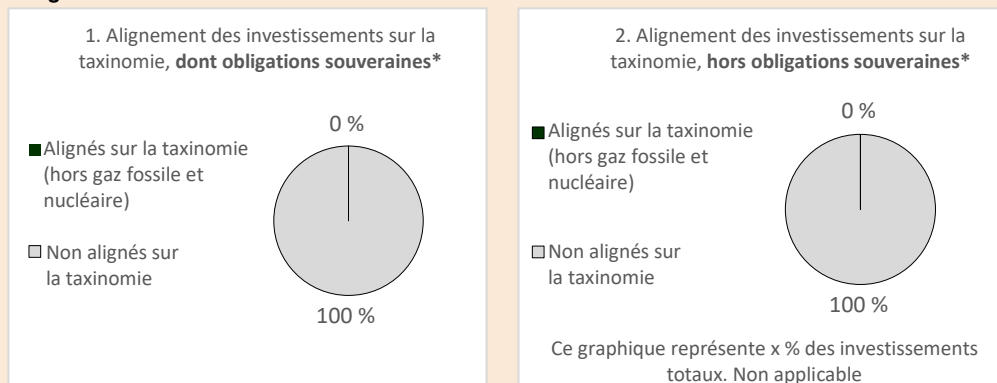
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Short Duration Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300HOPHAVX18U5781

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



x Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

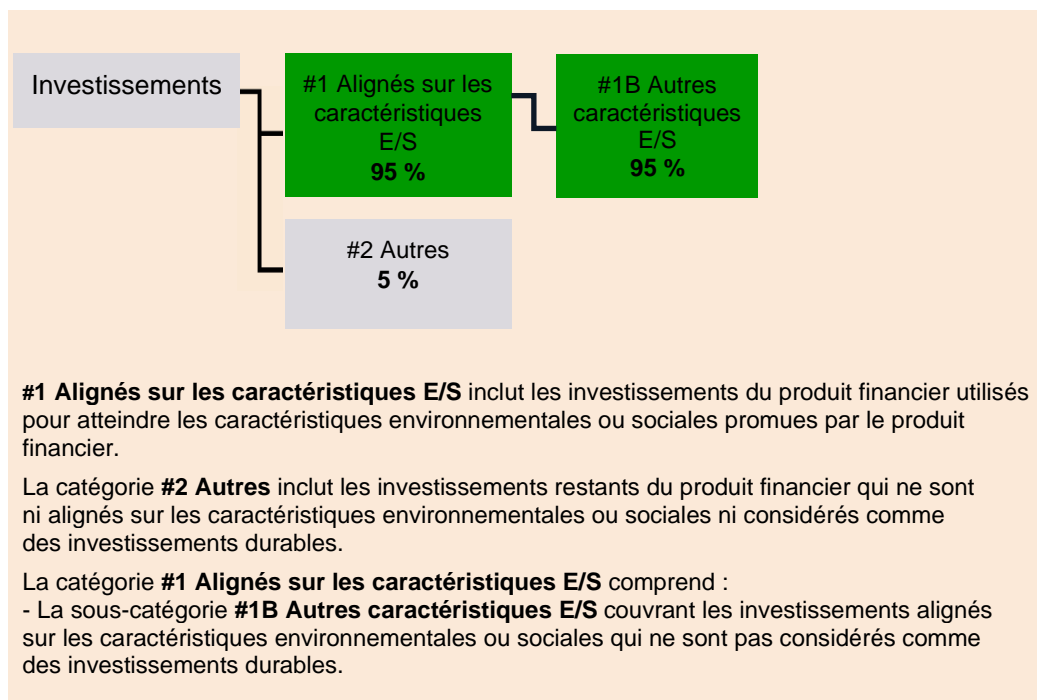
L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

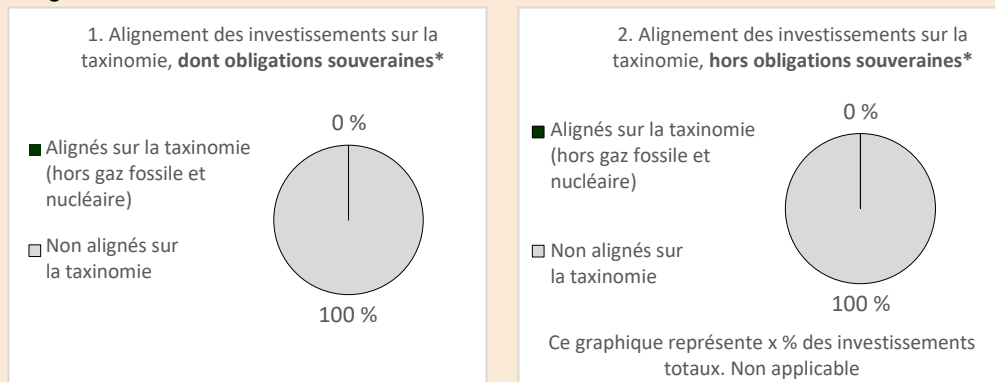
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit

Identifiant d'entité juridique :
222100019E1J2N5LXF58

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)**

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux activités liées :
 - o aux jeux d'argent
 - o aux armes
 - o aux divertissements pour adultes
 - o à la fourrure et aux cuirs de spécialité
 - o au forage en Arctique et
 - o à l'extraction de pétrole et de gaz de schiste
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'empreinte carbone par rapport à l'Indice / Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Engagement « zéro émission nette »
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement. En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Engagement « zéro émission nette »

Le Compartiment s'engage à œuvrer en faveur de la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » de gaz à effet de serre produite par ses investissements d'ici 2050, contribuant ainsi aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Pour cela, il réduira l'empreinte carbone de son portefeuille en soutenant les investisseurs qui souhaitent réduire leur exposition aux risques climatiques et tirer parti des opportunités découlant des solutions favorisant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. En outre, le Compartiment soutiendra les efforts déployés par les émetteurs pour passer à une économie à faibles émissions de carbone via les activités de Gérance.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux, les jeux d'argent, les armes, les divertissements pour adultes, les fourrures et cuirs de spécialité, les forages arctiques, le pétrole et le gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Empreinte carbone. Empreinte carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



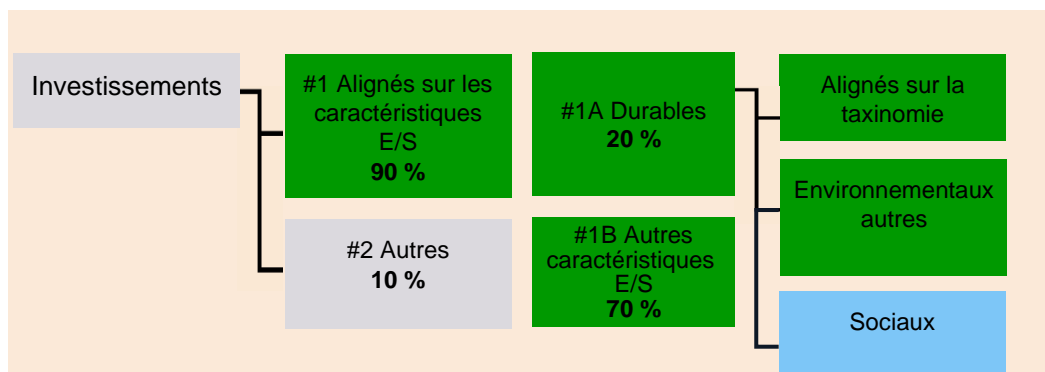
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

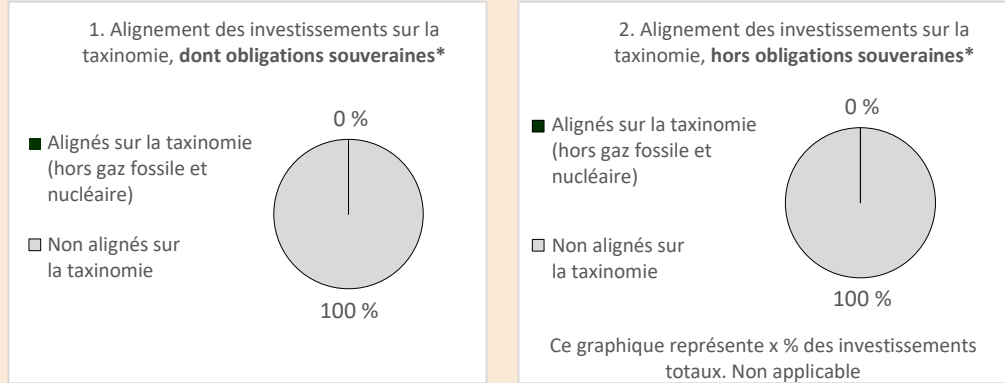
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euro Sustainable Credit (Ex-Financials)

Identifiant d'entité juridique :
549300QKR99BILS8E556

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux activités liées :
 - o aux jeux d'argent
 - o aux armes
 - o aux divertissements pour adultes
 - o à la fourrure et aux cuirs de spécialité
 - o au forage en Arctique et
 - o à l'extraction de pétrole et de gaz de schiste
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues,

par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'empreinte carbone par rapport à l'Indice / Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Engagement « zéro émission nette »
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Engagement « zéro émission nette »

Le Compartiment s'engage à œuvrer en faveur de la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » de gaz à effet de serre produite par ses investissements d'ici 2050, contribuant ainsi aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Pour cela, il réduira l'empreinte carbone de son portefeuille en soutenant les investisseurs qui souhaitent réduire leur exposition aux risques climatiques et tirer parti des opportunités découlant des solutions favorisant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. En outre, le Compartiment soutiendra les efforts déployés par les émetteurs pour passer à une économie à faibles émissions de carbone via les activités de Gérance.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux, les jeux d'argent, les armes, les divertissements pour adultes, les fourrures et cuirs de spécialité, les forages arctiques, le pétrole et le gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Empreinte carbone. Empreinte carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

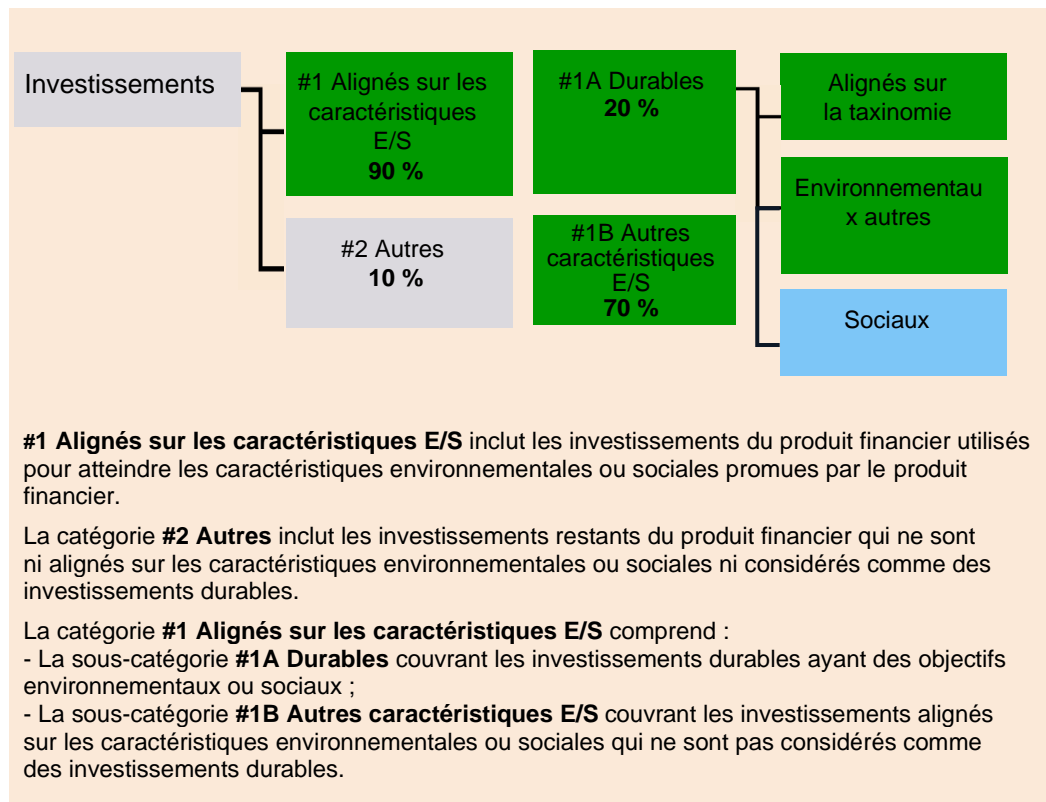
Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

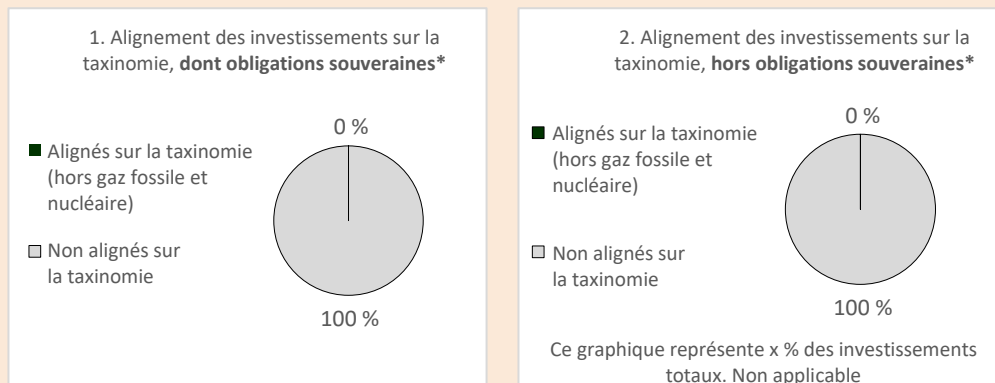
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Euromix Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300QPSBIM0UVOQU85

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

La Gérance est un outil utilisé par la Société de gestion pour inciter les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. La Société de gestion s'engage auprès des États afin de mieux évaluer les risques et opportunités d'investissement liés à l'émission (potentielle) d'obligations. La société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sans objet - Le Compartiment investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

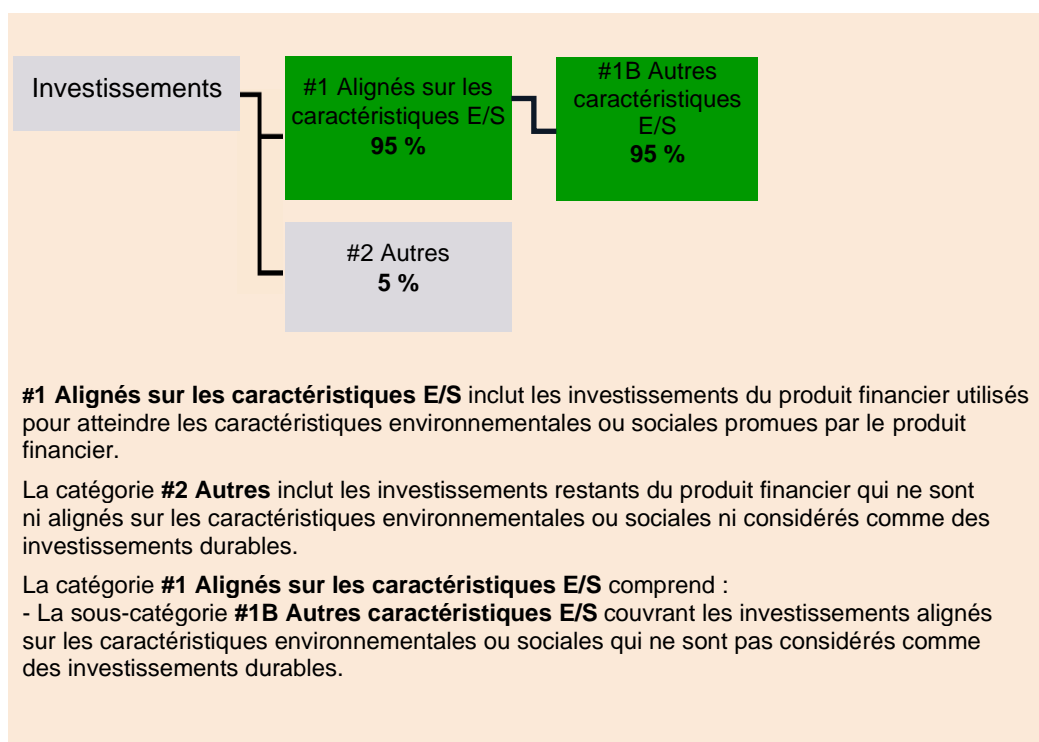
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

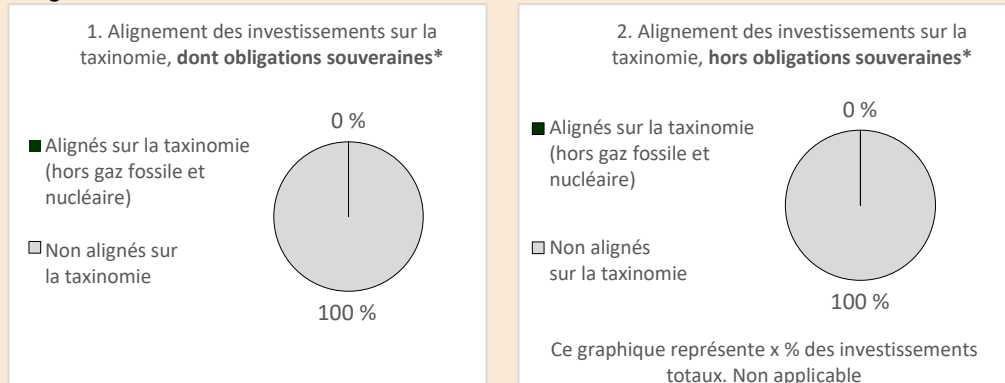
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs European ABS

Identifiant d'entité juridique :
549300CY1METF34H4295

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées. Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Prise en considération des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Pourcentage de titres dont la note ESG minimale est de 50

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Au moins les 2/3 des investissements du Fonds seront réalisés dans des titres dont la notation ESG sera au minimum de 50.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs / émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle.

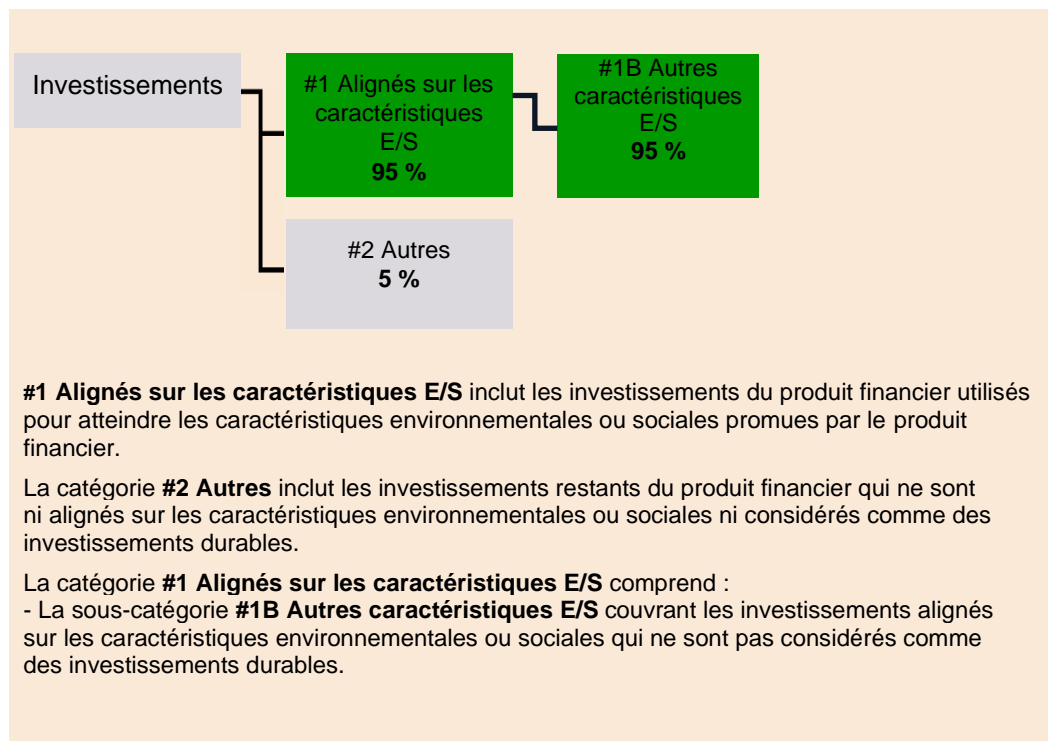


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

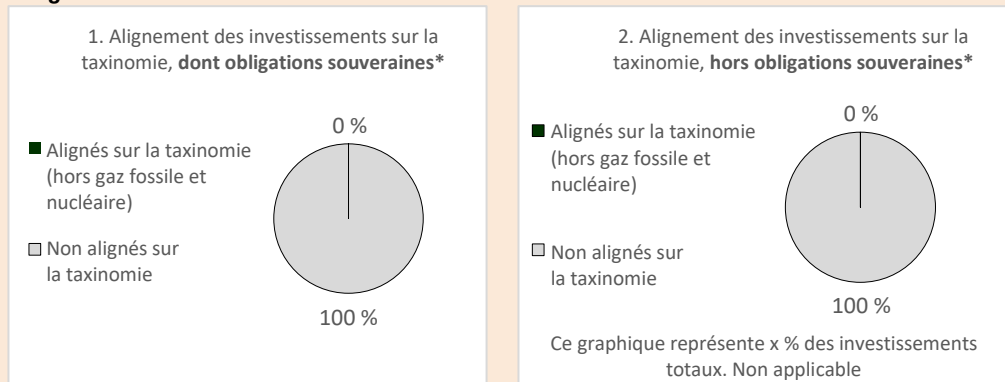
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe Enhanced Index
Sustainability Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300AH1C3JSFTHHN70

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - o la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
 - o l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
 - o la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
 - o la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
 - o aux armes
 - o aux jeux d'argent
 - o aux divertissements pour adultes

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.**
Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN sont également pris en compte qualitativement par l'application des critères de restriction contraignants et, de manière non contraignante, ils sont également pris en compte lors de discussions à l'échelle de l'entreprise et de l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et intégrés dans la sélection des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs participant à des activités qui incluent notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

(par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

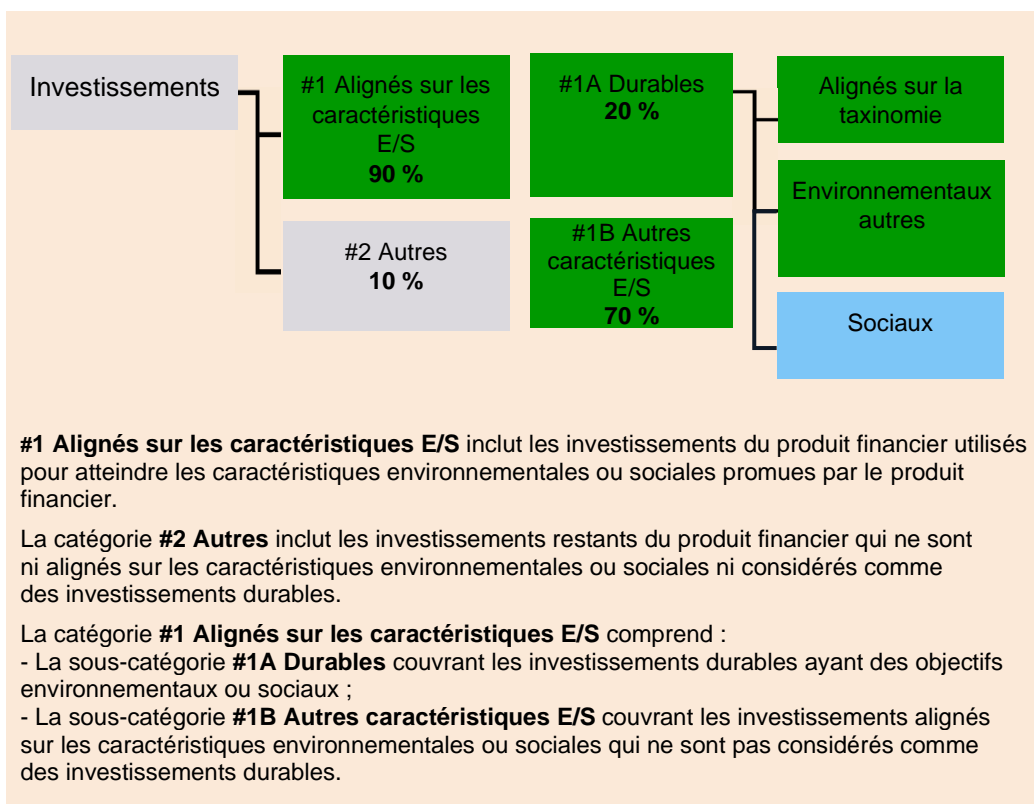
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

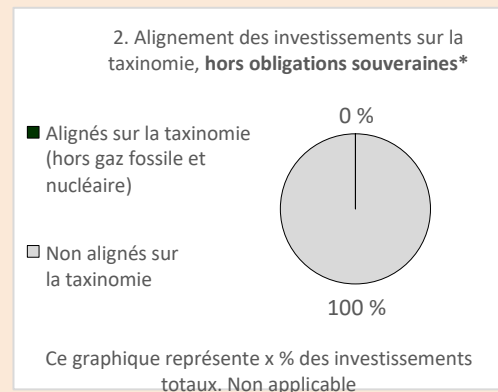
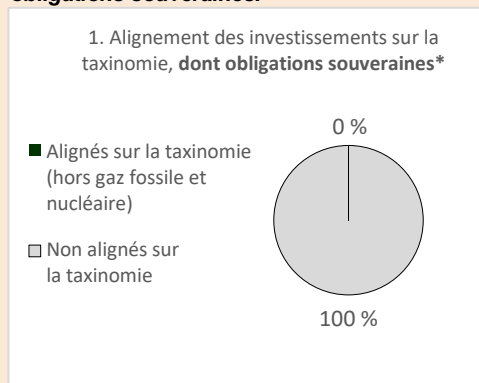
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements appartenant à la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie et les équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300V5KTXWBKJYL511

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, des restrictions sont appliquées aux investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, qui comprennent, entre autres :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

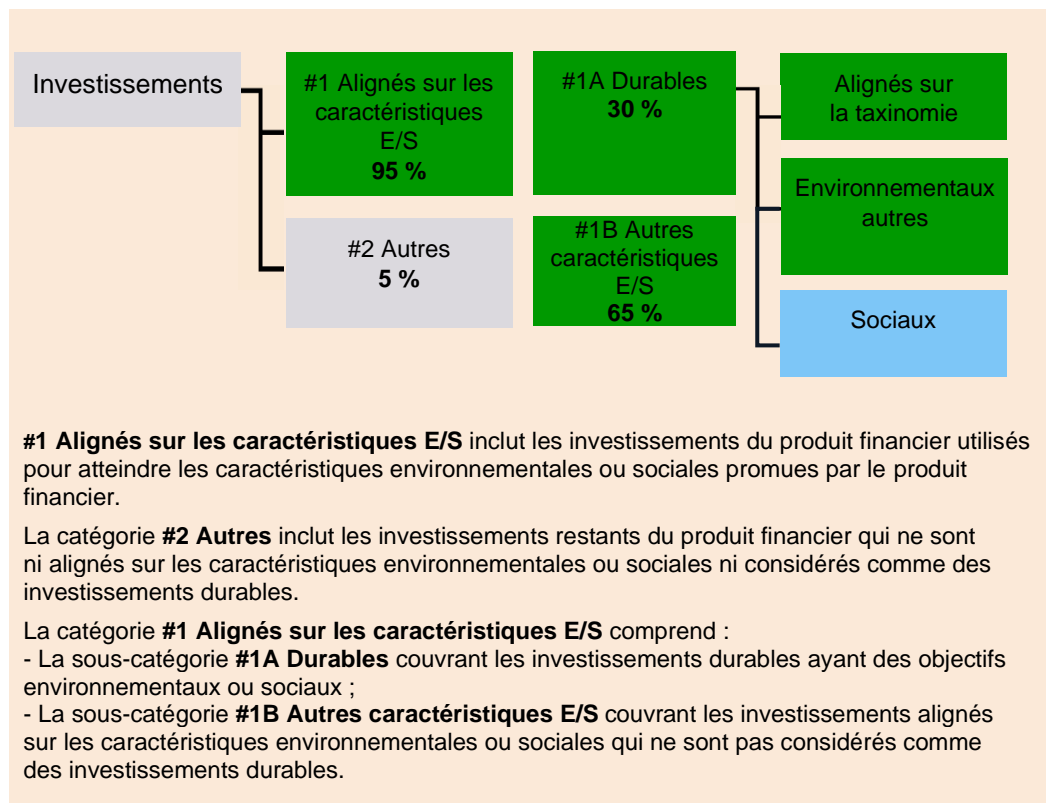
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 30 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

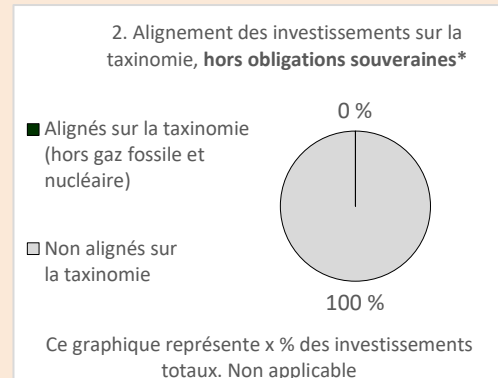
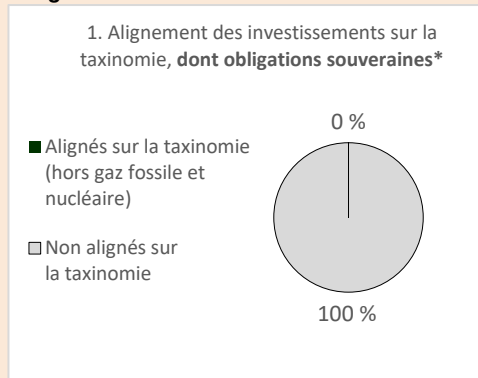
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe Equity Income

Identifiant d'entité juridique :
5493000YF35FL5NW5J03

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, des restrictions sont appliquées aux investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, qui comprennent, entre autres :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues,

par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

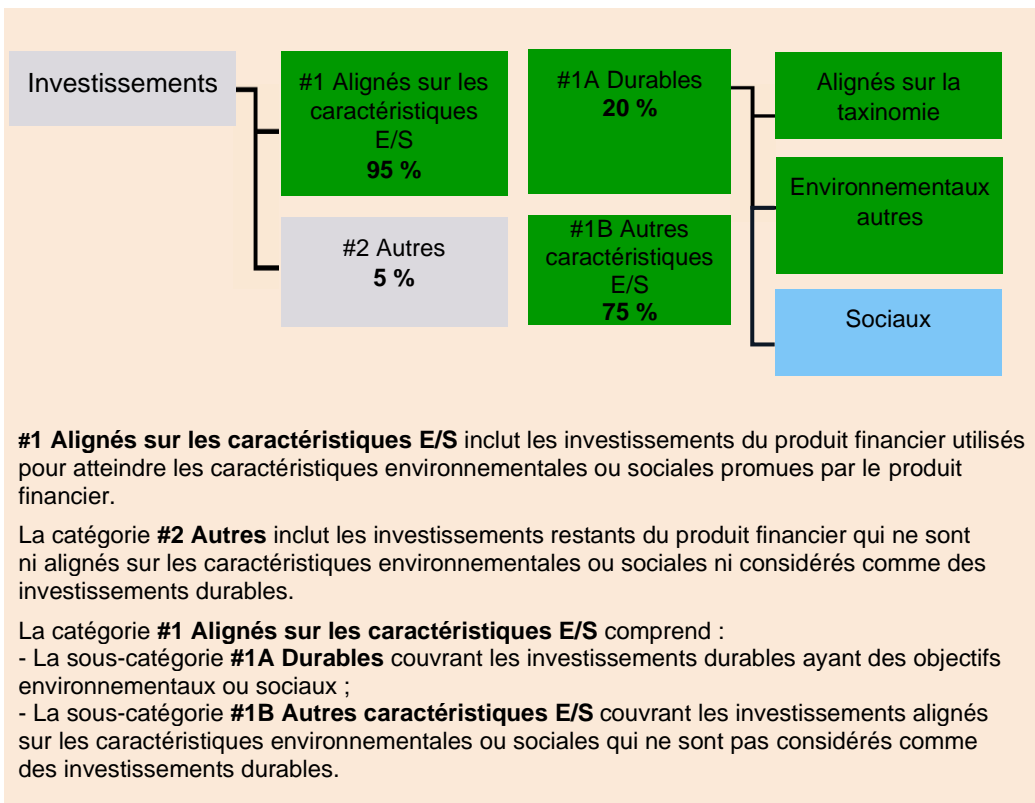
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

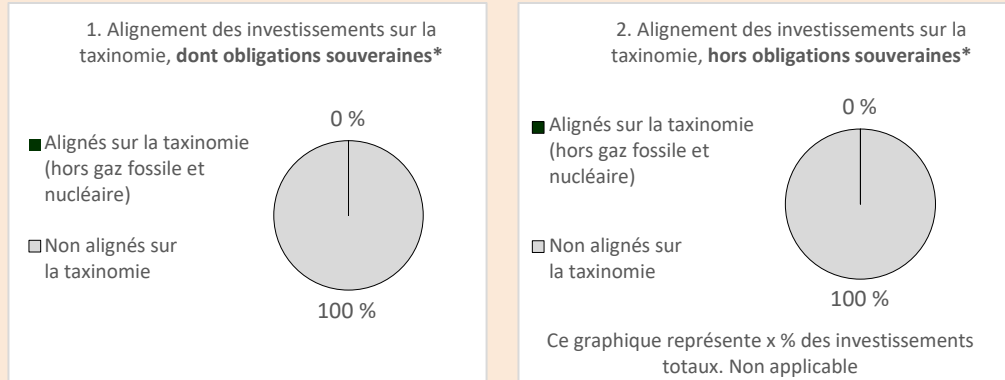
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**


La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe High Yield (Former NN)

Identifiant d'entité juridique :
WCMOO3625KZ71RJPJW09

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

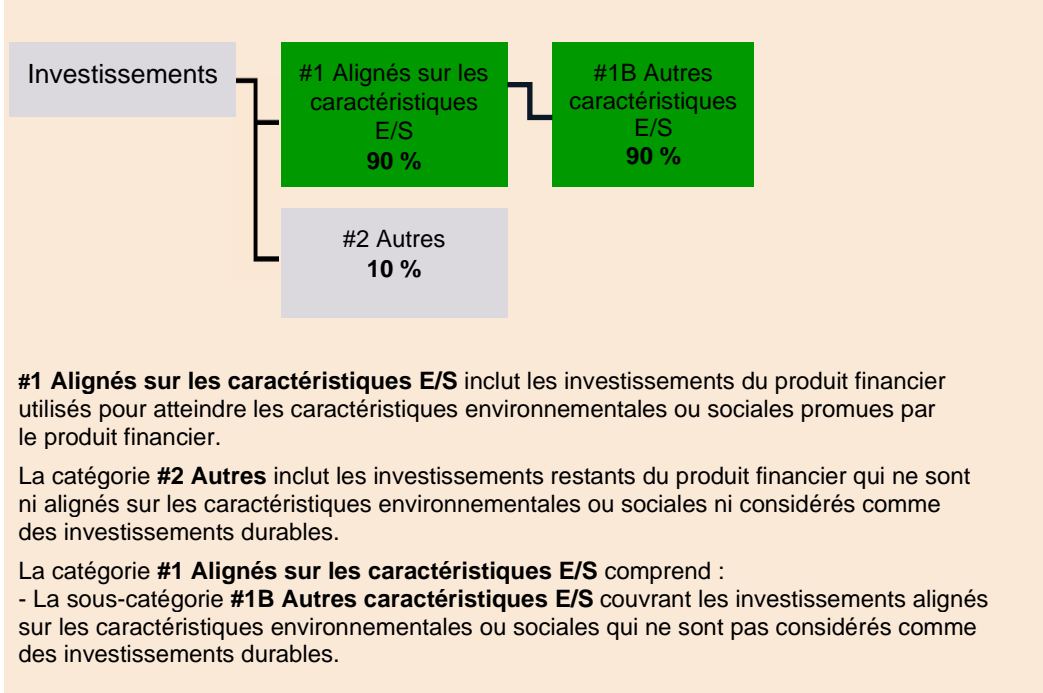
Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

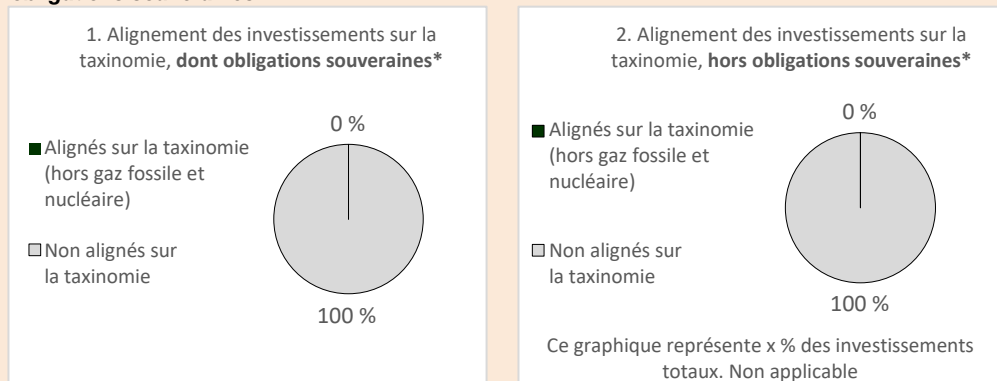
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300GUTBQB38S08F04

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées. Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - l'alcool ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles
 - aux jeux d'argent
- Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les

principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Prise en considération des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement.
- Cadre d'investissement durable. Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.
- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Note ESG moyenne pondérée par rapport à l'Indice de référence
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

avec une Notation ESG. La Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera meilleure que celle de l'Indice / Indice de référence.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

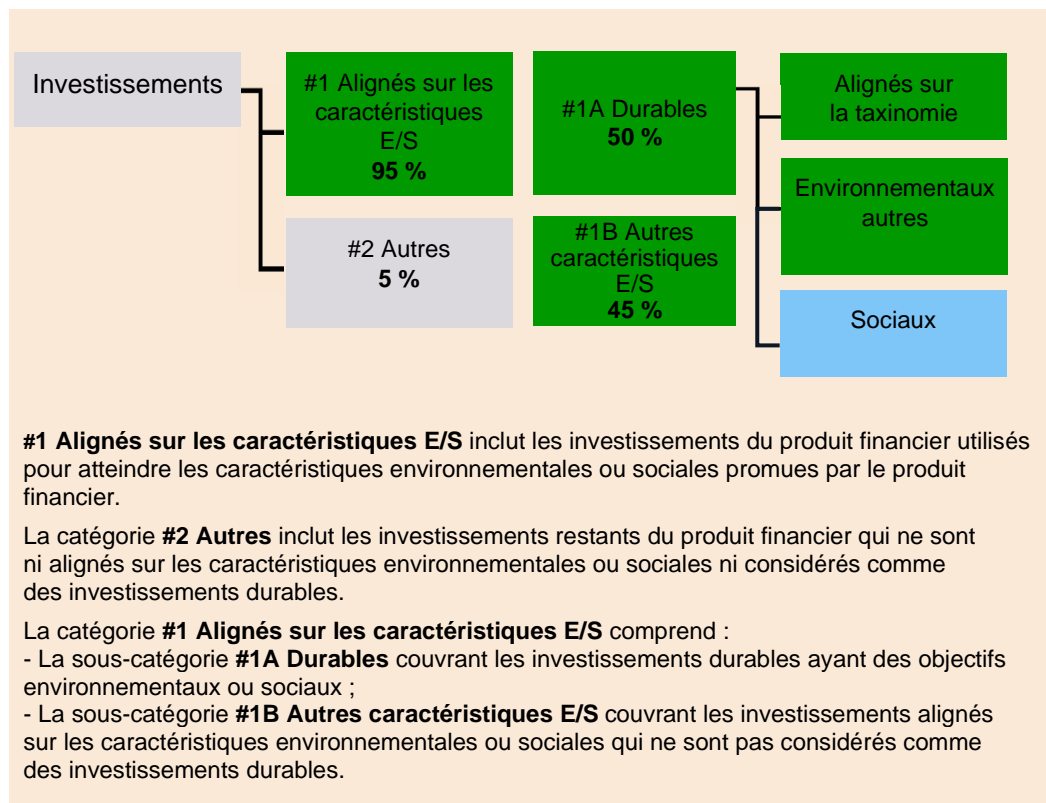
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 50 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

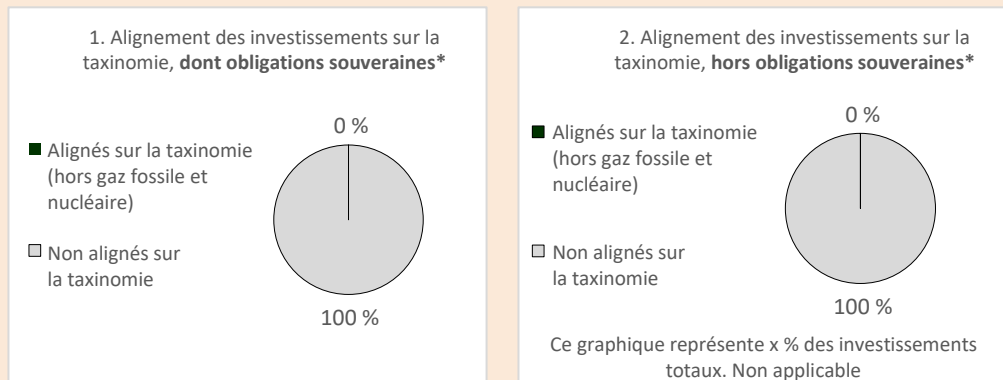
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Europe Sustainable Small Cap Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300J9L3FRF0L11197

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - l'alcool ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles
 - aux jeux d'argent

Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment favorise une intensité de carbone inférieure à celle de l'Indice / l'Indice de référence.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

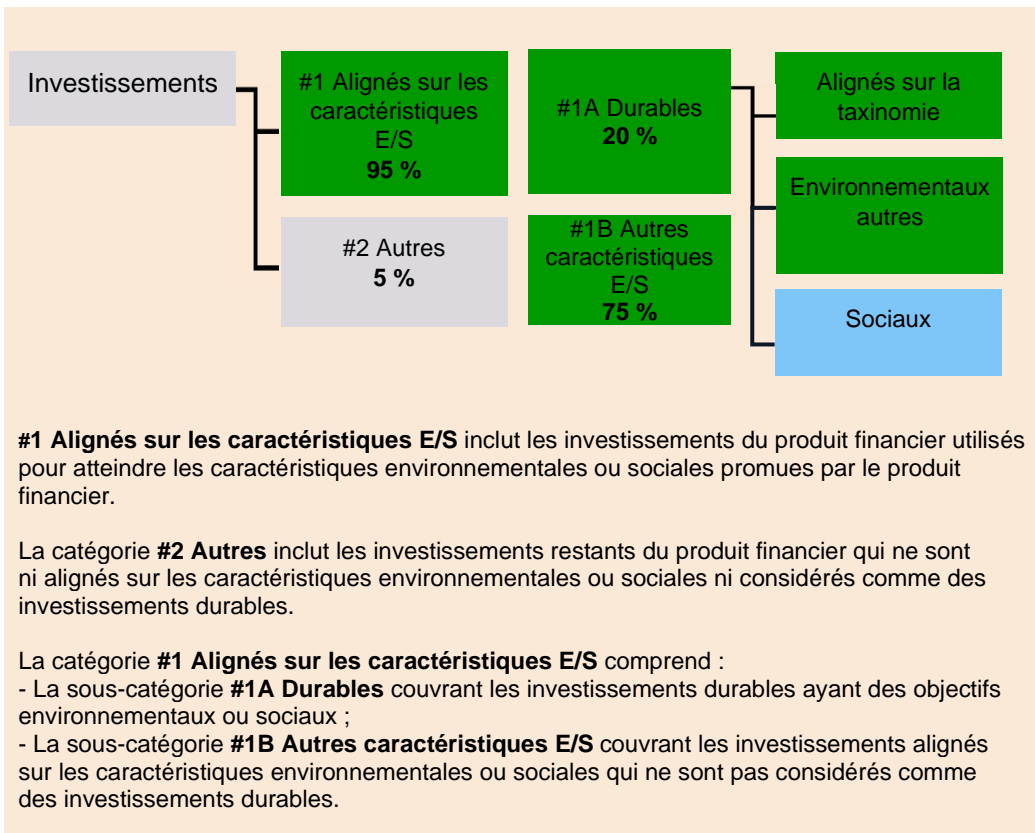
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

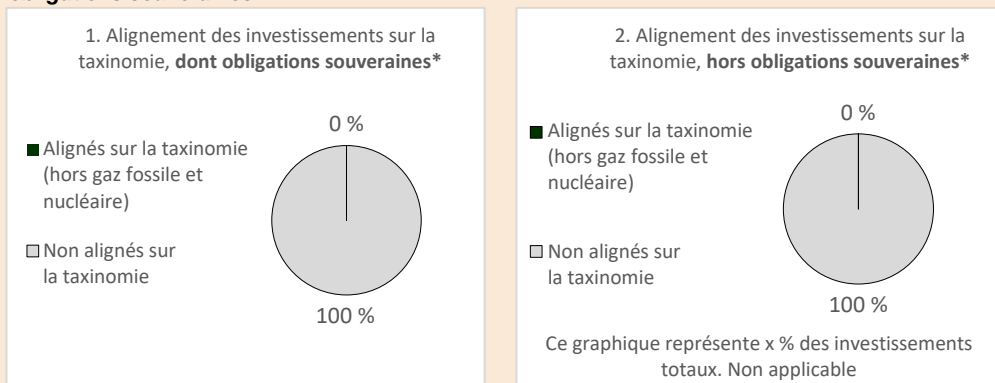
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Flexible Multi-Asset

Identifiant d'entité juridique :
222100KF181DVYYSNY82

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière,

l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

- Le Compartiment favorise une intensité de carbone inférieure à celle de l'univers des catégories d'actifs sous-jacents applicables
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Score d'intensité en carbone moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les émetteurs souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'univers des classes d'actifs sous-jacents applicables

- Pour les investissements directs en actions, l'univers d'investissement en actions mondiales concerné
- Pour les investissements directs dans des obligations d'entreprises de qualité Investment grade, l'univers des obligations d'entreprises de qualité Investment grade concerné
- Pour les investissements directs dans des obligations d'entreprises notées Non-Investment grade, l'univers des obligations d'entreprises de qualité Non-Investment grade concerné

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 80 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 10 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 20 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

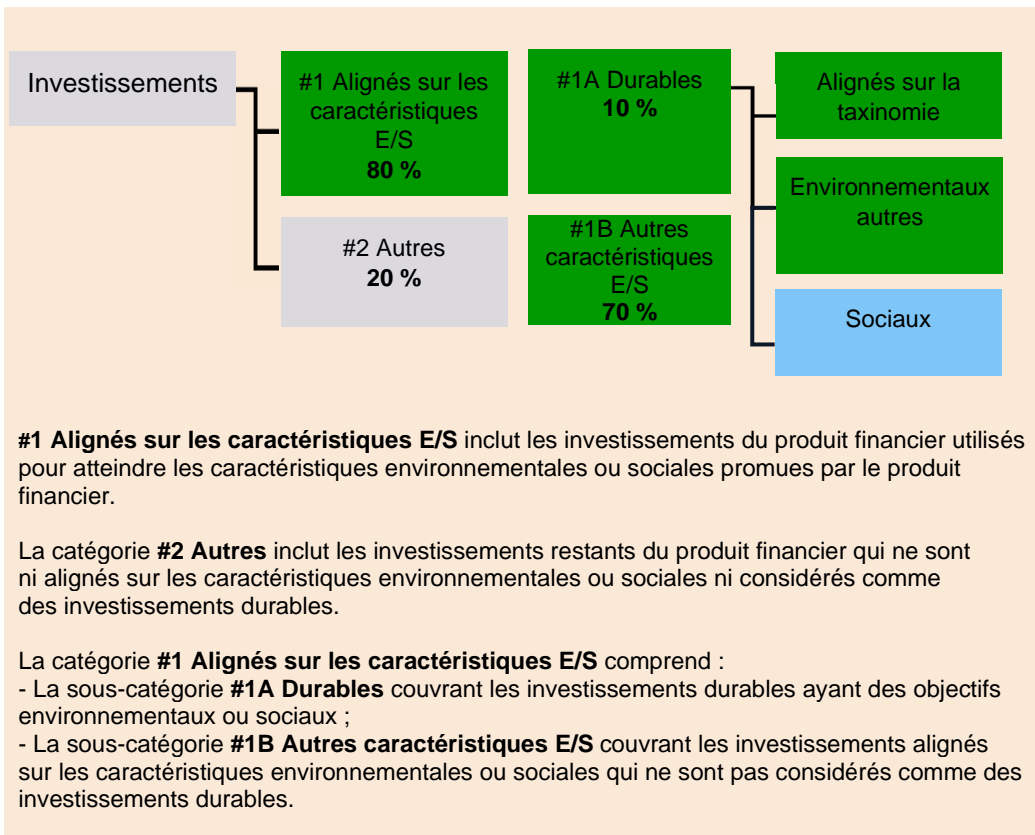
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

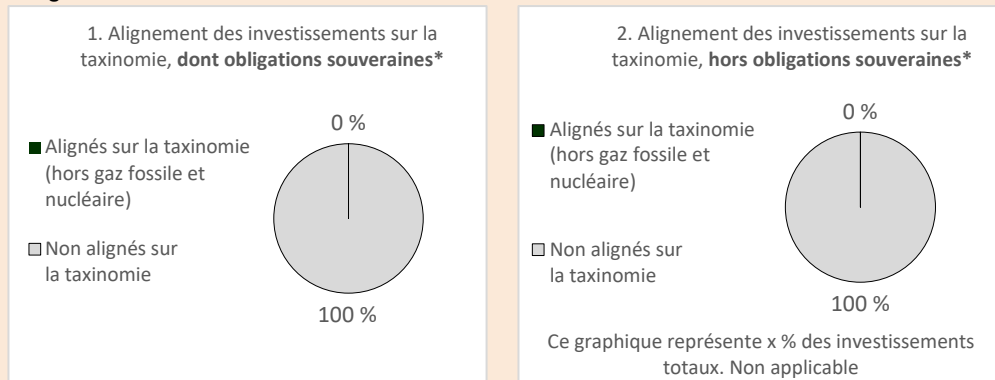
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Protection

Identifiant d'entité juridique :
5493000K858UHG00SN90

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



x Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » de l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le Groupe d'action financière.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de

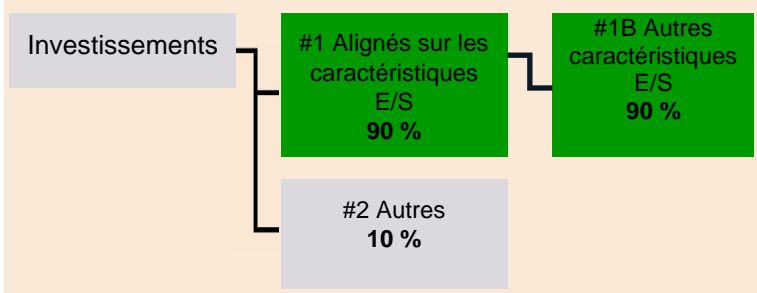
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

🌍 **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

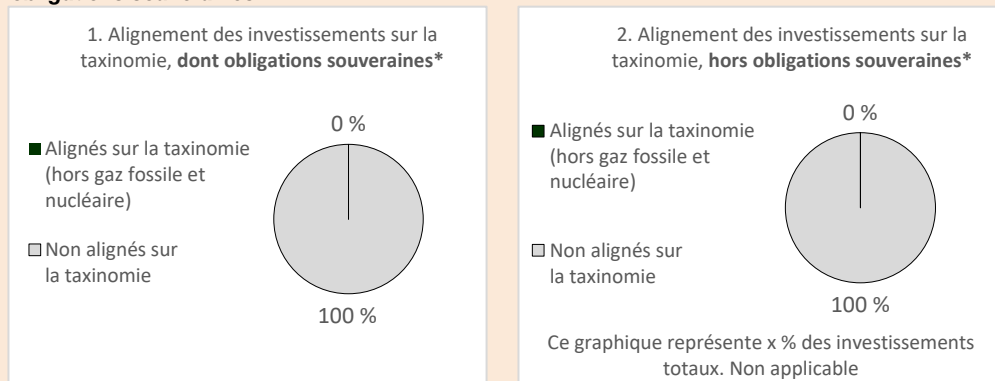
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Sustainable Yield Opportunities

Identifiant d'entité juridique :
549300PGXZ6YGIDLZV06

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux activités liées :
 - aux jeux d'argent
 - aux armes
 - aux divertissements pour adultes
 - à la fourrure et aux cuirs de spécialité
 - au forage en Arctique et
 - à l'extraction de pétrole et de gaz de schiste
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

- Le Compartiment favorise une intensité de carbone inférieure à celle de l'univers des catégories d'actifs sous-jacents applicables
- Prise en considération des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.**
Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Score d'intensité en carbone moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement
- Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur.

En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre. Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre des indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux émetteurs exerçant des activités dans les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire. Les émetteurs dont la notation de controverse est jugée très grave ou sévère, laquelle est déterminée à la discrétion de la Société de gestion, sont également exclus.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de qualité et d'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être essentiels pour tous les pays du monde.

Au moins une fois par an, l'univers d'investissement initial du Compartiment est réduit d'au moins 20 %, en raison de l'application d'une approche « Best-in-Universe » et des exclusions et restrictions pertinentes.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

Au moins une fois par an, l'univers d'investissement initial applicable du Compartiment est réduit d'au moins 20 % en raison de l'application d'une approche « Best-in-Universe » ainsi que des exclusions et restrictions applicables.

Catégories d'actifs sous-jacents applicables ci-dessous, le cas échéant :

- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Investment grade des marchés développés
- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Non-Investment grade des marchés développés
- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Investment grade et Non-Investment grade des marchés émergents

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'univers des classes d'actifs sous-jacents applicables.

avec une Notation ESG. La notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice / Indice de référence des catégories d'actifs sous-jacents applicables.

- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Investment grade des marchés développés
- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Non-Investment grade des marchés développés
- Investissements dans des obligations d'entreprises de qualité Investment grade et Non-Investment grade des marchés émergents

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

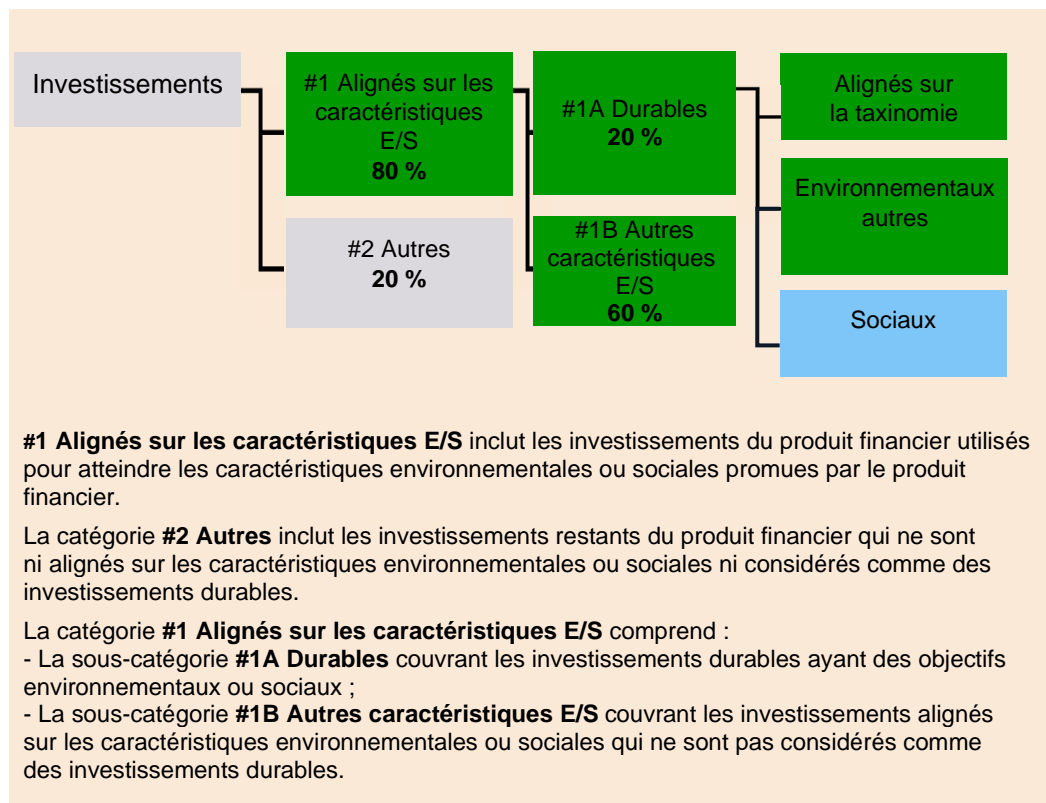
Selon l'allocation des actifs prévue, 80 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 20 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

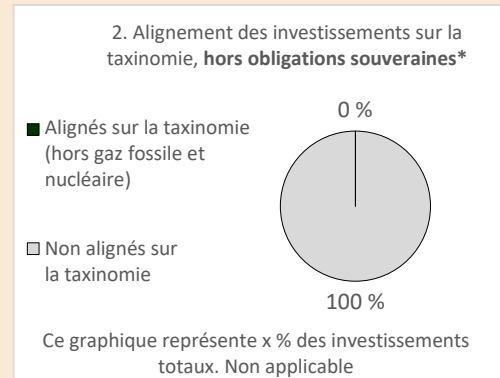
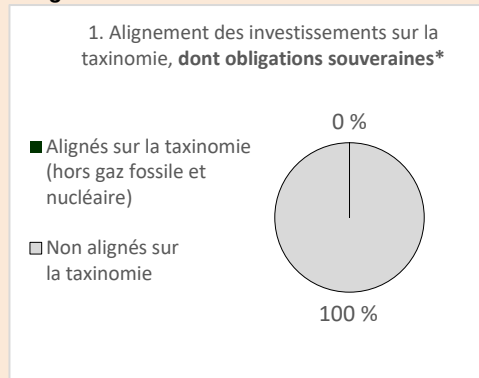
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Yield Opportunities (Former NN)

Identifiant d'entité juridique :
549300ZH1SNL1LPQ2C09

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

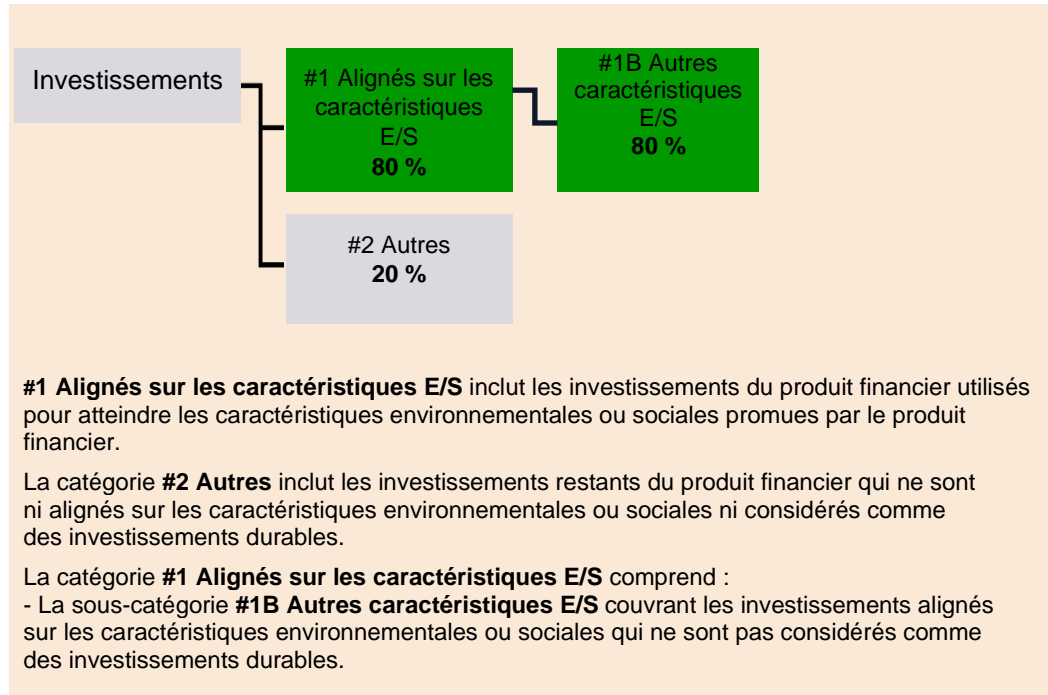


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 80 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 20 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

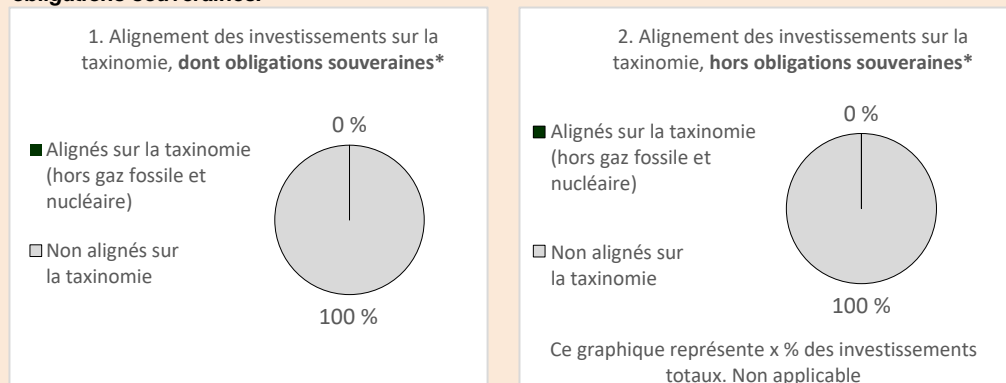
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Frontier Markets Debt
(Hard Currency)

Identifiant d'entité juridique :
5493006YQLBPCXT3ZZ34

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » de l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le Groupe d'action financière.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues,

par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

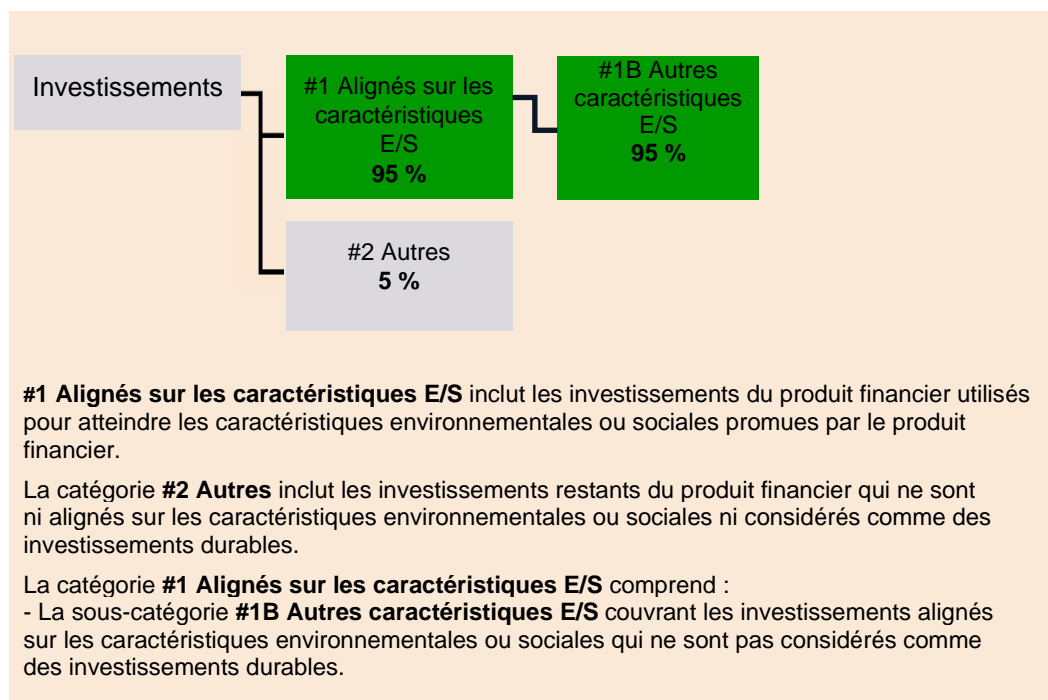


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

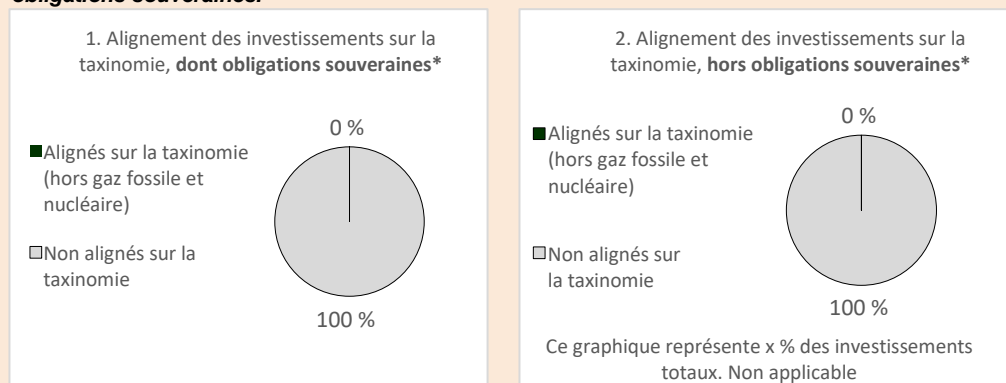
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique :
222100JS7NK23L8CV969

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères délimités
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères délimités

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de qualité et d'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être essentiels pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



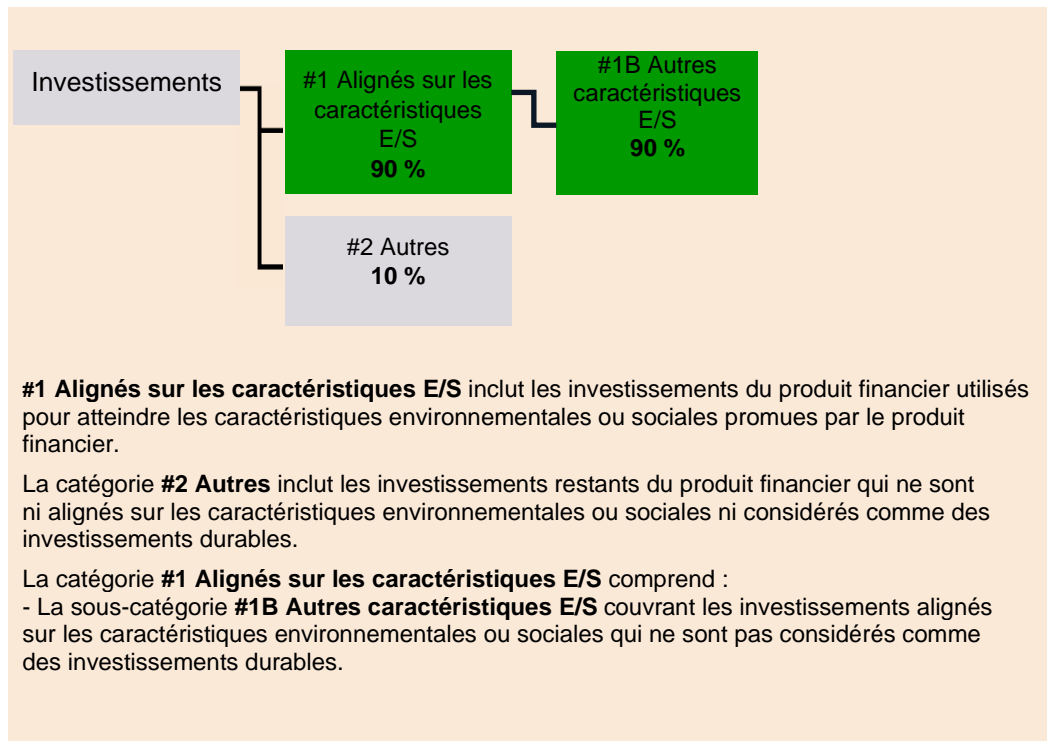
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

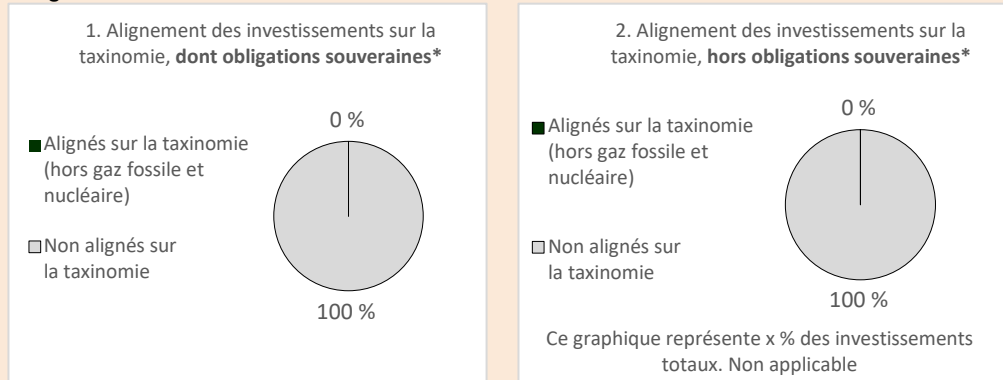
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Convertible Bond
Opportunities

Identifiant d'entité juridique :
222100G9H7X0ZYZKR185

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de qualité et d'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être essentiels pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

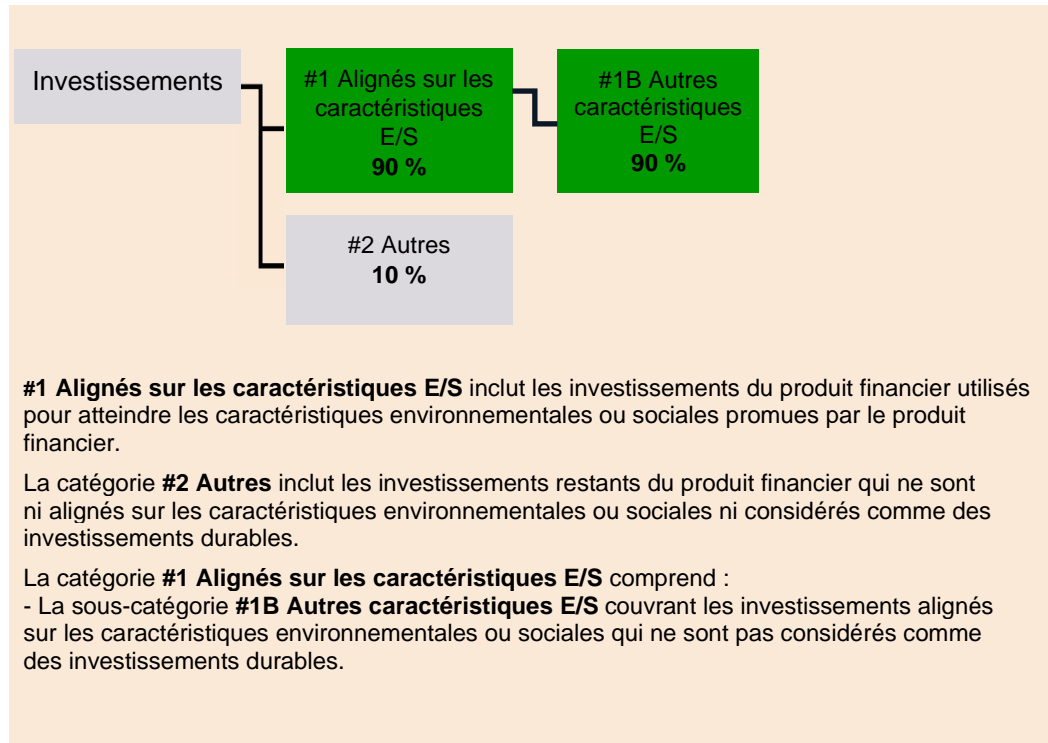


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

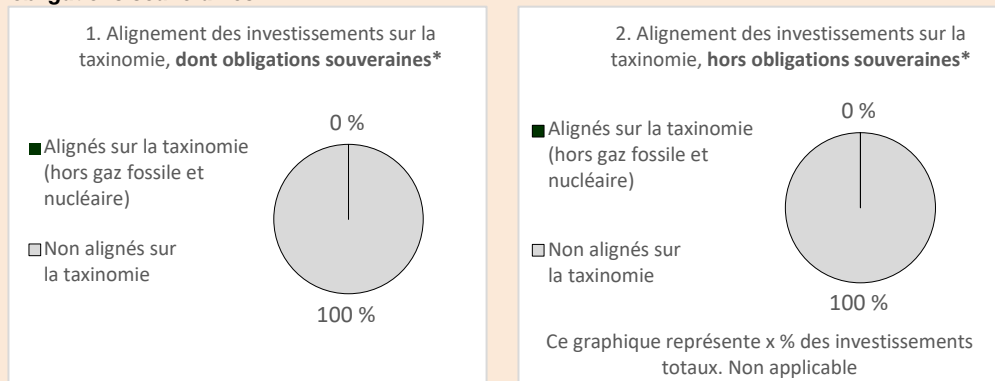
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Enhanced Index Sustainable
Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300681VGWRRMS8U23

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées. Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

- Le Compartiment favorise une intensité de carbone inférieure à celle de l'Indice / l'Indice de référence.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN sont également pris en compte qualitativement par l'application des critères de restriction contraignants et, de manière non contraignante, ils sont également pris en compte lors de discussions à l'échelle de l'entreprise et de l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et intégrés dans la sélection des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs participant à des activités qui incluent notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

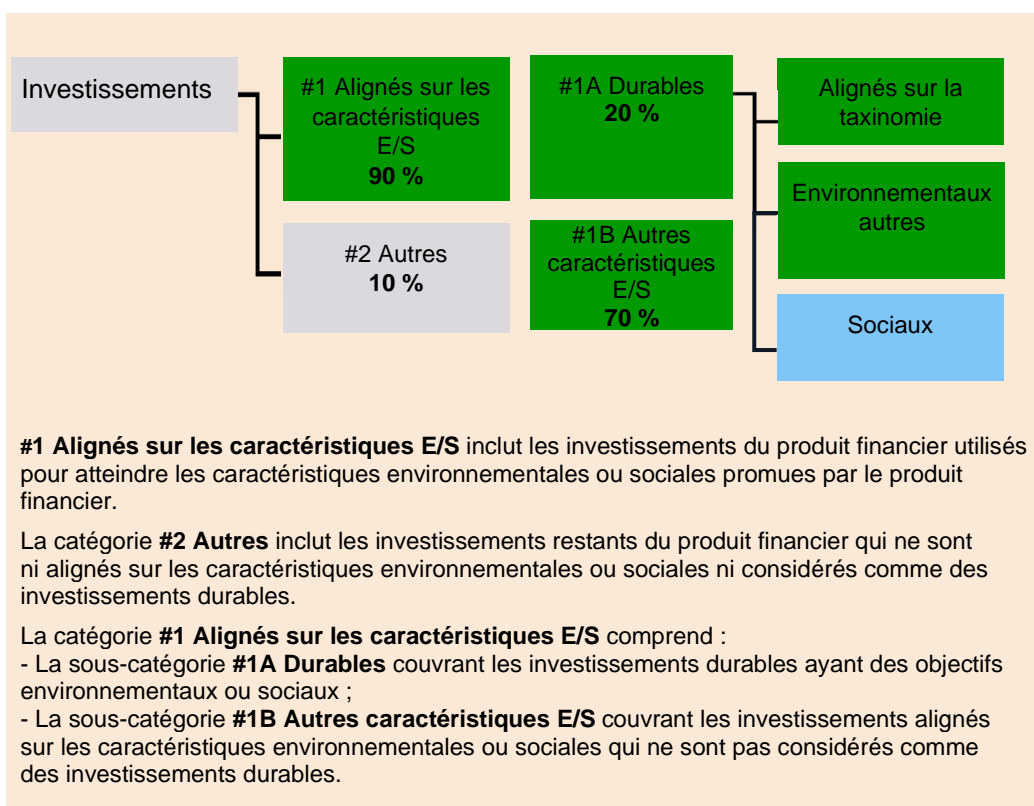
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

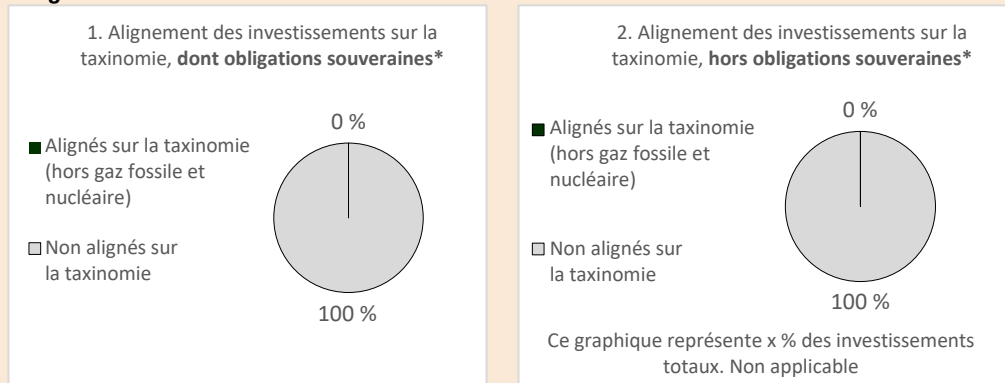
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements appartenant à la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie et les équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Equity Impact Opportunities

Identifiant d'entité juridique :
549300B4KPB2FJB2YZ07

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 25 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 25 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à créer un impact environnemental et social positif par le biais d'investissements durables dans les sociétés que la Société de gestion considère comme telles et qui fournissent des solutions favorisant la durabilité environnementale et sociale, en raison de leur alignement sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes environnementaux et sociaux. Les thèmes clés (alignement thématique) sont représentés par des entreprises qui, selon la Société de gestion, fournissent, investissent ou contribuent à créer des produits, des services ou des technologies dans des domaines tels que, notamment :

- Communautés prospères : dans des domaines tels que le logement abordable, l'inclusion numérique, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'accès à l'énergie propre
- Responsabilisation économique : dans des domaines tels que l'éducation pour tous, l'égalité des chances au travail, l'inclusion financière
- Société sûre : dans des domaines tels que la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité humaine, la résilience face au changement climatique, des institutions responsables et transparentes
- Bonne santé et bien-être : dans des domaines tels que l'alimentation de qualité, les soins de santé accessibles et innovants, le mode de vie actif
- Énergie propre : dans des domaines tels que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la bioénergie, le stockage de l'énergie, les services de réseau et la séquestration du carbone.
- Efficacité des ressources : dans des domaines tels que les véhicules électriques et autonomes, la fabrication durable, la logistique et les villes intelligentes.

- Consommation durable : dans des domaines tels que l'agriculture, l'alimentation, le tourisme et la mode.
- Économie circulaire : dans des domaines tels que le recyclage et la réutilisation, la gestion des déchets et la substitution des produits à usage unique.
- Gestion durable de l'eau : dans des domaines tels que le traitement de l'eau, la distribution de l'eau et le dessalement.

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) de ces thèmes clés conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir continuellement son alignement sur ces thèmes.

L'alignement sur les thèmes clés est généralement évalué par la Société de gestion au moment de l'achat initial et implique une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, ainsi que la prise en compte d'indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes environnementaux et sociaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes environnementaux et sociaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'évaluation de la Société de gestion peut s'appuyer, entre autres, sur les informations publiées par l'entreprise, sur les recherches de tiers, sur le dialogue avec les sociétés ou sur des critères subjectifs, y compris les propres recherches, attentes ou opinions de la Société de gestion.

Les investissements du Compartiment seront également évalués selon les indicateurs d'impact environnemental ou social, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact environnemental et social chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères environnementaux ou sociaux, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

Le Compartiment promeut l'application de normes élevées en matière de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, mettre à jour périodiquement son processus de sélection, modifier le type d'activités exclues des investissements ou réviser les seuils applicables à ces activités.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment démontrant un alignement important sur un ou plusieurs des thèmes clés selon l'évaluation de la Société de gestion comme indiqué ci-dessus.
- Contribution totale des entreprises détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact social qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le nombre de personnes concernées, les entrepreneurs et les PME aidés, les patients traités, les femmes rendues autonomes, les services pertinents fournis, les institutions concernées, etc.
- Contribution totale des entreprises détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact environnemental qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les capacités installées en énergies renouvelables, les tonnes de CO2 évitées/économisées (nettes), la réduction des déchets en tonnes, les tonnes de matériaux recyclés/traités, les litres d'eau économisés/traités.
- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment déterminées à atteindre le seuil de revenus d'impact durable de la Société de gestion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable
- Alignement thématique

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Critères de restriction

Le Compartiment restreint les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment.

Approche d'intégration ESG

Une fois que la Société de gestion détermine qu'une société satisfait aux critères de restriction du Compartiment tels que décrits dans les éléments contraignants, la Société de gestion effectue une analyse supplémentaire des facteurs de gouvernance d'entreprise de chaque société et d'une série de facteurs environnementaux et sociaux qui peuvent varier selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Cette analyse complémentaire sera réalisée parallèlement à l'analyse financière fondamentale et ascendante traditionnelle des sociétés individuelles, à l'aide d'indicateurs fondamentaux traditionnels. La Société de gestion peut s'engager dans des discussions actives avec les équipes de gestion des sociétés, afin de mieux informer la prise de décision en matière d'investissement et de favoriser les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise à l'aide de son analyse ESG et fondamentale. Le Compartiment peut investir dans une société avant la réalisation de l'analyse supplémentaire ou sans s'engager auprès de la direction de la société. Les cas dans lesquels l'analyse supplémentaire peut ne pas être réalisée avant l'investissement comprennent, sans s'y limiter,

les introductions en Bourse, les transferts en nature, les opérations sur titres et/ou certaines participations à court terme. La Société de gestion emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs, sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e). L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre ou un secteur particulier qui, selon la Société de gestion, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et de facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

Alignement thématique

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes environnementaux et sociaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies. La Société de gestion effectue une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, et prend en compte également des indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes environnementaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) des thèmes clés du Compartiment conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir l'alignement sur ces thèmes et à adhérer au Cadre d'investissement durable de manière continue. Certains investissements seront également évalués selon des indicateurs d'impact, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires et/ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

- Alignement des sociétés en portefeuille sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes sociaux, y compris, notamment, les thèmes Communautés prospères, Responsabilisation économique, Société sûre, Bonne santé et bien-être.
- Alignement des sociétés en portefeuille sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes environnementaux, y compris, notamment, l'énergie propre, l'efficacité des ressources, la consommation durable, l'économie circulaire et la gestion durable de l'eau.
- Contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact social et environnemental, tels que définis par la Société de gestion.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

● **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

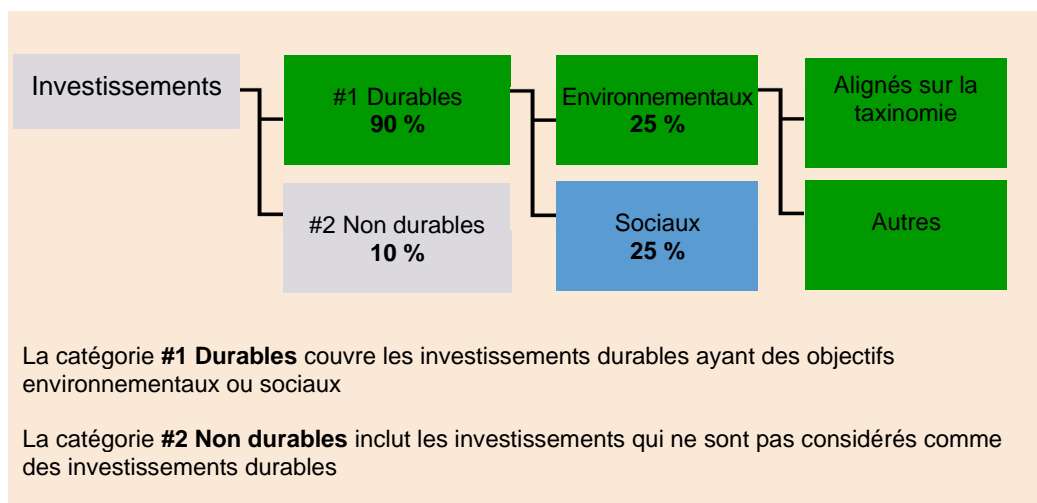
L'allocation des actifs du Compartiment en faveur d'Investissements durables est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

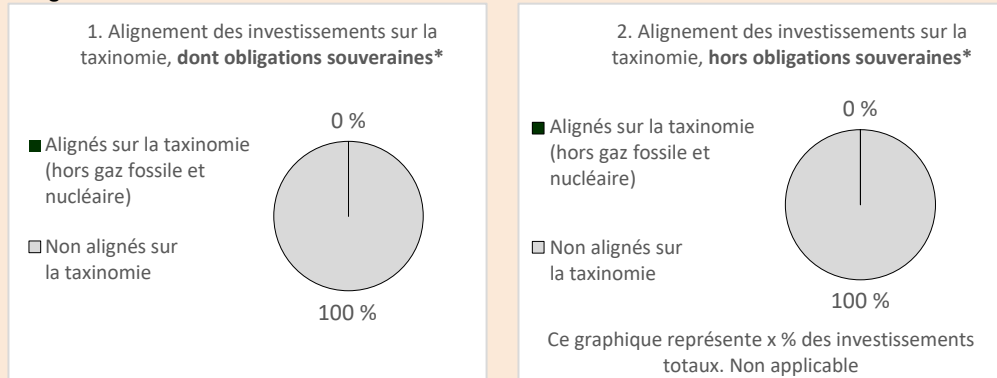
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 25 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

La part minimale d'Investissements durables ayant un objectif social est de 25 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Equity Income

Identifiant d'entité juridique :
5493000WZY3YLO3WB727

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **x Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

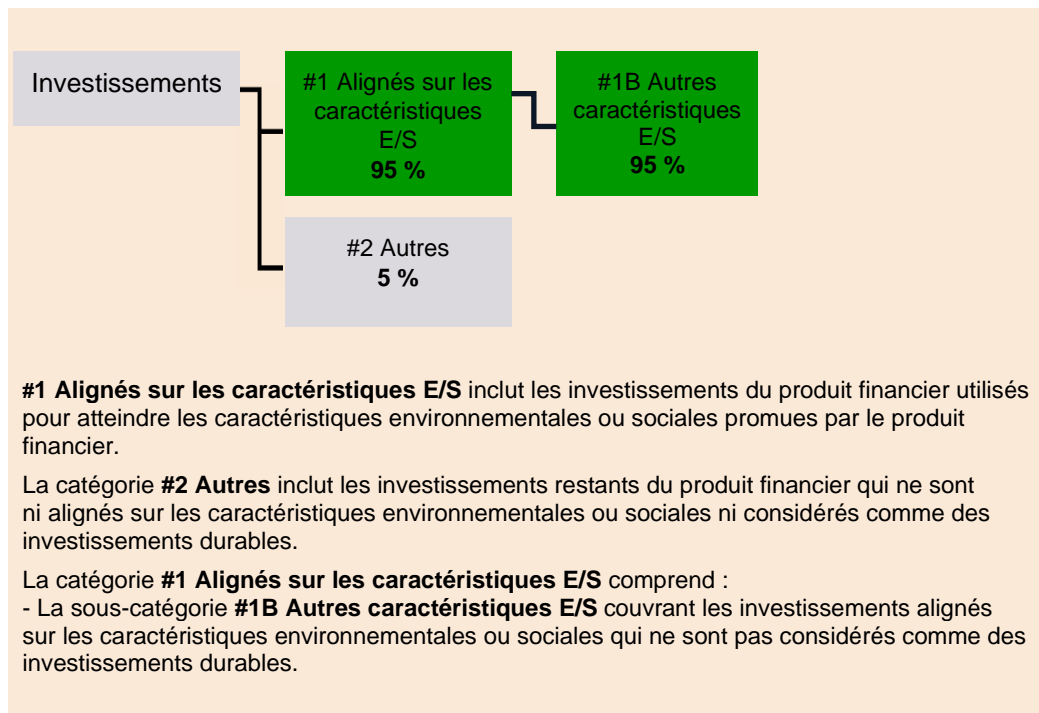
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

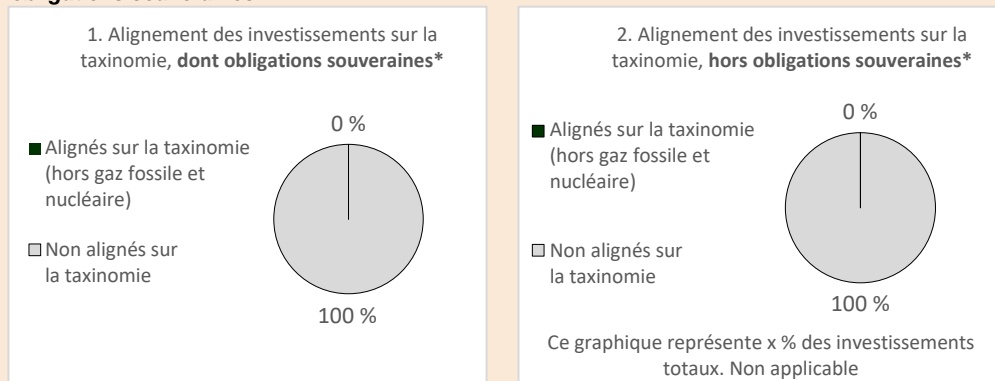
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global High Yield (Former NN)

Identifiant d'entité juridique :
481OWQYUNTDS15FA8P36

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

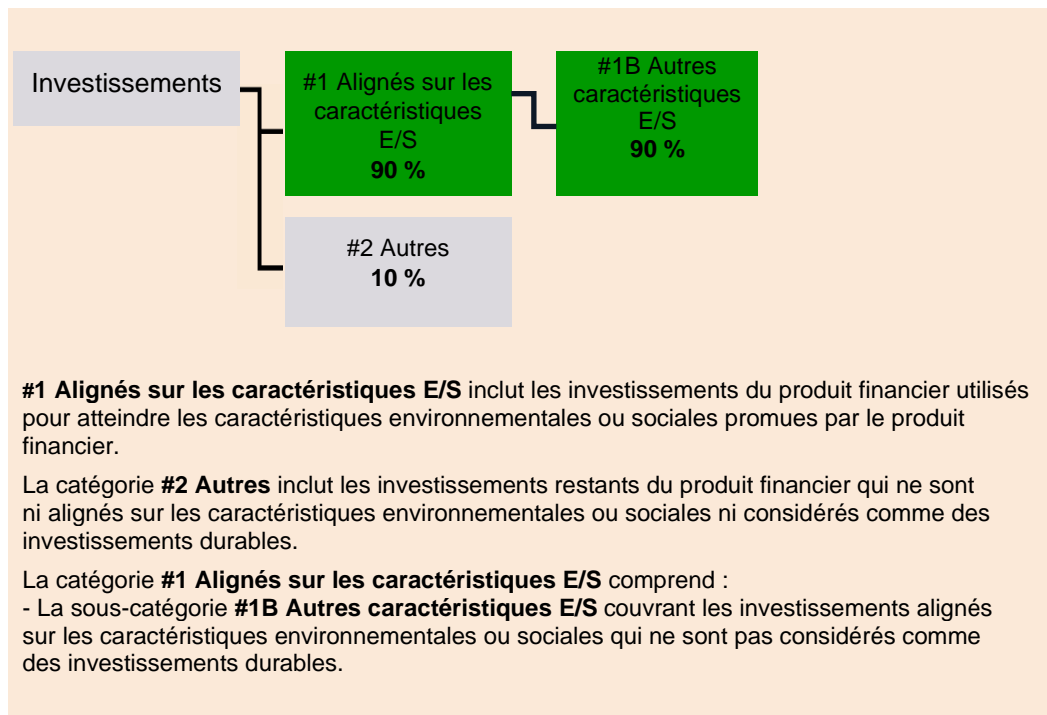
Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

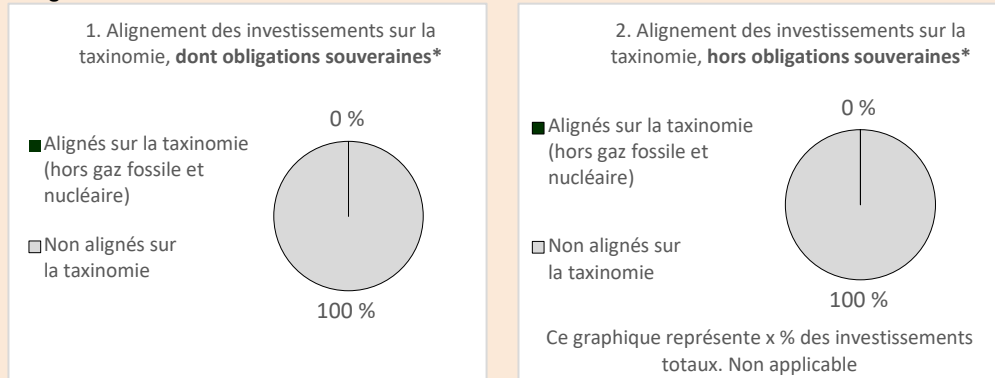
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimal est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Impact Corporate Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300JYQJYCSQCPCB76

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 10 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations d'entreprises vertes, sociales et durables telles que définies par les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association), les Social Bond Principles (principes applicables aux obligations sociales) de l'ICMA et les Sustainability Bond Guidelines (principes directeurs applicables aux obligations durables) de l'ICMA.

Les obligations vertes sont des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Les obligations sociales sont des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets qui génèrent un bénéfice pour la société. Les obligations durables comprennent des projets dont les produits contribuent de manière positive à l'environnement et à la société, et incluent les principes applicables aux obligations vertes et sociales.

- Les investissements en obligations vertes du Compartiment viseront à s'aligner sur les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA ainsi que les catégories suivantes :
 - o Énergies renouvelables
 - o Efficacité énergétique
 - o Prévention et contrôle de la pollution

- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Adaptation aux changements climatiques
- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts
- Infrastructure de base abordable
- Accès aux services essentiels
- Logement abordable
- Création d'emplois
- Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables
- Progrès et autonomisation socio-économiques.

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes, sociales et durables

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables du Compartiment s'alignent sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECDGP) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), en identifiant et en évaluant ces normes mondiales, ce qui permet au Compartiment d'exclure de l'univers d'investissement les contrevenants les plus graves.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie exclusive relative aux obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes, sociales et durables. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climate Bonds Initiative, des Social Bond Principles (principes applicables aux obligations sociales) de l'ICMA et des Sustainability Bond Guidelines (principes directeurs applicables aux obligations durables) de l'ICMA, ainsi que des critères de sélection environnementaux et sociaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes, sociales et durables sur celles des ODD des Nations Unies :

- ODD 1 - Pas de pauvreté
- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- ODD 4 - Éducation de qualité
- ODD 5 - Égalité entre les sexes
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 10 - Inégalités réduites
- ODD 11 - Villes et communautés durables
- ODD 12 - Consommation et production responsables
- ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 - Vie aquatique
- ODD 15 - Vie terrestre

Conformément à la méthodologie relative aux obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) – total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) – total et par million investi
- Nombre de bénéficiaires – total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants

- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) et des Social Bond Principles (principes applicables aux obligations sociales) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit des obligations.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes, sociales et durables dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes, sociales et durables

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou qui ont des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle.

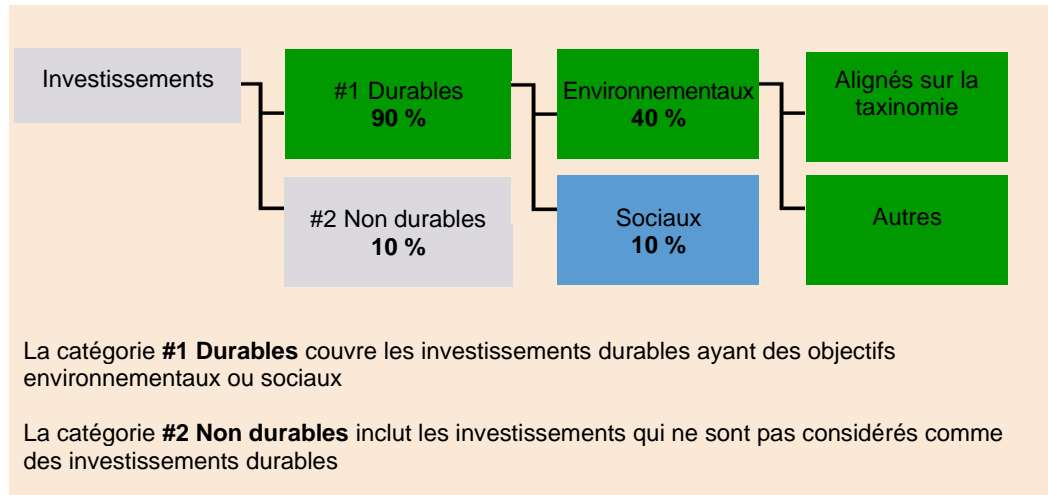
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et de quasi-liquidités, ainsi que de produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

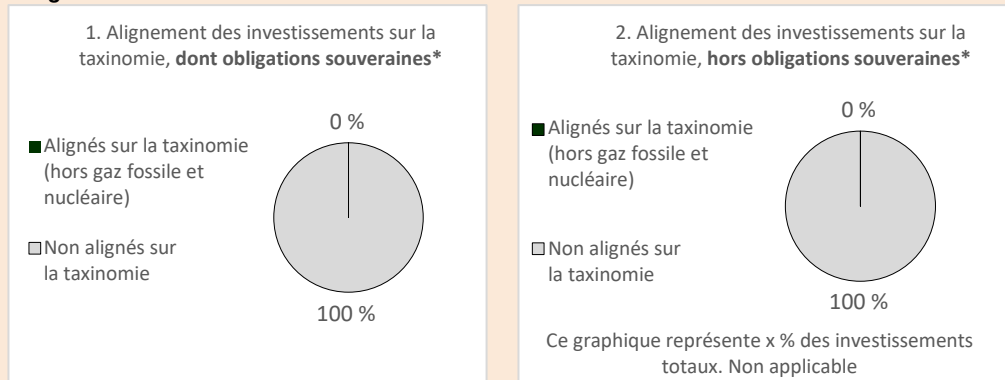
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 40 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Ce Compartiment réalise au minimum 90 % d'investissements durables au total et s'engage à réaliser une part minimale d'Investissements durables alignés sur un objectif social de 10 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Inflation Linked Bond

Identifiant d'entité juridique :
6YHYO2C8GGWW6BMN3557

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- Les investissements réalisés dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action », sont restreints.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

La gestion responsable est un outil utilisé par la Société de gestion pour inciter les émetteurs à adopter un comportement et des pratiques plus durables. La Société de gestion s'engage auprès des États afin de mieux évaluer les risques et opportunités d'investissement liés à l'émission (potentielle) d'obligations. La société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sans objet – Le Compartiment investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

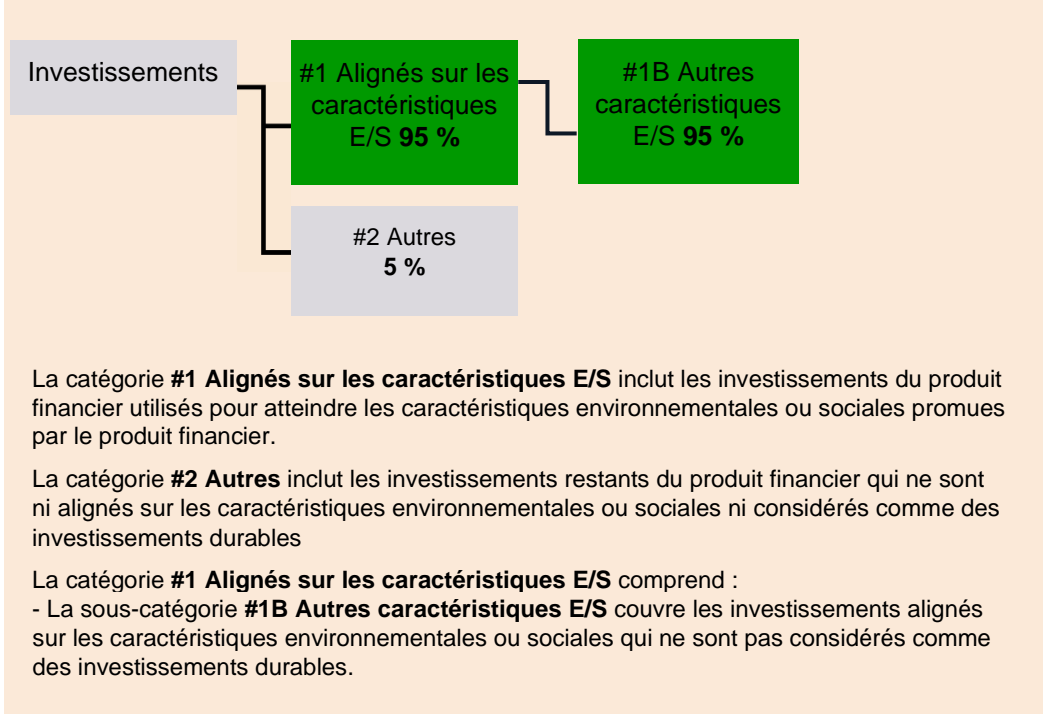
Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

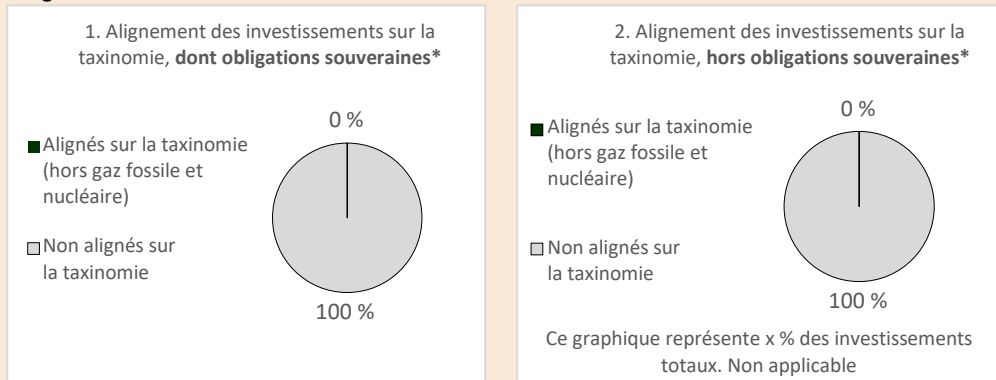
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Investment Grade Credit
(Former NN)

Identifiant d'entité juridique :
549300RFUH48OSCQX125

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- Les investissements réalisés dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action », sont restreints.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

La **Stratégie d'investissement guide** les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



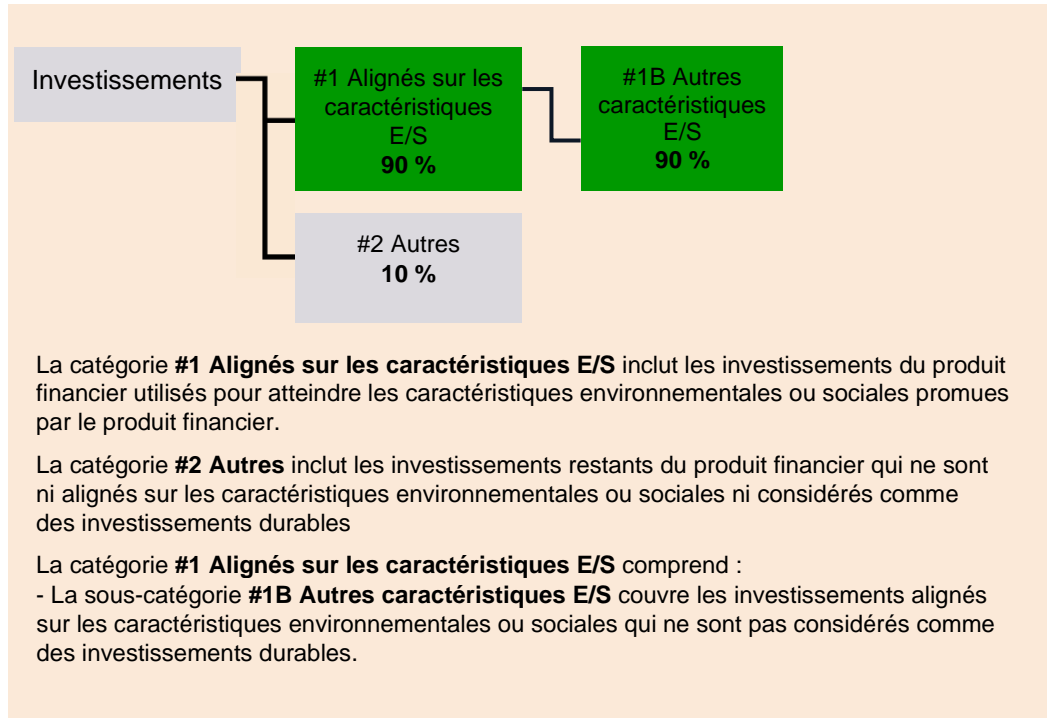
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

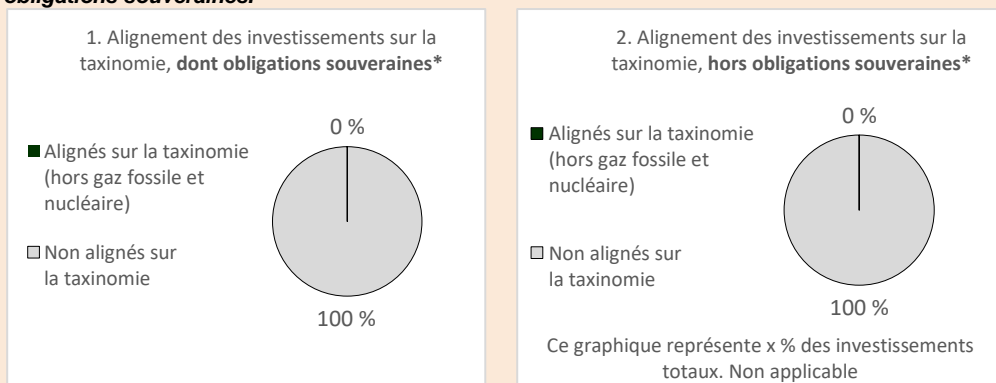
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Real Estate Equity (Former NN)

Identifiant d'entité juridique :
549300SJTA1WLSG28J62

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **x Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les PIN sont prises en compte qualitativement par l'application des éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous. Sur une base non contraignante et relative, les PIN sont également prises en compte par le biais d'un engagement à l'échelle de l'entreprise et spécifique à l'équipe d'investissement.

Informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Le Gestionnaire peut intégrer des facteurs ESG à des facteurs fondamentaux traditionnels dans le cadre de son processus de recherche fondamentale afin de chercher à évaluer l'entreprise dans sa globalité, notamment la qualité de ses activités et les risques potentiels. Les facteurs fondamentaux traditionnels que le Gestionnaire peut prendre en compte incluent, sans s'y limiter, les flux de trésorerie, l'effet de levier du bilan, le rendement du capital investi, la dynamique du secteur, la qualité des bénéficiaires et la rentabilité. Les facteurs ESG que le Gestionnaire peut prendre en compte incluent, sans s'y limiter, l'intensité carbone et les profils d'émissions, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les incitations à la gestion. L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre et/ou un secteur particulier qui, selon le Gestionnaire, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et de facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Le Gestionnaire peut utiliser des sources de données communiquées par des fournisseurs tiers et/ou s'engager directement auprès des sociétés lors de l'évaluation des facteurs ci-dessus. Le Gestionnaire emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e).

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

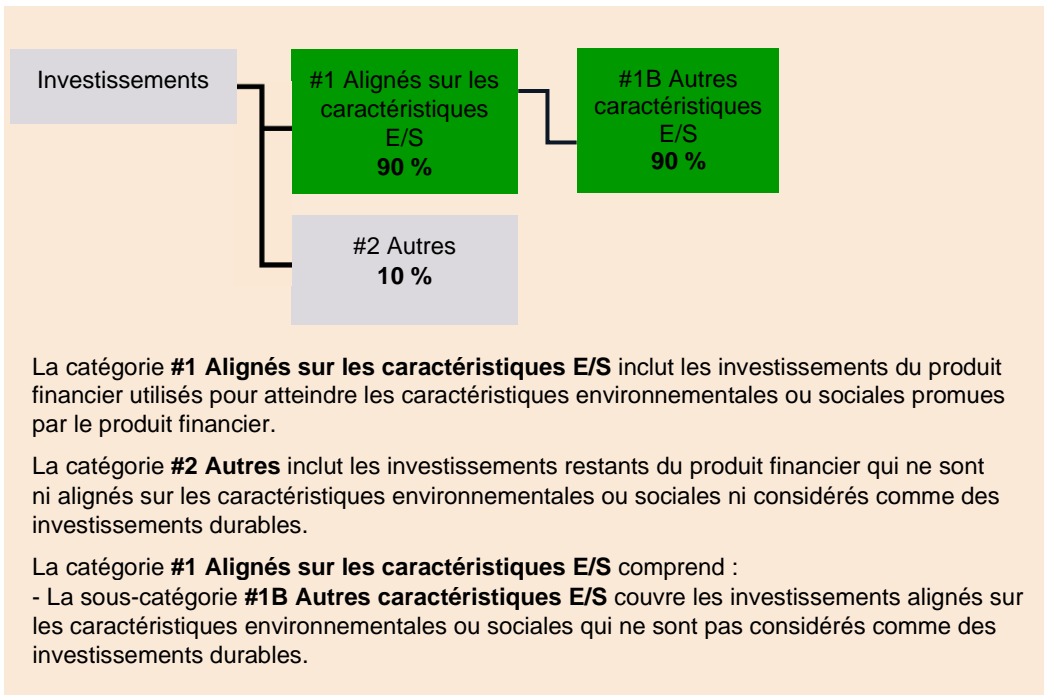
Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

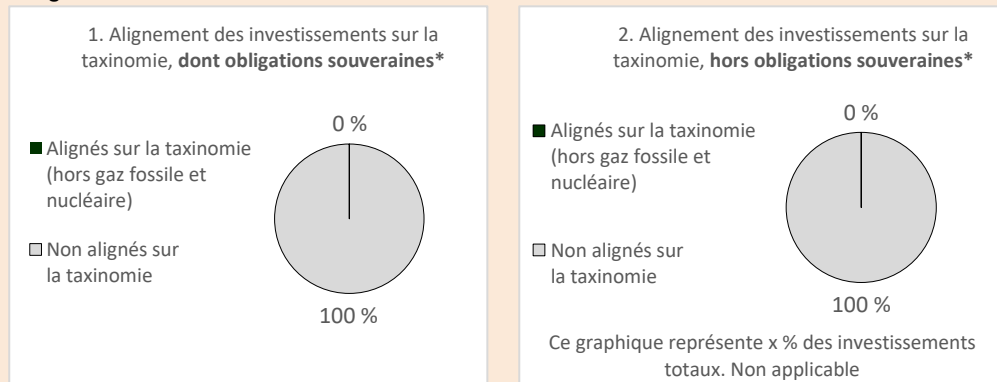
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique :
5493009JJ9MH0CBUH668

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :
 - les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
 - l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ;
 - le tabac ;
 - l'alcool ;
 - les divertissements pour adultes ;
 - les prisons à but lucratif ;
 - les armes à feu civiles
 - aux jeux d'argent
- Prise en considération des facteurs E, S et G de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Le Compartiment cherche à avoir une intensité en carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
- Cadre d'investissement durable. Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Note ESG moyenne pondérée par rapport à l'Indice de référence
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. De plus, plusieurs indicateurs des PIN sont pris en compte pour prendre les décisions d'investissement via un outil de filtrage exclusif autonome, qui applique un seuil aux investissements les moins bien notés pour un certain nombre d'indicateurs des PIN, sous réserve qu'il existe des données sur l'indicateur en question pour l'investissement concerné. Si un investissement atteint le seuil inférieur défini pour l'univers (inclut les investissements pour lesquels des données sont disponibles) sur un indicateur de PIN, le Compartiment entend soit ne pas investir, soit documenter les motifs justifiant l'investissement. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen de notations ESG. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

avec une Notation ESG. La Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera meilleure que celle de l'Indice / Indice de référence.

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 50 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

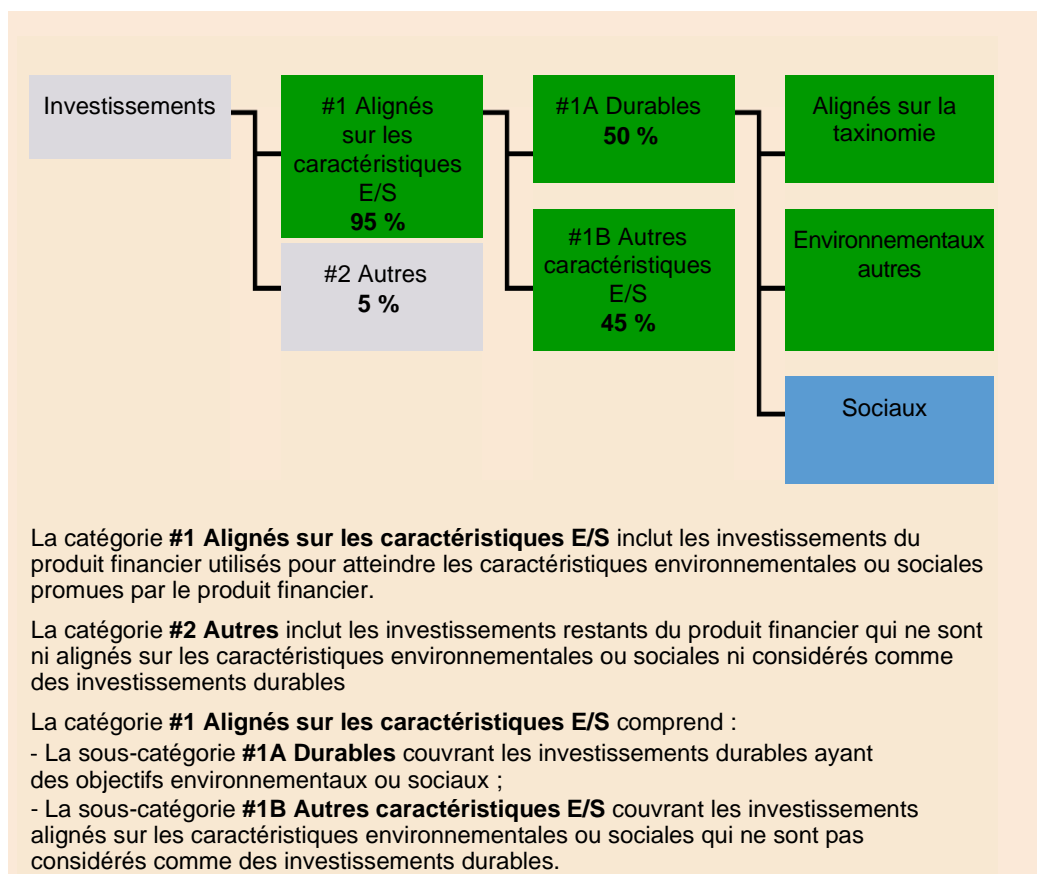
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

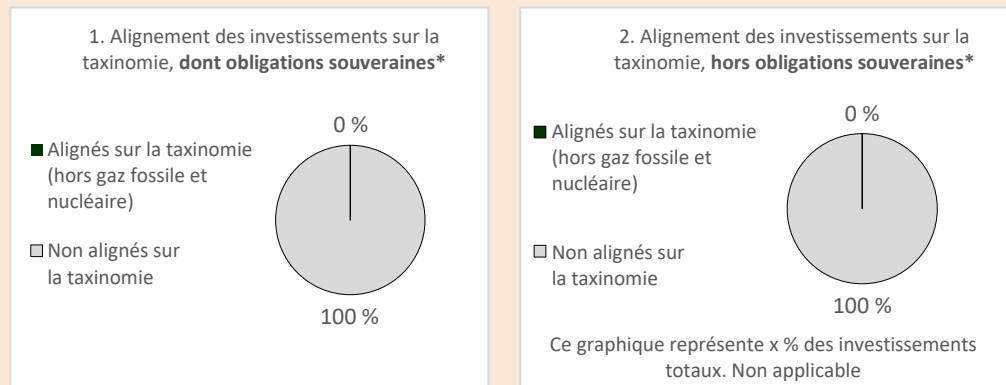
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
5493000HC7SO40XE445

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment applique la Méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion et investit à la fois dans des projets nouveaux et existants alignés sur les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association) et entrant dans les catégories suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées

- Adaptation aux changements climatiques
- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage d'investissements durables
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes
- Pourcentage d'alignement sur la taxinomie

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie d'évaluation exclusive des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes sur celles des ODD des Nations Unies :

ODD 6 – Eau propre et assainissement
ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
ODD 11 – Villes et communautés durables
ODD 12 – Consommation et production durables
ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
ODD 14 – Vie aquatique
ODD 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) - total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) - total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants
- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes

Investissements alignés sur la taxinomie. Le Compartiment s'engage à investir un pourcentage de son portefeuille dans des Investissements alignés sur la taxinomie.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



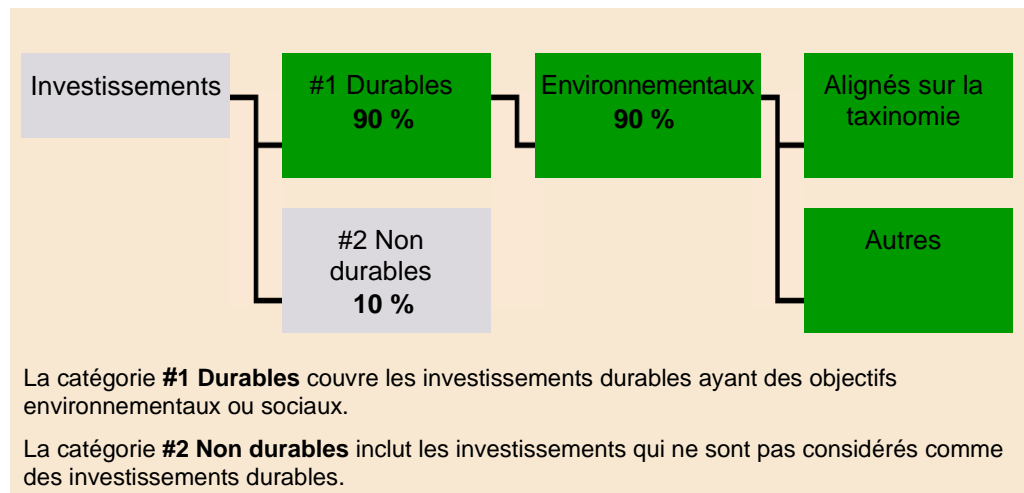
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Il peut s'agir d'obligations vertes, sociales ou durables. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les obligations vertes avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE sont définies comme des investissements répondant aux critères techniques de sélection et au principe consistant à « ne causer aucun préjudice important » pour chacune des activités économiques associées, conformément aux directives de la taxinomie de l'UE. Les obligations vertes dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie européenne sont plutôt alignées sur les domaines prioritaires des Green Bond Principles, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, une gestion des ressources naturelles vivantes et une utilisation des terres durables pour l'environnement, la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, des transports propres, une gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, des produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou des produits certifiés éco-efficaces et des bâtiments verts. Ceci est confirmé au moyen de l'analyse basée sur la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent

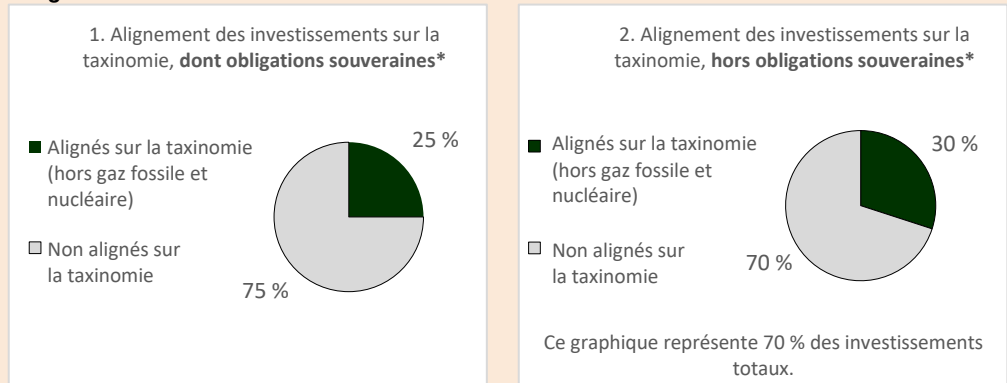
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion du total des investissements indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier. Ainsi, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie dans ce deuxième graphique ne se compose que du résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 90 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut



Dénomination du produit :
Goldman Sachs Green Bond Short Duration

Identifiant d'entité juridique :
549300IXCKXPVX5RW897

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 90 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment applique la Méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion et investit à la fois dans des projets nouveaux et existants alignés sur les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association) et entrant dans les catégories suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Adaptation aux changements climatiques

- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage d'investissements durables
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes
- Pourcentage d'alignement sur la taxinomie

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie d'évaluation exclusive des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes sur celles des ODD des Nations Unies :

ODD 6 – Eau propre et assainissement
ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
ODD 11 – Villes et communautés durables
ODD 12 – Consommation et production durables
ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
ODD 14 – Vie aquatique
ODD 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) - total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) - total et par million investi
- Part des produits obligataires attribuée à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants
- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes

Investissements alignés sur la taxinomie. Le Compartiment s'engage à investir un pourcentage de son portefeuille dans des Investissements alignés sur la taxinomie.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

● **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

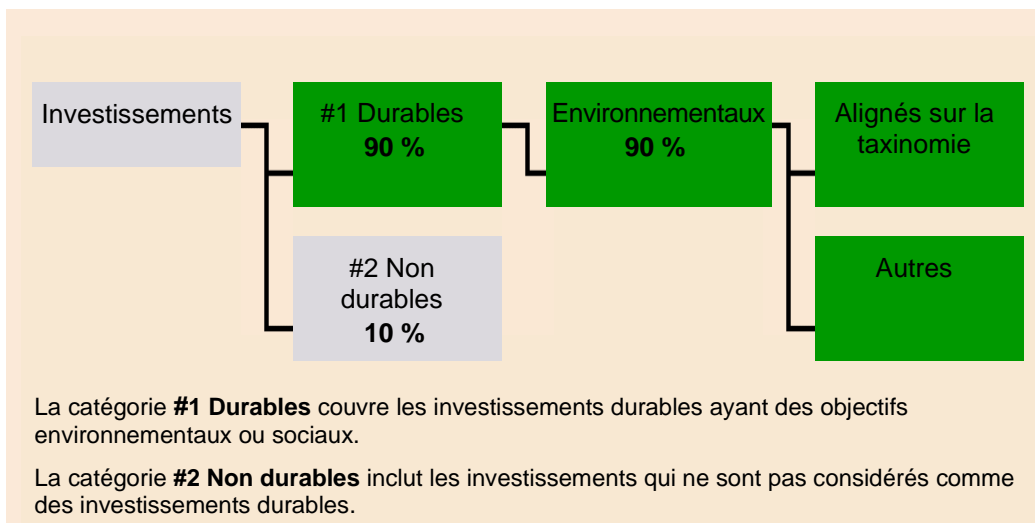


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Il peut s'agir d'obligations vertes, sociales ou durables. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Pour les obligations vertes à durée courte :

Le Compartiment présente un certain profil de durée et, pour s'y conformer, des contrats à terme sont utilisés. L'utilisation de contrats à terme est un moyen efficace d'atteindre un certain profil de durée, tout en offrant une marge maximale pour investir les actifs restants du Compartiment dans des obligations vertes. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés pour couvrir les risques d'investissement tels que le risque de change. Ces investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les obligations vertes avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE sont définies comme des investissements répondant aux critères techniques de sélection et au principe consistant à « ne causer aucun préjudice important » pour chacune des activités économiques associées, conformément aux directives de la taxinomie de l'UE. Les obligations vertes dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie européenne sont plutôt alignées sur les domaines prioritaires des Green Bond Principles, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, une gestion des ressources naturelles vivantes et une utilisation des terres durables pour l'environnement, la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, des transports propres, une gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, des produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou des produits certifiés éco-efficaces et des bâtiments verts. Ceci est confirmé au moyen de l'analyse basée sur la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

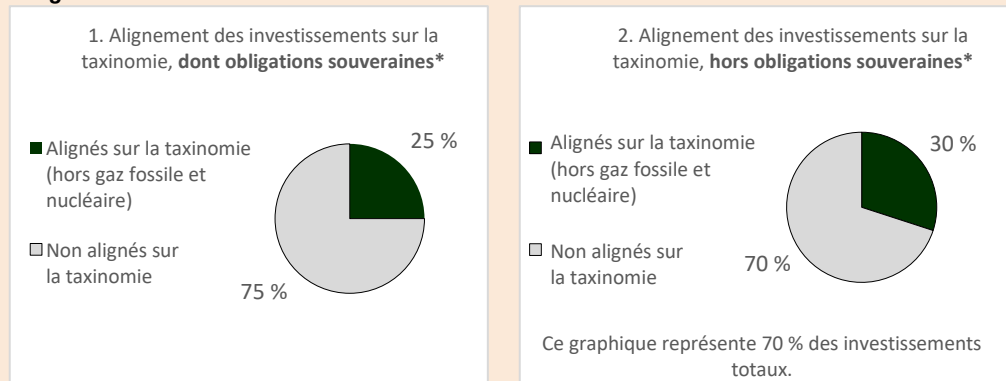
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion du total des investissements indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier. Ainsi, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie dans ce deuxième graphique ne se compose que du résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 90 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sans objet



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs North America Enhanced Index
Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300BCWEKCL173WB88

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE est un système de classification** institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans les sociétés qui exercent directement les activités suivantes, ou en tirent des revenus importants, notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- Le Compartiment favorise une intensité de carbone inférieure à l'Indice / Indice de référence.

- **Cadre d'investissement durable.** Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone par rapport à l'Indice de référence
- Pourcentage d'investissements durables

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN sont également pris en compte qualitativement par l'application des critères de restriction contraignants et, de manière non contraignante, ils sont également pris en compte lors de discussions à l'échelle de l'entreprise et de l'équipe d'investissement.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et intégrés dans la sélection des investissements et la sélection des titres des émetteurs.

Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte incluent, notamment, l'intensité et les émissions de carbone, l'intensité de consommation d'eau, l'intensité de production de déchets, la biodiversité, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'impact sur la communauté, les pratiques de gouvernance et les relations avec les parties prenantes, les relations avec les employés, la structure du conseil d'administration, la transparence et les rémunérations incitatives versées aux dirigeants.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs participant à des activités qui incluent notamment :

- la fabrication d'armes controversées ou l'implication dans ce secteur
- l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques, le pétrole et le gaz de schiste)
- la production de produits liés au tabac ou l'implication dans ce secteur
- la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ou l'implication dans ce secteur
- aux armes
- aux jeux d'argent
- aux divertissements pour adultes

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.



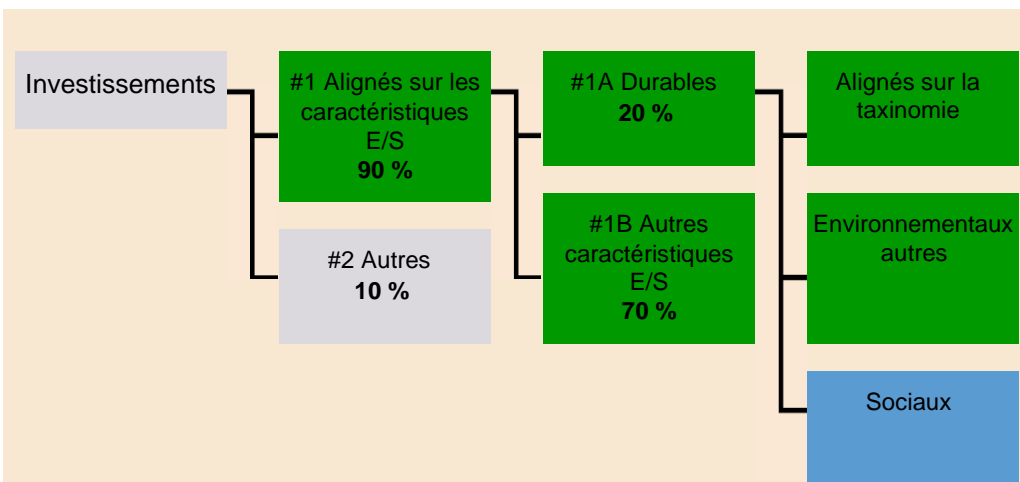
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 20 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

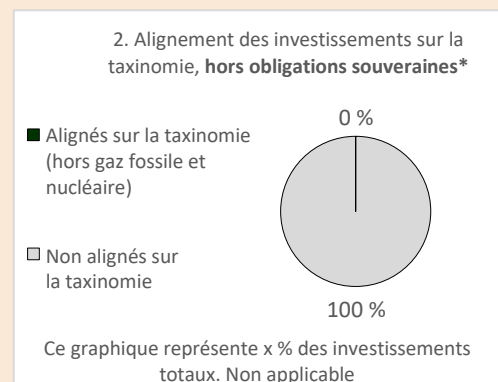
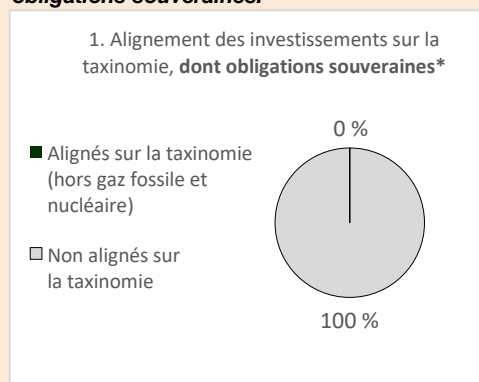
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements appartenant à la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie et les équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Fonds n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Social Impact Equity

Identifiant d'entité juridique :
549300CW6O747M6WV837

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **50 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à créer un impact positif sur le plan social en investissant dans des sociétés que la Société de gestion considère comme des investissements durables et qui fournissent des solutions qui favorisent la durabilité sociale, en raison de leur alignement sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes sociaux. Les thèmes clés sont représentés par des entreprises qui, selon la Société de gestion, fournissent, investissent ou contribuent à créer des produits, des services ou des technologies dans des domaines tels que, notamment :

- Communautés prospères : dans des domaines tels que le logement abordable, l'inclusion numérique, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'accès à l'énergie propre
- Responsabilisation économique : dans des domaines tels que l'éducation pour tous, l'égalité des chances au travail, l'inclusion financière
- Société sûre : dans des domaines tels que la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité humaine, la résilience face au changement climatique, des institutions responsables et transparentes
- Bonne santé et bien-être : dans des domaines tels que l'alimentation de qualité, les soins de santé accessibles et innovants, le mode de vie actif

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) de ces thèmes clés conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir continuellement son alignement sur ces thèmes.

L'alignement sur les thèmes clés est généralement évalué par la Société de gestion au moment de l'achat initial et implique une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, ainsi que la prise en compte d'indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes sociaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes sociaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'objectif principal du Compartiment sera d'investir dans des Investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, en raison de la nature non exclusive et des corrélations entre les facteurs sociaux et environnementaux durables, le Compartiment devrait également investir dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental.

L'évaluation de la Société de gestion peut s'appuyer, entre autres, sur les informations publiées par l'entreprise, sur les recherches de tiers, sur le dialogue avec les sociétés ou sur des critères subjectifs, y compris les propres recherches, attentes ou opinions de la Société de gestion.

Les investissements du Compartiment seront également évalués selon les indicateurs d'impact social, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact social chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères sociaux, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.

Le Compartiment promeut l'application de normes élevées en matière de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de prévention de la corruption. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, mettre à jour périodiquement son processus de sélection, modifier le type d'activités exclues des investissements ou réviser les seuils applicables à ces activités.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment démontrant un alignement important sur un ou plusieurs des thèmes clés selon l'évaluation de la Société de gestion comme indiqué ci-dessus.
- Contribution totale des entreprises détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact social qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le nombre de personnes concernées, les entrepreneurs et les PME aidés, les patients traités, les femmes rendues autonomes, les services pertinents fournis, les institutions concernées, etc.
- Pourcentage de sociétés dans le Compartiment déterminées à atteindre le seuil de revenus d'impact durable de la Société de gestion.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers sociaux. Les PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable
- Alignement thématique

Critères de restriction

Le Compartiment restreint les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment.

Approche d'intégration ESG

Une fois que la Société de gestion détermine qu'une société satisfait aux critères de restriction du Compartiment tels que décrits dans les éléments contraignants, la Société de gestion effectue une analyse supplémentaire des facteurs de gouvernance d'entreprise de chaque société et d'une série de facteurs environnementaux et sociaux qui peuvent varier selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies. Cette analyse complémentaire sera réalisée parallèlement à l'analyse financière fondamentale et ascendante traditionnelle des sociétés individuelles, à l'aide d'indicateurs fondamentaux traditionnels. La Société de gestion peut s'engager dans des discussions actives avec les équipes de gestion des sociétés, afin de mieux informer la prise de décision en matière d'investissement et de favoriser les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise à l'aide de son analyse ESG et fondamentale. Le Compartiment peut investir dans une société avant la réalisation de l'analyse supplémentaire ou sans s'engager auprès de la direction de la société. Les cas dans lesquels l'analyse supplémentaire peut ne pas être réalisée avant l'investissement comprennent, sans s'y limiter, les introductions en Bourse, les transferts en nature, les opérations sur titres et/ou certaines participations à court terme. La Société de gestion emploie un processus d'investissement fondamental dynamique qui prend en compte un large éventail de facteurs, sans qu'aucun facteur ou considération ne soit déterminant(e). L'identification d'un risque lié à un facteur ESG n'exclura pas nécessairement un titre ou un secteur particulier qui, selon la Société de gestion, est autrement adapté à l'investissement. La pertinence de facteurs fondamentaux traditionnels spécifiques et de facteurs ESG dans le processus d'investissement fondamental varie selon les classes d'actifs, les secteurs et les stratégies.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

Alignement thématique

L'alignement thématique fait référence au résultat du processus appliqué par la Société de gestion pour évaluer l'impact positif d'un émetteur sur la résolution de problèmes sociaux. Les thèmes concernés par l'objectif d'investissement du Compartiment sont déterminés par l'évaluation par la Société de gestion des opportunités d'investissement découlant de l'ambition de la société mondiale d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies. La Société de gestion effectue une évaluation de la proportion des revenus d'impact durable d'un émetteur, et prend en compte également des indicateurs financiers et non financiers supplémentaires qui contribuent de manière significative à résoudre les problèmes environnementaux, tels que les dépenses d'investissement, la valeur intrinsèque, les dépenses de recherche et développement, la croissance future et la stratégie d'entreprise, entre autres.

Chaque investissement devra démontrer son alignement sur un (ou plusieurs) des thèmes clés du Compartiment conformément à l'évaluation de la Société de gestion. Le Compartiment cherchera à maintenir l'alignement sur ces thèmes et à adhérer au Cadre d'investissement durable de manière continue. Certains investissements seront également évalués selon des indicateurs d'impact, et le Compartiment communiquera la contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact chaque année.

Si la Société de gestion estime que certains investissements d'un Compartiment ne respectent plus ses critères, elle prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, une surveillance renforcée, l'identification d'investissements alternatifs ou supplémentaires et/ou l'éventuelle cession des investissements du Compartiment concerné.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités incluant, notamment, les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ; l'extraction ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques) ; le tabac ; l'alcool ; les divertissements pour adultes ; les prisons à but lucratif ; les armes à feu civiles ; les jeux d'argent.
- **Intensité en carbone.** Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Alignement des sociétés en portefeuille sur des thèmes clés associés à la résolution de problèmes sociaux, y compris, notamment, les thèmes Communautés prospères, Responsabilisation économique, Société sûre, Bonne santé et bien-être.

- Contribution totale des sociétés détenues dans le Compartiment aux indicateurs de performance clés de l'impact social, tels que définis par la Société de gestion.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

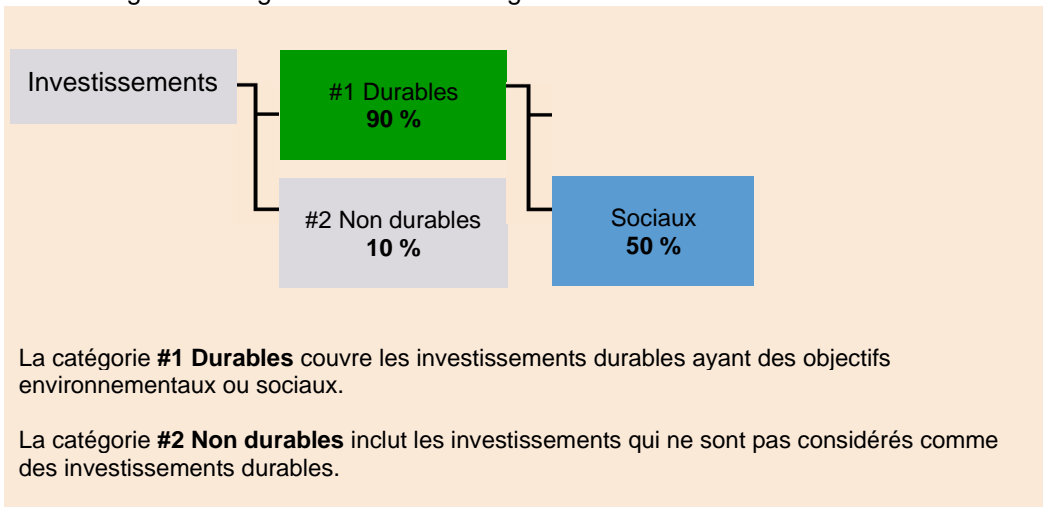
L'allocation des actifs du Compartiment en faveur d'Investissements durables est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

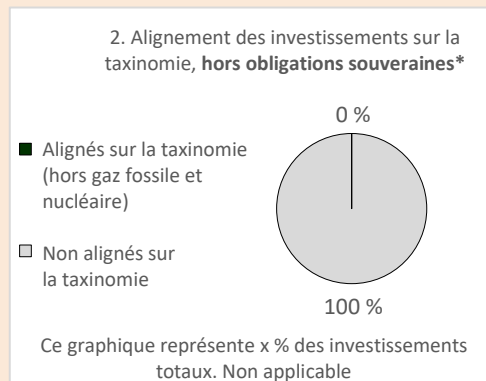
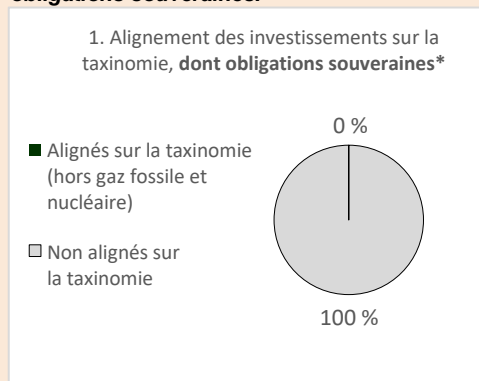
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'Investissements durables ayant un objectif social est de 50 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Un problème social menace, entrave ou nuit au bien-être de la société ou d'une population cible spécifique. Afin de dissiper toute ambiguïté, il est admis que la définition de la population cible peut varier en fonction des contextes locaux et que, dans certains cas, elle peut également être couverte en desservant le grand public.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations sociales

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations sociales. Chaque activité économique doit remplir ces critères techniques de sélection, découlant des Social Bond Principles (principes applicables aux obligations sociales) de l'ICMA et des critères de sélection sociaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations sociales sur celles des ODD des Nations Unies :

- ODD 1 – Pas de pauvreté
- ODD 2 – Faim « zéro »
- ODD 3 – Bonne santé et bien-être
- ODD 4 – Éducation de qualité
- ODD 5 – Égalité entre les sexes
- ODD 6 – Eau propre et assainissement
- ODD 8 – Travail décent et croissance économique
- ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
- ODD 10 – Inégalités réduites
- ODD 11 – Villes et communautés durables

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Nombre de bénéficiaires – total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants
- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Social Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations sociales dans l'actif net. Le Compartiment vise à générer des rendements en gérant activement un portefeuille qui investit principalement (au moins aux 2/3) dans des obligations sociales, essentiellement en euros.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

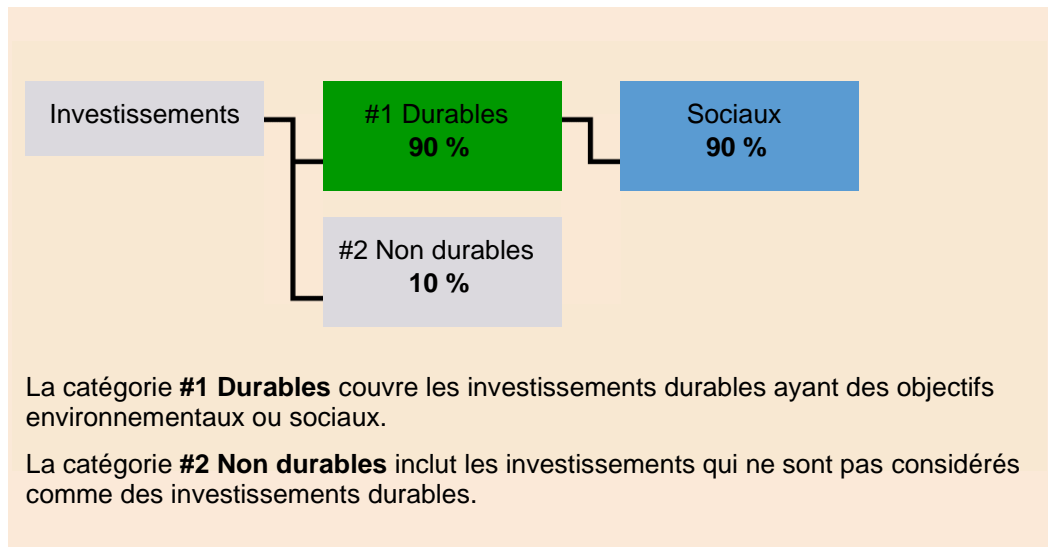
L'allocation des actifs du Compartiment en faveur d'Investissements durables est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

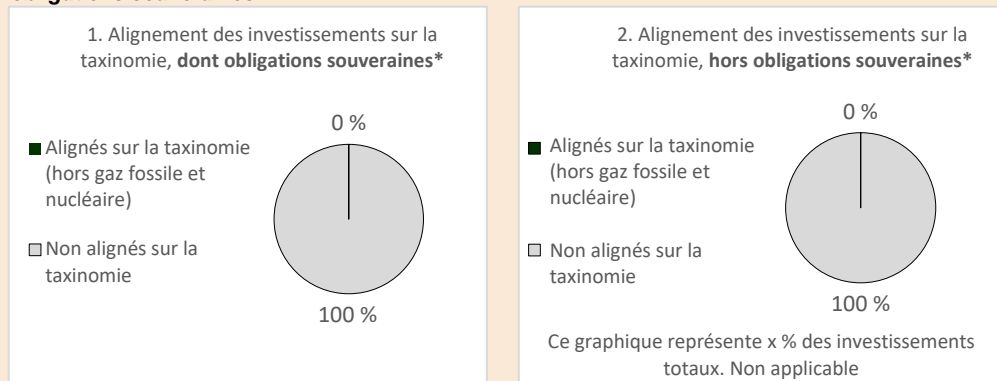
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

La part minimale d'Investissements durables ayant un objectif social est de 90 %.

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Sovereign Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300TIZRR5CVLAZU53

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment applique la Méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion et investit à la fois dans des projets nouveaux et existants alignés sur les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association) et entrant dans les catégories suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Adaptation aux changements climatiques
- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage d'investissements durables
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes
- Pourcentage d'alignement sur la taxinomie

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie d'évaluation exclusive des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes sur celles des ODD des Nations Unies :

- ODD 6 – Eau propre et assainissement
- ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
- ODD 11 – Villes et communautés durables
- ODD 12 – Consommation et production durables
- ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
- ODD 14 – Vie aquatique
- ODD 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) - total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) - total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants

- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes

Investissements alignés sur la taxinomie. Le Compartiment s'engage à investir un pourcentage de son portefeuille dans des Investissements alignés sur la taxinomie.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

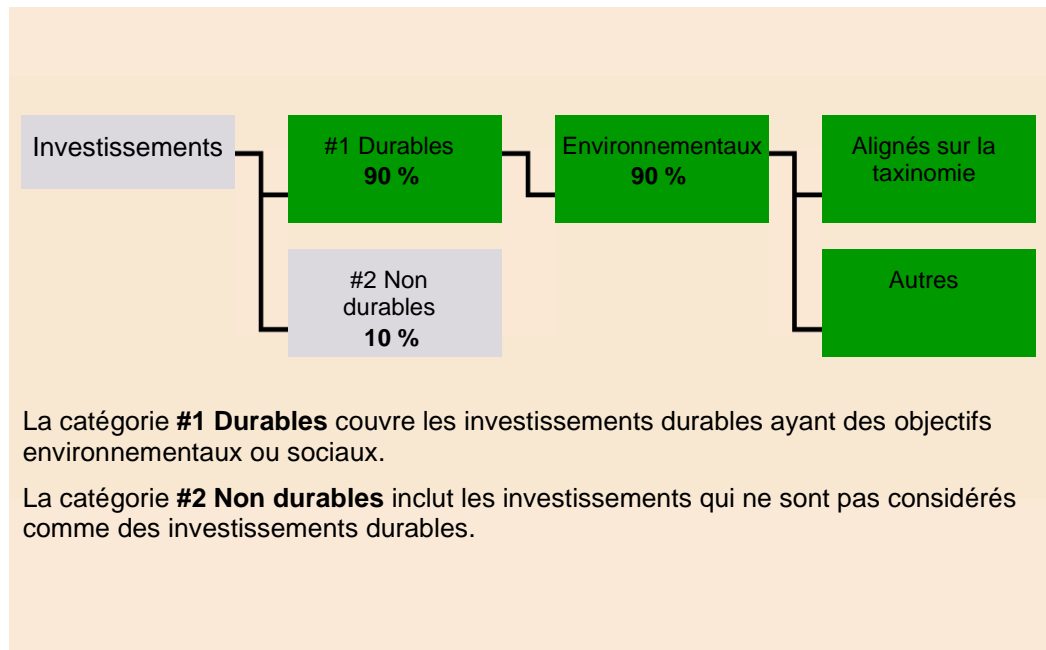
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Il peut s'agir d'obligations vertes, sociales ou durables. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les obligations vertes avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE sont définies comme des investissements répondant aux critères techniques de sélection et au principe consistant à « ne causer aucun préjudice important » pour chacune des activités économiques associées, conformément aux directives de la taxinomie de l'UE. Les obligations vertes dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie européenne sont plutôt alignées sur les domaines prioritaires des Green Bond Principles, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, une gestion des ressources naturelles vivantes et une utilisation des terres durables pour l'environnement, la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, des transports propres, une gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, des produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou des produits certifiés éco-efficaces et des bâtiments verts. Ceci est confirmé au moyen de l'analyse basée sur la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

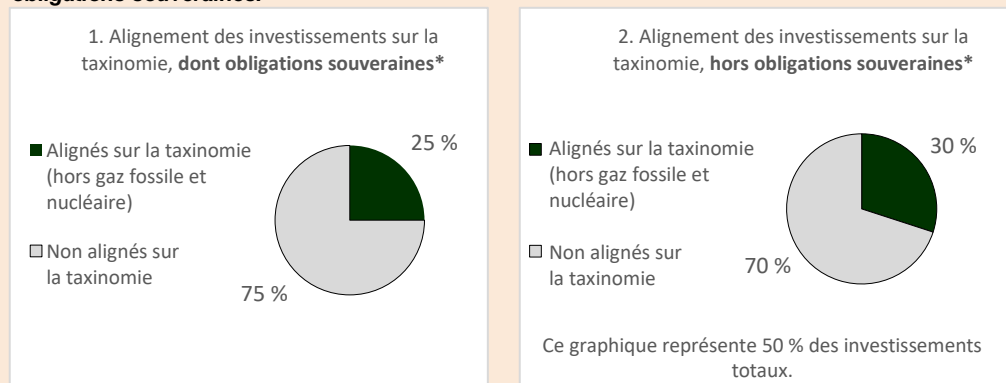
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. La proportion du total des investissements indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier. Ainsi, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie dans ce deuxième graphique ne se compose que du résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 90 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 25 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Sans objet



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs US Dollar Credit

Identifiant d'entité juridique :
HFKIDI5CTG4L2CR5MQ32

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.
- Les investissements sont font l'objet de restrictions dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et figurant sur la liste des pays visés par un « appel à l'action » du Groupe d'action financière, l'organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

En outre, le processus de sélection du Compartiment exclut généralement les émissions d'État et d'entreprises appartenant à la catégorie la plus basse de notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») selon le système exclusif de notation interne du Gestionnaire d'investissement. Les émissions d'État et d'entreprises ayant les notations ESG les plus basses selon le système exclusif de notation interne du Gestionnaire d'investissement représentent généralement moins de 10 % des émetteurs pour lesquels le Gestionnaire d'investissement a attribué une notation ESG interne. Le Compartiment peut investir dans des émissions d'État ou d'entreprises avant que l'émetteur ne se voit attribué une notation ESG interne. Dans certains cas, une notation ESG interne peut ne pas être disponible, y compris, sans s'y limiter, dans le cadre de transferts en nature, d'opérations sur titres, de nouvelles émissions, de participations qui arrivent à échéance et/ou de certaines participations à court terme.

Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa seule discrétion, mettre à jour périodiquement son processus de sélection ou réviser les seuils applicables à ces activités. Dans certains cas, les émetteurs existants au sein du Compartiment qui ne figuraient pas dans la catégorie la plus basse des notations ESG ou n'étaient pas exclus pour d'autres raisons conformément aux critères ci-dessus au moment de l'achat sont par la suite déterminés par le Gestionnaire d'investissement comme appartenant à la catégorie ESG la plus basse ou sont autrement éligibles à l'exclusion sur la base des critères ci-dessus. Le Gestionnaire d'investissement ne sera pas tenu de vendre ces titres et peut ne pas être en mesure de les vendre, par exemple s'ils ne sont pas facilement cessibles en raison de problèmes de liquidité notamment.

Le Compartiment vise une moindre exposition, par rapport à l'Indice, aux sociétés disposant de certains seuils prédéfinis de diversité au sein de leur conseil d'administration, tels que mesurés par le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration d'une société. Le seuil prédéfini actuel a été fixé par le Gestionnaire d'investissement de manière à ce que le Compartiment détienne une part inférieure à la pondération de l'Indice dans des émetteurs ayant moins de 10 % de femmes au sein de leur conseil d'administration (c'est-à-dire que les conseils d'administration dont moins de 10 % de leurs membres sont des femmes tombent en dessous du seuil), mais ce seuil peut être modifié à la discrétion du Gestionnaire d'investissement sans communication préalable aux Actionnaires (qui peuvent obtenir à tout moment des détails sur le seuil en vigueur auprès du Gestionnaire d'investissement).

Le Portefeuille vise à cibler une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice. L'intensité carbone moyenne pondérée est une mesure des émissions de carbone des Scopes 1 et 2 d'une société émettrice pondérée par la moyenne du portefeuille. Cette mesure est calculée par le Gestionnaire d'investissement à l'aide de données de tiers. Les émissions de Scope 1 comprennent toutes les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. Les émissions de scope 2 comprennent les émissions indirectes de gaz à effet de serre provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée, ainsi que les pertes de transmission et de distribution (T&D) associées à certains services aux collectivités achetés. Il se peut que les données relatives aux émissions de carbone des Scopes 1 et 2 ne soient pas disponibles pour une société émettrice en particulier.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera ces objectifs de manière continue et cherchera à ajuster le Compartiment au moins une fois par trimestre afin de les respecter.

Veuillez noter que l'Indice n'est pas un indice de référence ESG et que le Compartiment n'est pas géré dans le but d'atteindre les objectifs à long terme de réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- % de gouvernements et de sociétés émettrices du Compartiment ayant une notation ESG inférieure ou égale à 1 selon le système exclusif de notation interne du Gestionnaire d'investissement.
- Différence entre l'exposition du Compartiment et celle de l'Indice à des sociétés comptant moins de 10 % de femmes au sein de leur conseil d'administration.
- Différence entre l'intensité carbone moyenne pondérée des Scopes 1 et 2 de toutes les sociétés émettrices (le cas échéant) du Compartiment et l'intensité carbone moyenne pondérée des Scopes 1 et 2 de l'Indice.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays apparaît sur l'une ou l'autre des listes, il sera exclu de l'univers d'investissement.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement entend s'engager auprès des sociétés émettrices de ce Compartiment qui, selon lui, ont une sous-représentation de femmes au sein de leur conseil d'administration. Le seuil d'engagement sur ce sujet est actuellement fixé à 10 % (c'est-à-dire que les conseils d'administration dont moins de 10 % de leurs membres sont des femmes tombent en dessous du seuil), mais ce seuil peut être modifié à la discrétion du Gestionnaire d'investissement sans communication préalable aux Actionnaires (qui peuvent obtenir à tout moment des détails sur le seuil en vigueur auprès du Gestionnaire d'investissement). Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans une société émettrice avant tout engagement ou sans s'engager auprès de cette société.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès d'émetteurs privés et souverains de ce Compartiment qui ont, selon lui, de faibles références ESG, dans le but d'encourager les émetteurs privés à améliorer leurs pratiques ESG par rapport à leurs pairs, d'encourager les émetteurs souverains à améliorer leur performance environnementale globale, et d'inciter à la publication de données relatives au climat. Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans un émetteur avant tout engagement ou sans s'engager auprès de cet émetteur.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente son effort en matière de vote et d'engagement.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

- Le Compartiment exclut les gouvernements et sociétés émettrices appartenant à la catégorie la plus basse de notations ESG selon le système exclusif de notation interne du Gestionnaire d'investissement au moment de l'achat. Toutefois, ces émetteurs peuvent représenter moins de 10 % du Compartiment.
- Le Compartiment vise à réduire l'exposition, par rapport à l'Indice, aux sociétés dont le conseil d'administration compte moins de 10 % de femmes.
- Le Compartiment cible une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. Le Gestionnaire d'investissement peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté du Gestionnaire d'investissement), mais il cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des investisseurs.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

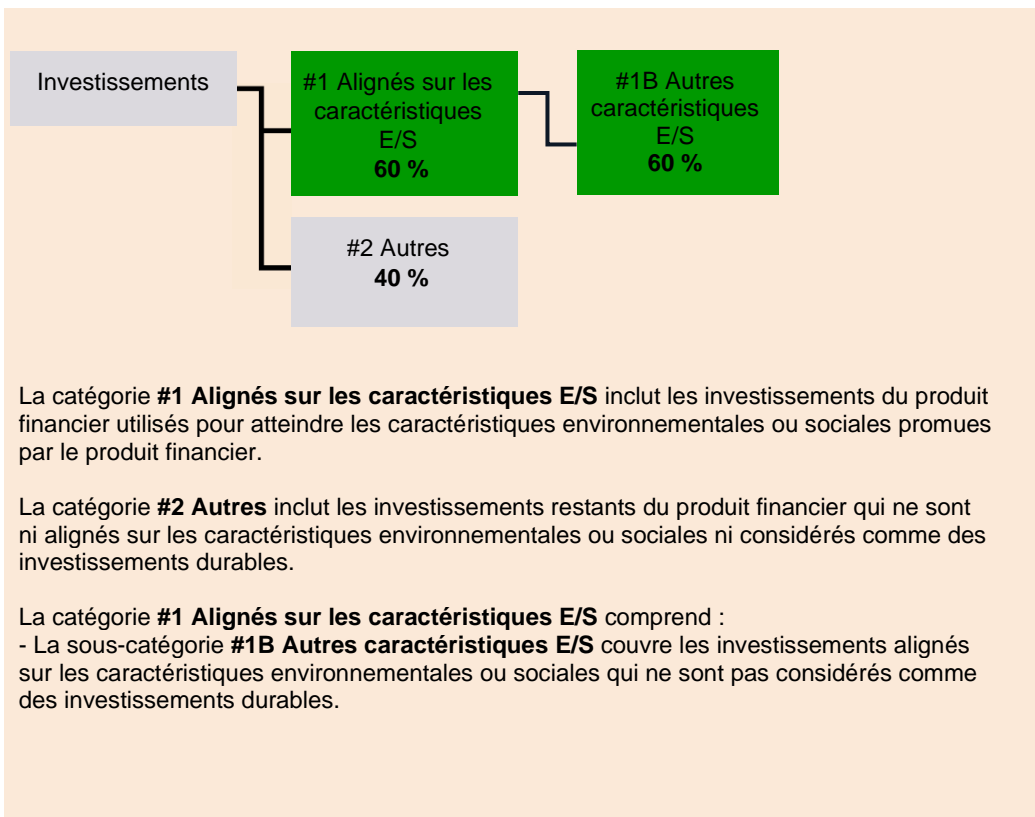
Selon l'allocation des actifs prévue, 60 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 40 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, de quasi-liquidités, d'instruments dérivés utilisés pour des techniques de gestion efficace de portefeuille, ainsi que d'OPC, d'OPCVM et d'émetteurs pour lesquels les données manquent et qui appartiennent à la catégorie ESG la plus basse ou qui deviennent éligibles à l'exclusion après l'achat mais ne peuvent pas être facilement cédés.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

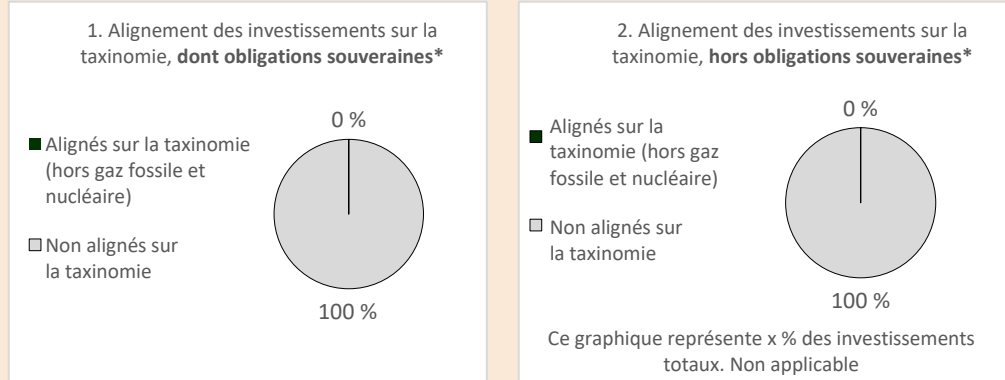
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des avoirs utilisés à des fins de liquidité, des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, les investissements dans des OPCVM et OPC et/ou dans des émetteurs pour lesquels des données manquent ou qui appartiennent à la catégorie ESG la plus basse ou qui deviennent autrement éligibles à l'exclusion après l'achat, mais qui ne peuvent pas être facilement cédés, qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, et ne sont pas considérées comme des Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Goldman Sachs US Equity Income

Identifiant d'entité juridique :
549300IWWVR4E0SV8D21

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

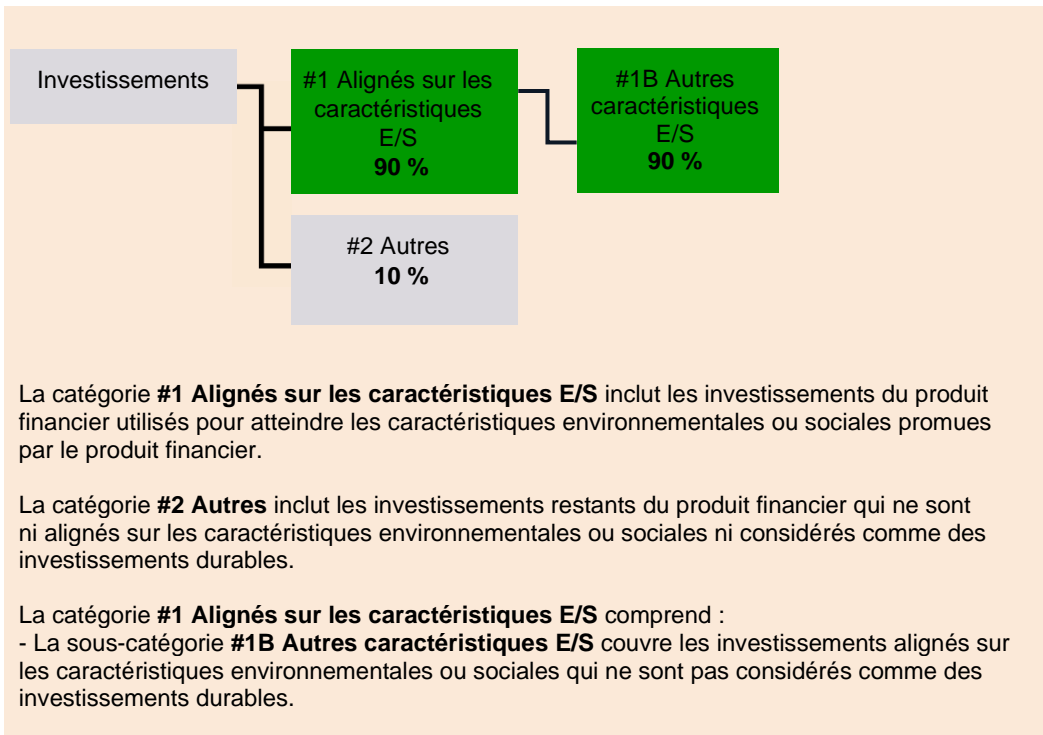
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

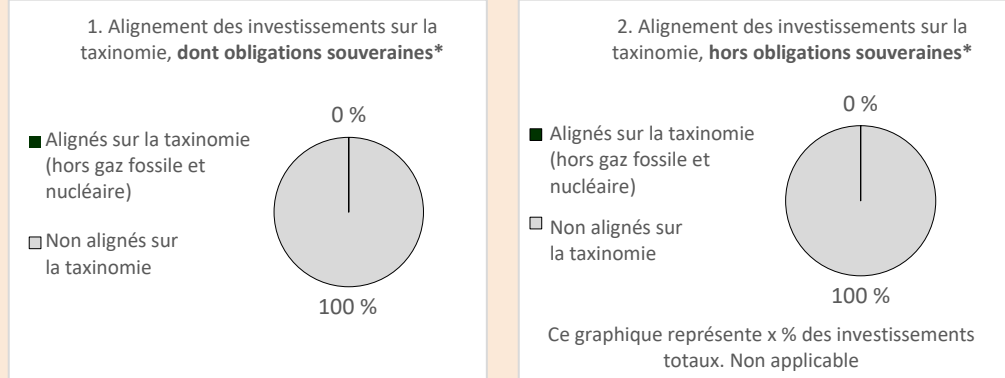
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs US High Yield

Identifiant d'entité juridique :
222100V1FLPFY01QOX20

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées.** Pour ce faire, nous limitons les investissements dans des émetteurs impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.** Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet – Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée:

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PIN sont incorporés dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour le Compartiment et alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales et autres est représentée dans le tableau ci-dessous. Selon l'allocation des actifs prévue, 90 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. 10 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

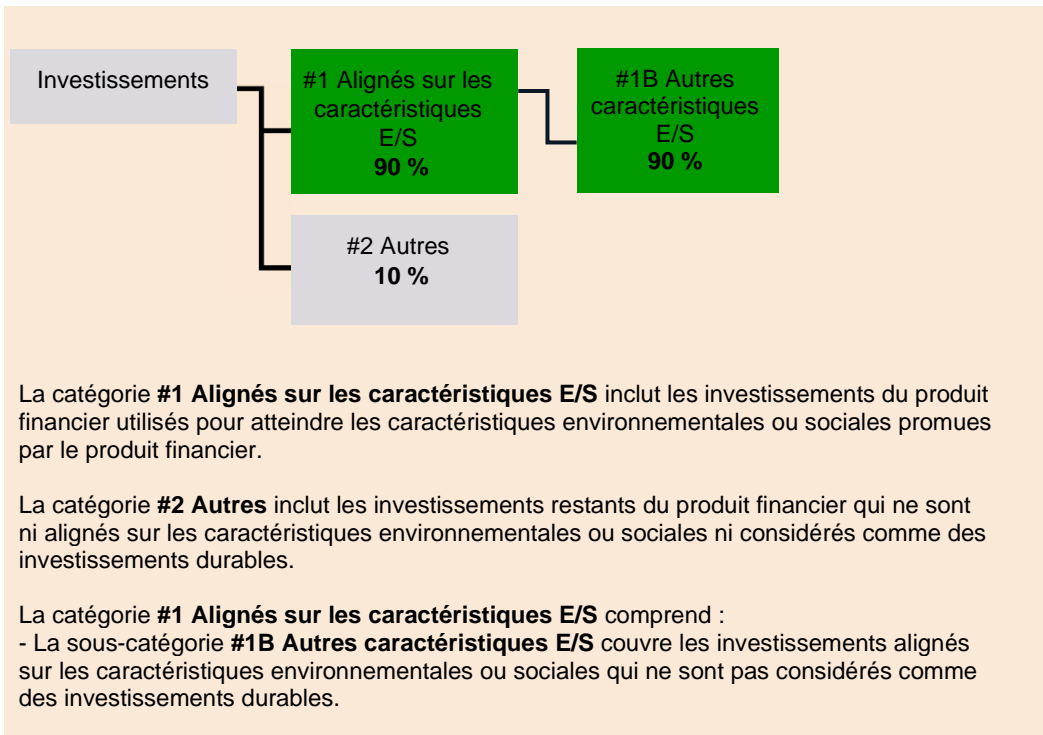
Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie

sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion minimale est de 0 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non, 0 %

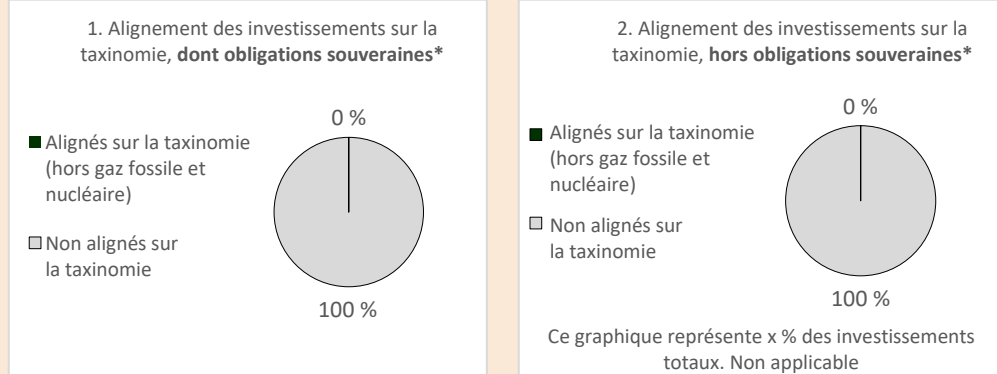
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet - Cette question est sans objet car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet : <https://am.gs.com> en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs USD Green Bond

Identifiant d'entité juridique :
549300HFMZBKIBOH3T06

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à contribuer à la création d'un avenir plus durable en investissant dans des obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets climatiques et environnementaux participant aux avantages positifs pour l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment applique la Méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion et investit à la fois dans des projets nouveaux et existants alignés sur les Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association) et entrant dans les catégories suivantes :

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion des ressources naturelles vivantes et utilisation des terres durables pour l'environnement
- Biodiversité terrestre et aquatique
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Adaptation aux changements climatiques
- Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire
- Consommation et production
- Bâtiments verts

Objectif environnemental conformément au règlement sur la taxinomie

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique, conformément à l'Article 10 du Règlement sur la taxinomie. Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs recourant à des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ou des activités économiques qui contribuent à d'autres objectifs environnementaux non couverts par le Règlement sur la taxinomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- L'exposition directe du Compartiment aux investissements est exclue, comme décrit dans les éléments contraignants du Compartiment
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Exposition directe du Compartiment à des émetteurs exclus en raison de violations de normes internationalement reconnues, comme décrit dans l'approche pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance
- Pourcentage de l'actif net du Compartiment investi dans des obligations vertes
- Pourcentage d'alignement sur la taxinomie

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un Investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un Investissement durable. Un cadre d'évaluation exclusif du caractère important du préjudice a été défini pour les 16 indicateurs obligatoires des PIN, y compris les 2 indicateurs obligatoires souverains des PIN.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'Investissement durable.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment tient compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », décrit ci-dessus, pour la détermination des Investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un cadre propriétaire a été défini en vue de l'évaluation du caractère important du préjudice pour les indicateurs obligatoires des PIN analysés.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables du Compartiment s'alignent sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECDGP) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), en identifiant et en évaluant ces normes mondiales, ce qui permet au Compartiment d'exclure de l'univers d'investissement les contrevenants les plus graves.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de la Gérance.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment applique :

- Critères de restriction
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables
- Cadre d'investissement durable

Critères de restriction

Le Compartiment limite les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont examinées, améliorées et contrôlées en permanence pour s'assurer qu'elles intègrent les problématiques actuelles et l'évolution des points de vue sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship établit un cadre de gérance qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La Société de gestion cherche également à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but d'améliorer leur performance environnementale globale et de publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables

La méthodologie d'évaluation exclusive des obligations vertes, sociales et durables de la Société de gestion détaille les critères techniques de sélection pour chaque activité économique apparaissant dans les obligations vertes. Chaque activité économique doit répondre à ces critères techniques de sélection, découlant de la taxinomie européenne, de la Climat Bonds Initiative et des critères de sélection environnementaux internes. Le Compartiment cherche à aligner les activités économiques relatives aux obligations vertes sur celles des ODD des Nations Unies :

ODD 6 – Eau propre et assainissement
ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 9 – Industrie, innovation et Infrastructure
ODD 11 – Villes et communautés durables
ODD 12 – Consommation et production durables
ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
ODD 14 – Vie aquatique
ODD 15 – Vie terrestre

Conformément à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables, le Compartiment évalue les paramètres suivants :

- Émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées (équivalent de CO₂) – total et par million investi
- Capacités en énergies renouvelables ajoutées (MW)
- Production annuelle d'énergie renouvelable (en MWh) - total et par million investi
- Économies d'énergie annuelles (en MWh) - total et par million investi
- Division des produits obligataires affectés à de nouveaux projets par rapport au refinancement de projets existants
- Pourcentage de l'indice de référence non éligible en raison de l'évaluation des obligations vertes, sociales et durables menée par la Société de gestion
- Part des produits obligataires attribuée aux catégories des Green Bond Principles (principes applicables aux obligations vertes) de l'ICMA (International Capital Markets Association)

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Une émission peut être identifiée comme contribuant à la première exigence via la finalité prévue de l'utilisation donnée du produit de l'obligation.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. L'adhésion est basée sur des seuils de revenus prédéfinis et repose sur des données tierces.

Part minimale des obligations vertes dans l'actif net. Au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment doivent correspondre à des obligations vertes

Investissements alignés sur la taxinomie. Le Compartiment s'engage à investir un pourcentage de son portefeuille dans des Investissements alignés sur la taxinomie.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du Compartiment lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

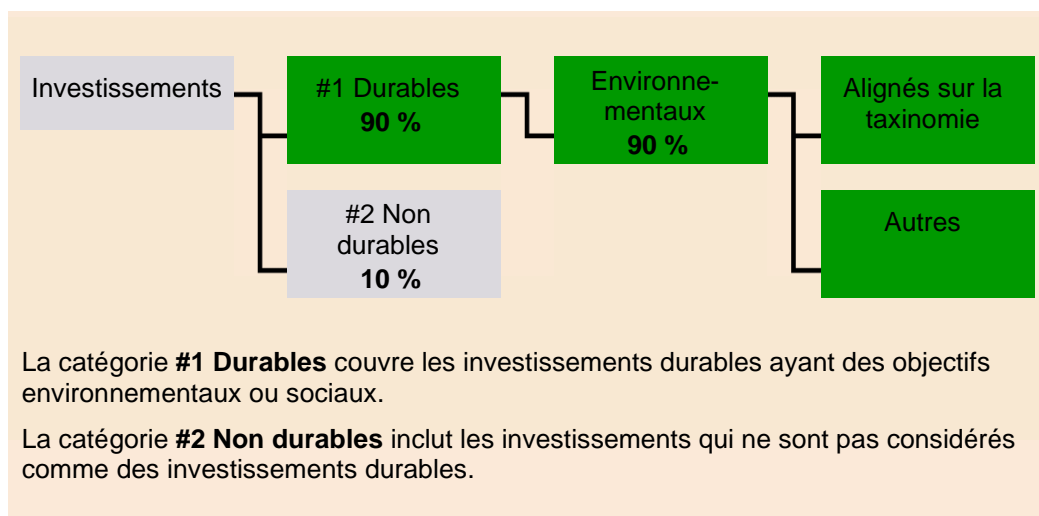
L'allocation des actifs du Compartiment en faveur des Investissements durables, y compris les engagements spécifiques aux Investissements durables environnementaux et sociaux, le cas échéant, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Il peut s'agir d'obligations vertes, sociales ou durables. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 10 % dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, et des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les instruments dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les obligations vertes avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE sont définies comme des investissements répondant aux critères techniques de sélection et au principe consistant à « ne causer aucun préjudice important » pour chacune des activités économiques associées, conformément aux directives de la taxinomie de l'UE. Les obligations vertes dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie européenne sont plutôt alignées sur les domaines prioritaires des Green Bond Principles, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, une gestion des ressources naturelles vivantes et une utilisation des terres durables pour l'environnement, la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique, des transports propres, une gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, des produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou des produits certifiés éco-efficaces et des bâtiments verts. Ceci est confirmé au moyen de l'analyse basée sur la méthodologie d'évaluation des obligations vertes, sociales et durables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non, 0 %

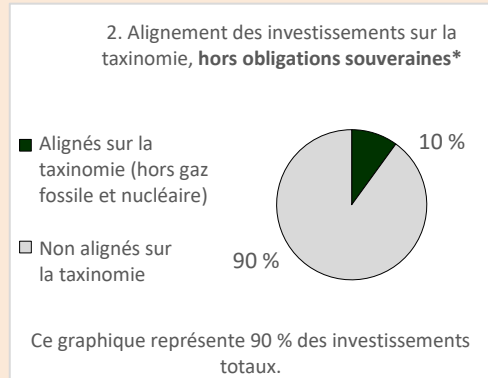
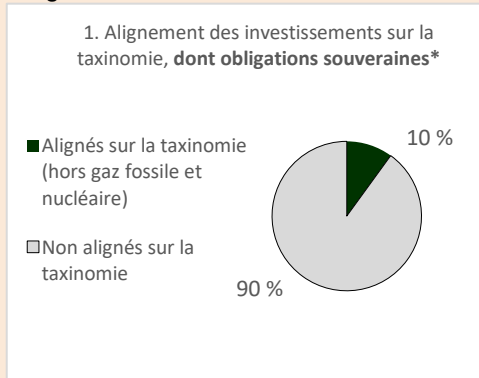
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

La proportion du total des investissements indiquée dans ce deuxième graphique est purement indicative et peut varier. Ainsi, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie dans ce deuxième graphique ne se compose que du résultat de l'ajustement mathématique du premier graphique, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement minimum sur la taxinomie est également indicative et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 90 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Le Compartiment s'engage également à investir au minimum 10 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Sans objet



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet <https://am.gs.com> en vous rendant sur l'onglet consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :
Goldman Sachs Asset Management B.V.
P.O. postale 90470
2509 LL La Haye
Pays-Bas
e-mail : ClientServicingAM@gs.com
ou <https://am.gs.com>